This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

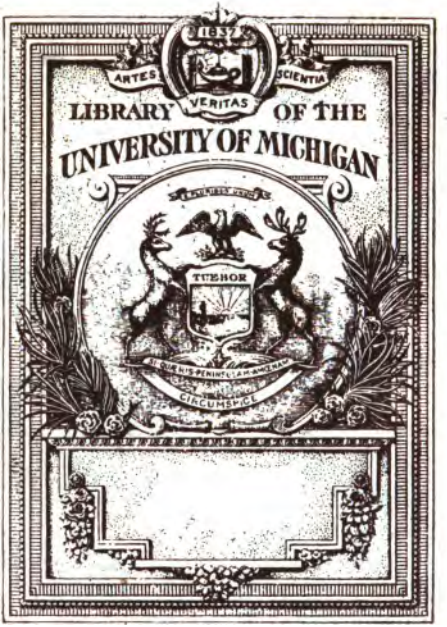
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

D
6
.R3

RECUEIL

Z

A BRUXELLES

M. DCC. LXII.

RECUEIL

Z

A BRUXELLES

M DCC LXII

LES SUJETS DE PLAINTE DE LA REINE MERE *CONTRE LE GOUVERNEMENT.*

LA Reine Mere ſe plaint grandement de ce qu'étant née Princeſſe d'une des plus illuſtres maiſons de l'Europe, après avoir eu l'honneur d'être l'épouſe de l'un des plus grands Rois qui ait jamais regné en France, & mere du Roy regnant aujourd'huy ; & après avoir conſervé avec tant de périls & tant de ſoins le Royaume pendant la minorité du Roy ſon fils, pour recompenſe de tant de labeurs & affections maternelles, elle a été honteuſement chaſſée de la Cour, & de la préſence du Roy ſon fils & de ſes autres

374660

enfans, pour être reléguée comme prisonniére au Château de Blois, avec toutes sortes d'indignitez, contre le respect dû à sa naissance, à tant de grands Princes à qui elle a l'honneur d'appartenir, à la mémoire du feu Roy, & à celui qui est dû au Roy son fils, & le tout par les avis & conseils de L. ses freres & adhérans, pour pouvoir plus facilement, durant le bas âge du Roi son fils, usurper l'autorité Royale & le maniement des affaires de l'Etat.

Et si la Reine se plaint que ces personnes, abusant de la jeunesse & faveur du Roy, ont tellement continué leurs mauvais desseins, que non contens de la cruauté la plus barbare, qui se pouvoit tout au plus exercer contre la plus indigne & la plus abjecte personne du monde, ils auroient fait ôter d'auprès d'elle ses meilleurs & plus fidéles domestiques, fait prisonniers à son occasion plusieurs autres sans raison ni justice, contre les pratiques ordinaires de ce Royaume.

Fait deffendre à toutes sortes de personnes de la voir, ni de la fréquenter, comme si elle eût été criminelle de leze-Majesté; luy avoir fait enjoindre

de ne ſe promener plus loin qu'à une lieue de la ville de Blois.

Fait donner le ſieur de Roiſſy pour épier & veiller ſur ſes actions, ſuborner les ſiens pour la trahir, envoyer nombre de Meſſagers les uns après les autres depuis vingt-deux mois en ça, avec mille fauſſes promeſſes de la faire revenir près Sa Majeſté, pour l'affronter & accroître le nombre de ſes afflictions.

Marier Madame ſa fille à un Prince étranger ſans y avoir été appellée, afin que ſa bonté ſoit manifeſte à tous les Roys & Princes de la Chrétienté, & de toute la France. Et pour comble de leur méchanceté & tyrannie, fait reſoudre le Roy à lui faire paſſer ſes jours dans le Château d'Amboiſe ou de Nantes entre leurs mains.

Dequoy ayant été fidélement avertie par l'un de ceux à qui ils ſe confient de leurs plus particuliers ſecrets, elle auroit été contrainte de ſortir de nuit pour ſe retirer vers M. le Duc d'Epernon, pour lui donner retraite aſſurée dans la ville d'Angoulême; afin qu'étant là en ſureté & à l'abri des intrigues de ſes ennemis, pouvoir avec plus de liberté faire entendre à Sa Majeſté les

cruels & inhumains traitemens qu'elle recevoit des ſuſnommez, & luy donner avis des déſordres que telles gens cauſent dans ce Royaume, & les moyens d'y apporter remede.

Et pour commencer leurs mauvais déportemens, ſera conſideré quels artifices, pratiques & ruſes ils ont exercé pour violenter le Parlement à donner Arreſt contre la Maréchale d'Ancre, afin d'en avoir la dépouille, de laquelle ſe voyant aſſurez, auroient encore pour ſe rendre abſolus, conſeillé le Roy de retenir M. le Prince de Condé avec Madame ſa femme, à laquelle ſes ennemis & ſa captivité ont fait périr trois enfans. Du quel empriſonnement la Reine confeſſe véritablement, & proteſte devant Dieu n'avoir un plus grand regret au monde de ce qu'elle a été induite & pouſſée par de mauvais conſeils à conſentir à cet empriſonnement, ayant depuis reconnu l'innocence de ce Prince; de laquelle elle peut aſſurer le Roy, & le ſupplie très-humblement de le mettre en liberté pour le bien de ce Royaume & de ce Prince.

Il eſt encore à noter les perfidies, trahiſons, artifices & empriſonnemens

de perſonnes innocentes, & dont ils ſe ſont ſervis pour arracher d'entre les mains de M. Vitry & du ſieur de Perſan ſon beau-frere, la perſonne dudit ſieur Prince pour l'avoir entre leurs mains. Et quelle hardieſſe ont i's eu de faire encore un Régiment nouveau pour le faire plus ſurement garder, & avoir la force & la puiſſance des armes entre leurs mains ! A quoi il faut ajouter la préſomption & audace qu'ils ont eue, d'avoir voulu gêner & réduire la Princeſſe d'Orange à telle extremité, que pour libérer ledit ſieur Prince ſon frere, d'épouſer * C. afin que par le moyen d'une telle obligation & alliance ils puſſent conſerver ſous la protection d'icelle, leur puiſſance & autorité, au grand préjudice du Roy.

Depuis, après avoir montré leurs pernicieux deſſeins, chacun voit comme ils ont chaſſé d'auprès de Monſieur frere du Roy, pour en pouvoir diſpoſer à leur fantaiſie, le ſieur de Breves, perſonnage choiſi par le feu Roy pour ſes mérites, & qui s'acquittoit dignement de cette Charge, pour le mettre entre les mains de leurs confidents, dont ils

* Cadenet.

ont été autrefois très-heureux d'être les domestiques.

M. le Comte de Soissons n'a pas été exempt d'être observé, & n'ont pas manqué de faire veiller son Gouvernement par des personnes qui le fréquentent, pour divulguer toutes ses actions.

Quant aux autres Princes, Ducs, Pairs, Officiers de la Couronne & autres Seigneurs de ce Royaume, ils ont été entiérement privez de la connoissance & gouvernement des affaires, pour en donner l'entier maniement à * M. du H. Colonel d'Ornano & Marsillac, personnages du tout indignes & incapables de leurs Charges.

Le traitement que l'on fait à M. le Duc d'Epernon, après si longs & fidéles services rendus à cette Couronne, en rendent témoignage; leur insolence ayant été jusques-là, que de vouloir le faire prisonnier du Roy, & depuis l'ayant fait revenir à Metz, sous prétexte des affaires imaginaires de Bohême, afin de n'avoir aucun crédit, & n'avoir aucune part à leurs desseins; & ce pour faire les fonctions de sa Charge de Colonel d'Infanterie. A quoi il faut ajouter les

* Modene du Hagent.

perſécutions que l'on a fait ſouffrir à ſon occaſion à M. le Maréchal de Roquelaure, au ſieur de Tilladet, & à la Demoiſelle du Tillet.

Pour M. le Maréchal de Bouillon, le grand mépris que l'on a fait de ſa qualité & pouvoir, le traitant avec toute ſorte d'indifférence, font aſſez voir comme ils veulent faire perdre au Roy l'affection des plus grands perſonnages de ce Royaume, & qui le peuvent plus dignement ſervir.

M. le Duc de Montmorency a auſſi expérimenté leur impudence, par les affronts qu'ils ont faits à Madame la Conneſtable ſa belle-mere, l'ayant ôtée d'auprès de la perſonne de la Reine, pour placer Madame de L. & leur ſœur, afin que perſonne n'approche de L. M. que par leur moyen. Ledit ſieur de Montmorency a, en ce qui regarde ſes Charges & ſon Gouvernement, reçu toutes ſortes de mécontentemens par les mauvais offices qu'ils lui ont rendus auprès du Roy.

On ſçait la grande perfidie dont ils ont uſé envers M. le Grand, pour les affaires de M. d'Epernon & de M. de Vitry: & comme en la grande maladie

qu'il eut à Paris l'année passée, croyans qu'il dût mourir, ils en avoient obtenu les Charges, frustrant par ce moyen le mérite & les services du Baron de Termes son frere.

Pour toutes ces Charges qui ont vaqué durant le temps de leur faveur, depuis la plus grande jusqu'à la plus petite, nulle n'a échappé; elles ont toutes été retenues pour eux, pour être données à ceux de leur cabale: ils n'aboyent encore tous les jours que la mort de ceux qui ont les bonnes & grandes Charges pour en avoir la dépouille, à la ruine & dommage de ceux qui, par leur vertu & service, pourroient être justement recompensez.

Quant aux Finances, ils en ont disposé & disposent effrontément à leur volonté, sans contredit; & les ont tellement épuisées, que le Roy & son Etat en sont grandement endommagez.

Pour ce qui est de la forme & dignité Royale, à distribuer l'ordre en toutes choses, à departir les affaires & les audiances, eux seuls en font la fonction; faisant les Roys, ils proposent & resolvent aux plus grandes affaires, n'y appellant que ceux qu'ils jugent à propos,

donnant eux-mêmes les audiances en plein Conseil aux plus grands de l'Etat ; resolvant par après dans leurs chambres où il faut que chacun attende les définitions de leurs volontez en toutes sortes d'occurrence. Pour à quoi parvenir, la difficulté de les approcher & de leur parler fait perdre courage à quantité de gens de bien qui se trouvent auprès du Roy.

Et, ce qui est déplorable, tandis qu'ils font ainsi leurs affaires aux dépens de la France, ils font amuser le Roy par des bouffons & gens de néant, à des jeux & exercices d'enfans : chose indigne à l'âge d'un si grand Roy, duquel les actions doivent servir d'exemples à tous ses sujets.

L'assemblée des Notables faite à Rouen sous le faux prétexte de donner contentement à la France sur les demandes proposées aux Etats généraux si nécessaires, a été exécutée pour rompre seulement la Polette, à la ruine de toutes les affaires de la France, tout au contraire des intentions & moyens qui avoient été proposez aux susdits Etats & assemblée des Notables ; afin qu'eux seuls pussent disposer des Offices qui

viendroient à vaquer, tant pour en tirer de grandes ſommes, que pour s'acquérir par ce moyen des créatures par toutes les meilleures villes de ce Royaume. C'eſt une preuve manifeſte qu'ils préferent leur bien particulier à celui de l'Etat & utilité publique. Depuis ce temps tel nombre d'impôts & levée de deniers extraordinaires ont été impoſés ſur le peuple, qu'il en eſt du tout accablé.

A quoi la Reine mere ſupplie Sa Majeſté de vouloir donner ordre, comme auſſi d'arrêter le cours des tyrannies & vexations des Officiers, Capitaines & Archers des Gabelles, qu'ils exercent journellement ſur tous les ſujets, particuliérement ſur ceux du Clergé & de la Nobleſſe, choſe qui n'avoit jamais été exercée du temps du feu Roi, ny de la Régence de la Reine mere; ains ſeulement depuis que ceux-cy, participans avec les partiſans, ont donné la licence & l'impunité à toutes ſortes de pilleries, concuſſions, meurtres & aſſaſſinats.

La revente des Greffes faite ſi mal à propos contre le projet du feu Roy, où Sa Majeſté a été volée de plus de ſix

millions de livres pour enrichir les ſuſnommez aux dépens des biens de la Couronne, avec les penſions & pots de vin qu'ils ont ſur tous les Partis & Fermes de ce Royaume, font aſſez voir les grands tréſors qu'ils accumulent pour ſe rendre redoutables à l'Etat, & en pouvoir chaſſer par les moyens de cette puiſſance ceux qui voudroient s'oppoſer à leur tyrannie.

Enſuite de tout ce que deſſus, ils ſe ſont rendu maîtres, avec licence du Duc de Montbaſon, de la citadelle d'Amiens, de la Fere, Couſſy, Chauny, du Gouvernement de l'Iſle de France, de Verneuil au Perche, avec la Lieutenance de Normandie, pour y joindre plus facilement Quillebeuf, afin de tenir Paris & Rouen en ſubjection.

Et non contens d'avoir les châteaux d'Amboiſe & de Nantes, ils ont encore voulu recompenſer du Gouvernement de Bretagne & de la Lieutenance de Roy, Blavet, Concarau, avec Fugeret que tient Joſan Modene; afin de joindre tout enſemble, & ſous leur autorité s'établir ſi puiſſans, que quand même le Roy les voudroit abaiſſer, voyant leur trop grande puiſſance ſi

dangereuſe à l'Etat, il ne pût en venir à bout. Et quand par fortune le Roy viendroit à défaillir, ce qu'à Dieu ne plaiſe, ils puiſſent partager ce Royaume avec ſon ſucceſſeur.

Chacun ſçait auſſi les efforts qu'ils ont faits pour avoir le peu qui reſte d'autorité en Picardie à M. le Duc de Longueville, n'ayant que ce ſeul obſtacle pour les empêcher d'avoir le reſte des places de cette Province.

Leur folie & leur ignorance a été à leur ſuprême degré, en ébranlant le corps de la Religion Prétendue par l'innovation des affaires de Bearn, & le manquement des obſervations des Traitez de paix faits avec eux par les Roys prédéceſſeurs, ſans en conſidérer les conſéquences, & prévoir le péril que tels manquemens peuvent porter en ce Royaume.

Quant aux affaires du dehors, c'eſt une honte étrange qu'il faille que tous les Ambaſſadeurs des Roys & des Princes de toute la Chrétienté, ayent à faire leurs propoſitions, & prendre les réſolutions de perſonnes ſi impertinentes & de ſi baſſe condition, & que la connoiſſance en ſoit ôtée aux principaux Offi-

ciers de la Couronne, & principaux de l'Etat.

C'eſt de-là que la bonne intelligence & étroite amitié, qui de long-temps avoit été contractée avec la Couronne d'Angleterre & celle de France, a été ſi mal continuée & traitée avec tant d'indifférence, comme ſi nous n'en avions pas beſoin.

Ils n'ont pas mieux procédé avec Meſſieurs des Etats de Hollande, faiſant prendre au Roi la cauſe de Bernavel, & ſes trahiſons envers ſa patrie, ne pouvant jamais être approuvez de bons Chrétiens & bons François.

La menée faite pour pratiquer le Gouverneur d'Orange, afin de le ſouſtraire de l'obéiſſance qu'il doit à ſon Maître & ſon Seigneur, n'a pas moins touché le courage de ce grand Capitaine, dont la vertu & l'affection qu'il a toujours eue pour la France, ne méritoit point d'être traité de la ſorte en ce qui eſt de ſon patrimoine, contre le droit des gens.

Enfin chacun peut juger quelle miſere, déſolations, ruine & calamités, perſonnes de ſi baſſe condition, dénuées de toute expérience, capacité & probité

peuvent produire au maniement d'un ſi grand Royaume, & quelle honte a la France de ſouffrir une telle infamie.

Auxquels déſordres & abus la Reine Mere ayant grand intérêt qu'il ſoit promptement remédié, tant pour l'extrême affection qu'elle porte au Roy, comme ſa mere, & à l'affection de ſon Etat, qu'auſſi pour les grands inconvéniens qui en peuvent arriver; ſupplie très-humblement Sa Majeſté de vouloir chaſſer d'auprès d'elle telles perſonnes indignes & incapables, contre l'inſolence, rapines, trahiſons deſquelles toute la France doit crier vengeance; & remettre tous les Princes, Ducs, Pairs, Officiers de la Couronne, Seigneurs & Gentilshommes, en la libre fonction de leurs Charges & dignitez; d'approcher près de ſa perſonne & dans ſes Conſeils, les gens vertueux & capables de bien ſervir ſon Etat, & qu'elle puiſſe être en ſureté près Sa Majeſté & ſes autres enfans, & qu'elle n'ait point le déplaiſir que des perſonnes qui l'ont fait ſi indignement traiter, ſoient injuſtement maintenues contre tant de bonnes affections qu'elle luy porte & à ſon Royaume.

Ce qu'elle eſpere de ſa bonne inclination, ne croyant pas qu'il veuille égaler l'amitié de valets ſi dangereux à celle qui a eu l'honneur de l'avoir mis au monde : ſinon elle proteſte d'employer tous ceux à qui elle a l'honneur d'appartenir, ſa vie & ceux qui honorent la mémoire du défunt Roy, contre les ſuſnommez pour en avoir raiſon & juſtice, avec proteſtation qu'elle fait devant Dieu & les hommes de n'avoir aucun reſſentiment contre Sa Majeſté, qu'elle tient pour innocente de tous les ſenſibles déplaiſirs qu'on luy a fait recevoir, ains ſeulement contre ceux qui en ont été cauſe, & de tous les malheurs qu'on luy a fait ſouffrir ; n'ayant autre but en cette occaſion que la grandeur & proſpérité de Sa Majeſté & de ſon Royaume.

PLAINTE & ſupplications de la Reine mere préſentées au Roy.

MOnſieur mon fils. Apprenant que nonobſtant la très-humble ſupplication que je vous ai faite, de ne permettre point que l'on prenne les armes, on ne laiſſe pas d'armer de toutes parts, & même attaquer les places les plus voiſines de ce lieu. Je ſuis contrainte de me plaindre à vous de cette procédure * d'autant plus étrange, qu'elle ſe pratique au même temps que V. M. m'a envoyé le ſieur de Bethune, pour m'aſſurer de ſa bonne volonté, & me permettre la liberté que je lui ai demandée de lui donner des avis du tout importans au bien de ſon ſervice & de ſon Etat.

Je me plains, non de vous, mais de quelques-uns qui uſent de votre autorité autrement qu'on ne doit; & vous ſupplie d'y vouloir apporter promptement l'ordre qui eſt requis, pour éviter les maux qui pourroient ſuivre leurs déſor-

* Procédé, maniére d'agir.

dres : je me promets cette grace de votre bonté & de votre juſtice, m'aſſurant qu'outre les intérêts publics, ma conſidération particuliére n'aura pas plus de force à vous y porter, ſi vous vous remettez devant les yeux ce que j'ai l'honneur de vous être, & la façon avec laquelle je me ſuis gouvernée toute ma vie envers vous.

J'ai l'honneur d'être votre mere ; & toutes mes actions ont été telles envers vous, qu'il n'y a perſonne qui ne juge que cette qualité m'appartient à double titre, & par droit de nature, & par une affection ſinguliére qu'à peine recevra-t-elle un exemple.

Le tendre ſoin avec lequel je vous ai élevé en votre bas âge, les peines que j'ai eues pour conſerver votre Etat, les larmes que j'ai répandues en diverſes occaſions pour cet effet, les hazards où je me ſuis miſe à même fin, lorſque j'euſſe pu les éviter, ſi j'euſſe voulu laiſſer aller quelque choſe de votre autorité, juſtifiant contre toute ſorte de calomnie que je n'ai jamais eu autre but que vos propres intérêts. Et quiconque conſidérera qu'au ſortir du maniement de vos affaires je me ſuis trouvée ſans avoir

aucune place, où je peuſſe honorablement me retirer, verra clairement que je n'ai jamais recherché de ſureté qu'en mon affection envers vous & en votre bienveillance.

Cependant on me dépeint à V. M. toute autre que ces actions ne me repréſentent; & je ne ſçaurois dire pourquoi le prétexte qu'on prend étant ſi foible, que ceux même qui me blâment, me loueroient ouvertement, ſi leurs langues ſuivoient leurs ſentimens.

Car qui pourra trouver étrange qu'après avoir été en perpétuelle miſere depuis que je ſuis privée de votre perſonne, qu'après avoir recherché à mes maux les remedes que le naturel de mere m'enſeignoit, & d'autres enſuite que j'eſtimois devoir être agréables à ceux qui n'approuvoient pas les premiers, j'en aye pris un, qui étant agréable à Dieu, ne peut être déſagréable aux hommes, particuliérement, puiſque je n'ai jamais eu occaſion de croire que V. M. le pût trouver mauvais.

Je me ſuis retirée, non pour m'éloigner de vos bonnes graces, mais pour les mériter davantage, en vous donnant de bons conſeils, & avoir plus de lieu

de recevoir des effets de votre bienveillance, proteſtant devant Dieu que j'aimerois mieux mourir en ſa grace, que de vivre privée de la vôtre.

Je ſuis ici jouiſſante d'une entiére liberté, & je ſerois contente, ſans le déplaiſir que j'ai de ſçavoir que l'on continue de donner à V. M. des impreſſions ſiniſtres de mes intentions, quoiqu'elles n'ayent été, & ne puiſſent être dirigées, & qu'elles n'ayent autre but que votre ſervice.

Dieu ſçait, Monſieur mon fils, ſi j'ai deſſein de troubler votre Etat, & ſi au cas que ma perte lui fût utile, je n'aimerois pas mieux me perdre volontairement, que de m'agrandir à ſon préjudice.

Après avoir appaiſé divers troubles en votre Royaume, pour le conſerver en ſon entier, & hors d'icelui pour maintenir votre amitié en réputation, nul ne croira que je vouluſſe allumer le feu que j'ai éteint par pluſieurs fois, & perdre ce que j'ai toujours conſervé avec autant de ſoin que ma propre vie.

Mes larmes ſont les premiéres armes que j'emploierai pour ma défenſe ; & Dieu m'eſt à témoin, ſi je ne voudrois

pas en avoir répandu du ſang, & n'avoir pas ſujet de me garantir d'oppreſſion par d'autres moyens.

La réſolution qu'on veut faire prendre à V. M. de punir ceux qui ont ſervi en m'aſſiſtant, au lieu de les récompenſer, m'y oblige à mon grand regret; car outre que je connois bien que c'eſt un prétexte qu'on prend pour procurer mon entiere ruine, quand je pourrois diſtinguer mon intérêt du leur, j'aimerois mieux mourir que de le faire. Et en effet, ſi quelqu'un étoit digne de peine pour la liberté que j'ai priſe, je le ſerois beaucoup plus qu'eux; puiſqu'outre le mérite de l'action qu'ils partagent avec moi, ils ont celui de l'obéiſſance qu'ils ont rendue à V. M. entant qu'ils n'ont ſuivi mes volontez, qu'en conſidération de l'honneur que j'ai d'être votre mere.

Je ne demande, Monſieur mon fils, que votre grandeur & le bien de votre Etat, & ce par des voyes convenables, puiſque c'eſt par très-humbles ſupplications, deſirant auſſi bien demeurer dans les termes de ſujette, que d'être maintenue par votre bonté dans ceux de mere.

La Loi de Dieu m'a appris à ne déſirer

la ruine de perſonne : Dieu qui voit mon cœur, ſçait véritablement que je pardonne à ceux qui m'ont fait du mal, & qu'au contraire je deſire leur bien, ne ſouhaitant autre choſe, ſinon qu'ils ſe temperent juſques à un point, auquel ils jugent eux-mêmes pouvoir ſubſiſter en la grace de Dieu & celle de tous les gens de bien.

Partant, Monſieur mon fils, n'ayant aucunes intentions qui ne ſoient agréables à V. M. je vous ſupplie de les agréer auſſi, & délivrer tout votre Etat du mal des armes qui ſe prennent, & moi en mon particulier de l'appréhenſion que j'ai juſte ſujet d'en avoir, voyant opprimer * ma liberté de crime, lorſqu'on me l'a permis plus aſſurément. Je me promets que V. M. m'accordera cette juſte requeſte que je lui fais, puiſqu'elle ne tend qu'au repos de votre peuple, & à me conſerver la ſureté que votre naiſſance vous oblige de donner à celle de qui vous avez reçu la vie, & qui ſera toujours prête d'employer la ſienne pour vous témoigner qu'elle eſt véritablement votre mere & ſujette. MARIE.

* Taxer.

LETTRE du Roy au Duc d'Epernon, & celles de ce Duc au Roy.

Nota. Le Roy ſe doutoit de l'intelligence de ce Seigneur avec la Reine ſa mere, doute qui s'eſt converti en certitude, comme on l'a vu dans la ſuite.

MOn couſin. J'attendrai à répondre aux Lettres que le ſieur Faviere m'a rendues de votre part, & à celle que j'avois encore reçue auparavant, lorſque je l'aurai plus particuliérement oui, & ſçaurai ce qu'il a fait en exécution de la commiſſion que je lui avois donnée. Mais d'autant que par icelles vous ne me faites aucune réponſe ſur ce que je vous ai mandé de ne bouger encore de Metz, & que par les propos que vous avez tenus audit ſieur Faviere ſur ce ſujet, il ſemble que vous êtes plutôt en volonté de n'y pas demeurer que de vous conformer à la mienne; je vous écris celle-ci, & la vous envoye par ce courier exprès, pour vous avertir qu'ayant fraichement des nouvelles d'Allemagne, qui non-ſeulement confirment les préce-

dentes, mais témoignent que le mal augmente, & qu'il y a danger que la guerre qui s'y eſt allumée, ne s'étanche pas ſitôt ni ſi facilement, & embraſe une partie du pays, je juge que votre préſence eſt néceſſaire en la ville de Metz, & vous ordonne derechef & très-expreſſément n'en partir, juſques à ce vous ayez autres ordonnances de moi, que je vous donnerai, ainſi que je vous ai promis, auſſitôt que les affaires permettront que vous vous éloigniez de la frontiere de mon Royaume, & m'aſſurant que cependant vous me rendrez le ſervice que je deſire, & auquel votre Charge vous oblige. Je ne vous manderai rien davantage pour cette heure, ſinon que vous ne permettiez aux Commiſſaires des Archiducs ni autres quelconques de lever des ſalpêtres, & tenir la main à l'obſervation de mes Ordonnances en cela, & toutes les autres choſes. Je prie Dieu, mon couſin, &c. *Signé* LOUIS, *& plus bas*, POTTIER. *Ce 11. Janvier 1619.*

REPONSE du Duc d'Epernon, du 17. Janvier 1619.

SIre. J'ai appris par les Lettres qu'il a plû à V. M. me faire l'honneur de m'écrire du 20. du mois passé, & 11. du présent mois, que sur les nouvelles qu'elle a reçues de la continuation de la guerre en Allemagne, elle juge à propos pour le bien de son service, que je ne m'éloigne point encore de la frontiere de ce Royaume : sur quoi, Sire, je n'ai rien à répondre à V. M. si ce n'est qu'ayant toujours absolument dépendu de vos commandemens, & ne m'étant jamais proposé en mes actions une autre fin que le bien de votre Etat, & le moindre intérêt qui le regardera en l'étenduë de ma Charge, n'est pas seulement capable de m'arrêter ici, mais m'obligera toujours de porter ma vie par tous les lieux du monde, où je serai si heureux que de la pouvoir employer pour le service de V. M. Mais aujourd'hui, Sire, le repos de la France s'en va être si général, vos affaires sont si puissamment

puiſſamment établies, & l'honneur de votre amitié eſt ſi cher à tous vos voiſins, que comme il n'y a rien en ce Royaume, qui ne ploye ſous votre autorité, auſſi au dehors il n'y a Prince, qui ne reſpecte votre puiſſance qui ſe conſerve par votre juſtice. Et quant à ce qui eſt des troupes de Bohême auxquelles on n'a pu encore juſques ici apporter des remedes, outre qu'on eſt après pour en chercher la fin par la voie de la douceur, & qu'il n'y a condition ſi déſavantageuſe que l'Empereur n'accepte plutôt que de mettre au hazard ce peu qui lui reſte d'autorité, le danger que figurent ceux qui font les choſes plus grandes qu'elles ne le ſont, eſt ſi éloigné de cette frontiere, que l'appréhenſion que nous en voudrions prendre, ne ſauroit avoir de fondement, vu meſmement que perſonne n'arrive au deça du Rhin, & que les anciens alliez de cette Couronne qui ſont les plus proches du mal, en attendent l'événement ſans ſe remuer, & ſans prendre part aux intérêts des uns ni des autres. Ces conſidérations donc, Sire, ne m'obligent point à demeurer ici, où toutes choſes ſont en ſi bon état qu'elles s'y peuvent quaſi maintenir d'el-

les-mêmes, & le séjour que mon fils de la Valette y fera en mon absence, étant suffisant pour donner ordre à tout ce qui regardera le bien de vos affaires, je m'assure que V. M. est si équitable qu'elle aura égard à la nécessité des miennes particulières, & qu'elle trouvera bon que, m'en retournant en ma maison d'où je suis parti il y a plus de quinze mois, j'use de la liberté qu'elle permet aux moindres de ceux qui ont l'honneur d'être sous son obéissance. Je ne fais point de doute, Sire, que vous n'ayez agréable le desir que j'ai de faire ce voyage, & je me promets que vous prendrez la peine de considérer que, depuis votre advénement à la Couronne, m'étant engagé de plus de cent mille écus pour votre service, dont je paye la rente à Paris, & n'ayant reçu de vos bienfaits depuis deux ans autre gratification que la simple paye de Colonel à dix mois par an, il n'est pas possible que je puisse fournir aux grandes & nécessaires dépenses que je suis obligé de faire ici pour maintenir la dignité de ma charge, & faire le service de V. M. avec plus de lustre.

Au demeurant, Sire, puisque tous les jours mes ennemis tâchent de faire naître

en l'esprit de V. M. de la défiance de mes plus pures intentions, & que je suis si malheureux, qu'ayant vieilli au service de trois grands Rois, je sois encore en peine de deffendre une si longue fidélité contre la calomnie; il faut que je me dise avec beaucoup de douleur, que je me suis tenu en mon devoir lorsque l'on proposoit des récompenses à la désobéissance, & que j'ai deffendu votre autorité lorsque les uns en abusoient, & qu'elle étoit méprisée des autres. C'est me faire tort aujourd'hui de croire que je veuille commencer à faillir en l'âge où je suis, & que mes ressentimens particuliers me soient plus chers que la conservation de votre service. En quoi, Sire, j'avouerai franchement que je n'ai sujet de me plaindre que de ma mauvaise fortune, étant bien assuré que ce n'est pas sous votre regne que la vertu est suspecte, & la réputation odieuse, & que V. M. est trop juste pour ne distinguer pas les innocens offensez d'avec les coupables. Car en effet, Sire, puisque, lorsque vous n'étiez pas encore en liberté, la douleur de votre naturel a été si grande, que vous avez toujours combattu contre les conseils violens, & n'avez pu souffrir que

votre autorité fût employée à la ruine de vos sujets, il n'y a point d'apparence maintenant, que vous ne dépendez plus que de vous-même, & que personne n'apporte de violence à la bonté de votre inclination, que vous vouliez travailler * la vieillesse d'un de vos meilleurs serviteurs, & du plus ancien Officier de votre Couronne, ni denier à son âge le repos que la nature vous demande.

Je pense, Sire, devoir espérer à tout le moins cela pour récompense de mes longs & fideles services, vu que V. M. me le peut donner, comme je l'en supplie très-humblement sans l'incommodité de ses affaires, & qu'aussi n'ayant jamais attendu autre fruit de mes actions que le contentement de les avoir faites, je m'estimerai assez heureux de recevoir de ma conscience les témoignages qu'elle me rendra tout le temps de ma vie d'avoir été véritablement & de vouloir être jusqu'à la fin, SIRE, votre, &c. *Signé* J. LOUIS DE LA VALETTE.

De Metz ce 17. Janvier 1619.

* Tourmenter, accabler.

AUTRE Lettre du Duc d'Epernon.

SIre, ayant ci-devant repréſenté à V. M. la longue patience avec laquelle j'ai attendu en mon gouvernement de Metz les occaſions de lui rendre du ſervice, & me promettant qu'ayant mis en conſidération la néceſſité de mes affaires, elle aura été pleinement ſatisfaite de ma réſolution ſi longuement fondée, j'ai cru ne pouvoir être blâmé de V. M. ni de perſonne, ſi en l'âge où je ſuis, après avoir donné au public la meilleure partie de ma vie, je deſirois à tout le moins l'aller achever à mon aiſe, & de reprendre ma part du repos que vous avez acquis à votre Etat. Toutefois, Sire, les moindres de vos volontez me ſont ſi cheres, & je ſuis ſi religieux en toutes les circonſtances de mon devoir, que je ne me fuſſe pas mis en chemin, ſi le ſujet du retardement de mon voyage n'avoit ceſſé, & les difficultez de la guerre de Bohême n'étoient entiérement levées; mais ayant appris par les avis certains de M. le Duc de Lorraine,

& de ceux de ce pays-là, que les affaires s'y disposoient à recevoir quelqu'accommodement, & que l'ouverture commençoit à s'en faire par une suspension d'armes de part & d'autre, je n'ai pas pensé que le bien de votre service m'obligeât de demeurer plus long-temps en un lieu qui ne court point de fortune en temps de paix, qui profitera de la foiblesse de l'Empire, si la guerre continue.

Que s'il y a, Sire, quelque partie en cet Etat qui soit moins saine que les autres, & où la tranquillité publique ait besoin d'être plus soigneusement conservée, je m'assure que Votre Majesté jugera que c'est la Province en laquelle je m'en vais; & que puisqu'elle dépend de ma charge, je suis obligé de veiller à tout ce qui regarde son repos, & de ne permettre pas que rien s'y passe au préjudice de votre autorité. De sorte, Sire, que si aujourd'hui je n'en veux pas perdre les occasions, V. M. me fera, s'il lui plaît, l'honneur de considerer qu'en cela je ne désobéis point à ses commandemens, mais qu'au contraire je les explique selon leur vrai sens, & leur donne la meilleure interprétation, puis-

que c'eſt celle qui eſt la plus utile à ſon ſervice. Car en effet, Sire, perſonne n'ignore que, comme la premiére loi de votre Etat c'eſt la conſervation de votre autorité, qu'auſſi le plus important de vos commandemens ce ne ſoit le bien de vos affaires: & cela étant abſolument véritable, quelle apparence y auroit-il que pouvant conſerver à V. M. les volontez d'une Province diviſée, & retenir par ma préſence des eſprits qui pourroient ſe laiſſer aller au changement, ſi perſonne ne les fortifioit en leur devoir, je me propoſaſſe, pour rompre un voyage néceſſaire, des conſidérations de la guerre de Bohême. Je ne ſuis pas, Sire, en un âge où il me ſoit permis de me donner de la vanité, mais pourtant ſi ne penſe-je pas que V. M. faſſe ſi peu d'état de moi, qu'elle ne s'en veuille plus ſervir qu'à tenir des paquets d'Allemagne plus ſurement; & je ne m'eſtime pas encore ſi inutile, qu'il faille que je ſois réduit à rendre à vous & à votre Etat des ſervices de ſi peu de conſéquence. C'eſt ce que je ſupplie très-humblement V. M. Sire, de vouloir en ma faveur, & me faire cependant l'honneur de croire qu'en quelque lieu que je ſois,

& quelque mauvais traitement que j'aie reçu depuis vingt mois, il n'y a point au monde de condition si avantageuse qui me puisse corrompre, ni de si puissante nécessité qui me porte à n'être pas avec la même affection que j'ai toujours été, Sire, votre, &c. *Signé* J. Louis De la Valette.

Du Pont de Piechy, le 7. Février 1619.

AUTRE Lettre du Duc d'Epernon au Roy.

SIre, incontinent après mon arrivée en cette ville, j'ai eu le commandement de la Reine, mere de V. M. de la recevoir ici, pour après la conduire à Angoulême, ainsi que je crois qu'elle l'a fait entendre à V. M. par sa dépêche, & le sujet qui lui a fait prendre cette résolution : ce que j'ai cru ne lui pouvoir refuser, sans faire un grand manquement à ce que je vous devois & à elle ; vous suppliant très-humblement, Sire, que comme je ne m'en suis jamais départi, quelques mauvais traitemens

que j'aie reçu du ſervice des Roys vos prédéceſſeurs & de celui de V. M. je ne commencerai point en l'âge où je ſuis, de manquer à ce devoir, & que j'aimerois mieux mourir mille fois, que de commettre choſe contraire à la fidélité de mes longs ſervices, & qui pût donner juſte ſujet à V. M. d'en douter, comme j'eſpere lui témoigner par bons effets en toutes les occaſions qui s'offriront, & lorſqu'il lui plaira m'honorer de ſes commandemens, en qualité que je ſuis réſolu d'être toute ma vie, Sire, votre, &c. *Signé* J. Louis De la Valette.

De Loche ce 26. Février 1619.

LETTRE de la Reine mere au Roy. Du 10. Mars 1619.

MOnsieur mon fils,.... Je crois que personne du monde n'approuvera les conseils que l'on vous donne, d'avoir retardé dix jours sans me faire réponse, & de me remettre à m'éclaircir de vos intentions à un si long terme. Ces intentions sont empruntées d'autrui, & nullement vostres. Je n'apprens que trop par le nombre de commissions que l'on délivre sous vôtre nom pour faire des recruës & de nouvelles levées de gens de pied & de cheval, par les Suisses qu'on dit avoir été mandez, par le canon qui est déja sorti de votre arsenal, & par les munitions de guerre que l'on achemine vers moi. Je vous prie très-humblement, Monsieur mon fils, d'arrêter un peu vos pensées, & de considerer ce que l'on vous fait faire, quand je vous écris de desirer & d'être obligée de vous faire entendre choses très-importantes au bien de votre service & de votre Etat, & de croire, quoique je meurs mainte-

nant par la force de la douleur, ou des armes que l'on vous fait prendre, de voir la tache que l'on donnera à votre nom, à toute la postérité d'une prodigieuse violence; & la désolation de vos peuples qui en arrivera, vous fera plus de tort que la fin de ma vie ne m'en sçauroit apporter. De sorte que me prosternant à vos pieds, je vous supplie & conjure très étroitement de contremander promptement tous les susdits préparatifs de guerre, ne pouvans tendre que contre moi, quelque distinction qu'on y apporte, puisqu'ils se font ensuite de ma sortie de Blois, & que l'on voit que d'ailleurs vous n'en avez aucune pressante occasion, soit par guerre civile ou étrangere; & vous conjure encore derechef de me vouloir entendre. Quand ma délibération n'eût eu autre fondement que le desir de sortir de captivité, je crois qu'elle ne sçauroit être reprouvée, n'y ayant loi au monde, même parmi les Barbares, qui deffende aux prisonniers de chercher la liberté & d'assurer leurs vies. Mais puisque je n'ai eu nulle autre intention que de vous faire sçavoir le danger évident de vos affaires & de vos sujets, bien aisé à reconnoître par l'éloignement de votre

perſonne & de votre Conſeil de tous les Grands du Royaume le plus général qui ait jamais été ; je tiens pour indubitable que votre bonté eût reçu volontiers la paſſion de mon zele, & loué le reſpect & la fidélité que j'y dois apporter, ſi elle n'eût été violemment divertie * par ceux, qui dédaignant tous les offices d'amitié & de bienveillance, que pour leur conſidération je leur ai fait, hazardans l'Etat, & troublans la tranquillité, ne croient bâtir le miracle de leur fortune que ſur mes entieres ruines, auxquelles je conſentirois avec joie, ſi cela pouvoit être utile à la conſervation de votre puiſſance. Je proteſte devant Dieu & devant les Anges, que pour moi je ne prétens rien, & que je n'ai nul autre deſſein que celui que je dois avoir pour la proſpérité de votre regne & de votre Royaume ; & que voyant vos oreilles bouchées à mes fideles & juſtes ſupplications, je ſerai contrainte de les faire entendre par-tout, pour avoir maintenant devant la France & l'Europe, & quelques jours auprès de vous, les véritables preuves de ma ſincérité & de mon innocence ; vous aſſurant que j'empêche-

* Détournée.

rai, autant que je pourrai, que les armes auxquelles on vous porte, contre les loix de Dieu, du monde & de la nature, ne faſſent émanciper les Grands de votre Monarchie offenſez & mal ſatisfaits, à en faire autant contre l'obéiſſance que l'on ſçait bien que je leur ai perpétuellement conſeillée, & que pour mon particulier je porterai par-tout ma liberté & ma vie pour vous complaire. Mais pour m'oppoſer à la cruauté de ceux qui gouvernent, ſi je vois continuer encore toute cette ſemaine les injuſtes armes que l'on prépare contre ce que votre bon naturel & la juſtice de Dieu me font eſperer, je penſe que l'on me forcera de publier par mes juſtes & générales plaintes, que mes déplorables malheurs s'augmentent par des excès inouis, à meſure que l'ambition & la cruauté de ceux qui poſſédent ſouverainement votre perſonne & votre Royaume ſont émus, & que je devrai me diſpoſer avec votre permiſſion, & mon très grand regret, à la néceſſité de la deffenſe, me tenant toutefois ſi religieuſement dans ces bornes, que je puiſſe ſeulement empêcher que vous ayez jamais le regret de m'avoir laiſſé opprimer,

& que je ne puiſſe conſerver ma vie, que je m'aſſure que vous deſirez à celle qui eſt, & qui ſera également en tous temps, quoi qu'il arrive, Monſieur mon fils, votre très-humble & très-affectionnée mere & ſujette. MARIE.

D'Angouleſmes le 10. *Mars* 1619.

REPONSE du Roy écrite de ſa propre main.

MAdame. Vos dernieres Lettres me témoignent, comme les premieres, qu'il n'eſt plus en votre puiſſance de m'écrire les vrais ſentimens de votre ame touchant le gouvernement de mon Etat: vous ſçavez qu'on ne le peut accuſer, que le blâme n'en tombe principalement ſur moi. C'eſt pourquoi je ne dois point croire que vous vouluſſiez m'ôter la gloire de mon regne, en me donnant la réputation de n'agir que par les mouvemens d'autrui. On ne s'eſt point contenté d'avoir tâché de vous imprimer une mauvaiſe croyance de mes affaires, on s'efforce même de vous donner des appréhenſions de mes armes,

comme s'il étoit croyable que je les vouluſſe tourner contre vous. Mais bien que la qualité de Roy me diſpenſe de rendre compte de mes actions à autre qu'à Dieu, je veux bien néanmoins que tout le monde ſçache que ma réſolution eſt de ne les employer que pour maintenir mon autorité, la tranquillité publique de mon Royaume, & empêcher tous les mouvemens qui la pourroient troubler, à la ruine & déſolation de mes peuples, comme auſſi pour m'oppoſer aux pernicieux deſſeins de ceux qui, ſous votre nom, ont levé des gens de guerre, tant dans le Royaume que dehors : ce que je n'euſſe jamais cru, ſi je n'avois vû les Lettres que l'on vous a fait écrire, tant ſur ce ſujet, que pour donner mauvaiſe impreſſion de l'adminiſtration de mes affaires à pluſieurs Princes, Seigneurs & autres, tant mes ſujets qu'étrangers, qui n'y ont point ajoûté de foi. La connoiſſance que les perturbateurs du repos public ont toujours eue de l'affection & de l'honneur que je vous porte, leur fait eſperer que ma clemence pardonnera indifféremment tous les attentats qu'ils veulent faire ſous votre nom contre mon autorité ; mais je ſçaurai tou-

jours distinguer votre intérêt d'avec le leur, n'ayant autre résolution que de vous aimer & honorer comme ma mere, & de les punir comme sujets rebelles, & ennemis de mon Etat. La nature m'attache si puissamment à tout ce qui regarde votre bien & votre mal, que je suis tenu d'employer pour votre délivrance tout le pouvoir que Dieu m'a donné. Ceux qui approchent de ma personne, ont tant de témoignages du respect que j'ai toujours eu en votre endroit, que vous devez croire qu'ils sont desireux de votre contentement, par la même raison qu'ils sont affectionnez à tout ce qui est de mon service. Ceux qu'ils m'ont rendus, & continuent de me rendre, sont si signalez, qu'ils m'obligent de les maintenir & protéger avec raison & justice. Assurez-vous, Madame, qu'il n'y a homme si hardi pour entreprendre de me faire aucune proposition contre l'honneur & le respect qui vous est dû. Si d'aventure vous pensez qu'il y ait quelque chose à desirer en un Royaume, où la justice & la paix ont également fleury depuis que j'en ai pris le soin, vous me pourrez dire, quand vous voudrez, ce que vous en croyez en votre

ame ſans en faire éclater les plaintes en public. Outre que cette forme ſeroit contre mon intention, elle feroit ſiniſtrement juger de la vôtre; parce que cette voye n'a jamais été pratiquée que par ceux qui ont plus deſiré de décrier le gouvernement que d'en procurer la réformation. Je vous ai mandé par mes derniéres Lettres, & vous ai fait entendre par le ſieur de Bethune, que vous pouviez choiſir telle qu'il vous plaira de vos maiſons ou des miennes pour y vivre avec une entiere liberté, & comme il vous plaira, tellement qu'il ne tiendra qu'à vous d'être heureuſe & contente. Aidez ſeulement à mon bon naturel, par une vraye correſpondance de volontez, & me faites paroître des témoignages auſſi dignes d'une bonne mere, que ceux que vous recevrez de moi ſeront dignes de celui qui eſt, Madame, votre très-humble & obéiſſant fils, LOUIS.

De Paris le 17. *Mars* 1619.

LETTRE de la Reine à M. le Duc de Mayenne le 12. Mars 1619.

MOn couſin. Je m'étois réſolue d'avoir éternellement plus de patience que je n'aurois d'affliction, tant qu'il n'eut été queſtion que de mon intérêt & de mes peines, pour ne point donner d'ombrage au Roy Monſieur mon fils, que je ſongeaſſe à me vouloir ſéparer de ſes volontez, quoiqu'on les cruſſe mal conſeillées. Mais ayant été, par l'eſpace d'un an tout entier, ſollicitée par plaintes & prieres générales dedans & dehors le Royaume, de faire entendre au Roy Monſieur mon fils le péril évident de ſon autorité & du repos de ſon Royaume, je n'ai point fait de difficulté d'hazarder ma vie en une périlleuſe ſortie, pour lui faire entendre avec ſureté ce que doit la paſſion d'une bonne & fidele mere, & lui ai déja écrit, le ſuppliant très-humblement de me mander la forme qu'il lui plaît que j'obſerve pour lui en donner la connoiſſance. Je vous en ai voulu faire part

promptement, & non-ſeulement parce que l'eſtime que je fais de vous, avec toute la France, me fait deſirer que vous appreniez ma délibération ; mais parce que ſçachant le poids que le Roy Monſieur mon fils fait & doit faire de vos conſeils, je ſouhaite que vous joigniez vos prieres avec les miennes, pour le convier aux remedes que je ſçais que vous reconnoîtrez mieux que les autres être extrêmement néceſſaires ; vous conjurant ſur-tout, tant qu'il m'eſt poſſible, de tenir cependant la main ſoigneuſement, afin qu'il n'arrive aucune émotion, & que chacun attende de ſon naturel ce qu'il doit à ſes Sujets & à ſon Etat. Si j'avois affaire de témoins pour prouver que les opinions du ſervice du Roy m'ont conſeillé des réſolutions où je n'avois nulle conſidération pour ce qui me regarde, je vous alléguerois le premier ; & maintenant je vous jure ſur la confiance que je deſire de prendre de votre magnanimité, pour une affaire ſi importante, & pour l'inclination que vous ſçavez bien que j'ai toujours eue pour vous, que je n'ai dans mes plus intimes penſées autres ſentimens que ceux que la proſpérité & la puiſſance du

Roy Monſieur mon fils me font avoir. Travaillons donc à cela, & vous me trouverez pour votre particulier dans l'eſtime que j'ai de faire de votre valeur, pour être toujours, mon couſin, votre bien bonne & affectionnée couſine, MARIE.

De la Roche Rozay, le 6. Mars 1619.

REPONSE de M. de Mayenne à la précédente Lettre.

MAdame, je ne puis celer à V. M. que je ne reſſenre un extrême déplaiſir de voir l'état auquel il ſemble que votre partement de Blois pourra porter les affaires du Royaume, que je craindrois davantage, ſans l'aſſurance qu'il lui plaît me faire l'honneur de me donner de ſes bonnes intentions au bien & contentement du Roy. Je prie Dieu de tout mon cœur, Madame, qu'il vous veuille aſſiſter de ſes ſaintes inſpirations, ne pouvant contribuer à cela autre choſe, que ce qui eſt du devoir d'un homme de bien, très fidele ſerviteur du Roy, & qui a réſolu, ſans autres conſidéra-

tions, de ne s'attacher jamais qu'à ſes ſeules volontez. Faites-moi l'honneur cependant de croire que je ſuis, Madame, votre très-humble, très-obéiſſant ſerviteur, DE MAYENE.

De Bordeaux, ce 12. Mars 1619.

LETTRE de la Reine à M. le Chancellier.

MOnſieur. J'ai voulu juſqu'ici repréſenter ſeulement au Roy Monſieur mon fils la juſte cauſe de mon évaſion de Blois, fondée entiérement ſur la paſſion & obligation que j'ai au bien de ſon ſervice; & tant s'en faut que ceux qui l'approchent, m'ayent jugée digne de ſçavoir ſes intentions, qu'ils m'en ont fait différer la connoiſſance, & les portent à des rigueurs & violences non ouies, comme celles que j'apprends, d'armer puiſſamment contre la perſonne qui l'a mis au monde, & qui ne reſpire que paſſion & obéiſſance à tout ce qui peut lui être utile. Encore que le lieu & la préſence des mauvais Conſeillers me fuſſent contraires & ſuſpectes, Villiers n'a

pas laiſſé de reconnoître en ſon eſprit les tendres ſentimens de la nature. De ſorte que je vous dois ſommer avec plus d'eſpérance devant Dieu & devant votre patrie, que ſatisfaiſant au devoir de votre charge, vous ne craigniez point de lui repréſenter l'importance & le péril de ce qu'on lui fait faire, ſans avoir nul égard à ma dignité, ni nulle commiſération pour ma miſere. Et afin que vous ſçachiez au vrai ce que je lui ai fait entendre, j'ai chargé ce porteur de copie des deux Lettres que je lui ai écrites ſur ce ſujet, ſçachant bien qu'elles vous ſont aſſez ſouvent cachées, & à tous les bons & anciens Conſeillers, ſerviteurs du Roy & de la Couronne. Et prie Dieu, Monſieur le Chancelier, qu'il vous ait en ſa ſainte & digne garde. MARIE.

D'Angouleſmes, le 10. Mars 1619.

REPONSE de M. Chancellier.

MAdame. Vous entendrez par la réponſe du Roy ſes deſirs & ſes bonnes intentions ſur ce que vous lui avez écrit, & ſur-tout ce qui eſt des occaſions qui ſe préſentent. Vous connoîtrez, Madame, par votre prudence & votre bon jugement, qu'en contribuant de votre part ce que vous pouvez & devez par votre raiſon, la paix publique ſera conſervée, & vous recevrez de tous les bons Sujets du Roy le reſpect & l'obéiſſance qui ſont dus à votre dignité. C'eſt choſe qui eſt attendue de vos bonnes & ſaintes inclinations, qui ne pourroient ſouffrir de voir les maux & calamitez que vous pouvez empêcher. Ceux qui ont l'honneur de connoître votre bonté & votre bon naturel, eſpérent que vous ferez paroître à tout le monde par les effets le deſir que vous avez toujours eu de ſervir à la gloire de Dieu & à la paix publique, & par même moyen de maintenir l'autorité du Roy, qui ſçaura bien uſer & profiter

pour le bien public, des bons avis & salutaires conseils de V. M. C'est la priere que je fais à Dieu de tout mon cœur, qu'il lui plaise vous continuer ses graces, & vous donner, Madame, en parfaite santé, très-heureuse & très-longue vie. Votre très-humble & très-obéissant serviteur. BRULART.

De Paris, le 18. Mars 1619.

LETTRE de la Reine au Garde des Sceaux.

MOnsieur. Il ne s'est encore oui que l'on fasse différer avec artifice d'écouter une fidele sujette, & qu'un fils, au lieu de satisfaire à la sincere affection d'une bonne mere, soit conseillé de prendre précipitamment les armes contre elle pour la pouvoir opprimer. Je sçais bien que la prudhomie, de laquelle vous faites si religieuse profession, ne vous peut faire donner ces conseils, & beaucoup moins me puisse persuader que le bon naturel du Roy Monsieur mon fils puisse avoir des sentimens aussi extraordinaires; & si j'en doutois seulement, je

je mourrois de douleur. Mais puiſque Dieu m'a fait reconnoître encore préſentement la violence de ceux qui m'ont toujours affligée, je vous ferai ſouvenir de l'étroite obligation que vous avez de lui dire librement, ſur une ſi importante affaire, ce que votre charge & votre conſcience vous dictent. En liſant les copies des deux Lettres que je lui ai écrites ſur ce ſujet, vous reconnoîtrez la juſtice & l'intention de mon deſſein, & le faiſant paroître en vos opinions. Je prierai Dieu, M. le Garde des Sceaux, qu'il vous ait en ſa ſainte & digne garde. MARIE.

D'Angouleſme, ce 10. Mars 1619.

REPONSE à cette Lettre.

MAdame. Au nom de Dieu, que V. M. ne s'imagine point qu'il y ait perſonne près du Roy, de ſon Conſeil, ou autre qui veuille ni qui puiſſe le détourner du reſpect ni de l'amitié que naturellement il vous porte, & que juſtement il vous doit. Il eſt vrai que même V. M. doit croire qu'il n'y en a au-

eau qui lui puisse ôter le sentiment de ce qui touche la diminution de son autorité, sûreté de sa personne & de son Etat. Sur ces deux fondemens très-certains & très-fermes, employez, Madame, votre genereuse bonté & singuliére prudence pour prévenir les calamités que vous prévoyez & appréhendez de voir venir à la suite de ce mouvement qui commence, & auquel personne ne peut tant perdre, ni si peu gagner que V. M. Arrêtez-en donc le cours à sa source; vous seule, Madame, le pouvez par un seul moyen. Remettez-vous franchement entre les bras du Roy votre fils; vous voyez les assurances qu'il vous donne, & de son amitié, & de votre contentement. La parole d'un si grand Roy, si solemnellement donnée, assureroit ses ennemis, de quelque nation & condition qu'ils fussent. Que doit-elle donc faire à l'endroit d'une si généreuse Princesse, d'une si bonne mere, & qui a si tendrement élevé la jeunesse d'un Prince si bien né? La présence de V. M. un seul regard maternel achevera tout ce que vous pourrez désirer d'avantage, & pour votre contentement, & pour celui de ceux que vous pouvez affectionner; &

si V. M. a des ouvertures pour le bien & grandeur du Roy & de l'Etat, elle pourra là esperer d'en tirer quelque fruit : hors cela, Madame, tout le reste ne produira que ruine & désolation. V. M. est trop pleine de prudence pour se persuader que le Roy, qui sçait que son nom est en vénération jusques aux extrêmités de la terre, pour avoir en un moment éteint le feu qui embrasoit son Royaume, & après avoir donné la paix à l'Italie, & maintenant la procurer en Allemagne, avoir établi la justice en son Etat, & icelui purgé de beaucoup de vices & de crimes qui y regnoient, puisse écouter maintenant le blâme qu'on voudroit donner à son administration, d'autre façon qu'une voix injurieuse qui lui voudroit ravir une si éminente gloire. Or de cela, Madame, quiconque soit qui le voulût entreprendre ? Et qui est plus obligé de l'en défendre que vous qui êtes sa bonne mere ? Et ne faut point penser, Madame, qu'on pût lui rendre ce coup moins sensible, pour l'en frapper au travers de quelques-uns qui sont auprès de sa personne ; car outre que vous lui avez inspiré en sa naissance trop de courage, il a assez

expérimenté conjointement avec vous que tous ceux par le passé qui ont visé d'attaquer les Princes & renverser leur Etat, ont fait semblant de mirer ceux qui les approchoient. Pardonnez-moi, Madame, je vous en supplie très-humblement, si ayant, comme je l'ai, quasi l'ame sur les levres, je fais cette réponse à V. M. avec peut-être trop de liberté, cherchant plutôt de satisfaire à ma conscience, comme vous m'y invitez, & à la fidele affection que j'ai au bien, à l'honneur, & au solide contentement de votre Royale M. qu'à aucune autre considération; priant Dieu de tout mon cœur que je puisse être plus heureux en cette occasion à vous persuader ce qui est de votre bien & de toute la France, que je n'ai été ci-devant, bien que je fusse, comme je serai à jamais, Madame, votre très-humble, très-fidele & très-obéissant serviteur, G. Du Vair.

A Paris, le 18. Mars 1619.

LETTRE de la Reine à M. le Préſident Janin.

MOnſieur. Je deſire que vous diſiez au Roy, Monſieur mon fils, ce que vous jugerez en conſcience qu'il doit croire, & faire ſur la ſupplication que je lui ai faite de vouloir ouir la paſſion que j'ai pour la conſervation de ſon autorité & pour le bien de ſon Etat, d'autant que vos offices & vos conſeils lui ſont plus néceſſaires que jamais, puiſqu'on le porte aux plus violentes & irréguliéres armes que l'on ait jamais levées. Je lui écris encore la Lettre, de laquelle auſſi-bien que l'autre on vous donnera un double; afin qu'étant bien informé de la juſtice & candeur de mon procédé, vous contribuiez tout ce qui vous ſera poſſible pour le bien de ſon ſervice, & pour la paix de ſon Royaume, laquelle je tâcherai de maintenir, & tant que je pourrai, au prix de ma vie. Et prierai Dieu, Monſieur le Préſident Janin, qu'il vous ait en ſa ſainte garde.

D'Angouleſme, le 10. *Mars* 1619.

REPONSE à cette Lettre.

MAdame. Ce m'eſt un extrême regret de vous voir éloignée du Roy, & en un état qui me fait aſſez connoître & juger que vous n'êtes point en liberté pour ſentir & dire ce que votre conſcience & bon naturel vous doit faire déſirer & procurer pour la conſervation de l'autorité du Roy, qui n'a beſoin de votre conſeil pour rechercher avec ſoin & affection le moyen de vous réconcilier avec lui, y étant ſi bien diſpoſé de lui-même, qu'il prie Dieu tous les jours, & nous exhorte auſſi de conſpirer * avec lui en ce ſaint & louable deſir. Ce que je peux vous aſſurer, Madame, eſt très-véritable, pour ce que S. M. me fait l'honneur de m'appeller au Conſeil de ſes principales & plus importantes affaires, même en celles qui vous concernent. Aidez donc, s'il vous plaît, Madame, je vous ſupplie très-humblement, à ce bon œuvre, & à faire ceſſer les mouvemens qui ſemblent être préparez ſous votre nom, leſquels, au lieu

* Nous unir.

de profiter au public, & apporter quelque réformation & soulagement, ne serviront que de prétexte pour favoriser les mauvaises intentions de ceux qui pensent s'accroître dans les ruines de l'Etat. Considérez que vous y avez grand intérêt, & que l'honneur & le respect qui est rendu au Roi, est la vraie cause qui met en l'ame de tous les bons sujets le desir de reconnoître, honorer & servir sa mere ; & si le premier devoir est obscurci & mis à mépris, qu'il ne vous restera rien que le regret d'avoir crû les méchans & malheureux conseils de ceux qui vous ont jetté en ce précipice. J'ai eu autrefois l'honneur, en recevant les commandemens de S. M. de lui laisser quelque bonne opinion de mon intégrité. Croyez, Madame, que je ne suis pas changé ; & que plus je vieillis, Dieu me fait la grace d'accroître en moi cette affection & desir de bien faire, & que je n'estimerois pas servir aussi bien & aussi fidelement le Roy, si je ne désirois par même moyen votre contentement, les deux ensemble étant si conjoints qu'ils ne peuvent être séparez sans produire de très-mauvais & dangereux effets, dont la cause vous sera toujours attribuée, s'il

ne vous plaît prendre avec Dieu le conseil qu'une bonne & sage mere doit prendre pour la conservation de l'autorité de son fils, & le bien & repos de ses sujets. Je m'ose promettre, par la connoissance que j'ai de votre vertu, qu'étant éclaircie des nuages & mauvais artifices dont on a usé jusqu'à présent pour vous surprendre & decevoir, * vous prendrez cette sainte & bonne résolution, qui vous fera honorer & reconnoître ce que vous êtes par tous les gens de bien, & m'obligera aussi à demeurer perpétuellement, Madame, votre très-humble & très-obéissant serviteur, P. JANIN.

Paris 17. *Mars* 1619.

* Tromper.

LETTRE du Prince de Piémont à la Reine.

MADAME, c'étoit avec un extrême contentement que je me disposois d'accompagner le Roi mon Seigneur au voyage qu'il avoit délibéré de faire à Blois, pour visiter V. M; parce que j'espérois d'avoir le bien de vous y rendre mes devoirs, & me promettois que l'entrevuë de V. M. rétablissant une parfaite union entre Elles, comme on en remarquoit ici toutes sortes de bonnes dispositions, j'aurois plus de moyen de témoigner par mes soumissions & par mon obéissance, combien je chéris l'honneur d'être leur allié. Mais d'autant plus que je me réjouissois en l'attente de ce bonheur, d'autant plus vivement ai-je ressenti le déplaisir de m'en voir éloigné par le subit & inopiné partement de V. M. Et ce qui ma encore davantage touché, Madame, a été de voir par les Lettres de V. M. qu'Elle a pris occasion de se retirer de Blois, croyant qu'Elle n'y étoit pas en sûreté, & qu'Elle ne pouvoit le-

brement faire entendre au Roi les désordres que l'on vous a figuré être dans son Etat : ce que j'ai estimé être procédé, non de la pure volonté de V. M. qui a le jugement & le naturel trop excellens, ains de l'artifice de quelques-uns, qui voyant V. M. sur le point de s'unir étroitement, vous ont voulu donner ces impressions, en espérance de profiter de votre désunion, & du trouble qu'ils ont peut-être estimé qu'elle apporteroit à cet Etat. Car il est très-certain, & je puis l'affirmer, pour l'avoir bien reconnu, qu'il n'y avoit sorte de liberté que V. M. n'eût à Blois, & qu'il ne se pouvoit non plus ajouter aux tendres sentimens & à la véritable affection que le Roi a pour Elle ; qu'à la conduite de ses actions privées & publiques, qui toutes répondent à la réputation très-grande qu'il s'est acquise, & à l'estime que l'on fait par-tout de sa vertu & générosité, dont, outre les effets que toute la chrétienté en a ressentis, j'en remarque tous les jours des preuves manifestes, le voyant agir dans son Conseil, au milieu des anciens Ministres & Conseillers du feu Roi son pere, avec un jugement si solide, une justice si exacte, & une résolution si ferme & si courageuse,

qu'il n'y a personne qui, le considérant sans passion, n'ait sujet de l'admirer, & de croire que Dieu ne l'a point doué de tant d'excellentes parties, qu'il ne veuille bénir son regne & élever sa gloire par-dessus celle de ses ancêtres. La profession que j'ai toujours faite d'aimer la vérité, l'obligation que j'ai de publier celle-ci qui m'est si connue, & mon regret extrême de voir le labyrinthe où ceux qui vous la déguisent de cette sorte, veulent jetter V. M. me dispenseront, s'il vous plaît, Madame, si je vous en parle si librement, & si je vous supplie, comme je fais avec toute humilité, de vouloir bannir de votre pensée tout ce qu'elle pourroit avoir conçu au préjudice de la sincérité des intentions du Roi & de sa prudente conduite; m'assurant que quand il plaira à V. M. de s'en éclaircir par des voies non suspectes, Elle y trouvera toutes sortes de satisfactions, puisque comme bonne & sage mere, Elle ne peut avoir plus grand desir que de voir prospérer les affaires du Roi son fils, & vivre en parfaite amitié avec lui. Je le reconnois grandement irrité contre ceux qu'il estime y vouloir, sous votre nom, apporter de l'altération, & le vois en état de

courir puissamment sur eux. C'est à votre prudence, Madame, de prévenir l'infinité de maux qui en pourroient arriver, & ne point permettre qu'à votre occasion, & sous prétexte de procurer un ordre à l'Etat, vous y voyiez regner la confusion & les désordres qui suivent ordinairement les guerres civiles. Dieu, la nature, votre propre bien, & toutes sortes de considérations vous y obligent; & je m'assure tant de la bonté de votre naturel, que V. M. s'y portera entierement. La Maison de Savoye, & moi pardessus tous, sommes tellement redevables au Roi, que si, pour conserver son autorité, ranger à la raison les ennemis du repos & de la grandeur de cette couronne, & redonner à V. M. la liberté qu'on lui a ôtée en la retirant de Blois, il est contraint à la guerre, nous y porterons librement nos vies, nos biens, & tout ce qui dépendra de nous, afin de témoigner aux yeux d'un chacun que nous ne sommes point ingrats des faveurs non-pareilles qu'il lui a plu nous départir. Priant sur ce Dieu qu'il veuille longuement conserver V. M. en santé, & me donner le moyen de mériter par mon devoir & par mes services, la qua-

Ité, Madame, de votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur, V. AMEDÉI.

De Paris ce 12. Mars 1619.

TROISIEME Lettre de la Reine mere au Roy, du 4. Avril 1619.

MONSIEUR mon fils, je ne ceſſerai jamais de vous ſupplier très-humblement de vouloir recevoir la ſincérité de mes intentions, & reconnoître qu'il n'y a perſonne au monde qui puiſſe avoir plus de paſſion ni plus d'intérêt que moi à la proſpérité de votre regne, m'étant propoſé de vous faire ſçavoir les inconvéniens qui en peuvent altérer la puiſſance, ſeulement pour la conſidération de votre bien & de votre Etat, & pour l'extrême contentement que je recevrai de voir continuer l'inviolable pouvoir de votre ſceptre. Conſidérez donc, s'il vous plaît, s'il eſt juſte qu'au lieu d'agréer & recevoir mon devoir & mon affection, on vous faſſe prendre les armes, particulierement tout à l'entour de moi, pour ſupprimer, ou la voix de mes fideles remontrances, ou pour op-

primer ma condition & ma liberté, laquelle ne respire que votre autorité & votre contentement. Si je suis malheureuse que l'on vous ait donné si mauvaise impression de moi, que mes supplications & ma liberté ne vous doivent être en aucune estime, tournez au moins les yeux au repos de vos peuples, & aux incommodités que reçoivent bien souvent de la guerre les plus fermes & absolues Monarchies. Et jugez de plus qu'en cette occurrence vous ne pouvez nullement avoir affaire de la force des armes, étant indubitable que, quand vous aurez ouï ce que je vous dois faire entendre, il dépendra de vous d'y apporter les remedes que vous jugerez convenables, sans que je puisse ni veuille user envers vous d'autre moyen que de supplications & remontrances très-humbles. Ce qu'étant, je vous conjure, les genouils à terre, de m'ôter l'appréhension des armes présentes, & aux malcontens le prétexte de se servir de cette occasion, & de trouver bon que je tâche de conserver Usarche, puisque le Comte de Schomberg en est l'aggresseur, à ce que je vois, contre l'intention que vous avez de ne point altérer le paisible

état de vos affaires; afin qu'ayant ſçu ce que je ſuis obligée de vous faire entendre, chacun reçoive, comme il doit, & moi la premiere, la loi de vous, & l'ordre que vous jugerez être néceſſaire à la bonne conduite de vos affaires, que deſire celle qui eſt au-delà de l'imagination, Monſieur mon fils, votre très-humble & très-affectionnée mere & ſujette, MARIE.

D'Angouleſme, ce 4. Avril 1619.

QUATRIEME Lettre de la Reine au Roy ſur la priſe d'Uſarche, du 11. Avril 1619.

MONSIEUR mon fils, j'ai tous les regrets du monde d'être contrainte de croire que toutes mes Lettres vous ſoient importunes, puiſque je vois clairement qu'elles me ſont du tout inutiles; car vous ayant ſupplié par pluſieurs fois de me donner le moyen de vous faire ſçavoir, ſans crainte & ſans appréhenſion, ce que je dois pour le bien de votre ſervice & de votre Etat, non-ſeulement je ne vois pas ôter ou modérer les

apparences, comme votre bonté me faiſoit eſpérer; mais par les conſeils que l'on vous donne, je commence à en reſſentir de très-mauvais effets, en l'entrepriſe que, ſous votre nom, on fait ſur Uſarche, comme je vous ai déja mandé, & en l'autre ſur Boulogne, que je viens d'apprendre avec extrême douleur; m'en affligeant d'autant plus, que cela ſe fait en un temps que les belles paroles que le ſieur de Bethune me dit de votre part & ſa préſence ici donnoient quaſi aſſûrance à ma ſincérité & eſpérance à tout le monde, que je devois de jour à autre être reçue en la juſte demande de vous faire entendre, ſans péril, ce que vous ne devez nullement négliger, pour jouir de la puiſſante continuation de votre autorité, & donner à tous vos bons ſujets la paiſible tranquillité qu'ils deſirent. Au contraire, je vois bien que l'on allume la guerre, & que l'on trouble la dignité de votre pouvoir & le repos public, ſeulement pour me vouloir opprimer, puiſque l'on s'attaque aux places, leſquelles doivent ſervir pour ma conſervation & ſûreté, tant que mon malheur & les paſſions d'autrui voudront que je ſois hors de la protection &

appui de vos bonnes graces ; trouvant fort étrange qu'au lieu de me donner occasion de modérer la crainte & la méfiance en laquelle me font vivre les mauvais traitemens que j'ai reçus à Blois, maintenant on m'en augmente rigoureusement le sujet. J'appelle devant votre bon naturel & devant votre justice, & si cela ne suffit, devant celle de Dieu, à l'encontre de ceux qui en sont cause, & vous conjure, avec la plus grande humilité qu'il m'est possible, d'empêcher ce grand commencement de maux que l'on procure, desquels je me pourrois bien mieux garantir, si le respect que je vous porte ne me faisoit apporter toutes sortes de considérations, pour ne point sortir des termes de la nécessité d'une juste défense, dans laquelle j'attendrai de sçavoir si je dois perdre l'espérance de vous faire entendre paisiblement ce que je m'étois proposée pour m'acquitter de ce que je vous dois. Et vous prie de croire que je continuerai en vous bien servant, de vous rendre preuve toute véritable d'être inviolablement, Monsieur mon fils, votre très-humble & très-affectionnée mere & sujette, MARIE.

D'Angoulesme, ce 11. *Avril* 1619.

REPONSE du Roy à ces deux Lettres.

MADAME. Vous aimant & honorant comme je fais, je ne puis que je ne reſſente un déplaiſir extrême de voir inutiles tous les ſoins que j'ai pu juſques ici apporter pour votre ſatisfaction. Vous avez, par mes Lettres, & par pluſieurs perſonnes dignes de foi que je vous ai envoyées, reçu toutes ſortes d'aſſurances de la ſincérité de mes intentions. Je vous ai fait éclaircir ſur les ombrages & les méfiances que l'on a voulu vous donner; bref, je n'ai rien omis de ce que j'ai eſtimé vous devoir contenter. Et néanmoins, Madame, je reconnois par vos deux dernieres Lettres, & par les avis qui me viennent de divers endroits, que vous témoignez, ou pour mieux dire, que l'on vous fait témoigner d'être encore moins ſatisfaite que vous n'étiez au commencement. J'en ai voulu exactement rechercher la cauſe; afin que ſi elle provenoit de quelque choſe qui dépendît de moi, j'y apportaſſe auſſitôt le remede: mais n'ayant

rien trouvé auprès de ma personne, qui ne respire autant votre bien que le mien propre, je me suis facilement persuadé que le mal procédoit de l'artifice de ceux qui sont autour de vous, lesquels vous ayant porté en l'état où vous êtes, vous déguisent toutes choses, & vous détournent de rien accepter de ce qui vous est offert de ma part, s'efforçant de vous plonger de plus en plus dans les désordres, en espérance de relever leurs fortunes à vos dépens & aux miens. S'il vous plaît; Madame, de considerer leur procédé, vous jugerez facilement quels sont leurs desseins. Ils vous conseillent d'écrire & de publier que vous n'avez point de plus forte passion que de voir prosperer mon regne, point de si grand desir que du repos de mes peuples, que vous ne voulez rien entreprendre au préjudice de mon autorité, ains que vous voulez être la premiere à recevoir & à observer mes volontez, ce sont vos propres termes, &, comme je crois, vos intentions: mais tout au contraire, pour troubler la tranquillité publique, & renverser entiérement ma Couronne, on a, sous votre nom, long-temps auparavant votre partement de Blois, commencé, &

depuis toujours continué à travailler & corrompre, & faire soulever tout ce que l'on a pu à l'encontre de moi, tant dedans qu'au dehors de mon Royaume : l'on y a non-seulement arré, mais de plus levé force gens de guerre; on a mis la main sur mes finances, imposé sur mes sujets, fait des entrepriſes sur mes places ; & pour ne rien omettre de ce qui peut faire bréche à l'autorité Royale, on a mis des gens de guerre en campagne avec du canon pour courir sus au sieur de Schomberg mon Lieutenant général en Limousin, que l'on sçavoit avoir été commandé par moi d'aller à Usarche qui dépend de sa charge, pour conserver les Religieux & les autres habitans du lieu & circonvoisins, que l'on vouloit opprimer. Jugez, je vous supplie, Madame, si les effets correspondent aux paroles que l'on vous a fait donner? & s'il y a apparence, que ne pouvans être approuvez, ni de Dieu, ni des hommes, je les doive trouver bons? Vous avez souventefois condamné de beaucoup moindres fautes ; & me promets tant de votre bon jugement, que si vous étiez en liberté d'agir, vous blâmeriez encore celle-là, & seriez la pre-

miere qui me donneriez conſeil de les reprimer. Quant à ce que l'on vous a fait écrire touchant l'ordre que j'ai donné pour la conſervation de mes ſujets & de mes places d'Uſarche & de Boulogne, je ne ſçai ſur quel fondement on peut dire que vous ayez occaſion de vous en formaliſer. Chacun ſçait qu'Uſarche avoit été uſurpée par le Duc d'Epernon ſur l'Egliſe & ſur les habitans; que de ſon autorité privée, & contre ma volonté, il y avoit mis garniſon, laquelle il vouloit beaucoup renforcer, afin de travailler mes ſujets, & empêcher la liberté du grand chemin de Paris à Toulouſe. Pour le regard de Boulogne, les habitans ayant vû que, pour les aſſervir entiérement, il y appelloit grand nombre de gens de guerre étrangers, ils s'y ſont oppoſez & ont eu recours à moi pour les garantir de ce péril, & les protéger. J'ai pourvu à la ſûreté de ces deux places. Qui peut dire avec raiſon que j'en aye dû uſer autrement? ni que vous ayez ſujet de dire, que c'eſt toucher à votre ſûreté? Elles n'ont point été deſtinées à cet effet; auſſi n'en avez-vous eu & n'aurez jamais beſoin dans mon Royaume; vous ſerez toujours aſſu-

rée & libre par-tout où mon pouvoir s'étendra : & ne vous imaginez point, je vous prie, Madame, de pouvoir rencontrer en ce monde une sûreté plus certaine, ni un contentement plus parfait, que mon affection : vous n'en trouverez point ailleurs. Je me suis grandement étonné, voyant que vous vous plaigniez par votre dernière Lettre, que l'on veut par mes armes étouffer votre voix, pour ne point ouir les avis que vous dites avoir à me donner pour le bien de mes affaires. Vous sçavez qu'il y a plus de trois semaines que j'ai, suivant ce que vous avez desiré, commandé au sieur de Bethune de les entendre de vous, pour me les représenter aussitôt, sans que depuis il en ait pu tirer un seul mot, quelque soin qu'il ait sçu y apporter : ce qui me fait croire que ce que l'on vous en fait écrire, n'est que pour donner quelque couleur aux entrepriſes qui se font contre mon service par ceux qui vous conseillent. Lorsqu'il vous plaira de vous en déclarer, mon cousin le Cardinal de la Rochefoucault & ledit sieur de Bethune ont encore commandement de vous en prier de ma part, & de vous assurer que j'y ferai la considération qui

ſe doit à ce qui vient de vous. J'apprens que le principal artifice dont on ſe ſert encore pour nous tenir diviſez, eſt de vous entretenir toujours dans les ombrages & méfiances, & qu'à cette fin on vous deguiſe toutes les actions qui ſe font auprès de moi, celles mêmes qui vous ſont les plus avantageuſes : mais je prens Dieu à témoin qu'il ne s'y paſſe rien, qui vous ſoit tant ſoit peu préjudiciable, ni qui contrevienne en aucune façon à l'honneur, au repos & à l'affection qui vous ſont dûs, & que je veux que chacun vous rende, comme à ma très-chere mere. C'eſt par ce nom, Madame, & par les plus cordiales affections d'un très-bon fils, que je vous conjure de mettre votre eſprit en repos, fermer dorenavant les oreilles à tant de mauvais rapports & de ſi pernicieux conſeils que l'on vous donne, & ne permettre plus que votre nom ſerve de couverture à des actions ſemblables à celles que l'on vous fait pratiquer, puiſqu'elles ſont entierement contraire à notre commun bien, & à ce que vous me témoignez deſirer pour la grandeur de cet Etat, & maintien de mon autorité. Le meilleur ſera, Madame, qu'il vous plaiſe,

comme je vous en ſupplie de tout mon cœur, d'embraſſer les ordres qui vous ont été faits de ma part, puiſqu'elles contiennent tout ce que vous pouvez ſouhaiter avec raiſon, & qu'elles tendent particuliérement à rétablir & affermir entre nous une parfaite amitié, union & confiance, qui eſt le but où nous devons tendre, & où il ne tiendra qu'à vous de parvenir; car pour moi, je ne m'en éloignerai jamais par aucune de mes actions, ains témoignerai en toutes que je ſuis, Madame, votre très-humble & obéiſſant fils, LOUIS.

A Paris, ce 23. Avril 1619.

LETTRE du Comte de Schomberg au Roy ſur la priſe d'Uſarche, 13. Avril 1619.

SIre. Voyant M. d'Eſpernon à deux lieues d'Uſarche avec ſon armée volante, je me ſuis réſolu d'eſſayer de faire prendre l'Abbaye; & cela m'a ſi heureuſement réuſſi, que l'ayant attaquée par cinq ou ſix endroits, nous l'avons forcée le douze de ce mois, à la priſe de

de laquelle ont été tuez quelques-uns qui étoient dedans, & fait compoſition aux autres qui étoient enfermez dans une tour, de les laiſſer ſortir avec la liberté entiere. Je crois que jamais Monſieur d'Eſpernon, qui en étoit ſi proche, ne reçut un tel déplaiſir; & s'il entreprend d'attaquer la place, il trouvera à qui parler. Je ſuis à la campagne avec tous mes amis, au nombre juſqu'à cette heure, de cinq cens Maîtres, & verrai venir les ennemis, continuant de rendre à V. M. les plus utiles ſervices dont je me pourrai aviſer. Je n'ai encore aucunes nouvelles de M. de Mayenne, ni du Comte de la Rochefoucault. J'écris ceci à la campagne & armé, de ſorte que je ne dirai pour cette heure à V. M. ſinon que perſonne au monde ne mérite mieux que moi le nom, SIRE, de votre très-humble, très-obéiſſant & très-fidele ſujet & ſerviteur, SCHOMBERG.

Du 13. Avril 1619. à une lieue d'Uſarche.

LETTRE de la Reine à M. le Duc de Rohan.

MOn couſin. Puiſque je vois avec mon grand regret que les armées s'avancent, & que je ſçais que vous êtes bien près de moi, croyant que vous n'aurez point oublié la fidélité & le ſoin que j'ai toujours eu pour la proſpérité des affaires du Roy Monſieur mon fils, ni l'affection que vous m'avez vertueuſement témoignée à tout ce qui m'a regardé, j'ai eſtimé vous devoir avertir que je n'ai autre deſir au monde, que la puiſſance de ſon regne, & que vous devez tenir pour indubitable, que comme je ne m'en ſuis jamais départie, auſſi ne m'en départirai-je à l'avenir, vous priant ſur cette vérité d'aſſiſter mon zèle, & croire que je ſuis, mon couſin, votre bonne couſine. MARIE.

D'Angouleſme, le 10. Avril 1619.

REPONSE du Duc de Rohan.

MAdame. V. M. me fait beaucoup d'honneur de me croire ſon très-humble ſerviteur : elle ne s'y trompe point, car véritablement je le ſuis ; & peut-être que ceux auxquels elle montre beaucoup de fiance maintenant, ne ſouhaitent ſon bien à l'égal de moi, qui me ſens infiniment obligé de la bonne opinion qu'elle me témoigne par ſa Lettre du 10. de ce mois, laquelle me donnera la hardieſſe de lui parler avec la liberté d'un homme de bien. Le déplaiſir, Madame, que je reçus de votre inopiné départ de Blois, fut d'autant plus grand, que je ſçavois certainement le Roy vous y devoir bientôt voir, & avec tous autres deſſeins que ceux qu'on vous a perſuadez; & je m'aſſure que V. M. en eût reçu beaucoup de contentement. Mais puiſque Dieu a permis que les choſes ayent pris un autre chemin, il faut croire & de la bonté du Roy, & du bon naturel de V. M. qu'elles ne laiſſeront de s'acheminer à une bonne fin, à quoi

la confiance de part & d'autre eſt du tout * néceſſaire : autrement je ne prévois, ſi les choſes s'aigriſſent, qu'augmentation de déplaiſirs pour V. M. Nul ne ſçait en France ce que c'eſt que parti où l'autorité du Roy eſt contraire, qui ne l'a point éprouvé. D'abord tout rit, parce que l'on rencontre des malcontens, ou envieux des biens & honneurs d'autrui ; mais ſelon qu'un chacun reçoit ſon contentement, il abandonne les autres. Et V. M. Madame, par ſa prudence a appris au Roy pendant ſa minorité à les diſſiper heureuſement, & reconnoître que ſous les prétextes ſpécieux dont on ne manque jamais, l'intérêt particulier domine ſur la pluſpart, n'y ayant perſonne miſérable & tyranniſée que celle ſous qui on agit. Je m'aſſure que Madame n'eſt point à en reconnoître quelque choſe, & que n'ayant dans l'ame que la grandeur du Roy & de ſon Royaume, elle contribuera de ſa part à ce qui ſera néceſſaire pour la paix d'icelui. Quant à l'approche des armées, dont vous me parlez, Madame, pardonnez-moi ſi je vous dis que S. M. n'a voulu bouger de Paris, & ne s'eſt avancé avec tant de

* Entiérement, eſſentiellement.

diligence, qu'il ne donne du temps pour l'accommodement : il a peut-être des considérations sur ce qui est de sa dignité, où je ne m'ingere point de pénétrer, mais seulement de servir où ses commandemens me l'ordonnent. C'est à quoi, Madame, V. M. m'a toujours exhorté. Je donnerois volontiers quelques années de ma vie pour pouvoir contribuer en quelque chose à l'avancement de la bonne intelligence qui doit être entre le Roy & V. M. laquelle je crois facile, si avant un plus grand éclat elle se renoüe ; mais il la faut bâtir sur le fondement que l'amitié doit apporter entre le fils & la mere, & bannir tous les soupçons que ceux qui désirent choses nouvelles, veulent donner. Vous êtes en ces termes-là, Madame : M. de Bethune est auprès de V. M. pour ce sujet : au nom de Dieu, ne laissez point perdre l'occasion. Pour moi, ne pouvant mieux, je prierai Dieu de tout mon cœur, Madame, qu'il conduise l'esprit de V. M. par le sien, & lui donne très heureuse & longue vie ; étant votre très-humble & très-obéissant sujet & serviteur HENRY DE ROHAN.

De S. Maixant, le 15. Avril 1619.

LETTRE de M. le Duc de Rohan au Roy, en lui envoyant celle de la Reine & la réponse ci-dessus.

SIre. J'ai reçu une Lettre de la Reine votre mere, laquelle j'envoye à V. M. avec ma réponse. Le Gentilhomme qui me l'a apportée, ne m'a dit de sa part autre chose que le desir qu'elle avoit de votre prospérité & grandeur, exempte de toute passion, hormis de celle d'acquerir vos bonnes graces. J'ai cru de mon devoir, Sire, de vous donner simplement cet avis, sans me mêler d'autre chose que d'exécuter vos commandemens, desquels jusques à présent j'ai été fort déchargé. Je ne laisse pourtant perdre aucune occasion où je vois le service de V. M. n'être pas bien fait, sans y apporter le remede qu'il m'est possible. Il ne se passe maintenant rien en cette Province digne de mander à Votre Majesté; tout y est paisible & respire son service. Je prie Dieu pour la fin, Sire, qu'il fasse connoître à Votre Majesté quel je suis, & qu'il la comble de toute félicité &

grandeur. Votre très-humble, très-obéissant & très-fidele sujet & serviteur HENRY DE ROHAN.

De S. Maixant, le 16. Avril 1619.

ARTICLES accordez par MM. le Cardinal de la Rochefoucault & de Bethune, au nom du Roy, à la Reine Mere.

ART. I. Accorde S. M. que la Reine sa mere dispose de sa maison, ainsi qu'il lui plaira, appellant & retenant à son service telles personnes qu'elle voudra.

II. Qu'elle puisse aller & venir, & faire séjour en tel lieu du Royaume qu'il lui plaira, même près la personne du Roy.

III. Qu'elle jouisse sa vie durant de tout ce dont elle a joui à titre d'assignat, dons, pensions & gratifications à elle octroyées par le feu Roy & S. M. qu'elle soit payée de ce qui lui peut être dû de reste.

IV. Qu'elle dispose librement des charges, offices & bénéfices dépendans

tant du domaine dont S. M. jouit à préſent, que de ceux qui lui ſeront donnez pour parfait & entier aſſignat de ſes conventions matrimoniales & deniers dotaux, le tout conformément aux expéditions qu'elle en a.

V. S. M. promet de traiter favorablement, comme ſes autres ſujets & ſerviteurs, tous ceux qui ont ſervi & aſſiſté ladite Dame Reine à l'occaſion de ſa retraite de Blois, mêmement le ſieur d'Epernon & ſes enfans.

VI. Que S. M. les fera jouir de toutes les charges, dignitez, offices & bénéfices, & rétablir en toutes les villes, places & châteaux, ſans aucune exception, deſquels ils ſe trouveront dépoſſédez depuis la retraite de la Reine; & en outre qu'ils ſeront payez de leurs penſions, états & appointemens.

VII. Que tous ceux qui ont été éloignez, par jugement ou autrement, de la Cour & du Royaume, ſeront rappellez; & ceux qui ſont retenus ès priſons, ſeront mis en pleine liberté.

VIII. Que tout ce qui s'eſt paſſé enſuite de la retraite de ladite Dame Reine du château de Blois, ſoit levées de gens d'armes, arrêts de deniers, ou autre choſe

quelconque, ſera mis en oubli par S. M. ſans aucune recherche.

IX. Que dans deux mois ladite Dame Reine ſera rendue contente & ſatisfaite, pour ſe décharger des emprunts de deniers, qu'elle a été contrainte de faire depuis ſa retraite.

X. Que dans ſix ſemaines, la déclaration que le Roy lui a accordée, ſera vérifiée par tous ſes Parlemens ſelon ſa forme & teneur.

Fait & promis à Angouleſme par les ſieurs Cardinal de la Rochefoucault & de Bethune, en vertu du pouvoir à eux donné par S. M. ratifié par le Roy, *ſigné* LOUIS; *& plus bas*, PHELIPPEAUX.

L'ABCÉS de M. le Duc d'Epernon, percé par un de ses amis, 28. Mars 1619.

IL est vrai, Monsieur, que ceux qui jouent bien, doivent encore bien faire leur partie. C'étoit un avis que vous donniez à un esprit remuant, porté au désordre & à la ruine de la France; avis qui vous étoit suggeré par la connoissance que vous aviez, que ceux qui se révoltent & conspirent contre leur Roi, perdent enfin la partie, je dis l'honneur & la vie. Et cependant, oubliant vos instructions, & les exemples que le temps en a produits, vous voilà engagé dans les crimes que vous aviez en horreur, & rendu coupable de désobéissance & de soulevement; crimes d'autant plus énormes, qu'ils sont commis par une personne qui s'en devroit non-seulement éloigner, mais obligée par toutes sortes de devoirs à employer ses biens & sa vie contre ceux qui voudroient s'y porter.

J'ai tellement à regret votre perte, que

je ne ferai point de difficulté, tout criminel que vous êtes, de contribuer par mes exhortations & instantes prieres pour rechercher le moyen de votre salvation, & y joindre mes avis, vous ayant auparavant entretenu sur les fautes que vous avez commises : ce sera du moins me décharger de ce que je dois à l'amitié que vous m'avez témoignée, & prendre le ciel à témoin de ma sincere affection. Arrêtez donc votre vuë sur cet écrit, & vous laissez toucher par ce que je veux vous y retracer.

A quoi pensez-vous, je vous prie, lorsque vous décochez vos traits contre la majesté du Roi & le repos de ses Etats, vous qui avez le bonheur & l'honneur d'être Officier de sa couronne, & qui possedez des charges & des biens autant que nul autre? Ce n'est point là en vieillissant profiter en la sagesse; c'est plutôt faire comme les singes, qui tant plus ils avancent en âge, & plus ils deviennent méchans. Comment, ayant déja un pied en la fosse, abandonner son ame & désobéir à son Roi? Non pas seulement désobéir, mais l'offenser en la partie la plus chere qu'il eut; & non encore l'offenser en cela, mais entre-

prendre de faire soulever ses peuples ; sous des prétextes si légers, que la vérité les condamne. Je ne sçais & ne puis comprendre comment en une personne reconnue pour prudente, qui a la barbe blanche, & qui sembloit avoir arrêté la fortune, s'est rencontré tant de folie.

Pardonnez moi, si je parle avec tant de liberté : la gangrene doit être retranchée & découpée ; votre mal n'est pas moins grand & dangereux. Vous n'ignorez pas que les Rois ne soient les images du Dieu vivant, que leurs volontés & commandemens ne soient des loix très-observables, & que nul ne s'en peut dispenser sans se rendre criminel de leze-Majesté divine & humaine ; & néanmoins, tant s'en faut que vous ayez voulu obéir, que par une forme d'interprétation toute nouvelle, vous avez contrevenu directement au commandement qui vous étoit fait.

Le Roi jugeoit votre présence nécessaire à Metz, * & vous avez jugé tout autrement, & que le séjour en cette ville ne vous seroit plus agréable, puisqu'il vous étoit ordonné. S. M. desiroit

* Voyez la Lettre du Roy à ce Duc, du 11. Janvier 1619. & les réponses de ce Duc.

votre service en ces quartiers, & vous avez voulu préférer quelques affaires particulieres, enfin obéir à vos seules volontés & inclinations, comme si nous étions aux Saturnales des Romains. Accordez-moi, je vous prie, qu'il n'y a point d'exemples de votre procédé; & que s'il y a eu des rebelles & des désobéissans, ils ont toujours tâché de gauchir & se couvrir des prétextes de la nécessité : vous n'avez point usé de ces soupleſſes, mais bien vous roidir & opposer ouvertement & diamétralement. Quel supplice donc pour un tel crime?

Un crime entraîne volontiers un autre. Qu'avez-vous fait après être parti de Metz? Vous avez enlevé la Reine mere du Roi, & l'avez conduite dans Angoulesme, où vous déployez l'étendard de la révolte, où vous minutez la guerre & la subversion de l'Etat. Quelle audace & quelle entreprise de circonvenir les intentions d'une bonne mere envers son très-cher fils, troubler & discorder l'harmonie & consonance de leurs volontés, ébranler & démonter la liaison de la nature, & arracher avec violence du sein d'une si grande Princesse l'amour qu'elle doit à son fils, à son Roi,

& à celui qui l'aime le plus! Miſérable, il faut que j'uſe de ce mot, que prétendez-vous, de ruiner les affaires de S. M. & renverſer la tranquillité publique. C'eſt la conception d'un eſprit frénétique & gouverné par l'auteur de la malice. Eſtimez-vous bien que la raiſon prenant ſa place, & vos intentions étant connues, que la Reine ne condamne vos pernicieux deſſeins, & les procédés que vous lui faites tenir? Il n'y a nul doute; vos forces n'ont pu tout-à-fait briſer & diſſiper le mouvement principal de ces ſuggeſtions qui viennent de la naure & de la crainte de Dieu, & qui ſuffiſent aſſez pour diſſiper les nuages & fictions dont vous vous ſervez.

Le peuple les reconnoît clairement, & fait des imprécations contre vous autant de fois qu'il jette la vuë ſur les maux que vous lui procurez: il ſçait que le Roi eſt très-chrétien, qu'il eſt orné des qualités d'un grand & bon Prince, qu'il aime parfaitement ſa mere, & qu'il n'a jamais donné aucune cauſe légitime à cette évaſion. Ces peuples ſont conſolés & aſſurés d'ailleurs que cet éloignement ne peut être pour long-temps; leur mutuel deſir eſt déja de s'entrévoir, & de

donner comme à l'envi des effets de leur réciproque amour. N'attendez donc pas de fortifier la foiblesse de votre cause, par la détention de la personne de la Reine; vous n'aurez jamais son cœur & ses volontés à la ruine de l'Etat & de sa propre gloire.

Ce n'est pas tout; il faut de nouveau pécher, & vous laisser emporter à l'exécution de ce que cette fièvre chaude forme à votre fantaisie. Vous avez désobéi, & vous avez aliéné, comme vous prétendez, les intentions de la Reine mere; il faut encore décrier le Gouvernement & dedans & dehors le Royaume, & par-tout corner la guerre & la désolation de votre patrie. C'est en quoi principalement votre dessein ne peut réussir. Les Princes étrangers honorent & chérissent trop l'amitié de notre Monarque; ils ont vu & considéré toutes ses actions comme autant de miracles, & que dans une tendre jeunesse il a dompté les monstres de son Royaume avec une virile & résolue générosité, que par un soin & prudence admirable il a donné la paix à ceux qui avoient la guerre entre eux: ce qui fait que par un consentement général ils lui donnent le

glorieux titre d'Arbitre de la Chrétienté. Auſſi ſon amitié eſt ſi deſirable & ſi profitable, que ceux qui y ſont admis, tout éloignés qu'ils ſoient, dorment ſans appréhenſion de troubles. Comment entendront-ils donc vos cris, ſi ce n'eſt pour les blâmer & condamner ?

La paix dont nous jouiſſions, étoit un évident témoignage de la piété, de la juſtice & de la prudence de notre Roi ; c'eſt pourquoi il eſt impoſſible que vos inventions détruiſent la vérité, & ce que nous devons à notre vuë. Que s'il y a eu dans les ſiécles paſſés un regne heureux, c'eſt celui-ci, où tous les ordres y ſont vus & eſtimés ſelon leur degré. La vertu y eſt louée, & la piété, vraie colonne de l'Etat, particulierement cultivée : notre Roi en eſt comme un parfait modele. Les Eccléſiaſtiques ſont révérés & appellés aux Conſeils plus importans de S. M. ils poſſedent à plain & ſans trouble leur revenu : la Nobleſſe eſt révérée & reconnue ; la juſtice eſt exercée indifféremment & ſans contrainte : le tiers-Etat n'eſt point violenté & ſurchargé de ſubſides & nouvelles daces. Auſſi tous enſemble n'ont rien de ſi cher que ce bon Roi, pour la ſanté & proſpérité duquel ils

adreſſent au Ciel leurs plus ferventes prieres. Comment voulez-vous donc qu'ils l'offenſent, & que pour s'accommoder à votre humeur, ils mettent le feu à leurs maiſons, & qu'ils ſe ruinent & entremangent, pour n'eſpérer après tout qu'une grande miſere en ce monde, & une damnation en l'autre ?

Je ſçais bien que ſur l'inconſtance des derniers vous bâtiſſiez principalement vos deſſeins, comme ſi votre conſidération, ou quelqu'autre, leur étoit plus importante que celle de leur Roi & de leur propre ſalut. Vous voilà déçu ; l'amour & l'obéiſſance qu'ils lui doivent, ſont du doigt de Dieu gravés dans leur cœur d'un caractere ineffaçable, & votre nom eſt en exécration, comme celui de l'ennemi juré de leur bien. Ils diſent ouvertement qu'il eſt impoſſible que celui qui eſt méchant envers leurs enfans, ſoit jamais bon envers les autres; que celui qui recherche la ruine de ſa patrie, eſt indigne de la ſociété des hommes ; qu'il y a longtemps que votre venin a paru, & qu'on le devoit étouffer en ſa naiſſance; que ſi vos vieux crimes euſſent été punis, vous n'en commettriez plus de nouveaux : que les taches de votre ame, & la ſyn-

dereſſe que vos actions lui ont impoſée, vous fait jouer le dernier acte de votre tragédie: bref, ils ne veulent contribuer que feu & flamme pour conſommer l'auteur de tant de maux. Je vous décris ces circonſtances, pour vous faire voir ſans flatterie l'état où vos affaires ſont réduites.

Diſons maintenant: Qui vous a porté à ces extrémités? Eſt-ce le mécontentement de la Reine? Mais elle n'en avoit point d'autre que celui que vous avez fomenté. Et quand elle en eût eu, eſt-ce à vous de vous entremettre du différend des Dieux? Il n'en eſt pas comme de vous; le fils & la mere auroient bientôt rejoint les piéces déſunies, & le devoir eût ramené toutes choſes à leur vrai point: en cela doublement coupable d'avoir témoigné votre mauvaiſe volonté, & d'avoir voulu diviſer la mere du fils, la ſujette de ſon Roi, & un amour qui ne ſe pouvoit démentir que par le vent impétueux de vos conſeils.

Peut-être direz-vous que vous n'étiez pas du Conſeil étroit de S. M. & que votre humeur eſt de vouloir tout ſçavoir pour entreprendre beaucoup. Parlons franchement: le Conſeil du Roi eſt

celui-là même du feu Roi son pere, lequel par ses hauts faits & prudente conduite a été appellé la merveille des Rois. Ce grand Roi se servoit utilement des hommes, & avoit une parfaite connoissance de l'esprit de ses sujets ; & néanmoins il ne vous consigna jamais le secret de ses plus importantes affaires; il se contentoit de vous bien faire & de vous maintenir aux charges que vous aviez. Devez-vous donc vous plaindre, si le Roi son fils & le successeur de ses vertus suit le même chemin & Conseil, par l'aide & dextérité duquel il nous avoit donné une paix générale, & presqu'un siécle d'or. Croyez moi, louez-vous plutôt de ce bon Roi, qui avoit comme enseveli la mémoire *de ce que vous sçavez*, & que je n'ose toucher, de peur d'offenser son indulgence: je le laisse aux regîstres de la Cour de Parlement.

Se pourroit-il faire que vous eussiez à déplaisir, que S. M. affectionne & fasse du bien à quelques-uns de ses serviteurs plus qu'à vous ? Je ne pense pas que vous en soyez venu jusques-là. Car que seroit-ce autre chose, sinon vous rendre ingrat & condamner ce que Hen-

ry III. a fait pour vous ? Il vous aimoit très-particuliérement, & vous a donné tout ce que vous poſſédez au-deſſus de huit mille livres de rente. Cette grande fortune fut grandement enviée, & pluſieurs en diſcouroient à votre préjudice, contre leſquels la raiſon combattoit. Il me ſouvient qu'on diſoit pour votre cauſe, que les hommes ſont entre les mains des Roys comme des jettons, ils les font valoir autant qu'ils veulent ; & qu'il n'y a jamais eu Monarque qui n'ait donné des preuves d'une ſinguliere affection à une perſonne plus qu'à une autre. Ce ſont auſſi des actions véritablement royales & dignes de louanges ; & ce n'eſt pas un petit bien à un grand Prince de faire une bonne élection, & d'avoir près de ſoi des ſerviteurs confidens, auxquels avec ſûreté & familiarité ils puiſſent diſcourir, & décharger leurs cœurs & leurs penſées : chacun de nous fait cette expérience, & ne trouvons rien de plus doux que de traiter & déployer nos affaires à ceux de qui l'amitié & affection nous ſont connues.

Notre Roy aime avec jugement, il connoît & veut reconnoître le mérite & la fidélité avec laquelle il a été ſervi. Je

dis de plus, que celui qu'il favorise, a des qualitez aimables & dignes de l'estime d'un Roy : je ne veux pas les particulariser, ni m'arrêter davantage sur ce sujet ; il me suffit de dire qu'il faut tenir pour loi tout ce qu'il plaît aux Princes, & que nous devons pour l'amour d'eux aimer ceux qu'ils aiment, tant s'en faut qu'on les doive envier & haïr. Ce seroit à la vérité chose trop dure, & hors de toute apparence de raison, que des sujets imposassent la loi à leur Souverain, & qu'ils maîtrisassent leurs plaisirs & affections, eux-mêmes étans libres en leurs maisons pour aimer & bien faire à qui bon leur semble. J'ajoûte que la faveur & fortune dont nous parlons, n'altere point ce qui est dû aux Princes, ne rabat rien de l'avantage & estime de la Noblesse, & n'exerce aucune violence ni mauvais traitement envers les autres ; d'où il est vrai de dire que nul ne la peut toucher & contredire que par la seule envie, ennemie jurée des belles actions, & de l'avancement & grandeur des hommes vertueux.

Voilà le tableau que j'ai voulu déployer à vos yeux, pour vous faire voir sans déguisement la grandeur de vos

fautes, & l'extrémité où vous vous êtes porté. Vous ſerez peut-être marri que je l'aye tant étendu; je proteſte que je n'y ai pas tout mis, & que ſans vous faire tort, & à ma dévotion auſſi, je ne pouvois en ſupprimer davantage: mon deſſein eſt d'y mettre aſſez pour vous perſuader la vérité, & profonder la plaie juſqu'au vif, afin qu'en ayant quelque reſſentiment, vous-même en recherchiez la guériſon. Voici les avis que je vous veux donner. La lampe s'éteint par trop d'humeur; reconnoiſſez que le trop bien-être vous a réduit au point de votre perte, & non de la vôtre ſeulement, mais de celle de vos enfans que vous traînez cruellement en vos rebellions. Les Roys ont le bras de fer; pour Dieu, n'attendez pas que le vôtre le leve tout-à-fait, vous vous trouveriez briſé du coup: prévenez-le par humilité; S. M. eſt vraiement juſte, il eſt auſſi clement, & s'il punit & extermine les rebelles obſtinez, il reçoit à pardon ceux qui implorent ſa miſéricorde. C'eſt le ſeul port où vous pouvez trouver eſpérance de ſalut; conſignez vous donc d'un franc cœur en ſa bonté, vous ne ſerez pas deçu de l'attente de votre abolition. Laiſſez à la

Reine la liberté, & cimenter ſes affections avec celles de ſon fils. Faites que vos enfans ſoient les cautions de votre franchiſe, qu'ils viennent aux pieds de S. M. proteſter votre amendement, & les très-humbles ſoumiſſions d'une parfaite obéiſſance à l'avenir. Congediez vos gens de guerre, & faites ouir partout les louanges d'un Prince ſi accompli, & la réſolution que vous ferez de mourir en ſon ſervice.

Je tiens ſans doute que cette procédure * lui ſera agréable, & qu'à l'exemple de Henry le Grand ſon pere, il vous embraſſera & conſervera. Quelle gloire, Monſieur, vous ſera d'avoir ſçu appaiſer un ſi puiſſant Roy offenſé, d'avoir regagné par vous-même ſes bonnes graces, d'avoir calmé la tourmente que vous aviez émue en ſon Royaume; d'avoir donné le repos à votre ame, & la tranquillité à vos jours, & d'avoir rétabli & raffermi l'état & la fortune de vos enfans. Je prie Dieu qu'il vous faſſe la grace de bien goûter ces choſes, & de les mettre en effet; je le deſire plus que nul autre, pour vous voir rétabli, & pour me pouvoir dire à l'avenir, comme j'ai

* Conduite, maniere d'agir.

été jusqu'à présent, votre très-affectionné serviteur L. S. D.

De Paris, ce 28. Mars 1619.

LETTRE de M. le Maréchal de Montmorency au Roy sur la détention de M. le Prince.

SIre. J'ai toujours cherché avec respect, & attendu avec patience les effets de votre clemence sur le bien des affaires de M. le Prince, & jusques à ce point, qu'il ne m'est arrivé d'en parler à V. M. qu'une seule fois, quoique j'y fusse fort étroitement obligé par toutes sortes de considérations fort justes : mais à présent, Sire, la nouvelle de l'extrémité de sa maladie, le triste souvenir de tant de fâcheux accidens qui lui sont arrivez, & à Madame sa femme, durant sa détention, & principalement la connoissance que j'ai de l'avantage que le bien de votre service recevra en sa liberté, me dispense de me jetter à ses pieds pour la supplier très-humblement, avec les plus passionnés desirs de mon ame, de la lui accorder ; puisque même il

il est réduit à tel état, qu'il semble que la conservation de sa vie soit attachée à cette grace, & qu'elle est si nécessaire à votre service, que si l'un est digne de votre prudence, l'autre ne l'est pas moins de votre commisération ; & quoique la nature de cette obligation soit telle, qu'elle porte quant & soi * toutes les assurances & précautions que V. M. peut désirer de sa fidélité, j'y ajouterai encore l'engagement de ma foi, de mon honneur & de ma vie, si cela sert à former la créance qui peut le plus satisfaire à V. M. Permettez-moi donc, Sire, que je redouble mes très-humbles prieres pour une action si charitable, dont le succès comprend tous les plus chers contentemens que je puisse jamais désirer après l'honneur de vos bonnes graces, à la conservation desquelles je veux employer tous mes plus particuliers soins, & établir mon souverain bien en la qualité de votre très humble, &c. Louis DE MONTMORENCY. *Avril* 1619.

* Avec elle.

LETTRE du Roy au Maréchal de Montmorency.

MOn cousin. Le Comte de la Voute s'en allant pour voir son pere, je l'ai chargé de vous donner la présente, pour vous confirmer d'autant plus en mon service, & vous assurer de ma bonne volonté & disposition à votre contentement. *Signé* LOUIS; *& plus bas*, DE LOMENIE. *Le 24. Avril* 1619.

SECONDE Lettre du Maréchal au Roy.

SIre, j'ai reçu celle dont il a plu à V. M. m'honorer du 6. de ce mois, des mains de mon oncle de Dismieux, & appris de sa bouche ce qu'elle l'avoit chargé me faire entendre; en quoi V. M. ne m'a pas seulement obligé par le choix de la personne qu'elle m'a envoyée, que j'aime & honore grandement, mais aussi par les asseurances que je reçois par écrit

& de bouche de l'honneur de ſes bonnes graces, & ſur-tout par la créance qu'elle témoigne avoir de ma fidélité parfaite à ſon ſervice, & de mon obéiſſance à ſes commandemens : mais ces faveurs s'agrandiſſent extrêmement par la conſidération de la grace que Votre Majeſté a fait à M. le Prince, lui envoyant ſon épée en lui donnant des eſpérances royales de ſa prochaine liberté. Cette nouvelle a rempli de joie les cœurs de tous les habitans de cette Province, ou pour mieux dire, de tout votre Royaume, qui louent Dieu d'avoir inſpiré Votre Majeſté d'un conſeil ſi digne de ſa bonté, ſi utile en ce temps, & avantageux pour la gloire & réputation de votre Couronne. Les obligations particulieres que j'ai de m'en réjouir, me feroient étendre plus au long ſur ce ſujet, ſi je ne craignois de mettre la France en jalouſie, entreprenant moi ſeul le remercîment qu'elle veut faire éclater par la bouche de tous vos ſujets. Et ce qui me fait croire, Sire, & fait à tous eſperer que Votre Majeſté achevera cette œuvre royale, c'eſt qu'aux regnes heureux, les vœux & les deſirs publics touchent ordinairement la vo-

bonté du Prince. J'ajoute en mon particulier, que cette créance m'a fait oublier le reste de mes mécontentemens, que je consacre aux pieds de Votre Majesté à l'espérance d'un si grand bien; c'est pourquoi je ne m'en suis pas ouvert davantage à mon oncle de Diſimieux, qui a vu l'état & l'ordre de cette Province, m'assurant d'ailleurs que les avantages de ma fortune peuvent être plus grands par sa bonté & par sa justice, que par mes propres desirs. Il ne me reste donc autre chose à faire que de renouveller les vœux de mon obéissance & soumission, & assûrer Votre Majesté que je veux vivre & mourir votre, &c.

L. De Montmorency.

Beziers, le 30. Avril 1629.

TROISIEME Lettre de l'Amiral de Montmorency au Roy, au sujet de la détention du Prince de Condé.

Sire. Les graces que je suis obligé de rendre à V. M. pour les infinies faveurs qu'elle a fait à M. le Prince que j'apprends par l'honneur de sa Lettre,

& par le rapport du sieur de la Baume, qu'elle a voulu par un excès de bonté rendre témoin du juste ressentiment qu'il en a, ne peuvent ceder qu'à celles que je dois à Dieu de sa guérison, & aux très-humbles remercîemens que j'espere rendre bientôt à V. M. pour la perfection d'une œuvre si favorablement commencée. L'honneur qu'elle m'a fait aussi, prenant confiance de ce que ce Gentilhomme lui pouvoit dire de ma part, redouble mes espérances, augmente mes obligations, & me donne le courage de lui continuer sans cesse mes très-humbles & très-instantes prieres sur ce sujet, qui peut apporter un si grand bien à son service, & tant d'éclat & de réputation à sa bonté. Mon oncle de Disimieux a déja donné compte à V. M. de l'état de cette Province, où les effets de ma fidélité sont, Dieu merci, si différens des ombrages qu'on lui en veut donner, que j'estimerois blesser l'innocence de mes actions & de mes pensées, si j'entrois en aucune justification que par un serment tout nouveau de continuer en mon obéissance avec des passions dignes de mon devoir, dans lequel j'attendrai le succès de la négociation de MM. le Cardinal

de la Rochefoucault & de Rethune ; priant Dieu de tout mon cœur qu'elle réuſſiſſe au contentement de V. M. & pour la paix de ſes ſujets, auxquels elle fait bien connoître le deſir & le ſoin qu'elle en a. Pour moi, je n'en aurai jamais qui égale celui que je dois avoir, de témoigner à V. M. que je ſuis & ſerai, Sire, votre très-humble, très-obéiſſant & très-fidele ſujet & ſerviteur, Louis DE MONTMORENCY.

De Beziers, le 24. Mai 1619.

LETTRE du Roy à M. le Prince.

MOn couſin.... Je ſuis bien marri de votre maladie, & vous ſupplie de prendre patience : je vais donner ordre à quelques affaires de mon Etat, & vous donnerai contentement & votre liberté. Gariſſez-vous donc ; & vous aſſurez de mon amitié. Louis. *Ce 3. Avril 1619.*

Cette Lettre fut portée à M. le Prince par le ſieur de Cadenet, de la part du Roy, & qui étoit écrite de la main de Sa Majeſté ; en rendant audit Seigneur Prince l'épée & l'écharpe qui lui avoient été ôtées, lorſqu'il fut arrêté priſonnier.

Ores voulu faire voir cette Lettre au public, pour montrer que le Roy, qui ne desire pas seulement le nom de Juste, mais qui veut en toutes ses actions exercer la justice, vertu digne d'un grand Prince, ne veut chose qui seroit cruelle, en retenant en perpetuelle prison un Prince de son sang; mais apres avoir connu les causes pourquoi il y avoit été mis, luy rendre la liberté, & punir ceux qui l'y auroient fait mettre, si c'est un pretexte faux, comme le temps découvre toutes choses: pour reprouver aussi le dire de ceux qui font courir le bruit parmi le peuple, que Messieurs de Luynes sont cause qu'il est retenu; ce qui seroit bien contraire à leur bon naturel, vû qu'ils sont doux, affables & humains. Et pour montrer que cela est faux, ils ont fait ce qu'ils ont pû, afin qu'un des leurs luy portant la nouvelle, il connoisse la joie qu'ils avoient tous en general de son élargissement; lequel se verra bientôt au grand contentement de notre bon Roy & du pauvre peuple.

DECLARATION de la volonté du Roy sur le départ de la Reine, sa très-honorée Dame & mere, du Château de Blois, & de ce qui s'est ensuivi en conséquence d'icelui, publiée au Parlement le 20. Juin 1619.

C'est de cette déclaration dont il est parlé à l'article X. des conventions de paix arrêtées à Angoulesme, ci-dessus.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre; A tous ceux qui ces présentes Lettres verront. Dès-lors que nous fûmes avertis que la Reine notre très-honorée Dame & mere s'étoit retirée de notre château de Blois, nous nous en sentîmes d'autant plus émus, que nous sçavions ne lui avoir donné aucun sujet de ce faire, n'ayans jamais eu autre intention que de l'honorer, aimer & chérir, comme nous y sommes obligez, tant par le droit de nature, que par les signalez témoignages qu'elle nous a rendus de son bon naturel & affection à l'avantage de notre Etat,

& n'eûmes point de contentement en nous-mêmes, que nous ne fussions éclaircis des raisons qui l'avoient pû mouvoir d'être sortie en la façon qu'elle fit, de ladite ville ; & que nous ne lui eussions fait connoître ce qui est de nos bonnes & sinceres intentions, & de notre cordiale affection en son endroit. Pour cet effet nous dépêchâmes vers elle le sieur de Bethune, Conseiller en notre Conseil d'Etat, Capitaine de cent hommes d'armes de nos ordonnances ; après lequel nous envoyâmes encore notre très-cher cousin le Cardinal de la Rochefoucault : par lesquels, & par les Lettres que nous reçûmes d'elle, nous apprîmes qu'elle s'étoit résolue à cette sortie, pour les ombrages & défiances qu'on lui avoit données ; & que néanmoins elle ne s'étoit jamais départie du respect, honneur & affection envers nous, à quoi elle reconnoissoit être obligée, dont elle nous supplioit de prendre assurance, & d'interposer ce qui est de notre autorité pour faire cesser tous les mouvemens & altérations que son éloignement pouvoit apporter au bien & au repos de ce Royaume ; nous témoignant avoir très-agréables les assurances que nous lui faisions

donner de notre bienveillance, & de la volonté que nous avions qu'elle pût demeurer, aller, venir & séjourner en toute liberté & seureté, en telles de nos maisons ou des siennes, & en telles villes & lieux de ce Royaume que bon lui semblera, sans nulle exception, même auprès de notre personne, dont elle nous faisoit connoître recevoir tout contentement, & y avoir toute confiance. Ce qu'ayant reçu en très-bonne part, & n'ayant rien tant à cœur que de parvenir à l'affermissement d'une entiere & cordiale amitié & affection entre nous, & à rétablir une bonne paix & un assuré repos en notre Royaume :

Pour ces causes, après avoir mis cette affaire en délibération avec les Princes, Ducs, Pairs, Officiers de notre Couronne, & principaux de notre Conseil, de l'avis d'iceux & de notre certaine science, pleine puissance & autorité Royale, avons dit & déclaré, disons & déclarons par ces présentes, voulons & & nous plaît que toutes levées, assemblées de gens de guerre, qui se sont faites depuis le partement de notredite Dame & mere dudit lieu de Blois, & à l'occasion d'icelui, cessent, & que toutes

les troupes, tant de cheval que de pied, nouvellement sur pieds, soit en vertu de nos commissions ou autrement, soient incontinent licentiées, congédiées & séparées : que toutes choses soient remises, tant dans les villes qu'en la campagne, au même état qu'elles étoient auparavant. Et parce que nous sommes bien informez que ceux qui sur le sujet du partement de la Reine notredite Dame & mere, & depuis icelui, l'ont suivie & assistée, & ont pris adresse vers elle sur ces occurrences, l'ont fait, estimans que pour la qualité qu'elle a d'être notre mere, nous l'aurions bien agréable, & sans avoir eu aucune intention de nous desservir : nous avons bien volontiers, sur la priere & instance qui nous en a été faite de sa part, accordé & ordonné, que de tout ce qui a été par eux, de quelque qualité & condition qu'ils soient, fait par l'ordre, commandement & aveu de notredite Dame & mere, en quelque sorte qu'il le soit passé, avant & depuis ledit partement, & à l'occasion d'icelui, encore que ce fût contre nos Edits & Ordonnances, ny ores, ny à l'avenir, il ne leur en puisse être imputé aucune chose, ny qu'ils en puissent être inquie-

nez ni recherchez. Sur quoi imposons silence à nos Procureurs généraux & à tous autres : ains voulons qu'ils soient retablis, maintenus & conservez en leurs Gouvernemens, charges, dignitez, offices & bénéfices qu'ils possédent, avec le même honneur, autorité & liberté, qu'ils faisoient avant le partement de notredite Dame & mere de ladite ville de Blois ; & même que ceux qui auroient été éloignez avant & depuis ledit partement de la Reine notredite Dame & mere pour ce sujet, puissent jouir des mêmes libertez & franchises partout notre Royaume, qu'ils avoient auparavant. Voulons & entendons au surplus que tous nos sujets vivent ensemble en amitié, paix, union & concorde, ainsi qu'ils faisoient auparavant l'éloignement de notredite Dame & mere.

Si donnons en mandement à nos amez & féaux Conseillers les gens tenans nos Cours de Parlemens, Baillis, Sénéchaux, Juges ou leurs Lieutenans, & tous autres nos Justiciers & Officiers qu'il appartiendra, chacun en droit soi, que les présentes ils fassent lire, publier & enregistrer par tous les lieux & endroits de leur ressort, icelles garder, entretenir,

& obſerver ſelon leur forme & teneur, & du contenu faire jouir tous ceux qu'il appartiendra, ceſſans & faiſans ceſſer tous troubles & empêchemens au contraire. Car tel eſt notre plaiſir. En témoin de quoi nous avons fait mettre notre ſcel à ceſdites préſentes. Donné à ſaint Germain en Laye le 2. Mai 1611. & de notre regne le neuviéme. *Signé* LOUIS. *Et ſur le repli*: Par le Roy en ſon Conſeil, *Signé* PHILIPPEAUX. Lues, publiées & enregiſtrées le 20. Juin 1619. *Signé* VOYSIN.

CONSPIRATION en la ville d'Angouleſme.

DIeu ne permet jamais que les crimes demeurent impunis, & que les auteurs du mal poſſedent cette gloire d'avoir produit en lumiere les effets d'une mauvaiſe volonté, ſans recevoir le châtiment convenable à la gravité de l'offenſe, notamment quand elle regarde le public, & qu'il y va de l'intérêt de pluſieurs: & ſi jamais malice a été puniſſable entre toutes, les trahiſons le doi-

vent être ; & il ne se trouve point de peuples bien nourris & civilisés, qui ne les ayent détestées comme pestes abominables des Etats & Républiques du monde. Les Romains étoient si ennemis des traîtres & des trahisons, qu'il n'y avoit sorte de faveur & de respect qui pût sauver la vie à celui qui étoit convaincu de perfidie & de trahison, quand même elle auroit été exercée pour le bien de la République, à la ruine des ennemis & à l'avantage de la partie ; & condamnoient cette maxime commune : Que là où la peau du lion n'est assez longue ni assez forte, il y faut ajoûter une pièce de la peau du renard. Car ces grands maîtres du monde faisoient porter en leurs drapeaux de guerre un long bras nud étendu, avec une épée en main, pour montrer aux nations que ce qu'ils avoient acquis & conquis sur la terre, l'avoient été, non par dol, trahison & finesse, mais à la force de leurs bras & à la pointe de leur épée.

Et comme il n'y a peuple si uni, intelligence si grande en une place, conseil si secret & si fidèle, ni compagnie si bonne, où il n'y ait des traîtres ; aussi souvent en avons-nous vu en France,

& que plût à Dieu point tant, qui ont voulu pratiquer la ruine par des actes de perfidie & de trahison, que Dieu a toujours découverts, tant le soin qu'il a de cette sacrosainte couronne, lui est grand, & l'harmonie d'un grand peuple sujet d'un grand Roi, agréable.

Et pour laisser en long discours des déloyautés & secrettes intentions des traîtres dans les histoires foi, nous avons de quoi payer en l'action & complot retracé dans cet écrit.

Ainsi, comme on traitoit de la paix avec la Reine mere, & que MM. le Cardinal de la Rochefoucault & de Béthune minutoient avec elle la forme d'un bon accord & d'une parfaite réconciliation, & que déjà la Reine, ayant pris assurance de la bonne affection du Roi son fils, faisoit cesser tous actes malheureux, & rendoit graces à Dieu le jour de sa glorieuse Ascension, pour une affaire de si grande conséquence, réussie avec tant de contentement de L. M. dans la même ville d'Angoulême s'est trouvé un personnage destiné à tout mal, nommé Jean Poussé, natif de Saint Julien, entre Limoge & Angoulême, marchand Papetier de son état, demeurant audit

Angoulême, comme il eſt porté dans ſon procès, homme qui avoit du bien; & porté en ceci d'une imaginaire & diabolique prétention.

Cet homme avoit quelque entrée au magazin d'Angoulême, & une très familiere connoiſſance avec le poudrier & garde des munitions de guerre, lequel ne ſe doutant nullement du perfide deſſein dudit Pouſſi, le laiſſe aller aux poudres, & viſiter l'arſenal public, comme autrefois il y avoit été, porté de curioſité de voir les forces de la ville pour ſe défendre en cas de néceſſité, & ſans lui avoir décélé la prétention qu'il avoit en l'ame, s'étoit réſolu de faire une traînée de poudre, pour faire ſauter & abyſmer le lieu où logeoit le Duc d'Épernon, en intention de faire renverſer tout le bâtiment ce deſſus deſſous, & perdre ledit ſieur Duc ſous les ruines; entrepriſe miſérable & déteſtée devant Dieu & les hommes, provenant d'un deſſein ſcélérat & d'une pure malice pour ſuſciter le trouble & allumer tout-à-fait la guerre au temps auquel les eſprits les plus ſubtils & prudens travailloient pour l'acheminement d'une bonne paix.

L'artifice découvert, avant que l'exé-

cution de la malice eût paru, ſelon l'affection de cet homme qui cherchoit ſa ruine par une action ſi téméraire, étonna merveilleuſement ledit ſieur Duc, mit toute la ville en grand trouble & tout le peuple en armes. La Reine mere en demeura effrayée de telle ſorte, qu'elle n'eut aucun repos en ſon ame, qu'elle n'eût été aſſurée en quelle forme & maniere & pour quelle raiſon cet homme s'étoit porté à une telle réſolution. Meſſieurs de la Rochefoucault & de Béthune, & autres notables qui aſſiſtoient au traité de paix, ſe ſcandaliſerent d'un pareil procédé, & furent fort étonnés de voir un homme capable, dans une pareille occurrence, de tenter une ſi horrible action.

Il ſe lit dans Plutarque, que Camille, grand Capitaine Romain, & deux fois Dictateur pour les affaires de la guerre, aſſiégeant une place notable, un Maître d'école, citoyen de cette ville, ſe préſenta à lui, & lui dit que s'il vouloit lui donner une récompenſe notable, il lui mettroit facilement la place à ſa diſcrétion, en lui mettant entre les mains les enfans des plus notables bourgeois, qui étoient confiés à ſes ſoins pour les inſ-

truite. Camille trouva cette proposition si horrible, qu'il le fit prendre par ses gens, & l'envoya aux habitans, afin qu'ils en fissent eux-mêmes la punition convenable à sa mauvaise volonté.

En la prise de Constantinople faite par Mahomet, il se présenta à lui un bourgeois si perfide, qu'il eut le cœur si déloyal envers sa patrie, que de dire que s'il vouloit lui donner sa fille en mariage, il lui livreroit la ville: ce que lui ayant promis Mahomet, après qu'il eut la ville en sa puissance, il commanda que ce traître fût écorché tout vif, comme il le fut en effet pour le salaire de sa déloyauté.

Aussi Pontil ayant été surpris sur le fait, il fut arrêté & interrogé quel étoit son dessein, & qui étoient les instigateurs de ses complices. Il ne dit autre chose, sinon qu'il l'avoit fait de son propre mouvement. Interrogé pourquoi il vouloit faire cette méchanceté durant un vendredi de paix, quoique en tout temps les loix divines & humaines défendent telles entreprises comme qui que ce fût, il répondit, comme Brutus, qu'il croyoit faire un acte digne de mémoire à la postérité. Mais cette prétention n'empê-

me qui se livre au mal pour faire parler de lui!

Le Roi ayant été instruit d'une si étrange conspiration, S. M. surnommée à bon droit Louis le Juste, recommanda fort étroitement que l'on en fît justice, comme ayant intérêt aux mauvais desseins qui se dressent contre la vie de ses sujets. Il a ordonné aux Commissaires députés pour traiter la paix avec la Reine, de faire le procès à ce misérable, & de le punir rigoureusement: ce qu'ils firent. Et Poulli fut condamné à faire amende honorable, nud en chemise, enfaite pendu, brûlé, son corps ars & réduit en cendres, ses biens acquis & confisqués au Roi; ce qui a été exécuté en la place publique d'Angoulême: préalablement appliqué à la question, à laquelle il n'avoua rien autre chose que son projet.

Misérable personnage, qui étoit riche de plus de dix mille écus, d'avoir ainsi, par une action détestable, exposé sa personne à un infâme supplice, & laissé la vie au bout d'une corde, & sa mémoire détestable aux siécles futurs!

LETTRE de la Reine mere au Roy son fils après leur réunion.

MOnsieur mon fils. Je remercie Dieu incessamment de ce qu'il vous a fait véritablement connoître la sincérité de mes intentions, qui n'ont jamais été qu'à voir ma personne en liberté, & prosperer votre Royaume. Je n'ai pû toutefois vous écrire depuis sept ou huit jours à cause de mon indisposition; mais à présent que je me porte mieux, & que je vois vos affaires en bon train, il faut que je vous remercie aussi de l'assurance qu'il vous plaît me donner de ma liberté entiere, & de l'honneur de vos bonnes graces: je le fais de tout mon cœur, & m'assure quant & quant * que votre parole sur ce sujet sera d'autant plus inviolable, que mon affliction a été grande, & mon affection toujours portée à votre contentement. Au surplus, je vous conjure de prendre la peine, s'il vous plaît, de me mander en quel lieu je puis esperer l'honneur de

* En même temps.

vous voir ; & vous assurez que je m'y rendrai sans crainte & sans delai, & que vivante & mourante, je n'aurai jamais plus grande passion que de vous faire connoître, par toutes sortes d'obéissances, que je suis, Monsieur mon fils, votre très-humble & très-honorée mere & sujette, MARIE.

D'Angoulesme, le 4. Juin 1619.

LETTRE du Roy à la Reine mere.

MAdame. La parfaite union que je recherche de retablir entre nous, étant l'un des plus dignes & louables effets qu'une bonne volonté peut produire ; je veux, par tous moyens dont je me pourrai servir, vous faire voir combien je la désire. Vous sçavez, Madame, les personnes que j'ai déja employées à cet effet : je vous envoye encore mon cousin le Duc de Montbazon, comme étant l'un de ceux de ma Cour que j'aime autant que nul autre ; & l'estime en laquelle vous & moi l'avons toujours eu, me fait croire que vous ajoûterez plus de foi à ce qu'il vous dira

de ma part, qu'à tout autre que je pourrois envoyer. Il vous assurera que je ne demande pas seulement une bonne intelligence avec vous, mais que je désire que vous veniez avec une entiere confiance reprendre votre place en ma Cour, aussi-bien que vous l'avez dans mon cœur : ce sera pour séjourner autant qu'il vous plaira, & n'en point partir si vous l'avez agréable ; c'est un moyen pour vivre ensemble en amitié. Puis donc, Madame, que vous sçavez mes intentions, & que vous les voyez entiérement disposées à tout ce que vous avez désiré, acheminez-vous de par-deçà, je vous supplie, au plustôt, & me donnez ce contentement que nous retournions ensemble à Paris : je quitterai cette Province avec regret d'y avoir séjourné si longuement à votre occasion, & d'en partir sans vous. J'attendrai sur ce votre résolution, & demeurerai, Madame, votre très-humble & obéissant fils, LOUIS.

D'Amboise, le 17. Juillet 1619.

LETTRE du Maréchal de Lesdiguieres au Roy, au sujet de la Religion.

SIre. Il est bien aisé à vos sujets de la Religion de connoître les justes & droites intentions de V. M. envers eux ; les Edits & les Déclarations par vous faits sur iceux en leur faveur en sont foy, & personne ne doute que vous n'ayez la volonté toute entiere qu'ils soient entiérement exécutez. Toutefois, Sire, il s'en faut beaucoup que V. M. ait été en cela obéie, & vos sujets contentez ; c'est ce qui est cause, Sire, que vous reconnoissant leur pere, & ayant cette prérogative de se pouvoir dire vos enfans, ils vous adressent leurs ordinaires plaintes, fondées sur l'évidente inexécution desdits Edits en plusieurs points, & sur les contraventions qui se font en beaucoup d'autres. Il a plu à V. M. de permettre à vosdits sujets de s'assembler à Loudun : si avant le commencement de cette assemblée, ils avoient le contentement que votre volonté leur donne, elle ne prendroit son issuë que par des

actions de graces qu'ils rendroient à V. M. de la juste faveur qu'elle auroit étendue sur eux, au lieu qu'il faudra qu'il remplissent leurs cahiers de plaintes & demandes qui les rendront odieux à ceux qui en ignorent la justice. Et puis qu'ainsi est, Sire, que par tant d'actions Dieu m'a fait la grace de faire connoître à tout votre Royaume que je ne respire que son assuré repos & votre seul service, je supplie très-humblement V. M. de trouver bon que je lui dise qu'il seroit nécessaire, avant la tenuë de cette assemblée, qu'il lui plût en premier lieu faire recevoir en la Cour de Parlement de Paris les Officiers de ladite Religion que vous y avez promûs, afin que vos autres Cours ne fissent point difficulté d'en recevoir, si à l'avenir vous en pourvoyez; car le refus dudit Parlement fait présupposer vos sujets indignes des Charges, contre la disposition de vos Edits qui les y admettent expressément, comme naturels François & non étrangers. Secondement faire rendre à vosdits sujets les places de seureté qui leur ont été ôtées, & particuliérement pourvoir d'un Gouverneur à la ville de Leytour, qui soit de la Religion; car celui qui en doit

être

être ôté par l'autorité de V. M. fait notoirement tous actes, non de Catholique Romain seulement, mais d'ennemi formel de ladite Religion. En troisieme lieu reprendre le Traité des différens de Bearn, & le terminer par les meilleurs moyens qui se pourront trouver pour le contentement de V. M. & repos de ses sujets, faire le plustôt qu'il se pourra exécuter l'article du Traité de Loudun qui touche ceux de ladite Religion, portant que Commissaires seront envoyez par les Provinces pour y exécuter l'Edit, & faire réparer les contraventions qui y ont été faites; conserver au sieur Président du Cros le rang qui lui est dû en la chambre de l'Edit de Grenoble par l'ordre du tableau; & quoique l'affaire semble particuliére, la considerer comme générale & dépendante des Edits; & finalement faire mettre par la puissance absolue de V. M. le sieur de Labrely donneur * de cette Lettre, en la possession & jouissance de l'office de Substitut de vos Gens audit Parlement, dont il y a déja long-temps que vous l'avez pourvu, le faisant à ces fins recevoir par votre Conseil, conformément à la re-

* Porteur.

queſte par luj préſentée, & par les députez généraux de ladite Religion. S'il plaît à V. M. de pourvoir à ces points principaux, je ne prévois rien qui lui puiſſe ôter le contentement qui lui eſt dû de ladite aſſemblée, ni qui empêche voſdits ſujets d'être en votre bonne grace, comme ceux en qui V. M. a le plus de confiance. Auſſi s'approcheront-ils d'elle, ainſi que ſes autres ſujets pour la ſuivre & ſervir ſelon leur devoir, dedans & dehors le Royaume: c'eſt ce que je deſire le plus, & de voir ceſſer les plaintes qu'ils font, non certes de V. M. laquelle ils reconnoiſſent toute juſte. Je vous demande pardon, Sire, ſi je vous donne ces avis, ſans que vous me les ayez demandez, vous ſuppliant très-humblement de les bien recevoir. J'uſe en cette rencontre ſi importante, de l'honeſte liberté que peut prendre un ſerviteur à l'égard de ſon maître, après lui avoir rendu un fort long & fidele ſervice. Tout ce que je puis en rendre durant tout le reſte de ma vie, eſt dédié à Votre Majeſté ſeule. Je prie Dieu qu'il la conſerve & faſſe toujours proſpérer; c'eſt la priere & le ſouhait, Sire, de

votre très-humble, très-obéiſſant, très-fidele ſujet & ſerviteur, LESDIGUIERES.
A Grenoble, le 23. Aouſt 1619.

RECIT de l'entrevuë du Roy & de la Reine mere en la ville de Tours, le 6. Septembre 1619.

C'Eſt une imprudence en toutes ſortes de diſcours de dire des choſes ſuperflues & hors de propos, c'eſt une prévarication d'obmettre les néceſſaires. Je me regarderois comme coupable de l'un & de l'autre, ſi j'oubliois que le Roy, par les mêmes effets de ſa naturelle bonté, commanda à M. le Cardinal de la Rochefoucault, à Meſſieurs de Bethune, de Berule & enſuite à M. de Montbazon d'aſſurer la Reine ſa très-honorée Dame & mere de ſon entiere affection envers elle, & de tout ce qu'elle pouvoit deſirer.

Sitôt que le Roy eut reçu les derniéres Lettres qui contenoient l'entiére & derniére réſolution de la Reine, ce ne furent que viſites de la part de S. M. pour la ſemondre à une néceſſaire en-

trevuë. M. le Comte de la Rochefoucault précéda Meſſieurs les Princes de Savoye au voyage d'Angouleſme, pour avoir l'honneur de viſiter cette noble Princeſſe. Les Princes le ſuivirent auſſitôt par permiſſion du Roy, & leverent toutes les difficultez qu'elle rencontroit en ce voyage, tirerent d'elle des réſolutions ſi utiles pour le ſervice du Roy & le bien de ſon Etat, que ce fut l'un des plus grands ſujets de joye & de conſolation pour le Roy, qui ſçut dès-lors ſe réſoudre d'abondant au deſir de lui donner toute occaſion & ſujet de l'aimer, n'ayant jamais manqué en ce naturel & eſſentiel devoir, quoique les intérêts particuliers de ſon Etat, qu'il a fallu prendre, ayent ſemblé prévaloir en quelque choſe à cette obligation.

L'indiſpoſition de la Reine, au milieu de ſa réſolution, & la méfiance que les ennemis du repos public lui vouloient ſuſciter, l'ont retenue quelques mois à donner au Roy l'unique contentement qu'il avoit de la voir, & de s'approcher de Sa Majeſté; mais comme elle a reconnu l'innocence du Roy au milieu des déguiſemens artificiels des perturbateurs de cet Etat, elle s'eſt réſolue de partir d'Angouleſme pour aller à Tours, & en

a donné telles assurances à M. de Montbazon, que Sa Majesté s'est entiérement disposée pour la faire recevoir avec les honneurs & les cérémonies, telles qu'il appartient à la mere d'un grand Roy.

Le Roy à cet effet a envoyé au-devant d'elle jusqu'à Angoulesme sa compagnie de Chevaux-légers, sous la conduite de M. de Brante, frere de M. de Luynes, Capitaine de ladite compagnie, & a fait commander à tous les Seigneurs & Gentilshommes de la Province d'accompagner la Reine jusqu'à Tours. M. de Brante accompagna cette Princesse jusqu'à Poitiers, où elle fut reçue avec toute la magnificence possible. Ledit sieur de Brante la quitta alors pour aller à Tours avertir le Roy des approches de sa mere. Ce Prince aimable avoit lui-même donné ordre à Tours pour tout ce qui étoit nécessaire, tant pour loger sa mere, que pour tous les gens de sa suite: il avoit à cet effet fait déloger son Conseil, qui alla se loger à Amboise & autres villes prochaines.

La nouvelle de cette entrevuë ayant été sçue par tout le Royaume, il n'est pas possible de s'imaginer le grand nombre des Seigneurs & Gentilshommes de

toutes les Provinces, qui se rendirent à Tours pour participer à cette fête; Messieurs de Cadenet, de Rouillac, de Vendôme & de Chevreuse, & nombre de Dames de la premiere qualité y arriverent de Paris.

Le Roy étant averti que la Reine avoit couché à Montbazon le Jeudy, & qu'elle arriveroit à Tours le Jeudy 6. Septembre, députa pour aller au-devant d'elle, M. le Grand Ecuyer & M. de Bassompierre avec plus de huit cent Gentilshommes d'élite, qui accompagnerent Madame la Princesse de Conti, Mesdames de Guises & autres Dames, qui allerent joindre la Reine à Montbazon. Le Roy, pour ne rien manquer à ce qu'il devoit à sa mere, alla au-devant d'elle jusqu'au Plessis-les-Tours avec la Reine son épouse, Messieurs de Nevers, de Vendôme, de Longueville, les Maréchaux de Brissac, Bois-Dauphin, de Souvré, M. de Luynes & autres Officiers de la Couronne. Ce fut là où se fit cette entrevuë tant desirée, & où le fils & la mere s'entredonnerent les baisirs d'amour, & se parlerent un bon quart d'heure, au bout duquel elle fut conduite à Tours dans l'Hôtel qui lui étoit pré-

paré. La Reine alla voir Monſieur, frere du Roy, qui étoit indiſpoſé, dans une maiſon de M. le Grand près de Tours, & de là elle alla au Lude, où le Roy lui fit une fête ſplendide, de là elle fut conduite au château d'Angers pour en prendre poſſeſſion conformément au traité fait entre LL. MM. On n'avoit jamais vu une pareille magnificence que celle qui s'eſt vue à Tours en cette entrevuë.

DECLARATION du Roy de l'innocence de M. le Prince du 9. Novembre 1619. enregiſtrée le 26.

LOUIS, &c. ſalut. Les déſordres paſſés ont aſſez fait connoître juſques à quel terme étoit venue l'audace de ceux, leſquels, pour l'honneur qu'ils avoient de nous approcher & de tenir de grandes charges & pouvoirs en ce Royaume, ont tellement abuſé de notre nom & authorité, que ſi Dieu ne nous eût donné la force & le courage de les châtier & pourvoir aux malheurs & calamités qui menaçoient cet Etat, ils euſſent enfin porté toutes choſes à une

grande & déplorable confusion. Entre autre mal qu'ils ont procuré, a été l'arrêt & détention de notre très-cher & très-amé Cousin le Prince de Condé, premier Prince de notre sang, & premier Pair de France, à la liberté duquel, comme elle étoit grandement considérable de soi, auparavant que d'y adviser, nous avons soigneusement voulu nous informer de toutes les occasions sur lesquelles on auroit prétexté sa détention; en quoi nous aurions trouvé qu'il n'y avoit autre sujet, sinon les artifices & mauvais desseins de ceux qui vouloient joindre à la ruine de notredit Etat celle de notredit Cousin, & d'aucun des Princes & Grands de ce Royaume. Ayant reconnu d'ailleurs que les actions & déportemens de notredit Cousin ont toujours été, comme il est de son devoir, pour affermir notre grandeur & notre autorité; c'est pourquoi, afin que notre intention & son innocence soient connues d'un chacun, nous avons voulu lui en rendre un témoignage public par ces présentes. A ces causes, de l'avis de notre Conseil, où étoient les Princes de notre sang, autres Princes & principaux Officiers de notre Couronne, & de notre propre mouvement, pleine

puiſſance & autorité Royale, Nous avons dit & déclaré, diſons & déclarons par ces préſentes ſignées de notre main, que nous tenons notredit Couſin le Prince de Condé innocent des choſes qu'on lui auroit voulu impoſer, & dont on auroit voulu charger ſon honneur & réputation, & ſur leſquelles on auroit pris prétexte de le faire arrêter : & ce faiſant, avons caſſé, révoqué & annullé, caſſons, révoquons & annullons toutes Lettres, Déclarations, Edits, Arrêts, Sentences & Jugemens, ſi aucuns ſe trouvent contre notredit Couſin, ou qui lui puiſſent faire préjudice depuis le jour de ſa détention juſques à maintenant. Comme encore avons déclaré & déclarons toutes informations, dépoſitions, enquêtes faites ſur ce ſujet, & autres faits en dépendans, nuls & de nul effet, leſquelles Déclarations, Lettres, Edits, vérifications, Jugemens & Arrêts nous voulons être tirés & ôtés des regiſtres & greffes, ſoit de nos Cours de Parlemens ou autres lieux où ils ſe trouveront, & le tout ſupprimé, & la mémoire de toutes choſes éteinte & aſſoupie. Et deſirant le traiter favorablement, ſelon le rang de ſa naiſſance, & que l'affection qu'il a à

notre ſervice nous y convie, voulons & nous plaiſt icelui notredit Couſin exercer ſes charges & gouvernemens, & jouir des droits, prérogatives & prééminences qui appartiennent à ſa qualité, ainſi qu'il faiſoit auparavant ſa détention & arrêt. Si donnons en mandement à nos amez & féaux les Gens tenant nos Cours de Parlement, que ces préſentes ils faſſent lire, publier & regiſtrer, & du contenu en icelles faire jouir & uſer notredit Couſin le Prince de Condé, pleinement & paiſiblement, ceſſant & faiſant ceſſer tous troubles & empêchemens au contraire. Mandons en outre & très-expreſſement enjoignons à notre Procureur-Général pourſuivre & requerir l'enregiſtrement d'icelles, toutes autres affaires ceſſantes. Car tel eſt notre plaiſir; en témoin de quoi à ces dites préſentes, ſignées de notre main, nous avons fait mettre notre ſcel. Donné à Fontainebleau, le 9 Novembre, l'an de grace 1619, & de notre regne le dixiéme. *Signé*, LOUIS; *& plus bas*, De Lomenie. *Enregiſtré au Parlement le 26. Novembre 1619. Signé*, Du Tillet.

Cette Déclaration avoit été précédée de la ſortie de M. le Prince du Château

de Vincennes dès le 20 du mois d'Octobre, ſortie qui lui fut annoncée par une Lettre du Roi, qui lui fut portée par M. le Duc de Luyne, conçue en ces termes :

» Mon Couſin, je ne vous dirai pas » combien je vous aime, vous le voyez ; » je vous envoye mon Couſin le Duc de » Luynes, qui ſçait les ſecrets de mon » cœur : venez-vous-en le plus prompte- » ment que vous pourrez, car je vous » attens avec impatience ; & cependant » je prierai Dieu de vous tenir en ſa ſain- » te garde. *Signé*, LOUIS.

» *De Chantilly, le 19. Octobre 1619.* «

Le Dimanche avant midi M. le Prince & Madame la Princeſſe, accompagnés du Duc de Luynes, de Cadenet ſon frere, de Vernet, de Mons ſes beaux-freres, ſortirent de captivité, & allerent à Chantilly trouver S. M. qui les reçut avec la plus grande allegreſſe, & au très-grand contentement de tout le monde. Ce Prince, à ſa ſortie de Vincennes, diſtribua une groſſe ſomme d'argent à la garniſon de ce Château, les exhortant à boire à la ſanté du Roi, de prier pour la conſervation de ſa perſonne, & pour la proſpérité de ſon Etat.

COMPLIMENT des François au Prince de Condé sur sa liberté, au mois de Novembre 1619.

NOus vous saluons, Prince généreux, la troisiéme tige des Bourbons, l'éclairant flambeau de la France, le parachilie astronomique regardant de près la royale splendeur, grand esprit aussi relevé que les cedres du Liban, qui, comme un Alexandre, n'a jamais rien conçu que de grand, lequel en l'âge de seize ans dompta les Médariens: esprit plus éloquent & magnanime que celui de Jules-Cesar, plus adroit & valeureux que celui de Pompée. Depuis que par la volonté du Roi vous avez quitté ces carrieres [a] qui avoient fait éclipser votre grandeur, nous sommes épris d'une joye extrême, vous voyant sur le char de la gloire reprendre votre franche & premiere liberté. Nous croyons que la fortune a passé le fleuve d'Eurotas pour demeurer parmi nous, & que le ciel & la terre s'accordent ensemble pour, en

[a] Château de Vincennes.

ſigne de joye, nous faire entendre une mélodie de luths & une harmonie angélique récitant des cantiques de louanges à Dieu, pour le remercier d'un ſi grand bonheur. Pline nous apprend d'être plus contens de la jouiſſance de votre préſence, que de tout l'or & de tout l'argent qu'on pourroit recevoir des plus riches minieres de l'Europe, d'autant qu'en la préſence d'un homme de vertu on reçoit la fleur du corps en ſa beauté, & le fruit de l'ame par ſes actions. On ne reconnoît pas la violence de l'ardeur des rayons du ſoleil, que lorſqu'ils ſemblent étouffés par des épais brouillards ou nuages. Ce qui nous a privez de l'honneur de votre préſence, nous a fait reconnoître ſa grandeur & l'excellence de votre mérite, qu'à jamais nous aurons buriné ſur nos cœurs, comme en nos bouches le récit de vos louanges. Ces mots ne ſont pas les paroles entrecoupées d'un Grunius duquel parle S. Jérôme; c'eſt une voix publique, laquelle, comme dit Pline, l'emporte ſur le particulier; d'autant que l'oracle de Dieu reſonne en la bouche du monde, & le ciel ne trouve point d'écho à plus de réponſes & à plus

de repars [b], que la voix de tout un peuple, qui ne parle point à hoquets & à langue nouée, ni par temps [c] comme les oiſeaux de Pſaphon. Cette joye & ce contentement éveille le Peuple François du ſommeil de la langueur cauſé par votre abſence, comme Thémiſtocles fut éveillé par des triomphes imaginaires. Le récit de vos rares vertus ſert de nectar & d'ambroiſie aux eſprits les plus relevés de la France. Et quoi que diſe Antalcidas, nous ne ſçaurions aſſez hautement relever les mérites d'un Hercule, parce que la gloire & la louange ſont les douces mammelles de la vertu & ſon lait nourricier. Pour faire réſonner mélodieuſement l'honneur de vos mérites, il faudroit plutôt emprunter une docte langue, que non pas un Pindare, ni un Demoſthene; parce qu'au rapport [d] du mérite de vos actions, le ciel & la terre prendront plaiſir en ces douceurs, & vos flairantes actions étant relevées au plus haut point d'exaltation, il faudra que tout demeure au pied de leur mérite. Comme on dit qu'en Sicile perſonne ne

[b] Repartie.
[c] Intervalles.
[d] En comparaiſon.

chaſſe ſur le mont-Etna, pour la ſoueſve [e] & grande odeur des violettes, qui font perdre le ſentiment aux chiens; de même nos eſprits ſont trop foibles pour voler ſur la nuë de votre valeur. Les actions des plus valeureux reſſemblent au bouclier d'Enée, qui repréſentoit toute la deſtinée de l'Empire Romain, mais non toute ſa grandeur & majeſté. Que s'il faut, comme dit Labotus le Lacedemonien, que la parole ſoit à proportion de la choſe qu'elle exprime, oſerons-nous l'entreprendre devant tant de doctes plumes, n'ayant Protegenes oſé tirer ſa ligne devant Apelles. Animés toutefois du vent de vos proſpérités, nous mettrons notre plume à l'air, encore que ſur une plume l'honneur d'un ſi grand Prince ne puiſſe être porté, parce qu'il y a de l'honneur à s'étendre & à s'élargir ſur les mérites d'un Prince de vertu. On dit qu'il n'y a rien de ſi excellent que ce qui n'a point de vice. Les Princes étant vertueux reſſemblent les montagnes de Plutarque, qui pour avoir leurs cimes fort hautes dans un air pur, ne ſont ſujettes ni aux nuées, ni aux brouillards, ni à la roſée. Pour

[e] Agréable, ſuave.

décrire vos mérites, Prince généreux, il faudroit autant de doctes plumes, qu'il y a eu de Peintres pour une Vénus & pour un Alexandre. Apelles fit son portrait, Pirgoteles le grava, Lysippe le tira en bosse; mais nos mains sont trop imparfaites pour nous comparer à de si excellens ouvriers. Non, ce ne seront pas nos mains qui vous dépeindront, mais vos vertus mêmes, qui en l'objet de votre beauté tireront leur propre image, ainsi que cette vierge Cyziriene Lala se peignit elle-même, se regardant dans un miroir. Et entre toutes les vertus qui reluisent en vous, les bons François à écharpe blanche ont remarqué, comme la plus singuliere & excellente, la fidélité & le sacré vœu que vous avez fait à l'obéissance, & pour le salut du plus grand Roy, & le plus digne de vivre & de regner: c'est aussi le seul moyen de conserver la vraye intelligence que vous devez avoir avec Sa Majesté pour l'accroissement de l'honneur de Dieu, pour le contentement & service du Roy, & pour le bien & repos de ses sujets. Et dans cette ferme créance nous prierons Dieu qu'il bienheure [f] les

[f] Rende heureux.

jours de votre vie, les multipliant & rempliſſant d'un million de bénédictions, & nous faſſe la grace de vous donner la preuve de notre très-humble & très-affectionné ſervice. *Signé*, DE BERNARD.

MANIFESTE de Ferdinand Duc de Baviere Roy des Romains, envoyé en 1619 à tous les Roys, Princes & Républiques Chrétiennes & Catholiques.

COmme ainſi ſoit qu'en l'an 1617. au mois de Juin, Ferdinand Archiduc d'Autriche & de Gatz, couſin de Matthias Empereur, par les ſuffrages de tous les Princes de ſa maiſon, de deux Electeurs, & de beaucoup de Princes, Ducs, Seigneur & Officiers de l'Empire, quoique Proteſtans, Luthériens & autres, ait été élu Roy des Romains, comme un des parens de Matthias, & Prince très-apte pour lui ſucceder à l'Empire, après que Dieu auroit diſpoſé de la vie de ſondit couſin Matthias, & l'auroit retiré de ce monde; néanmoins comme les prétentions des autres Princes Proteſtans, Hé-

rétiques, Calviniſtes & Luthériens, étoient de poſer quelqu'un d'eux ſur le thrône Impérial au préjudice de la noble & ancienne maiſon d'Autriche, pluſieurs & divers ſoulevemens, ſéditions & préparatifs de guerre ſe ſeroient faits en Allemagne au ſujet de l'élection dudit Ferdinand, pour même occaſion cauſé la revolte de pluſieurs Etats, les uns contre les autres, des ſujets contre leurs Princes, tumultes & émotions civiles & inteſtines aux Provinces & aux villes Impériales, d'où la ſédition de Prague, les cruautez exercées à Vienne & au pays d'Autriche, & la finale guerre élevée dans la Bohême contre l'Empereur & les ſiens, par la forte ligue & aſſociation des forces des Princes unis, & de pluſieurs autres Républiques Proteſtantes, qui avoient réduit les affaires de l'Empire à telle extrémité, que l'Empereur chargé de ſoins & de ſoucis, fut contraint de ſe retirer en la ville de Vienne avec ſon Conſeil, laiſſant la diſpoſition de ſes camps & armées entre les mains du Comte de Bucquoy ſon Lieutenant-Général; ſi bien que voyant devant ſes yeux la perte & déroute des ſiens, & l'affoibliſſement de ſes forces, plein de fâcherie & de mélancolie in-

croyables, il tomba malade au commencement du mois de Mars dernier, de laquelle maladie il mourut incontinent après, & au même mois de Mars.

Matthias n'eût pas sitôt la bouche fermée, que voilà l'Allemagne plus troublée qu'auparavant; & pendant que les Princes ses parens & amis faisoient le deuil de sa mort & regretoient sa personne, voilà toutes les villes Impériales fermées & revoltées. Plusieurs de ceux qui étoient Capitaines & Gardiens des villes & des places appartenantes à l'Empereur, s'en veulent attribuer les Seigneuries, avec le pouvoir d'y agir & commander en Maîtres. Les garnisons établies en plusieurs & divers endroits pour la part des Impériaux sont chassées & molestées par la mauvaise pratique & intelligence du peuple. Les Provinces sont couvertes de soldats, les troupes des Protestans paroissent grossies de plus de la moitié qu'elles n'étoient au précédent la mort de Matthias: si bien que voilà qu'on veut emporter par la force ce que le droit & la raison donnoient à Ferdinand désigné successeur à l'Empire; & plus les affaires se mêlent aux Etats, plus les armes se levent, &

de deux partis qu'il y avoit seulement, il s'en trouve plus de quatre, tous aspirans ambitieusement à regner. Et cependant les Aigles de l'Empire se plument, les forces s'affoiblissent, & les cœurs s'alterent tellement, que si une fois l'ennemi commun de la Chrétienté tournoit les orgueilleuses cornes de son Croissant sur le reste de la Hongrie, non-seulement il la pourroit envahir, mais viendroit tout à l'aise, & sans beaucoup de difficulté aux portes de Vienne.

Ferdinand se voyant ainsi bien avant aux affaires, enfermé de tous côtez par les armes des Princes Protestans qui lui veulent enlever la Couronne de Hongrie & de Bohême, & le desceptrer du sceptre des Romains, qui lui fut donné si glorieusement, & avec tant d'applaudissement en l'an 1617, comme on l'a dit, n'a pu faire autre chose avec des gens qui ne cherchent que querelle, que d'obtenir une treve de trois mois, & remettre ce qui lui échet de droit & d'équité, pour le fait de la succession de l'Empire, à l'arbitre & élection des Electeurs, pendant laquelle après la mort de Matthias, le Comte Palatin Electeur auroit été choisi pour tuteur & Lieute-

nant-Général de l'Empire, juſques, pendant ledit temps, on auroit adviſé de l'élection d'un nouvel Empereur. Et voyant ledit Ferdinand les divers monopoles que cependant ont fait par toute l'Allemagne, pour affoiblir tout-à-fait le parti des Princes & familles Catholiques, & leur ôter le moyen d'y maintenir l'élection & nomination de Ferdinand, ou de quelqu'autre Prince Catholique, ledit Ferdinand exhorte & ſupplie tous & chacun les Roys, Princes & Républiques Chrétiennes, de contribuer en ceci ce qu'ils auront de credit & d'autorité pour empêcher qu'un parti ſi violent, & ſi préjudiciable à la République Chrétienne, tienne le premier rang & la premiere Couronne de l'Europe, & donne la loy à tous les autres Princes. Il ſupplie d'affection Sa Majeſté Très-Chrétienne Louis XIII. Roy de France & de Navarre, d'interpoſer en ce différend ſon autorité & ſa puiſſance redoutable à tous étrangers, intéreſſé en cette occaſion, puiſqu'il eſt l'arbitre de la Chrétienté, & le ſupport fort & puiſſant de ces chers alliez; car ayant le public reçu ce témoignage de la bouche d'un ſi grand Prince, tel qu'étoit feu

Henry le Grand de mémoire immortelle, auquel on disoit quelques jours avant sa mort, que les armes qu'il levoit étoient pour favoriser les desseins des Protestans sur l'Empire, fit cette réponse digne d'être écrite en lettres d'or, que quand tous les Protestans seroient unis, & auroient résolu de faire un Empereur hérétique, lui seul l'empêcheroit. Ferdinand se ressouvenant de cette digne réponse, & de la louable intention de ce grand Roy, conjure le Roy son fils, héritier de ses volontez & de ses intentions, comme de ses sceptres & Royales vertus, de la conserver entiere au profit de la Religion Catholique, & que Sa Majesté se ressouvenant, s'il lui plaît, que depuis que l'Empire Chrétien est établi, jamais Prince hérétique ne s'est assis sur le thrône Impérial, elle ne souffre que pendant son regne qui est le plus glorieux de l'Europe, qu'au scandale général de l'Eglise universelle, de laquelle il est fils aîné, on place un Hérétique ou un Prince Protestant entre les Aigles, pour ruiner en ce faisant ce peu qui reste de vigueur & de force de l'ancienne & vraye Religion parmi les peuples d'Allemagne, & que les erreurs

de Luther & de Calvin, & tant d'autres pullulent inceſſamment en l'Empire, à la ruine de tant de milliers d'ames. Il ſupplie le Roy d'Eſpagne, ſes bons parens, amis & alliez auſſi, d'y employer leurs armes & leur pouvoir, puiſqu'il y va de la gloire de la Religion, & de l'honneur de ſa maiſon & de ſon intérêt particulier. Il ſupplie encore les autres Princes Catholiques, les Evêques, Electeurs, Ducs & Seigneurs Officiers de l'Empire, les Archiducs de Flandre, le Grand Duc de Toſcane, les Ducs de Savoye & de Lorraine, & tous autres Etats Catholiques, de favoriſer cette louable attention; enſemble Sa Sainteté & toute l'Egliſe en général, d'y contribuer de leurs prieres à Dieu, pour l'avancement de la Foi Catholique, au préjudice de l'hérésie en l'Empire, à ce qu'il plaiſe à ſa divine Majeſté d'unir tellement les volontez des Princes Chrétiens au maniement des affaires politiques, que tout réuſſiſſe à ſa gloire & à l'accroiſſement de la Foy & Religion Chrétienne & Catholique.

AVIS donné à M. de Luynes par un fidéle ſerviteur du Roy & amateur du repos public.

MOnſieur, étant très-humble & très-obéiſſant ſerviteur du Roy, aimant & honorant ce qu'il aime, & chériſſant l'Etat comme ma propre vie, je ſuis contraint de vous dire par écrit, ne le pouvant facilement de vive voix, que dans les occaſions qui ſe préſentent, ſi vous faites armer, vous ne perdez pas ſeulement l'autorité du Roy, & votre faveur, mais vous ruinerez encore tout l'Etat, & peut-être lui ferez-vous changer de face. Les choſes en l'ordre qu'elles ſont, ſe doivent terminer par la douceur, & non par la force & par la guerre, qui fera autant de Roys, comme il y a de Gouverneurs, de Capitaines, & même autant que de favoris. Imaginez-vous, Monſieur, les affaires préſentes & paſſées. Les préſentes ſont tellement diſpoſées, que la pluſpart des Grands de l'Etat ne reſpirent autre choſe que la guerre civile pour choquer votre fortune,

tune, pour venger leurs passions, & pour s'aggrandir aux dépens de cette grande Monarchie. N'avez-vous pas vû les applaudissemens que plusieurs ont faits à saint Germain, en présence même de Sa Majesté, à l'instant des nouvelles que la Reine mere du Roy étoit partie de Blois pour aller à Angoulême, s'imaginant qu'il y auroit du trouble? D'où peuvent procéder cette joie, sinon de mauvaises ames & de maudites intentions, puisque l'on se réjouit d'une espérance de guerre qui ne sera pas, s'il plaît à Dieu, entre le fils & la mere. Il faut, Monsieur, éteindre ce feu avec l'eau de paix, & se donner de garde d'y répandre de l'huile de guerre. Les choses passées vous font connoître que la perte de l'autorité de la Reine mere & de ses favoris n'est procedée que de la rigueur des guerres civiles; & que si Sa Majesté les eût détournées de cet Etat, en fomentant celles d'Italie, pour purger nos humeurs peccantes, au lieu de les étouffer, elle auroit à présent part au maniement des affaires. Plusieurs vous disent, Monsieur, qu'il faut armer, & qu'il vaut mieux vous ensevelir dans les ruines de votre fortune, en poussant le Roy aux

armes, que de le mettre en compromis entre la douceur & la paix ; mais conſiderez, s'il vous plaît, la paſſion de ceux-là, & jugez qu'il y va de leur interêt particulier, pour le deſir qu'ils ont de faire leurs affaires en pêchant en eau trouble, & pour vous debuſquer s'ils peuvent. Vous êtes en temps de paix unique en faveur auprès du Roy, & en guerre vous aurez mille compagnons. S'il arrive quelqu'accident à Sa Majeſté, de maladie ou autrement, tous diront que vous en ſerez la ſeule cauſe ; & la fortune que vous aurez faite en pluſieurs années, vous la perdrez peut-être en une heure. Ce n'eſt pas le tout d'acquerir, il faut conſerver. Avec la paix & la concorde les petites choſes croiſſent, & avec le contraire les grandes périſſent. La paix a fait votre fortune, gardez-vous que la guerre ne la détruiſe. C'eſt une guerre fort étrange, & preſque ſans exemple, du fils contre la mere, & de la mere contre le fils. On dit que Milon le Crotoniate, le plus fort homme de ſon temps, voyant une fente à un arbre, entreprit de le fendre & diviſer en deux parties ; mais l'arbre s'étant reſſerré, il y demeura pris par les deux mains,

& fut dévoré par les bêtes farouches. Le fils & la mere, c'eſt un arbre au travers duquel, quoique l'on y voye une ſéparation, il faut ſe donner de garde d'y mettre les mains, pour les ſéparer & les défunir, de peur que ſe reſſerrant, & s'uniſſant par ſa grande force naturelle, on ne demeure pris par les bras & par les mains, & que l'on y ſoit dévoré par la bête à pluſieurs têtes. L'exemple en eſt tout frais & tout recent. * Quelqu'un vous aura fait entendre, pour ſon intérêt particulier, comme je vous ai dit, ou par la paſſion & amour demeſuré de la guerre civile inveterée dans le cœur des mauvais François, faute d'être exercée ailleurs, que ce commencement de brouillerie ne touche pas ſeulement la Reine mere du Roy, mais pluſieurs particuliers, leſquels ſe ſeroient aidez de ſa paſſion ou de ſa crainte, pour donner place à leur violence, & ſe mettre en campagne au préjudice de l'autorité du Roy, de votre fortune & du repos public; & que par conſéquent il faut que le Roy arme, & qu'il s'en aille tête baiſſée à eux. Donnez-vous bien de garde, Monſieur, que cette fauſſe perſuaſion

* Maréchal d'Ancre.

ne prenne racine dans votre ame. Essayez par la douceur de les unir, que le Roy fasse force complimens à la Reine sa mere, qu'il la gratifie, qu'il lui promette, qu'il lui donne, qu'il efface par la douceur les mauvaises impressions que les pestes de l'Etat ont voulu graver dans son ame; bref, qu'il la réunisse auprès de lui, laissant les séditieux à part, lesquels se détruiront assez d'eux-mêmes, sans que le Roy arme, & que le pauvre peuple en soit incommodé & ruiné, ni que ses finances en soient altérées. Mais il ne faut d'autres armes au Roy pour le présent, d'autres canons, piques & épées pour châtier les perturbateurs du repos public, si aucuns se trouvent, que sa grande autorité, & un commandement absolu de se retirer: s'ils y manquent, interdictions de charges, confiscations de biens, ordres à la justice de leur faire leurs procès, lâcher la bride au peuple pour les charger en quelque part qu'ils se trouvent; & bref, publier que quiconque tuera les chefs de ces séditieux, il sera récompensé d'une somme très-considérable. Il est vrai que pour ce dernier remede, il n'en faut user qu'à la derniére extrémité: voilà le pis pour eux,

& le meilleur pour fomenter leurs mauvais deſſeins, c'eſt armer; car en armant, vous les obligez par la loi naturelle à ſe deffendre, vous formiez un parti contraire en effet, lequel peut-être n'eſt qu'en imagination. Et quand il n'y auroit que les abolitions qui ſe donnent trop légerement par les Traitez de paix de ce Royaume, cela leur procurera aſſez de gens deſeſperez & de mutins, qui ſous prétexte de faire leur foin, & d'être après couverts d'une pleniére indulgence, s'y jetteront à corps perdu, outre ce qu'il en peut arriver un plus grand mal, qui ſera peut-être ſi violent, qu'il emportera la piéce. C'eſt un tiers party. Car les peuples fatiguez des guerres paſſées, & preſſez des préſentes s'efforceront peut-être à ſecouer le joug.

Nous en avons un exemple tout recent en Afrique depuis huit à neuf années. Mole-Cheq & Mole-Zeidan, après la mort de leur pere Mole-Hamec Empereur de Fez & de Maroc, ſe battent à qui aura tout, levent de grandes armées, preſſent le peuple, le tourmentent & le ruinent. Un Marabite Religieux Turc deſcend du mont d'Atlas au-deſſus de Maroc, dit qu'il eſt envoyé

par Mahomet pour la protection du peuple, entre par la porte du déſeſpoir dans un parti enragé, leve une puiſſante armée, gagne pluſieurs batailles, contraint Mole-Zeidan à ſortir de l'Etat, réduit au cul de ſac du côté de Fez Mole-Cheq. Les humeurs des peuples ſont diſpoſées depuis long-temps à la République; la Ligue tendoit à cela, le procedé de ceux de la Religion Prétendue Réformée prend ce chemin. Gardons d'en venir là, & d'éprouver aux dépens du Roy, des Princes & de la Nobleſſe, la furie populaire.

Le bruit commun eſt, Monſieur, que l'on veut remettre le droit annuel ſur pied: ſi cela eſt, tout le monde dira que pour votre intérêt particulier vous fîtes tenir l'aſſemblée des notables à Rouen, pour laquelle voiler d'un prétexte ſpécieux, vous fîtes rompre ledit droit annuel, au grand contentement de tous les bons François, & principalement de ceux qui aiment l'Etat Monarchique, & que pour les mêmes intérêts vous le faites rétablir. Sçavez-vous bien, Monſieur, ce que c'eſt que d'annexer dans les familles l'autorité de Juge ſouverain? C'eſt arracher autant de fleurons de la Couronne

du Roy, & donner un commencement, une forme & un ſolide fondement à l'Ariſtocratie. Adviſez ce que les Ephores firent à leur Roy Agis, & ce que Cléomenes ſon ſucceſſeur fut contraint de faire aux Ephores. Que deviendra l'argent qui ſortira de cette méchante & malheureuſe breche? Il ne paroîtra pas dans deux mois, & le mal ſera perpétuel; & à jamais ſeront maudits des bons François ceux qui auront fait renaître cet horrible & épouvantable monſtre dévorateur de l'Etat Royal.

Le Ciel ne rougira-t-il point de voir les ſermens ſolemnels du Roy fauſſez? La punition n'en retombera pas ſur la tête de Sa Majeſté qui eſt tout bon, tout juſte, tout innocent, & craignant Dieu, mais ſur celle des méchans & pernicieux Conſeillers qui mettent cette malheureuſe affaire en lumiere. Les moindres paroles & promeſſes des grands Monarques doivent avoir plus de poids que les ſermens ſolemnels du peuple; & les vrais ornemens de la bouche d'un grand Roy, c'eſt la vérité. Les hommes peuvent être trompez, mais Dieu ne le peut être. Il y a des moyens plus juſtes mille fois, & plus prompts pour faire avoir de l'ar-

gent au Roy. Il faut jetter l'œil sur les deniers de la France, sçavoir ce qu'ils sont devenus. Les coffres de Sa Majesté sont vuides, l'Eglise cherche à vendre, les Princes empruntent de toutes parts, la Noblesse est engagée de tous côtez, les Marchands pour la plus part sont au saffran, les artisans ont tous leurs biens assignez sur le crédit mal assuré qu'ils ont fait aux uns & aux autres, les laboureurs n'ont pas de quoi payer leurs tailles & acheter du sel. Il faut recourir aux Financiers, & que le Roy fasse un emprunt sur eux, comme le Roy d'Espagne fait sur les Genevois. Les plus mauvais deniers d'emprunt sont plus justes, que les meilleurs extorquez sous quelque apparent prétexte que ce soit. Le vulgaire ignorant les choses qui se passent à la Cour, remet toutes les fautes qui s'y font sur le dos du favori du Prince, combien que le plus souvent il n'y participe pas. S'il n'y eut eu tant de peines à vous aborder, je vous eusse donné des avis pour détourner cet orage, & le tout par la douceur, & tendant au bien du Roy & de l'Etat. Je vous en ay ouvert la parole par deux fois ; mais vous ne m'avez pas donné le loisir de parler.

Il faut que les Grands ſe donnent la patience d'entendre, afin qu'ils profitent des bonnes raiſons qui leur ſont données.

Recevez ces avis, Monſieur, comme venant d'un ancien Gaulois, qui a les ſaintes fleurs de lys, vivement gravées dans le cœur, qui a contribué par les mêmes avis, & par voyages exprès, depuis la minorité de notre bon & juſte Roy, juſques à préſent, à vouloir éteindre les violentes & trop pernicieuſes flammes des guerres civiles, dont il appelle à témoins Meſſieurs les Miniſtres d'Etat; qui vivra & mourra dans l'obéiſſance du très humble ſervice qu'il doit à ſon ſouverain Seigneur & Maître, ſans jamais fourvoyer d'un ſeul pas; & qui véritablement, pour l'affection que Sa Majeſté vous porte pour la douceur & bonté qu'il reconnoît en vous, & pour vos particuliéres vertus, ſera ſans fin, Monſieur, votre très-humble ſerviteur L. B. D. R.

DECLARATION du Roy qui déclare tous les dénommez en icelle criminels de leze Majesté, si dans un mois après la publication ils ne posent les armes & ne viennent trouver S. M. en personnes.

Donnée à Mortagne le 28. Juillet, registrée en Parlement le 6. Aoust 1620.

LOUIS, &c. salut. Si depuis le temps que nous avons pris en main le gouvernement de cet Etat, nous avions manqué en quelque chose, soit à l'endroit de la Reine notre très-honorée dame & mere, soit à l'endroit des Princes & Grands de ce Royaume, nous recevrions avec plus de patience les troubles qu'on y excite aujourd'hui contre nous. Mais quand nous nous remettons en mémoire les choses passées, & que nous considérons quel fruit nous ont produit les graces, faveurs & bénéficences que nous avons si libéralement départies à ceux qui nous travaillent aujourd'hui, nous ne

pouvons plaindre notre malheur & celui de toute la France, que nous n'accusions quant & quant la méconnoissance de ceux qui nous rendent le mal pour le bien. Car chacun sçait que sitôt que nous eumes pris l'administration des affaires, notre premier soin fut de délivrer les Princes & Grands de notre Royaume de l'oppression en laquelle ils étoient, voire de l'entiere ruine qui les menaçoit; nous les approchâmes près de nous, & n'y eut que les émulations & jalousies qui étoient entre eux, qui les empêchassent de prendre place en nos Conseils, & part en la conduite de nos affaires. Quant à la Reine, notre très-honorée dame & mere, nous lui rendîmes tout l'honneur que la condition des choses qui se passoient pouvoit porter, & procurâmes qu'elle eut toutes les commodités qu'elle pouvoit desirer. Depuis s'étant retirée de Blois à Angoulême, pour former une plainte publique de ce qu'elle étoit éloignée de nous, bien que nous fussions grandement offensés par les déportemens de ceux qui l'assistoient, & néanmoins puissamment armés pour les pouvoir châtier, nous accordâmes pour son contentement tout ce qu'elle desira, les

villes, fortereſſes & gouvernemens qu'elle choiſit, les deniers qu'elle demanda, & trouvâmes bon, non ſeulement qu'elle revînt près de nous, mais nous l'en priâmes ſi inſtamment, qu'alors même elle nous vint trouver à Tours, avec telle confiance, que nous ne craignions plus que rien la pût à l'avenir altérer. Nous pardonnâmes, à ſa conſidération, à ceux qui l'avoient aſſiſtée, & remîmes même la garde de notre propre perſonne entre les mains de quelques Capitaines qui nous avoient abandonné pour la ſuivre. Après avoir effectué tout ce que nous lui avions promis, nous eumes une longue patience à voir que ceux de ſon parti n'exécutoient rien de ce qu'ils s'étoient obligés. Pour tout cela nous n'avons point laiſſé de la gratifier en tout ce qu'elle a deſiré de nous, ſoit pour elle, ſoit pour les ſiens, ni de la faire continuellement viſiter par perſonnages de grande qualité, & inſtamment ſolliciter de ſe rapprocher de nous : juſques-là qu'étant avertis que quelques eſprits pleins de malignité lui faiſoient croire que notre deſir étoit en cela contraire à la démonſtration que nous en faiſions ; pour lui donner plus d'aſſurance, & de notre in-

tention & de notre respect, nous nous acheminâmes pour l'aller rencontrer au milieu du chemin, au temps qu'elle nous avoit promis de partir, & ne doutons point que si elle n'eût pris en cela conseil que de soi-même & de son bon naturel, que nous ne jouissions maintenant d'une grande consolation, & notre Royaume d'un entier & assuré repos. Mais la démesurée ambition qui agite les esprits de beaucoup de Grands de notre Royaume, les remplit de mécontentemens & rend impatiens de repos, a fait que ne se pouvant accorder entre eux-mêmes pour ce qui regarde leur particulier, ils se sont accordés à rechercher en commun des nouveautés dans l'Etat, & à troubler notre Royaume sous les mêmes prétextes qu'ont pris ci-devant tous ceux qui ont tenté le semblable. Et pour ce qu'ils ont estimé que la personne de notredite dame & mere pouvoit par son respect mieux déguiser & plus fermement appuyer leurs desseins, il n'y a sortes d'artifices dont ils ne se soient servi pour jetter des défiances en son esprit, altérer ses bonnes intentions, & lui faire croire qu'on l'offensoit, si on ne lui donnoit une autorité absolue en notre Royaume. Bien

que le mal que nous fait en cela ſentir ſa trop grande facilité, nous touche fort vivement, ſi l'en tenons-nous excuſable, eſtimant qu'il y a peu d'eſprits au monde qui puſſent réſiſter à la continuelle batterie de tant & tant de damnables inventions. Et ores que nous oyons ſon nom retentir par-tout, ſon ſeing & ſon ſcel courir par toutes nos Provinces, pour autoriſer ce qui s'entreprend contre nous, ſi en croyons-nous ſon cœur entiérement aliéné, & ſon ame du tout innocente. Mais tant eſt qu'à la ſuite des plaintes qui ſe font en ſon nom par tout notre Royaume, & des proteſtations de vouloir réformer notre Etat, Nous avons vu notre couſin le Duc de Mayenne ſe retirer de notre Cour ſans prendre congé de nous, le Duc de Vendôme notre frere naturel le ſuivre de près, notre couſin le Duc de Longueville, mandé pour nous venir trouver, le refuſer, notre couſin le Duc de Nemours partir de nuit. Et depuis, ce qui nous a été le plus grief à ſupporter, notre très-cher & amé couſin le Comte de Soiſſons, & notre couſine ſa mere, ſe retirer pareillement de nuit, lorſque nous étions ſur le point de l'honorer du mariage de notre Sœur; ce qui

fut encore ſuivi du départ de notre frere naturel le grand Prieur de France : & tôt après nous ſçûmes qu'ils alloient tous trouver notredite Dame & mere, pour avec les Ducs de Rets, de la Trimouille, de Rohan & de Rohanois, le Maréchal de Bois-Dauphin, & les agens deſdits Ducs de Mayenne & d'Epernon, former leurs armées & donner commencement à l'exécution de leurs deſſeins. Nous entendîmes auſſi-tôt qu'on avoit débauché nos Régimens tout entiers pour les faire entrer dans Metz, & dont on s'eſt depuis ſervi pour déſarmer les habitans. Nous fûmes incontinent avertis des négociations faites avec les étrangers pour les faire entrer en notre Royaume ; que la pluſpart de la Nobleſſe de nos Provinces étoit pratiqué, les ſoldats errez * les proviſions d'armes & de munitions faites, les deſſeins formez ſur les villes & forteresſes, nos deniers pris & arretez ès recettes de Xaintes, ſaint Jean, Fontenay, Angers, Chinon & autres lieux, commiſſions délivrées, dont une partie eſt tombée en nos mains, pour faire levées de gens de pied & de cheval, garniſons miſes dans nos places, Craon

* Arrez, engagez par argent.

assiégé & pris. Mais ce qui nous toucha le plus, ce fut d'entendre que notre Province de Normandie s'en alloit entierement perdue, à la suite de quoi nous prévoyons notre bonne ville de Paris réduite à un misérable & calamiteux état, ce qui fut cause que, préférant le bien de nos sujets à notre propre vie, Nous allâmes avec nos seules Gardes droit à Rouen, d'où le Duc de Longueville étonné de notre résolution se retira, & nous donna moyen de garantir cette ville du sac, qu'elle eût indubitablement souffert sans notre arrivée, comme il nous fut publiquement témoigné par notre Parlement dudit lieu, lorsque nous y tinmes notre lit de Justice. Après avoir en deux jours rassuré l'état de la ville, & pris le vieil Palais, nous nous portâmes à Caen, où nous fîmes investir le château, & porter les tranchées jusques sur le bord du fossé, ensorte que les assiégez se virent hors d'espérance d'avoir du secours, & ne laisserent pas pourtant d'insolemment tirer sur nous, lorsqu'ils connurent que nous étions allez visiter les tranchées; ce qui ne nous a pas empêché néanmoins d'user de clémence & miséricorde envers eux, & ce d'autant plus

volontiers, qu'ils ſe ſont excuſez d'avoir été commandez par notredite Dame & mere de tenir la place contre nous, deſirans toujours davantage lui témoigner notre reſpect & notre patience. Depuis nous avons réduit à notre obéiſſance les villes d'Alençon, Verneuil, Dreux, & la Ferté Bernard. Maintenant que nous apprenons que l'armée qui eſt aux champs ſous le nom emprunté de notredite Dame & mere, a aſſiégé & pris la ville de la Fleche, où eſt enſeveli le cœur du feu Roy notre très-honoré Seigneur & pere, & s'avance pour aſſiéger la ville du Mans, Nous portons là nos armes pour délivrer celle-ci du ſiége qu'elle craint, & retirer l'autre d'entre les mains des ſoldats inſolens, qui ayant violé la fidélité qu'ils doivent à la mémoire & aux cendres de notredit feu Seigneur & pere. Mais avant que de paſſer plus outre, & employer nos juſtes & néceſſaires armes à reprimer l'audace de ceux qui ſe ſont armez contre nous, attentent ſur notre autorité, & veulent envahir nos Provinces, Nous voulons que chacun ſoit éclairey de nos intentions, & faire connoître à ceux qui nous offenſent, que la grandeur de leurs fautes, bien qu'extrê-

me, ne peut atteindre à celle de notre clémence, quand ils voudront y acourir; mais auſſi que faute de ce faire, nous voulons & entendons leur faire ſouffrir la rigueur des peines que les loix & les ordonnances ont decernées contre eux. A ces cauſes, ſçavoir faiſons, qu'après avoir mis cette affaire en délibération en notre Conſeil, où étoient notre très-cher & très-amé frere unique Duc d'Anjou, notre très-cher & très-amé couſin le Prince de Condé premier Prince de notre ſang, & pluſieurs Cardinaux, Ducs, Pairs, Officiers de notre Couronne, & principaux Seigneurs de notre Conſeil; de l'avis d'icelui, Nous avons dit, déclaré, diſons & déclarons, que pour le regard de notredite Dame & mere, nous ne croyons point, & ne nous ſçaurions jamais perſuader qu'elle ait oublié l'amitié à quoi l'oblige la nature envers nous, que la mémoire de notredit Seigneur & pere exige d'elle, & que nous avons tâché de mériter d'elle; & quand néanmoins il arriveroit qu'elle uſât envers nous d'autres comportemens qu'elle ne doit, nous n'entendons en avoir autre reſſentiment qu'une religieuſe patience; qu'approchant nos

armes auprès de celles qui empruntent ſon nom, nous ne les voulons employer que pour la délivrer de ceux qui, à notre préjudice & de notre Royaume, captivent ſon eſprit & ſes volontez, & pour empêcher d'effectuer les deſſeins qu'ils ont à la ruine de notre Etat. Quant à notre couſin le Comte de Soiſſons, & notre couſine la Comteſſe ſa mere, les Duc de Vendôme & grand Prieur de France, les Ducs de Longueville, de Nemours, de Mayenne, d'Epernon, de Retz, de la Trimouille, de Rohan & de Rohanois, Maréchal de Bois-Dauphin, les Comtes de Candale, Marquis de la Valette, l'Archevêque de Toulouſe & autres nos Officiers & de notre Couronne, nous leur enjoignons, & très-expreſſément commandons poſer les armes & ceſſer tous actes d'hoſtilité à l'endroit de nos ſujets, ſe départir de toutes ligues & aſſociations, tant dedans que dehors le Royaume, & dans un mois après la publication des préſentes nous venir trouver, pour en perſonnes nous en donner plus ample aſſurance. Ce que faiſant, nous leur remettons tout crime & offenſe qu'ils peuvent avoir commis contre nous en ce dernier mouvement,

promettant les recevoir en bonnes graces, & leur donner toutes Lettres qu'ils croiront leur être néceſſaire pour cet effet. Voulons ſemblablement que tous autres qui les ont ſuivis, & ſous le nom de notredite Dame mere ont armé, fait en conſéquence dudit mouvement actes d'hoſtilité, ou autres qui les ayent rendu coupables envers nous, que ſe retirant dans un mois par devant nos plus prochains Juges Royaux, & déclarans qu'ils ſe départent de tout parti, ligue & aſſociation, ils en demeurent quites & déchargez en vertus des préſentes, ſans en pouvoir jamais être recherchez. Et à faute de ce faire & d'accepter notre préſente grace dans ledit temps, icelui paſſé, dès à préſent comme dès-lors, Nous avons tous leſdits Princes, Ducs, Pairs & Officiers de la Couronne ci-deſſus nommez, & autres de quelque qualité & condition qu'ils ſoient, qui ont participé directement ou indirectement aux ſuſdites aſſociations, menées, pratiques, levées, ports d'armes, & autres actes ci-deſſus mentionnez, déclaré & déclarons criminels de leze Majeſté & perturbateurs du repos public, & ce faiſant déchus de tous honneurs, gou-

vernemens, grades, dignitez, offices & bénéfices, & les fiefs, terres & seigneuries qu'ils tiennent de nous, réunis à notre Couronne. Et pour la plus ample déclaration & exécution des peines irrogées contre tels crimes par les loix & ordonnances de notre Royaume, voulons être procedé contre eux & leur postérité par tous nos Juges, selon qu'à chacun d'eux la connoissance en peut appartenir. Si donnons en mandement à nos amez & féaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlemens, Baillifs, Sénéchaux, Juges ou leurs Lieutenans, & à tous autres nos Justiciers & Officiers qu'il appartiendra, chacun en droit soi, que ces présentes nos Lettres de Déclaration ils fassent lire, publier & enregistrer, & le contenu en icelles exactement exécuter, garder & observer inviolablement de point en point selon leur forme & teneur. Enjoignons à nos Procureurs-Généraux & leurs Substituts d'en faire toutes poursuites & diligences selon le devoir de leurs charges. Car tel est notre plaisir. Donné à Mortagne, le 28. Juillet 1620. & de notre regne le onziéme. *Signé*, LOUIS; *& plus bas*,

DELOMENIE. *Lues, publiées & regiſtrées au Parlement à Paris, le 6. Aouſt 1620. Signé*, VOYSIN.

HARANGUE faite au Roy en la ville de Xaintes par le Duc d'Epernon, le 10. Septembre 1620.

C'Eſt une choſe étrange, que depuis que M. d'Epernon s'eſt une fois retiré de la Cour, & s'eſt éloigné de ſes exercices & ſervices ordinaires de ſa charge qu'il a ſur l'Infanterie, n'a plus deſiré y retourner, ny s'y faire paroître; mais il met les cauſes en avant, qui ſont ſon indiſpoſition & ſon grand âge, trop attenué par ſes longs ſervices qui demandent maintenant un repos aſſuré.

Il eſt vrai que quelquefois ceux qui ſont les derniers à offrir leurs ſervices, ne ſont pas le plus ſouvent les moins affectionnez à ſervir, comme il arrivera en quelques-uns quelques empêchemens par excuſes valables; quoique, quand il y va de l'obéiſſance du ſujet envers ſon Prince, on doit préferer ſon ſervice à ſa

propre néceſſité : les autres s'y diſpoſeront de longue main ; les autres, pour manifeſter la promptitude de leur bonne volonté, s'y préſenteront à la premiere commodité, & chercheront l'occaſion opportune de témoigner avec fidélité leur franche obéiſſance. Mais quoi que ce ſoit, on doit toujours bien penſer de ce qu'il n'eſt loiſible de penſer.

Les Princes, qui après la déroute du Pont de Cé, vinrent trouver le Roy, pour lui continuer le vœu de leur ſervice, accompagnerent S. M. dans les Provinces d'Anjou, Touraine & Poitou, & par toutes les villes où il eut deſir d'aller : & depuis que le Roy les eût reçus, ils l'ont toujours ſuivi, & ne l'ont point quitté : cela témoigne aſſez le deſir qu'ils ont de luy faire preuve de leur fidélité. Or après ceux-là eſt venu M. le Duc de Mayenne, qui n'avoit point encore vû le Roy depuis ſon abſence ; tellement qu'il reſtoit, ſans nous étendre plus avant, M. le Duc d'Epernon, qui voulant ſe faire croire fidéle ſujet du Roy, & affectionné ſerviteur de la Couronne, étoit obligé de venir offrir aux pieds de S. M. ſes armes & ſa foi, ce qu'il a dû & voulu faire pour ſervir & ſuivre ſa juſtification :

s'il a tant remis, tardé & dilayé à l'exécution néceſſaire de ſon devoir, volontiers qu'il reſervoit l'humilité de ſes graces à une commode occaſion, pour plus amplement conſacrer le reſte de ſes jours aux commandemens du Roy, & que peut-être là il peut faire avec plus de conſidération dans la ville de Xaintes que nulle part ailleurs.

Ces émotions dernieres furent ſujet à Meſſieurs les Princes de quitter la Cour, & chacun d'eux ſe retirer où il deſira; mais quant à M. d'Epernon, il n'avoit point attendu ce prétexte pour couvrir ſon abſence, car il l'a prévenu de plus de quatre ans auparavant. Laiſſant quelqu'odeur après lui pour un ſi long éloignement, il ſembloit que ſa condition & ſa charge le requeraſſent plus ſouvent aux néceſſitez de ſon office; mais ſon exemption, comme il apert, a été enſevelie ſous la clemence du Roy, & n'a pas empêché qu'il ne fût reçu de Sa Majeſté comme un ſujet doit être reçu de ſon Prince. Venant donc M. d'Epernon à Xaintes deux jours avant que Sa Majeſté y arrivât, il la fut recevoir, & lui adreſſa cette harangue.

. . . . . .

» SIRE.

» SIRE. Combien que jusqu'ici on » m'ait toujours estimé peu soucieux de » vos commandemens, & peu zélé au » religieux respect que je dois à votre » service, contre la sincérité de mes fi- » dèles intentions, j'ai jugé ne pouvoir » plus opportunément vous montrer le » contraire, qu'en vous venant moi-mê- » me rendre le devoir de bon & fidèle » sujet, & l'obéissance de très-humble » serviteur. S'il semble qu'un si long » retardement me veuille accuser de » négligence à vous servir, je proteste, » Sire, en la conscience de mes pures » volontés, avoir desiré de tous mes » vœux l'occasion présente pour témoi- » gner & assurer Votre Majesté de l'éter- » nité des services que je reserve, avec » le peu de vie qui me reste, aux af- » fectionnez soupirs de l'humilité que » je porte aux justes ordonnances de vos » loix. Je suis, Sire, le moindre de vos » sujets, mais celui qui ai plus voué » de services à Votre Majesté, laquelle » je supplie très-humblement me vou- » loir entendre & recevoir au nombre » & pour le plus affectionné de ses très- » humbles, très-obéissans & très-obligez » sujets & serviteurs.

Le Roy qui ne ſçait ce que c'eſt de ſe ſouvenir des fautes paſſées, & qui, quoique courageux, n'a point le cœur à la vengeance, oubliant tous les ſoupçons qu'il pouvoit avoir de la perſonne de Monſieur le Duc d'Epernon, le reçut volontiers avec ſa douceur & ſa clémence accoûtumées, & paſſant légérement par deſſus toutes les fantaiſies, le reçut ſans inſiſter plus long-temps ſur ſon abſence & ſon long ſéjour hors de la Cour. Auſſi notre Roy dit que c'eſt une vertu de *parcere ſubjectis, & debellare ſuperbos :* Pardonner à ceux qui ſe ſoumettent, & terraſſer les orgueilleux.

C'eſt une gloire véritablement digne de louanges, de punir & châtier les ſuperbes, ſe montrer ſévere & rigoureux à l'endroit des hautains & orgueilleux ; mais c'eſt une perfection digne d'un perpétuel monument que d'oublier & pardonner à ceux qui viennent ſe jetter ſous l'ombre de la clémence, comme à un azyle aſſuré de toute bonne eſpérance : ce que notre Roy Très-Chrétien pratique tous les jours ès graces de ceux qui ont alteré ſa miſéricorde.

Ainſi le Roy a-t-il reçu Monſieur

le Duc d'Epernon ; & ainſi Monſieur d'Epernon fut-il reçu de Sa Majeſté contre l'opinion de la pluſpart, qui doutoient, non que le Roy le reçût, mais qui n'oſoient ſe promettre que Monſieur d'Epernon vînt ſe plonger dans le fleuve & le ruiſſeau de la clémence de notre Roy, qui portant au frontiſpice de ſon diadème la juſtice, ne peut exercer que ſes actes de miſéricorde : & il le fit le Jeudi 10. Octobre en la ville de Xaintes, à la joye de pluſieurs qui en eſperent, avec le contentement, du ſoulagement, du repos & du bien.

ELOGE funebre de Louis le Grand, Roy de France & de Navarre. Par M. Pallas Lieutenant général de Toul 1716.

MESSIEURS,

LEs hommes ne naiſſent que pour mourir : chaque pas qu'ils font eſt un pas vers la mort ; & le tombeau eſt le terme qui les attend tous. S'il y en avoit qui duſſent échapper à cet arrêt inévitable, ce ſeroit ceux dont le génie par leur aſcendant regle & gouverne les

autres, dont la vie féconde en prodiges eſt reſpectable même à l'envie, qui ont operé de grandes choſes par des motifs encore plus grands, & qui ont mérité l'immortalité par la gloire. Quoiqu'on ſçache que la mort n'épargne perſonne, qu'elle prend indifféremment pour victimes le Monarque & le berger, on eſt pourtant ſurpris & conſterné quand on voit de grands hommes tomber ſous ces coups impitoyables.

Telle eſt l'impreſſion qu'a fait ſur nous la mort de LOUIS XIV. Nés tous dans ſon Empire, accoûtumés depuis long-temps au bonheur de vivre ſous ſes loix, & glorieux de la durée & de la gloire de ſon regne, nous ne pouvions penſer qu'il dût finir; nous avons cru ſes jours auſſi durables que ſon nom, que ſa renommée & que notre amour; & nous avions donné à ſa vie une immortalité qui eſt aſſurée à ſes exploits. Cependant il n'eſt plus. La France a perdu ſon Roy, les François leur pere, les Héros leur modele, les Alliez leur protecteur, les Rois leur exemple, l'Egliſe ſon Fils aîné, la Religion ſon appui, l'Europe l'objet de ſon admiration, & l'Univers ſon plus bel ornement.

Ce Roy attendu pendant tant d'années de ſes peuples comme leur ſûreté & leur bonheur, qui fut accordé aux vœux importuns de la France comme la récompenſe des vertus & de la piété de ſon Roy, que la main de Dieu a conduit au milieu des tempêtes & des écueils d'une minorité orageuſe, & qui de conquêtes en conquêtes eſt devenu l'étonnement & l'admiration des hommes : ce Roy qui ſeul contre tous les Princes de l'Europe rendit leurs efforts inutiles, & leur jalouſie impuiſſante, qui a fait trembler les Monarchies les plus fieres, & a vû à ſes pieds les Républiques humiliées, contre qui les plus fameux Héros ont vû échouer leur gloire, & les forces des plus grands Rois ſe ſont venu briſer : ce Roy devant qui les Villes ſont tombées, les flots ſe ſont ouverts, les monts ont baiſſé leur front audacieux, dont les exploits faiſoient la ſurpriſe & l'entretien des nations, l'orgueil & la félicité de celle qui lui obéiſſoit, & qui porta ſa grandeur & ſa gloire au-de là du vraiſemblable : ce Roy enfin moins grand par ſes ſuccès que par ſes vertus, moins heureux par les proſpérités de ſes armes, que par ſon bonheur domeſtique & par

celui de ſes ſujets, qui a été ſi long-temps l'objet de nos louanges, de notre admiration, de notre joie, l'eſt à préſent de nos larmes & de notre douleur.

Toute la conſolation qui nous reſte, c'eſt qu'il a épuiſé & juſtifié les éloges de la Cour & du Royaume, & que nos ennemis mêmes partagent nos regrets. Authoriſons-les, ces regrets, & ſoulageons notre accablement & notre douleur, en faiſant voir la grandeur de ce Roy & de notre perte. Faiſons le récit de la vie de ce grand Roy; ce ſera tout enſemble nous conſoler, le regretter & le louer.

Le ſujet que je traite, vous touche trop pour ne pas m'écouter avec intérêt, il peut ſeul donner de la force & de la grace à mon diſcours. Vous y verrez tout ce que la valeur, la ſageſſe, la juſtice & la religion ont jamais exécuté de plus glorieux; & dans le portrait que je vais faire de tant d'exploits & de tant de vertus, vous reconnoîtrez le plus grand des Héros, le plus grand des Rois. C'eſt l'éloge funébre que je conſacre à la mémoire immortelle de TRE'S-HAUT, TRE'S-PUISSANT, TRE'S-AUGUSTE PRINCE LOUIS XIV. SURNOMMÉ

LE GRAND, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE.

PREMIERE PARTIE.

Il n'eſt point, MESSIEURS, de perſonnage plus brillant & plus fameux que celui des Héros. Soit le péril continuel où ils expoſent leurs jours, ſoit le mépris qu'ils font d'une mort voiſine & menaçante, ſoit l'empire qu'ils ont ur la victoire, ou l'habitude de triompher, tous les ſiecles ſont comme convenus de leur accorder le premier degré de la gloire. La complaiſance pour les plus forts a élevé au-deſſus des hommes ceux qui avoient ſçu les vaincre, la flatterie dans les plus foibles a été juſqu'à encenſer leur vainqueur; & on a toujours regardé avec reſpect & avec étonnement des hommes qui dans leurs deſſeins avoient la poſtérité en vuë, & dans leurs exploits l'immortalité, la gloire pour objet, & la renommée pour eſpérance. Les peuples de leur temps ont admiré ce que leurs neveux admirent encore, & les grands génies ont voulu être Héros ou en les imitant, ou même en les louant.

Qui les a mieux imités que LOUIS ? ou plutôt qui pourra le devenir, s'il faut l'imiter ? Tous les Héros disparoissent devant lui. Seul il va desormais servir de comparaison aux grands hommes qu'on voudra ou héroïser ou louer.

Qu'on lise l'histoire. On y verra que LOUIS naît au milieu de la guerre, & comme dans le sein des combats; que la victoire vint couronner son berceau, comme pour essayer les couronnes qu'elle préparoit pour sa teste; que les chants d'allégresse & d'actions de grace dont sa naissance fait retentir le Royaume, sont des préludes de ceux qu'on doit faire pour ses triomphes; & que son regne doit être le regne des conquestes & de la gloire. Que ne devoit-on point espérer d'une vie dont le premier instant est un miracle, & d'un Prince que le Ciel n'a accordé à la terre qu'après vingt-trois ans de prieres & d'attente.

Il passera bientôt vos espérances & même vos souhaits. Dans un âge où les Rois ne regnent encore que par leur nom, ce nom est déja fameux par la défaite de ses ennemis. Ses armes, que ses foibles mains ne peuvent encore porter, font un Conquérant du Prince qui

les porte pour lui : d'Enguien commande les armées de LOUIS, & d'Enguien devient Héros. Tel eſt l'aſcendant de ſon génie, que ſes troupes ſont victorieuſes, ſes Généraux vainqueurs, & ſes ennemis toujours vaincus. Les ſix premiers jours de ſon regne virent la déroute des Eſpagnols [a]. La plus fiere des nations eſt la premiere qui cede à ſa puiſſance, comme pour annoncer à l'Univers que ce jeune Prince doit humilier les Rois, & conquérir les Etats.

Paſſons rapidement ſur une enfance qui a été ſi courte, quoique chargée d'événemens & d'inſtructions. Ne diſons rien de cette facilité, de cette ardeur de tout ſavoir & de tout connoître. Examinons l'uſage qu'il va faire de ſa valeur, quelle route il va prendre pour la gloire, quel Héros il va imiter & ſurpaſſer; ou plutôt hâtons-nous, MESSIEURS, de voir les prodiges qu'il va faire, & les leçons qu'il va donner, Amateurs & rivaux de gloire, admirez & inſtruiſez-vous.

A peine peut-il porter lui-même ſon ſceptre & ſa couronne, qu'il calme les orages de ſa minorité. L'Etat étoit en-

[a] A Rocroy.

core palpitant de ſes troubles paſſés, les Grands étoient rebelles à l'autorité naiſſante, & vouloient ou la partager, ou en être indépendants; les finances étoient en proie au courtiſan avide, ou épuiſées par les déſordres publics; le Royaume reſpiroit encore cet air de faction qui en avoit cauſé la diviſion, & preſque la ruine; ſes ſujets, fidéles au fond du cœur, étoient timides dans les preuves de leur fidélité; & les ennemis attentifs aux conjonctures croyoient ce temps favorable à leurs hoſtilités & à leur invaſion: mais LOUIS déja inſtruit dans le grand art de regner, prend-il les rênes de ſon Empire, l'Etat devient tranquille par ſes ordres, les Grands ſont aſſujettis par ſon autorité, les finances réglées par ſa prudence, le Royaume ſoumis par ſa ſageſſe, les ſujets fidéles par ſa bonté, & ſes ennemis déconcertés par ſa puiſſance.

Ici s'ouvre cette carriére de valeur qu'il a fournie avec tant de gloire, & qui a été le déſeſpoir de ceux dont elle n'a pas fait l'admiration. Quatre villes [b] priſes ſignalerent l'année de ſon Sacre; mais ce n'eſt point aſſez pour un coup

[b] Ville-Franche, Stenay, Le Queſnoy, & Puycerda.

d'essai. Les Espagnols voulurent réparer la honte de ces pertes: effectivement ils eurent la gloire d'en être vaincus, & le courage de lever le siége d'Arras. Il assiége en personne saint Guillain ; & cette ville eut l'honneur de lui ouvrir ses portes, & de le voir dans son enceinte. Ici [c] se donne & se gagne la fameuse bataille des Dunes, ici tombent des remparts redoutables dont la chute entraîne celle de six autres [d] villes non moins terribles, là se livre le combat de la Lis dont l'avantage est mémorable par la difficulté de l'obtenir. Partout les armes de LOUIS portent la terreur & la victoire. L'Espagne intimidée & affoiblie arrête pourtant le cours de ces succès ; elle demande la paix. Ce jeune Héros au-dessus de ses conquêtes les sacrifie au bonheur de ses ennemis. Marie-Thérèse désarme LOUIS, elle devient le prix de ses victoires, & le sceau de leur union & de la paix.

Que ne devoit-on point attendre d'une paix qui nous étoit donnée de la main des Graces ; & qui étoit couronnée par

[c] Dunkerke.

[d] Bergue, Furne, Graveline, Oudenarde, Ypres & Mortate.

l'hymen de la plus aimable Princesse de l'Europe, & du plus grand Monarque de la terre ? La France profita quelque temps du bonheur de son Roy, & en vit naître un fils digne fruit d'un si beau lien, dont la postérité a illustré la France, & paré le monde. Que l'Espagne ne nous reproche point le présent inestimable qu'elle nous a fait en nous donnant cette Reine, nous lui avons accordé un Roi qui a réuni les vertus héroïques de cette Reine & de LOUIS ; notre reconnoissance surpasse le bienfait. Qu'elle convienne plutôt avec nous qu'il faudroit pour le bonheur de la terre, que tous les Rois fussent du sang de LOUIS, & formés sur ses exemples.

Cette paix dura peu. Les ennemis se lasserent de leur repos & du nôtre. Ils ne purent laisser oisive la valeur de LOUIS, ils le forcerent à renouer le fil de ses conquêtes. Quelques Provinces des Pays-Bas appartiennent à la Reine, LOUIS les demande, les Espagnols les refusent. L'Epoux va combattre pour l'Epouse ; il entre en Flandre ; tout tombe à ses pieds, tout fuit devant sa face, il ne trouve de résistance que pour sa gloire, & la valeur fait justice à l'hys

men. Le Roy eſt triomphant, & la Reine eſt ſatisfaite.

Delà il vole en Franche-Comté y ſoûtenir ſes droits. Plus rapide que la foudre, il attaque, il combat ; & malgré l'hiver & ſes frimats, en huit jours la Province eſt ſubjuguée. Mais, oh ! prodige encore plus grand ! il ſçait vaincre ſa valeur même, la juſtice le déſarme, il rend ſa conquête auſſi aiſément qu'il l'a faite ; exemple inoui de modération & de grandeur. Ses ennemis qui ſemblent chercher la gloire d'en être vaincus, en lui déclarant de nouveau la guerre, ſe déclarent indignes de ſes graces, ils le contraignent à reprendre ſes bienfaits. Pour lors ſa valeur venge ſa modération outragée, Que ne vaincra-t-il pas, puiſqu'il s'eſt vaincu lui-même ? La Province a beau ſe défendre, elle ſuccombe encore ſous l'effort de ſes armes. Deux fois conquiſe, la premiere pour ſervir de trophée à ſa valeur, la ſeconde pour devenir une portion de ſes Etats.

Mais quel étonnant ſpectacle arrête mes regards ſurpris ? Que vois-je ? Eſt-ce un Héros, ou l'Ange exterminateur ? Je le vois en Hollande foudroyer autant

de villes qu'il en paroît. L'ont-elles vû ? elles se rendent. Résistent-elles ? elles succombent, & la terreur subjugue celles qu'il n'a point écrasées, ou qu'il méprise. Chaque pas est une conquête, chaque combat un triomphe, chaque bataille une victoire : sa valeur comme un tourbillon emporte tout ce qui s'oppose à son passage.

Le voilà sur les bords d'un grand fleuve qui sert de rempart à ses ennemis. Son cours est rapide, son sein est spacieux, & sa rive profonde. Ici sans doute va s'arrester notre Héros. Non, non, MESSIEURS ; l'obstacle est digne de son courage, mais il ne peut le dompter. Il se jette au milieu des eaux, l'armée s'y précipite impatiente de la gloire du danger. Il faut surmonter les ondes rebelles avant que de vaincre l'ennemi, & combattre pour la vie avant de combattre pour la gloire. Nos troupes sont échappées, nos ennemis n'échapperont point, les flots sont domptés, les ennemis sont vaincus, & ce second combat les délasse des fatigues du premier. Pour lors la gloire devint asservie aux armes de LOUIS. Auparavant elle suivoit ses pas, à présent elle prévient ses coups. Tout plie, tout cede à sa valeur, on

n'oſe plus l'éprouver, pas même l'attendre. Ses ennemis n'ont plus d'autre azyle que leur foibleſſe, ni d'autres reſſources que leur impuiſſance.

Toute l'Europe tremble, les Nations ſont alarmées, & les Rois ſe liguent & forment de ſédicieux projets pour lui faire tête. Aſſemblez-vous, rivaux de ſa gloire, uniſſez tous vos efforts, & vous ſerez vaincus: faites des préparatifs capables d'effrayer un autre monde, vous ſerez vaincus: menacez, attaquez, combattez, la renommée va entretenir l'Univers de votre défaite, & de la valeur de mon Héros. L'Empire, l'Eſpagne, l'Angleterre, la Hollande & leurs Confédérés ne forment plus qu'un corps jaloux, & honteux de ſa gloire. Tous ne ſeſpirent que la vengeance, ſa défaite, & notre ruine. Mais conſpirer contre LOUIS, c'eſt lui préparer des conquêtes. J'avoue qu'ici mon ſujet m'étonne & m'accable. L'éloquence ne peut ſuffire à ſa valeur, ni ſuivre le vol rapide de ſes victoires. Suivez-moi pourtant, MESSIEURS, & croyez-en plus que je n'en dirai.

Seul contre tant de Princes ligués, il va leur donner des déplaiſirs mortels.

de ma part, qu'à tout
rois envoyer. Il vous
demande pas seulement
telligence avec vous, m
que vous veniez avec
fiance reprendre votre
Cour, aussi-bien que
mon cœur : ce sera pour
qu'il vous plaira, & n'
vous l'avez agréable,
pour vivre ensemble
donc, Madame, que
intentions, & que vous
tiérement disposées à
avez desiré, acheminez
çà, je vous supplie, a
donnez ce contentement
tournions ensemble à P
cette Province avec reg
journé si longuement
& d'en partir sans vous
ce votre résolution, &
dame, votre très-humble
LOUIS.

D'Amboise, le 17.

ſouvenir vous rappellera celui des
dé, des Turenne, des Luxembo
des Vendôme, des Villars, qui a
de l'eſprit de notre Héros, eurent
neur de ces batailles & de ces co
Ne dérobons rien à la gloire
grands hommes. Mais n'eſt-ce pa
les louer que de dire qu'ils n'ont
leur Roy au-deſſus d'eux, & qu'
rent exécuter un projet comme
l'avoit concerté? En faiſant l'él
ſervices importants qu'ils ont r
la France, nous faiſons celui du
que qui a été aſſez heureux
trouver dans ſes Etats, aſſez fa
ſçavoir les choiſir, & aſſez gra
pouvoir s'en paſſer.

Suivons-le dans toutes les p
l'Europe; car il a cueilli des lau
les terres étrangeres. En Hon
armes ont ſauvé l'Empire de l'i
du Turban, & de la tyrannie
déle; en Sicile, Palerme a vu
ſement de la flote ennemie; en
les Pirates qui tenoient les mers
auroient trouvé leur tombeau
ger, s'ils n'euſſent imploré en ſu
la clémence du vainqueur; T
Tripoli ſont contraints de deman

Je ne suis plus d'ordre ; mon discours va se ressentir de la confusion où je vois ses ennemis. Mastrik est assiégé, & treize jours suffisent pour le prendre. Condé, Bouchain éprouvent le même sort. De là il tombe sur Valenciennes, & en une heure la ville est emportée. Plus loin Mons est investi. Tous ces Princes réunissent leurs forces formidables pour le secourir, ils n'arrivent de toute part que pour être spectateurs de cette prise, & pour la rendre plus éclatante. Gand, Ypres, Saint Omer, Lille pouvoient-ils résister, puisque Namur qui passoit pour imprenable, subit le joug du vainqueur ? Ne nommons plus de siéges, puisque pour notre Héros attaquer une ville c'est la prendre. Telle est la terreur qu'inspirent ses armes & son nom, qu'il ordonna que Strasbourg se rende, & Strasbourg est rendu. Casal reçut le même ordre, & eut la même obéissance.

Passons à des exploits plus étonnants encore. Souvenez-vous de ces fameuses journées de Rocroy, de Sénef, de Cassel, de Fleurus, de Leuse, de Stinkerke, de Nerwinde, de la Marsaille, de Frindelingue, de Luzara, de Cassano, & de mille autres combats aussi terribles & aussi mémorables que ces batailles. Ce

ſouvenir vous rappellera celui des Condé, des Turenne, des Luxembourg, des Vendôme, des Villars, qui animés de l'eſprit de notre Héros, eurent l'honneur de ces batailles & de ces combats. Ne dérobons rien à la gloire de ces grands hommes. Mais n'eſt-ce pas aſſez les louer que de dire qu'ils n'ont vû que leur Roy au-deſſus d'eux, & qu'ils ſçurent exécuter un projet comme LOUIS l'avoit concerté? En faiſant l'éloge des ſervices importants qu'ils ont rendus à la France, nous faiſons celui du Monarque qui a été aſſez heureux pour les trouver dans ſes Etats, aſſez ſage pour ſçavoir les choiſir, & aſſez grand pour pouvoir s'en paſſer.

Suivons-le dans toutes les parties de l'Europe; car il a cueilli des lauriers ſur les terres étrangeres. En Hongrie, ſes armes ont ſauvé l'Empire de l'inſolence du Turban, & de la tyrannie de l'infidéle; en Sicile, Palerme a vu l'embraſement de la flote ennemie; en Barbarie, les Pirates qui tenoient les mers captives auroient trouvé leur tombeau dans Alger, s'ils n'euſſent imploré en ſuppliants la clémence du vainqueur; Tunis & Tripoli ſont contraints de demander une

paix qu'ils n'obtiennent qu'à leur honte ; Genes foudroyée & réduite en cendres vient à ſes pieds dépoſer ſa fierté, demande & reçoit un pardon qu'elle ne méritoit pas. Enfin de tout côté vainqueur, on peut dire qu'il a été raſſaſié de gloire, & qu'il n'a manqué à ſes exploits que de la vraiſemblance.

Il manque pourtant encore un trait à ſa gloire, MESSIEURS, c'eſt l'adverſité. Il eſt aiſé d'être grand quand on eſt heureux, & il n'en coûte guere pour être Héros quand la fortune ſeconde nos projets, & que la victoire les couronne : mais la fortune contraire eſt l'épreuve du Héros, c'eſt elle qui le rend à lui-même, qui le fait trouver tel qu'il eſt, & qui en ſépare tout ce qui lui eſt étranger. C'eſt la perfection du héroïſme que d'être tout enſemble Héros & malheureux. Tel a-t-on vû LOUIS dans ces fatales journées où la victoire s'égara ſous les drapeaux ennemis. Au-deſſus par ſon courage du caprice des armes, ſon malheur découvrit la grandeur de ſon ame, ſes défaites avoient un air de triomphe qui le faiſoient reſpecter & craindre, même de ſes ennemis vainqueurs : il étoit encore plus grand dans

ſes diſgraces que dans ſes ſuccès ; c'eſt que quand on eſt vraiment Héros, on l'eſt dans tous les temps.

Mais cette mépriſe de la victoire fut courte, elle reconnut ſon erreur, & que ces drapeaux étoient étrangers pour elle ; & pour expier ſon égarement, elle reſtitua ſes faveurs à LOUIS, renvoya la terreur à ſes ennemis, & ne leur laiſſa que la honte de n'avoir pu l'arrêter. Déſormais conſtante à le ſervir, en trois mois il répare trois ans de ſon abſence, ſes conquêtes nouvelles font oublier ſes pertes paſſées : nouveaux deſſeins, nouveaux ſuccès. Dénain cede, Marchienne eſt emporté, Landrecy eſt ſecouru ; Douay, Bouchain, le Quenoy tombent ſous ces coups foudroyants. Arrête, Héros invincible. Que veux-tu de plus que la défaite & que la honte de tes ennemis ? Sa gloire n'eſt point contente, s'ils ne ſont heureux. Il va les forcer à ſouffrir leur bonheur. Il prend Landau, Fribourg ſe rend, l'Empire lui eſt ouvert, rien ne lui réſiſte plus, rien ne peut l'arrêter, il va ſans doute conquerir le monde. Non, MESSIEURS, il eſt plus délicat dans ſa gloire. Son dernier exploit, c'eſt de donner la paix à

la terre ; & ſa derniere conquête, c'eſt le cœur de ſes ennemis.

Qu'on nous vante après cela les Conquérans des ſiécles paſſés ; voici un Héros qui les efface tous. Ils ſembloient n'être faits que pour le malheur des hommes ; LOUIS en a été la gloire & l'admiration. Ils ne parcouroient le monde que pour le ravager, LOUIS a pu le conquérir, & il l'a ſix fois pacifié. Ils portoient de nation en nation la déſolation & la mort, LOUIS en a vaincu pluſieurs, & ſes conquêtes ſont leur repos. Ils ne faiſoient la guerre que pour la vanité de triompher, LOUIS n'a jamais pris les armes que pour donner la paix. Ils n'avoient d'autres motifs de gloire qu'une ambition énorme & qu'une valeur féroce, LOUIS ne connoiſſoit d'autre gloire que celle qui vient de la vertu, la juſtice l'a toujours déſarmé : la terre ſe taiſoit devant eux, toute la terre publie la gloire de LOUIS, & convient qu'il eſt le plus grand des Héros. Faiſons-la convenir qu'il eſt encore le plus grand des Rois. Donnons-le en ſpectacle, & pour modele à ces Maîtres de l'Univers, afin qu'ils ne l'admirent point ſans l'imiter.

SECONDE PARTIE.

La valeur, MESSIEURS, qui fait un Conquérant, ne ſuffit pas pour faire un Souverain : un Héros n'eſt que la moitié d'un grand Roy. S'il lui faut du courage pour défendre ou agrandir ſes Etats, il lui faut de la ſageſſe pour les gouverner : s'il eſt le défenſeur de ſes Sujets, il doit préférer leur amour & leur bonheur à tous les appas de la gloire, joindre la balance à l'épée, & être auſſi jaloux de leur cœur que de leur vie. Les Princes qui ont commencé par être de grands Héros, finiſſent ordinairement par être de grands Rois ; ils n'ont fait leur courſe dans le héroïſme que pour acquerir la perfection de la Royauté.

Tel eſt l'ordre que LOUIS a ſuivi. Après avoir porté juſqu'au prodige la gloire de ſes armes, il a donné à ſon regne tous les caracteres du ſublime & du merveilleux : s'il a fait l'étonnement des Guerriers, il a été le modele des Monarques. Il ſçavoit par une triſte expérience que la guerre qui détruit les peuples vaincus, affoiblit les vainqueurs ; qu'un Roy n'eſt victorieux de ſes enne-

mis qu'en sacrifiant ses Sujets, que la victoire ne se repaît que de sang, que la mort l'accompagne, que la misere la suit, & qu'elle vend toujours trop cher ses lauriers. Il sçavoit qu'un Roy guerrier ne travaille que pour lui, que ses Sujets sont les victimes de sa gloire, que ses conquêtes sont souvent leur ruine; que s'ils triomphent au dehors, ils soupirent au-dedans; que s'il éloigne ses frontiéres, il dépeuple son Royaume; & que les Etats gémissent même en s'agrandissant. Il sçavoit qu'un Roy pacifique est les délices de ses peuples; qu'il est le maître de leur fortune, parce qu'il regne sur leur cœur; que leur amour le rend plus redoutable que sa puissance; qu'il est craint de ses ennemis, respecté de ses Alliez, parce qu'il est adoré de ses Sujets; & qu'ils sont toujours prêts de tout sacrifier pour lui, parce qu'il les ménage comme un pere.

Ce sont là les principes sur lesquels LOUIS a regné. De là nulle guerre, soit qu'il attaque, soit qu'il se défende, qu'il ne justifie par des raisons & par des succès; il l'a toujours regardée comme un moyen nécessaire pour se faire justice, & la seule voie pour faire la paix:

paix qu'il n'a jamais rompues qu'avec néceſſité & qu'avec douleur : paix uniques buts de ſa valeur & de ſes conquêtes : paix qui ont été pour lui autant & plus glorieuſes, que les guerres, & qu'il a toujours données à ſes ennemis même victorieux ; paix enfin qui ont immortaliſé ſa gloire, parce qu'il leur a ſacrifié celle de ſes armes, & qu'il préféroit le bonheur à ſes peuples à cette même gloire & à ſa renommée.

Lorſque la victoire & que la juſtice l'avoit déſarmé, il faiſoit dans ſes Etats la guerre aux déſordres & aux vices. Un abus déplorable auſſi ancien que la nation s'étoit conſervé parmi nous. Le duel enfant de la colere & de l'orgueil exerçoit impunément ſa rage ſous le prétexte de l'honneur : ſa fureur étoit un devoir ; l'inhumanité & l'homicide avoient des noms éclatants ; on voyoit parents contre parents armés pour s'égorger, & l'ami porter le fer dans le ſein de ſon ami. En vain nos Rois avoient voulu terraſſer ce monſtre, il étoit toujours échappé à leur foudre : LOUIS ſeul a ſçu lui porter le coup mortel. A préſent les François ne ſont plus les victimes de leurs tranſports

furieux, leur épée n'eſt plus meurtrière que pour leurs ennemis, leur valeur réformée eſt réſervée pour la défenſe de la Patrie, ou le beſoin de l'Etat; & s'ils meurent par les armes, c'eſt ſur un mur ou dans un camp, & toujours en vengeant leur mort des jours de plus d'un ennemi.

Un autre monſtre plus terrible encore faiſoit de plus grands ravages. Son poiſon d'autant plus dangereux qu'il étoit ſubtil & ſecret de pere en fils & de proche en proche infectoit la France. L'héréſie fille des enfers, & rivale de l'Egliſe, combattoit ſa puiſſance & ſon empire. Couverte du maſque de la Religion, les eſprits étoient ſéduits, les foibles tomboient, les peuples étoient abuſés, la brebis indocile à la houlette quittoit le paſteur ou le bercail, étoient en proie aux loups, & n'avoient plus que des pâturages empoiſonnés; le troupeau périſſoit. LOUIS touché du malheur de ces enfans qu'on enleve à leur mere, les arrache des mains raviſſantes: il combat ce monſtre, & le déſarme. Son maſque tombe, le menſonge paroît & s'éloigne, l'erreur eſt fugitive, la lumiere

éclate,

éclate, la vérité brille, & la Religion est triomphante.

Dans les troubles de la guerre & du malheur des temps s'étoit formé dans ses Etats une secte d'hommes injustes, alterés de la substance des peuples, & engraissés de leur ruine. Avides, ils amassoient des biens immenses, dépouilles criantes du malheureux & de l'impuissant. Insatiables, rien ne pouvoit assouvir leur fureur à dévorer les familles! Impitoyables, rien n'échappoit à leur cupidité toujours renaissante, & de la misere publique se formoient leurs richesses énormes. Naboth perdoit sa vigne, on enlevoit à l'orphelin son héritage, la veuve gémissoit des rapines du ravisseur, & les finances passoient dans leurs mains & n'en sortoient plus. LOUIS est instruit de ces brigandages; & ils sont punis, les usurpateurs gémissent à leur tour de leurs injustices, ils rendent à l'Etat ce qu'ils ont ravi aux Sujets, & leurs vols restituez sont des ressources au besoin public. Ce zèle revit de nos jours, ces exemples se renouvellent, & nous en espérons les mêmes avantages.

Les guerres entraînoient d'autres dé-

ſordres qui leur étoient plus perſonnels. Les ſoldats ſans diſcipline marchoient ſans retenuë. Deſtinés à la défenſe de leur pays, ils le pilloient eux-mêmes; ils ſe payoient par leurs mains du péril de leurs jours. Le paſſage d'une armée faiſoit la déſolation d'une Province, le François étoit pour le François autant à craindre que l'ennemi. Le ſoldat à préſent eſt auſſi policé que le citoyen; on ne les diſtingue plus que par leur profeſſion & par leur habit. Le laboureur ne craint plus les inſultes du paſſant, cultive ſans alarmes ſes héritages ou ſa vigne, & les troupes conduiſent par tout où elles paſſent la ſeureté & l'abondance.

Tantôt il réformoit un luxe immoderé qui confondoit les états, obſtoit les familles, donnoit au ſuperflu les fonds du néceſſaire, & aux caprices des gouts les reſſources du beſoin. Tantôt il réprimoit la hauteur impitoyable de ces Grands qui traitoient leurs vaſſaux comme des ſujets, & leurs ſujets comme des eſclaves; il les a aſſujettis aux loix de la ſubordination, & aux devoirs de l'humanité. Tantôt il abrégeoit les longueurs épineuſes de la chicane, afin de donner

aux Plaideurs malheureux au moins la consolation d'être condamnez. Tantôt il faisoit des loix nouvelles [e] pour corriger l'abus qu'on faisoit des anciennes. Oracles dictez par la Justice même, guides fidéles qui conduisent à la vérité, & qui font l'admiration & la règle même de ceux qui n'y sont pas soumis. Tantôt il établissoit un Tribunal pour juger les Juges & la Justice, & pour punir ceux chez qui elle a des balances inégales, qui levent son bandeau, & qui dépositaires de ses loix en sont les corrupteurs ou les infracteurs. Jamais on n'eût employé le glaive de la Justice contre ceux qui en faisoient usage, si ces Juges, MESSIEURS, eussent eu vos lumieres & votre probité.

Après les guerres terminées, & cet ordre établi, voyons le noble emploi qu'il faisoit de son repos. Là s'élève un bâtiment superbe [f] qu'il destine pour azyle à la valeur mutilée, & aux artisans de ses conquêtes. Ces Guerriers y jouissent d'un repos glorieux, digne fruit de leurs travaux; & leurs jours qui étoient destinez à conquérir, n'y sont plus

[e] L'Ordonnance de 1667.
[f] Les Invalides.

employés qu'à la conquête de leurs paſſions & du Royaume éternel.

Ici dans une Maiſon ſainte [g], fondée & enrichie par ſes dons, ſont reçues pour le ſoulagement des familles, de jeunes filles qui n'y apportent que la nobleſſe de leur ſang, & que les ſervices de leurs ayeux. Les unes appellées à la ſolitude y conſacrent au Seigneur leurs jours, leur liberté & leurs eſpérances; & fidéles à leur engagement, elles attendent en Dieu la récompenſe qui eſt promiſe à leur ſacrifice, & qui eſt due à leur innocence. Les autres qui n'ont point choiſi la meilleure part, ſont l'exemple des femmes fidéles & des meres chrétiennes, & portent dans les familles où elles entrent, les bienfaits & la protection de LOUIS; & ce qui eſt encore une meilleure dot, la ſageſſe & les vertus.

Plus loin il établiſſoit des Ecoles de héroïſme, où les enfans des Héros apprenoient à le devenir. C'eſt là où s'inſpiroit le goût & l'émulation de la gloire, ſe formoient ces grands hommes qui ont été les défenſeurs de leur Patrie, & l'ornement de leur ſiécle, parce qu'ils avoient pour inſtructions les exploits de

[g] Saint Cyr.

LOUIS, pour exemple ſa valeur, pour regle ſa ſageſſe, pour objet ſon hiſtoire, & pour récompenſe ſes faveurs & des emplois. Ainſi il payoit à ces Héros naiſſants les ſervices & le ſang que leurs ancêtres avoient prodigués pour l'Etat.

Ne jettons qu'un inſtant les yeux ſur ces Palais magnifiques que les étrangers admirent tant, & qu'ils ceſſoient bientôt de regarder, quand ils avoient vû le Monarque qui les habitoit. Nous y verrons tous les arts y étaler leur chef-d'œuvre, la nature rendue féconde par leur induſtrie, embellie par leurs richeſſes, épuiſée par leurs reſſources, & les élémens ſe diſputer la gloire de les parer. Le marbre y paroît vivant, la toile être animée, la pierre ſemble obéir, les eaux s'élèvent & ſe jouent dans les airs. Que ſçai-je ? Tout y eſt merveille pour qui ſçait en être ſurpris. On diroit dans ces lieux enchantés que la matiere penſe, & que les corps ont du ſentiment.

Les frontiéres de ſes Etats reculées par la guerre, ſont fortifiées dans la paix. Cent fortereſſes qu'il a fait conſtruire effrayent l'ennemi le plus téméraire, & chacune occuperoit vingt ans Achille & toute la Gréce. Autant de Ports auſſi

commodes que redoutables, où viennent débarquer les richeſſes de l'autre monde, dont il nous paye l'art ingénieux de les ſçavoir mettre en uſage. Le commerce établi avec tous les peuples de la terre a rendu nos fleuves navigables, a joint les deux mers, nous a familiariſé leurs routes & leurs dangers, nous a procuré l'abondance, & a porté chez des Nations lointaines & ſauvages notre politeſſe, notre bonheur & ſa gloire.

Vous dirai-je tous les avantages que LOUIS a prodigués à la France? Vous ſerez ſurpris de notre bonheur, & de l'indifférence dont nous en jouiſſons. Ce détail eſt immenſe, il ſuffira de vous dire que c'eſt à lui, que c'eſt à ſa bonté que nous devons les douceurs de nos jours; mais nous lui avons des obligations plus ſolides, qui feront à jamais la vraie gloire de la Nation, & qui nous ont donné cette ſupériorité de génie que nous avons ſur tous les peuples de la terre.

Il eſt pour un Empire un bien plus réel, plus durable & plus parfait que tous ceux qui naiſſent de la gloire des armes, & des bienfaits de la paix: c'eſt cette émulation qu'inſpire l'amour du

beau & du vrai, qui met en œuvre & multiplie les talents, qui fait éclore & perfectionne les génies, qui sollicite les progrès de l'esprit, & hâte la perfection commune. Car ce n'est point assez pour l'homme de vivre dans le repos & dans l'abondance, son esprit qui a ses besoins & ses passions, est avide de tout sçavoir, il embrasse tout ce qui peut être connu, il lui faut des découvertes, il ne peut être heureux que par la vérité.

Qui mieux que nous peut jouir de cette félicité ? [h] Toutes les routes de la vérité nous sont ouvertes, le Ciel est développé, les Astres qui le décorent nous sont aussi sensibles que celui qui leur communique sa lumiere, les mers sont soumises & frayées, la terre n'a plus d'habitans inconnus ni de productions ignorées, & à force de questionner la nature, nous avons surpris ses secrets. [i] L'antiquité est sous nos yeux, le passé est pour nous présent. Il n'est point de Héros, de Rois, de grands hommes que nous ne connoissions depuis que LOUIS les a surpassés ; & les métaux auxquels sa gloire est confiée, ap-

[h] L'Académie des Sciences.
[i] L'Académie des Inscriptions.

prendront à la postérité qu'on n'a encore rien vû sur la terre de plus grand que lui. [l] Les Sciences habitent son Palais, les Muses sont assises auprès du Thrône, le mérite n'est plus sans récompense, & ses libéralités ont été hors de ses Etats chercher un Sçavant surpris d'en être connu. Aussi par la protection qu'il a donnée aux Muses, il a plus illustré son regne que par toutes ses conquêtes, il a préparé pour l'avenir des délices à l'esprit, a fourni à nos neveux des ouvrages qui feront à jamais leur admiration & leur instruction. Le regne de LOUIS LE GRAND doit être l'éducation des siécles futurs.

Que n'ai-je point encore à vous dire, MESSIEURS ? Ce vaste sujet ne sçauroit s'épuiser : je vois bien que vous en pensez plus que je n'en sçaurois dire, aussi passe-je sous silence bien des choses. Peut-être que ce qui m'échappe, est plus grand que ce que je loue : soyez surs que chaque fait que je supprimerai, peut faire un grand Roy.

Ce que j'ai dit de LOUIS, ne suffit pas pour le bien caractériser. Jusqu'à présent ses actions qui font ses [illegible]uan-

[l] L'Académie Françoise.

ges, ne le distinguent point assez des autres Rois; c'est à sa piété, c'est à sa religion à leur donner leur vrai mérite & leur dernier lustre. Ses vertus feront croire ses hauts faits; & quand il sera bien connu comme Roy très-Chrétien, il sera bientôt loué comme le plus grand Roy du monde.

Jusqu'où ne porta-t-il pas l'amour & le zèle de la Religion? Elle fut l'ame de tous ses desseins, le but même de ses conquêtes, & la gloire de Dieu & de son Eglise fut sa passion dominante, & la seule qui lui soit restée. Je voix ses vaisseaux fendre les mers, & porter la lumiere de l'Evangile dans des régions ténébreuses pour y éclairer leurs habitans aveugles. Je vois du couchant à l'aurore le paganisme détruit, la foi prêchée & reçue, la Croix substituée aux Idoles, & le vrai Dieu adoré: je vois plus de peuples tributaires de sa piété, qu'il n'en a soumis par ses armes, & plus de conquêtes pour le Ciel, qu'il n'en a faites pour son Empire.

De là cette protection particuliere qu'il a donnée à toute une famille Royale [m], dont la religion a fait & fait encore

[m] Les Rois Jacques d'Angleterre.

tous ſes malheurs. Il a voulu venger leur cauſe en vengeant celle de Dieu ; mais le Seigneur qui s'eſt contenté du zèle du Roy vengeur & de la fidélité de ces Rois malheureux, leur a préparé dans le Ciel des Couronnes immortelles pour celles qu'ils ont abandonnées pour lui ſur la terre. De là ces azyles [n], ces ſecours qu'il a fournis aux miſérables & à l'indigent : de là cet accueil, ces bienfaits qu'il a faits, ces retraites qu'il a données à un nombre infini de Proſélytes & d'Etrangers [o], qui nés dans l'erreur, ont été régénérés dans la grace ; ainſi il a été le pere de ceux mêmes dont il n'étoit pas le Roy.

Quel fond de juſtice que ſa conduite, quelle droiture que ſes actions ! Nulle grace ſans mérite, point de vertus ſans récompenſe. Faut-il des Miniſtres au Sanctuaire, les plus éclairés & les plus ſages ſont préférés. Faut-il des Sujets pour la Magiſtrature, les plus integres & les plus ſçavants ſont choiſis. Juſte à tous, ce n'eſt que pour lui ſeul qu'il eſt injuſte : dans le doute, c'eſt toujours lui qui a tort, ſes intérêts ſont ſacrifiés par

[n] Les Hôpitaux.
[o] Les nouveaux Convertis.

ſa bonté, & il ne juge dans ſa cauſe que pour la condamner : c'eſt que la juſtice lui étoit plus chere que ſa puiſſance, & qu'elle regnoit toujours même ſur la Majeſté.

Quel Roy à jamais eu tant de vertus héroïques & chrétiennes ? Ses vaſtes Etats ne peuvent les contenir, & la Renommée n'a point aſſez de ſes cent voix pour les publier. Auſſi les Nations envient notre ſort, & ſont jalouſes de notre obéiſſance ; & les Rois les plus reculés de la terre [p], charmés de l'admiration commune, ſe font honneur de lui rendre hommage, & ſe trouvent glorieux de l'avoir pour ami, ou pour protecteur.

Une Reine [q] plus puiſſante & plus éclairée que celle de Saba quitta ſes Etats pour venir contempler ce nouveau Salomon, pour prendre de lui les vraies leçons de la gloire & des inſtructions pour la Royauté. Elle fut éblouie de tant de grandeur, elle applaudit à notre félicité, ſouhaita d'en partager le tribut avec le grand Roy qui la faiſoit, & ne la quitta qu'avec des regrets & avec une

[p] Les Ambaſſades de Siam, de Maroc, & de Perſe.

[q] La Reine Chriſtine de Suède.

admiration qu'elle conserva jusqu'au tombeau ; parce que la gloire de LOUIS n'a point dégénéré comme celle de Salomon.

Quel Roy fut jamais plus loué, plus admiré, & plus digne de l'être ? Ses exploits sont au-dessus des louanges, & ses vertus au-dessus des éloges ; & ce qui les mérite encore davantage, c'est le refus qu'il en fait. Chacun de ses sujets a une louange particuliere à lui donner ; mais c'est à ses ennemis seuls qu'il permet de le louer, & dans ce nombre prodigieux de Panégyristes peut-être fuis-je celui qui le loue le moins. Plus grand que ce fameux Conquérant [r] qui souhaitoit un Homère pour immortaliser son nom & ses conquêtes, il dédaigne l'immortalité acquise par les louanges, il lui suffit de la mériter par ses actions, il la donne à ceux qui le louent.

Mais, MESSIEURS, réservons notre admiration pour un plus grand spectacle. Ce n'est plus LOUIS vainqueur de ses ennemis & de lui-même, ce n'est plus LOUIS les délices de ses peuples & l'ornement de l'Univers, c'est LOUIS expirant. Il est dans ce Héros, dans ce Monarque, quelque chose de plus admi-

[r] Alexandre.

fable que ſa gloire & que ſa renommée ; c'eſt ſa mort ; elle eſt encore plus belle que ſa vie. C'eſt ſa mort qui développe le principe & la fin de toutes ſes actions, qui en découvre la vraie grandeur, qui par les merveilles qu'elle nous fait voir, garantit celles de ſa vie, ratifie les bruits de la renommée, juſtifie nos éloges, & nous fournit des regrets éternels. LOUIS le plus grand des Héros, le plus grand des Rois, n'a jamais été ſi grand qu'en périſſant.

Repréſentez-vous ce que c'eſt qu'un Roy à ce moment terrible & inévitable. Sa puiſſance s'évanouit, ſa grandeur s'éclipſe, ſon Thrône s'écroule, ſon Sceptre va paſſer en d'autres mains ; tout cet éclat qui l'environne, va ſe perdre dans la nuit du tombeau ; & de ſes vaſtes Etats où ſon ambition ſe trouvoit reſſerrée, il ne lui reſte qu'une portion ſuffiſante pour renfermer ſes cendres, il voit la terre s'ouvrir ſous ſes pieds pour le confondre avec le reſte des hommes, & pour engloutir avec lui ſes titres, ſes honneurs, ſes conquêtes, & ſa gloire. Pour lors un Roy qui n'eſt plus qu'un homme, en a preſque toujours les foibleſſes : ſa vertu ſoutenue par la Majeſté l'abandonne avec elle, ſon héroïſme ne

ſe conſerve point ſur les débris de l'homme mourant, ſon courage le quitte avec les forces, & ce dernier combat fait voir ſa défaite. Qu'il eſt rare de voir des Rois mourir en Rois ! & qu'il eſt difficile de conſerver ſa grandeur, quand on va tout perdre !

LOUIS qui a appris aux Rois comment il faut regner, leur apprend comment il faut mourir. La mort lui étoit devenue familiere par les coups imprévus & fréquens qu'elle a portés ſur ſa famille ; ſes enfans qu'il a vu tomber, lui annonçoient ſa chute, ſa néceſſité l'y avoit préparé, & il reçut la mort d'un œil auſſi indifférent qu'il l'enviſageoit à la tête de ſes armées. Il voit que tout va s'évanouir pour lui, il n'en eſt point ému ; avant que tout l'abandonne, il ſe quitte lui-même ; tout fuit, tout paſſe, tout lui échappe excepté ſa vertu, & dans cette perte général il n'eſt plus enveloppé que de ſa propre grandeur.

Vous allez regner, mon fils, dit-il au jeune Prince, *ſur le meilleur peuple de la terre. Menagez le plus que je n'ai fait. Evitez la guerre, je l'ai quelquefois entrepriſe légérement. Soyez fidéle à Dieu, aimez vos ſujets, & votre regne ſera glorieux.* Il s'attendrit ſur ce fils, il le

ſerre dans ſes bras défaillants, il voudroit répandre dans ſon cœur toutes les vertus des bons Rois. Ces dernieres paroles ſont autant de leçons dignes de LOUIS, & propres à rendre ce jeune Prince auſſi grand que lui.

Puiſſe le jeune Roy qui ſuccede à ſa puiſſance, ſuccéder à ſes vertus, les avoir toujours devant les yeux & dans ſon cœur, en faire l'ame de ſes ſentiments & les motifs de ſes actions, ne croître que pour les imiter, & ſe piquer même de la noble émulation de les ſurpaſſer.

Comptons, MESSIEURS, ſur une félicité dont nous commençons à jouir. Nos eſpérances ſe rempliſſent chaque jour; le grand Prince à qui la puiſſance eſt confiée, parce qu'elle lui eſt due, plus encore par ſes qualités héroïques que par ſa naiſſance, ne veut employer ſon autorité que pour notre bonheur. C'eſt lui qui apprendra au Roy que toutes les vertus doivent commander avec lui, que ſa vraie gloire eſt de rendre ſes peuples heureux, que c'eſt ſur leur cœur qu'il doit regner, que c'eſt par leur amour qu'il doit être formidable à ſes ennemis, afin de n'être point obligé d'en triompher.

*EPITRE à M. le Marquis **.*

CE dix Mày dans ma ſolitude
Sur le rivage de Madon,
Lieu charmant où mon cœur s'eſt fait une habitude
Des travaux égayés d'une facile étude,
Et des charmes de l'Hélicon,
Tels ſont de votre ami le ſéjour & la vie,
Marquis; dans un heureux loiſir,
Des graces de la Poëſie
Je pare une Philoſophie,
Qui ſans le condamner modere le plaiſir.
Malgré l'attrait d'une ſage indolence,
Tout prêt à quitter ce ſéjour
Sans regret, ſans impatience
Je vous attens, Marquis, pour vous ſuivre à la Cour.
D'une chaîne toujours fragile
Je verrai cent beautés vous lier tour-à-tour,
Pour un moment, tout au plus pour un jour:
Je vous verrai jouir d'un triomphe facile,
Les attaquer ſans goût, les vaincre ſans amour,
Et les quitter ſans peine & ſans retour.
Sur ce brillant libertinage
Je devrois vous parler raiſon;
Mais vous ririez de la leçon
D'un Philoſophe de village:
Il vaut mieux prendre votre ton.

Toujours heureux, toujours volage,
Vous charmez ſans vous engager:
Du ciel vous eûtes en partage,
De beaux yeux, un joli viſage,
L'eſprit vif, amuſant, léger;
Et charmant dans le badinage,
Vous poſſedez le doux langage,
Le ſéduiſant papillonage,
Les riens qu'on ne peut eſtimer,
Qui ſont des riens aux yeux du ſage,
Mais qui pourtant vous font aimer;
Cette gentilleſſe légere,
Qui ſçait briller, plaire, étonner,
Que l'eſprit ſeul ne peut donner,
Et qu'à l'eſprit même on préfere.
Jeune Seigneur adopté dans Cytere,
Livrez-vous ſans ſcrupule à ſes jeux inconſtans;
La jeuneſſe vous y convie;
Enſuite occupez-vous de ſoins plus importans,
La raiſon eſt de tout les temps.
Elle embellit l'aurore & le jour de la vie,
Et ces riens ſi jolis ſont des riens à trente ans;
Mais ſoyez aujourd'hui le favori des belles,
Et l'ami de tous vos rivaux;
Venez faire en ces lieux des conquêtes nouvelles.
Dans des ſoupers délicieux,
Entre vos amis & Julie,
Venez puiſer dans ſes beaux yeux
Ces tons du cœur, cette folie,
Et ces tranſports audacieux
Où l'homme heureuſement s'oublie,
Et ſçait par le plaiſir s'élever juſqu'aux Dieux.

Qu'Amour le Thyrſe en main préſide à cette
Orgie,
Et nous verſe les flots d'un nectar précieux;
Et que ma Muſe enfin quittant ſa létargie,
Mêle quelques couplets à nos propos joyeux;
Vous me verrez toujours le même,
Craignant les plaiſirs vifs, peu fait pour
les goûter;
Mais flatté de les exciter,
De les voir & de les chanter,
Je me fais un plaiſir extrême.
Dans un honnête liberté,
Dans mes amis, dans ma gayeté,
Dans le ſein des beaux arts que j'aime,
Malgré le ſort & ma ſanté,
Je trouve le bonheur ſuprême,
Ennemi de l'emportement,
Je donne tout au ſentiment;
Ma ſageſſe ſe fortifie
Du ſecours du tempérament.
Etre heureux & l'être aiſément
Fait toute ma Philoſophie.

TABLE

DES PIECES CONTENUES

dans ce Volume.

I. Piéce. *Les sujets de plainte de la Reine mere contre le Gouvernement.* Pag. 1

II. *Plainte & supplications de la Reine mere présentées au Roy.* 16

III. *Lettre du Roy au Duc d'Epernon, & celles de ce Duc au Roy.* 22

IV. *Réponse du Duc d'Epernon, du 17. Janvier 1619.* 24

V. *Autre Lettre du Duc d'Epernon.* 29

VI. *Autre Lettre du Duc d'Epernon au Roy.* 32

VII. *Lettre de la Reine mere au Roy, du 10. Mars 1619.* 34

VIII. *Réponse du Roy écrite de sa propre main.* 38

IX. *Lettre de la Reine à M. le Duc de Mayenne le 12. Mars 1619.* 42

X. *Réponse de M. de Mayenne à la précédente Lettre.* 44

XI. *Lettre de la Reine à M. le Chancellier.* 45
XII. *Réponſe de M. Chancellier.* 47
XIII. *Lettre de la Reine au Garde des Sceaux.* 48
XIV. *Réponſe à cette Lettre.* 49
XV. *Lettre de la Reine à M. le Préſident Janin.* 53
XVI. *Réponſe à cette Lettre.* 54
XVII. *Lettre du Prince de Piémont à la Reine.* 57
XVIII. *Troiſiéme Lettre de la Reine mere au Roy, du 4. Avril* 1619. 61
XIX. *Quatriéme Lettre de la Reine au Roy ſur la priſe d'Uſarche, du* 11. *Avril* 1619. 63
XX. *Réponſe du Roy à ces deux Lettres.* 66
XXI. *Lettre du Comte de Schomberg au Roy ſur la priſe d'Uſarche,* 13. *Avril* 1619. 72
XXII. *Lettre de la Reine à M. le Duc de Rohan.* 74
XXIII. *Réponſe du Duc de Rohan.* 75
XXIV. *Lettre de M. le Duc de Rohan au Roy, en lui envoyant celle de la Reine, & ſa réponſe.* 78
XXV. *Articles accordez par MM. le Cardinal de la Rochefoucault & de Be-*

thune, au nom du Roy, à la Reine Mere. 79
XXVI. *L'abcès de M. le Duc d'Epernon, percé par un de ses amis, le 28. Mars 1619.* 82
XXVII. *Lettre de M. le Maréchal de Montmorency au Roy sur la détention de M. le Prince.* 96
XXVIII. *Lettre du Roy au Maréchal de Montmorency.* 98
XXIX. *Seconde Lettre du Maréchal au Roy.* ibid.
XXX. *Troisiéme Lettre de l'Amiral de Montmorency au Roy, au sujet de la détention du Prince de Condé.* 100
XXXI. *Lettre du Roy à M. le Prince.* 102
XXXII. *Déclaration de la volonté du Roy sur le départ de la Reine, sa très-honorée Dame & mere, du Château de Blois, & de ce qui s'est ensuivi en conséquence d'icelui, publiée au Parlement le 20. Juin 1619.* 104
XXXIII. *Conspiration en la ville d'Angoulesme.* 109
XXXIV. *Lettre de la Reine mere au Roy son fils après leur réunion.* 116
XXXV. *Lettre du Roy à la Reine mere.* 117

XXXVI. *Lettre du Maréchal de Lesdiguieres au Roy, au sujet de la Religion.* 119

XXXVII. *Récit de l'entrevuë du Roy & de la Reine mere en la ville de Tours, le 6. Septembre* 1619. 123

XXXVIII. *Déclaration du Roy de l'innocence de M. le Prince du 9. Novembre* 1619. *enregistrée le 26.* 127

XXXIX. *Compliment des François au Prince de Condé sur sa liberté, au mois de Novembre* 1619. 132

XL. *Manifeste de Ferdinand Duc de Baviere Roy des Romains, envoyé en* 1619. *à tous les Rois, Princes & Républiques Chrétiennes & Catholiques.* 137

XLI. *Avis donné à M. de Luynes par un fidéle serviteur du Roy & amateur du repos public.* 144

XLII. *Déclaration du Roy qui déclare tous les dénommez en icelle criminels de leze-Majesté, si dans un mois après la publication ils ne posent les armes & ne viennent trouver S. M. en personnes.* 154

XLIII. *Harangue faite au Roy en la ville de Xaintes par le Duc d'Epernon, le 19. Septembre 1620.* 166

XLIV. *Eloge funebre de Louis le Grand, Roy de France & de Navarre.* 171
XLV. *Epître à M. le Marquis**.* 208

Fin de la Table.

RECUEIL

&

A AMSTERDAM.

M. DCC. LXII.

RECUEIL

A AMSTERDAM.

M. DCC. LXII.

GAZETTE
DES ETATS, 1615.

CEsar en son quatrieme Livre des guerres des Gaules, parlant de ces peuples, dit qu'ils ont coutume de contraindre les passans de leur dire des nouvelles, voire malgré qu'ils en ayent, tant ils sont curieux de s'enquerir & apprendre ce qui est de nouveau. Il avoit raison, & je l'ai trouvé véritable au voyage que j'ai fait ces jours passez à Rouen. Y étant arrivé, je pris logis à la Foy, où j'ai accoutumé de loger, parce que c'est une des meilleures hôtelleries, & qu'il y a toujours bonne compagnie. A ce voyage nous nous trouvâmes le soir plus de vingt-cinq à table: on ne l'eut pas desservie;

que le Seigneur de la Marre, Gentilhomme qualifié, & qui depuis longtemps me favorise de sa bienveillance, s'enquit de moi des Etats & de la Cour: je m'excusai pour n'y avoir entrée. A peine eus-je achevé de m'excuser, que la compagnie prit la parole, disant que telle excuse n'étoit de mise ni recevable, que ma mine leur faisoit voir le contraire, & que ceux que la nécessité des affaires contraint de rouler incessamment par Paris, en oyent davantage que les autres; ajoûtant qu'il n'y avoit pas d'apparence que la curiosité ne m'eût porté de voir par fois l'issuë de Messieurs les députez aux Etats: si qu'il n'y eut aucun de la compagnie qui n'eut quelque raison pour me disposer à les entretenir. Leurs qualitez, leurs prieres, la curiosité que notre nation a toujours reconnue aux François, me força en quelque façon de leur dire que partie des députez des Etats avoient demeuré deux mois & davantage, avant que d'arriver à Paris, nonobstant les divers mandemens du Roy & de la Reine; & que pendant ce temps les autres, aux dépens des Provinces, n'avoient fait autre chose que de disputer sur les préséances: que les Archevê-

ques avoient commencé, jaçoit * qu'en notre pays on croye que celui de Lyon doit marcher le premier, & qu'il ait été ainsi décidé aux Etats Généraux de Tours, de Blois & autres précédens : que les Evêques les avoient voulu imiter ; mais crainte que les Abbez & autres Ecclésiastiques n'en fissent le même, qu'ils avoient quitté ce différend. De maniére qu'ils n'observent à présent aucun ordre de séance entre eux, que celui du mérite, soit par humilité ou autrement, considerant que, *Ubi est superbia, ibi est contumelia ; ubi autem est humilitas, ibi sapientia* ; ou ce que disent les Proverbes, *Ne glorioſus appareas coram Rege, & in loco magnatum ne steteris ; melius est enim ut dicatur tibi, Ascende, quàm ut humilieris coram Principe :* ou le dire de saint Matthieu, *Quicumque voluerit inter vos major fieri, sit vester minister ; & quicumque voluerit inter vos primus esse, erit servus vester.*

Me trouvant au bout de ma science, je leur dis que par aventure ils avoient quitté ce point d'honneur, mémoratifs de ce qui étoit arrivé aux Etats de Pologne en 1600. sur semblable dispute qui

* Quoique.

arriva entre les Palatins, dont l'un d'iceux bouffi de vanité, n'étant voulu entrer en l'assemblée, sçachant que la place qu'il prétendoit étoit occupée, ains demeurer à la porte avec sa suite, il fut prié & sommé d'entrer. Ce que n'ayant voulu faire pour le sujet susdit, le Palatin qu'il desiroit précéder, d'une promptitude Polonoise, dit à la compagnie : *Si noluerit venire nobiscum, ascendat in cœlum, ponat sedem suam in Aquilonem, & erit similis Altissimo.*

Et partant qu'il avoit été plus à propos que les députez du Clergé eussent précédé en cette sorte, que de disputer plus longuement à pointiller sur cet honneur, qui n'enrichit point le peuple, lequel sue & travaille incessamment pour avoir moyen de les entretenir, esperant qu'ils apporteront quelque remede à leurs maux ; de quoi ils désesperent, attendu le désordre qui est arrivé entre les députez de la Noblesse & ceux du tiers Etat. Ils me prierent soudain de leur en faire le conte : n'ayant point été aux Etats & assemblées d'iceux, j'avois juste sujet de m'en excuser : toutefois je le leur vendis ce qu'il m'avoit couté, sans y rien gagner.

Je leur dis donques, ſur le rapport d'une perſonne qui croyoit le ſçavoir fidélement, que ce mois dernier les députez de la Nobleſſe s'étoient aſſemblez avec le Clergé ſans appeller le tiers Etat, jaçoit qu'il ſoit une partie de ce corps qui doit être inſéparable; & qu'en cette aſſemblée le Clergé & la Nobleſſe avoient propoſé de ſupplier S. M. de vouloir éteindre la Paulette, ou en tout événement la ſuſpendre, attendu que d'icelle procede l'impiété, l'injuſtice, les rapines, concuſſions & autres malverſations qui ſont au Royaume, leſquelles, à vrai dire, inſenſiblement l'acheminent aux derniers traits de la mort; & que ſur cette réſolution l'Evêque d'Avranches, perſonnage d'expérience & hardi, avoit été député avec certains de la Nobleſſe, pour en faire la très-humble ſupplication au Roy & à la Reine; & que ledit Evêque, par ſes raiſons, y avoit tellement diſpoſé LL. MM. qu'il en avoit obtenu la ſuſpenſion pour un an.

Que les députez du tiers Etat en ayant eu le vent, pour leur rendre bille pareille, s'étoient aſſemblez, & conclu entre eux de remontrer à S. M. que puiſque ſa volonté étoit telle que de vouloir

ſuſpendre la Paulette, qu'il étoit raiſonnable & très-néceſſaire d'éteindre les penſions de la Nobleſſe; parce que ladite Paulette ſuſpendue, ſes finances ne pouvoient aboutir au payement des grandes & exceſſives penſions qu'elle donnoit à la Nobleſſe, de laquelle par ce moyen elle achetoit à prix d'argent la fidélité. Que quelque ſemeur de zizanie en ayant donné avis à quelques-uns de la Nobleſſe, qu'elle s'étoit aſſemblée, qu'elle avoit envoyé au Roy; & que ſur l'aſſurance qu'il leur avoit donnée de leur en faire raiſon, qu'ils s'étoient moderez en quelque façon; & que ſur les diverſes corvées qui ſe faiſoient pour ce ſujet, que le tiers Etat avoit mandé un certain Préſident d'illuſtre maiſon & bien enlangagé, * lequel aſſuré de ces deux qualitez leur avoit fait une harangue, par laquelle il leur avoit montré qu'ils ne ſe pouvoient offenſer de ce que l'on avoit repréſenté au Roy, pour les raiſons qu'il ſçut mieux dire que l'on n'a ſçu me les repréſenter. Que la Nobleſſe en étant demeurée ſatisfaite, ce Préſident ſe ſeroit retiré pour en aſſurer les députez du tiers Etat; mais qu'il n'avoit pas

* Eloquent.

été hors de la porte, que l'un de ceux de la Nobleſſe dût dire à la compagnie, que le tiers Etat avoit bien fait d'envoyer ledit Préſident ; que s'il eût envoyé celui qui avoit tenu tel diſcours au Roy, qu'il l'eût fallu remettre & recommander à leurs laquais, ou lui donner tant de coups d'éperons qu'il apprît à parler.

Comme en toutes compagnies il y a toujours des Sabins & des babillards, cela fut rapporté le jour même à ceux du tiers Etat, leſquels animez, après avoir longuement roulé du Louvre aux Auguſtins, à l'inſçu du Roy & de la Reine, envoyerent le plus hardi de leurs députez déclarer à la Nobleſſe, que ce qu'ils avoient dit au Roy étoit vray, & qu'il y avoit cent mille hommes à Paris pour le ſoutenir.

La Nobleſſe fort esbahie de cette ambaſſade & nouveau changement, à ſa façon accoutumée, répartit promptement que l'on avoit mangé des rats à Paris, & qu'on le pourroit faire derechef. Le Roy averti de la continuation de ce déſordre, aſſuré de la prudence de la Reine, par le moyen de laquelle la France a ſurmonté ſon malheur, continué

l'heureux cours de ſes proſpéritez que lui avoit fait prendre le feu Roy Henry le Grand, la prie d'y remedier par les moyens les plus convenables. Que ſoudain cette ſage Reine avoit diſſipé ces mouvemens par la médiation de M. le Prince de Condé, qu'elle envoya aux députez pour aſſurer les uns & les autres qu'elle leur feroit juſtice, leur commandant de s'employer ſoigneuſement à ce qui étoit de leurs charges; & afin de divertir * les paſſions de cet objet, les avoit occupez en quelques affaires que M. le Prince aſſura requerir prompte délibération: que par cette induſtrie & divertiſſement le temps avoit diſſipé les brouillards & nuages des uns & des autres. Ils louerent ſoudain unanimement la prudence & la dextérité de la Reine, qui avoit ſçu ſi doucement pacifier un différend que l'on eſtimoit pas ſe finir ſans éclat. Je leur dis que c'étoit ſa coutume, & que depuis elle l'avoit témoigné en une affaire de conſéquence qui regardoit le ſieur d'Epernon, pour contenter leur curioſité.

Je leur dis qu'il y avoit quelque temps que deux ſoldats des Gardes s'étoient batus en duel; que l'un d'iceux ayant

* Détourner.

été tué, on l'auroit porté aux prisons de saint Germain ; & que l'autre, des maçons l'avoient conduit esdites prisons, pensant aller à l'Hôtel de M. le Duc de Vantadour. De quoi étant averti ledit sieur d'Epernon, il avoit mandé au Juge dudit lieu de lui remettre ses prisonniers ; qu'il n'ignoroit pas sa qualité, ni les pouvoirs qu'il avoit de faire les procès aux soldats qui contrevenoient, tant aux loix militaires, qu'aux Edits du Roy. A quoi ledit Juge n'ayant voulu déférer, qu'il s'étoit animé ensorte, qu'étant allé auxdites prisons, accompagné de bon nombre de Noblesse à son ordinaire, & de deux Compagnies qui sortoient de garde, que sur le refus réiteré qui lui en auroit été fait, qu'il auroit brisé la porte desdites prisons, & soudain fait enlever, tant ledit corps mort, que le prisonnier vivant. Quelques jours après étant au Palais sur les dix heures, je le vis arriver avec sa suite ordinaire, laquelle sans quitter les éperons avoit entourré & traversé la salle du Palais : plusieurs croyent que c'étoit pour braver les Clercs * d'icelui : d'autres qui étoient informez du brisement susdit, disoient que la

* Présidens, Conseillers.

Cour ayant fait informer contre lui pour ce bris de prison, que par arrest elle avoit decerné ajournement personnel contre lui; & que pour n'attendre qu'il fût exécuté, qu'il étoit venu comparoir en personne.

* Or comme c'étoit à la sortie de ladite Cour, on dit que quelqu'un de sa suite, plustôt par mégarde & inadvertance qu'à dessein, avoit heurté quelques Conseillers de la Cour; & qu'à cette occasion elle avoit fait diverses formalitez contre ledit sieur d'Epernon. Mais à la fin par le commandement du Roy & de la Reine, ayant représenté en Capitaine les services par lui ci-devant rendus, & montré que ses desseins ne devoient être interpretez sinistrement, ladite Cour le 29. Novembre dernier ayant égard aux commandemens de LL. MM. tant par Lettres de cachet du 29. Novembre, que relation de leurs volontez par le sieur Duc de Vantadour, & à sa justification qui l'avoit satisfait, se seroit plus arrêtée à lui recommander la continuation de ses services à la Couronne, qu'à lui faire des inhibitions & défenses: ce qui seroit arrivé contre le

* Voyez le Recueil S, page 67.

gré, desir & volonté de ses haineux, qui se porterent trop passionnément & ouvertement contre lui en cette occasion. Partie de la compagnie jugeoit qu'il avoit pu faire ce qu'il fit ; quelques autres soutenoient opiniâtrement le contraire, comme véritablement il ne le devoit faire, ayant rétabli les prisonniers en état.

S'étonnans de cette nouvelle, je leur dis qu'en ce que dessus il n'y avoit rien digne d'étonnement ; que le procedé de la Cour m'avoit plus esbahy que tout le reste ; car depuis la saint Martin jusqu'au 3. Décembre toutes affaires de justice avoient été surseises : ensorte que l'on n'a pu acheminer aucune affaire, ni avoir aucune sorte d'expédition jusqu'à ce que ce différend fût vuidé. A propos de vuider, dit l'un de la compagnie, Messieurs des Etats, comment ont-ils vuidé l'article du Concile de Trente ? Je leur dis fort succinctement que le Clergé y avoit vaqué long-temps, & qu'enfin ils avoient bien résolu de prier le Roy de le recevoir : que ceux de la Religion en avoient été avertis, & qu'il ne se parloit d'autre chose à Charenton : toutefois qu'ils se donnoient mal de tête pour leur plaisir, d'autant que les modifications étoient

ſi amples, qu'il ne ſembloit pas que ſa reception alterât l'Edit de Nantes, préjudiciât aux libertez de l'Egliſe Gallicane, ni rendît les François plus Romains qu'auparavant.

Pluſieurs voulant continuer ces diſcours, je leur dis que j'étois haraſſé du chemin, & qu'il étoit heure de ſe retirer: ils en furent d'avis. Leur donnant le bon ſoir, ils me prierent de ne point changer de logis en allant à Rouen, & qu'ils aimoient ma converſation. Je leur promis de le faire, & de leur dire à mon retour le ſuccès des Etats.

DIALOGUE du Berger Picard, avec la Nymphe Champenoiſe, ſur la fortune & gouvernement du Marquis d'Ancre en Picardie. 1617.

PHILANDRE, Berger. DRIADE, Nymphe.

PHILANDRE.

Sur tous mortels la franche Picardie
A le ſurnom de fidelle çà bas :
Et moy, vivant, je veux juſqu'au treſpas
Eſtre fidelle au Roy & ma patrie.

C'Eſt à préſent, belle Nymphe, l'amour du ciel, ſacré ciel de l'amour, l'amour & le ciel du monde : c'eſt à préſent que nous ſommes heureux, puiſque noſtre grand Roy, d'un cœur royal, courageux & magnanime, a faict exterminer ceſte coyonne harpie, qui, pour exercer ſes exactions & tyrannies, troubloit le repos de ceſt Eſtat. Coyonne, dis-je, ou pluſtoſt peſte d'Eſtat, plus veneneuſe que les Gorgonnes d'Athénes, dont l'alene & le haſle eſt peſtifere à tous, reſpirans à diſcrétion un mortel poiſon dans ce doux air François : mais

pluſtoſt ſanguë & tyran, quand pour s'emparer des thréſors & de l'authorité royale, les exactions, vols publics, & privez empoiſonnemens, aſſaſſinats, empriſonnemens, exécutions injuſtes, vols & bruſlemens, ont eſté les jeux & ordinaires actions tant de luy que de ſes complices, pour tyranniſer les fidéles François. Ouy, nous ſommes heureux, belle Driade ; car par la mort de ce grand coyon la paix eſt reſtablie en ce Royaume, & comme les autres Bergers & Bergeres de ces contrées, nous pouvons faire paiſiblement paiſtre nos troupeaux en nos belles prées, * que la nature a eſmaillées de diverſes couleurs. Mais je ſuis encore bien plus heureux, belle Nymphe, puiſque par le moyen de ceſte paix je viens maintenant chez vous jouir en toute liberté de voſtre belle préſence, que le monde chérit & admire, comme l'une de ſes plus grandes merveilles.

DRIADE.

De la ſaincte chaſteté
Je fais ma riche parure,
Et ma plus belle veſture
C'eſt de la pudicité.

C'eſt de la main de Dieu, & du

* Prairies.

Roy, Berger, que nous recevons ceſte faveur : ils ont ſoing de noſtre conſervation, comme un pere a de ſes enfans : ayans bien recognu en quels gouffres la France s'alloit précipiter, ils nous ont garantis du naufrage. Auſſi en faut-il rendre à Dieu mille actions de graces, & pour la ſanté du Roy. Que ſi en me voyant tu reçois quelque plaiſir, je t'aſſeure, Berger, que ma félicité n'eſt pas moindre en ceſte entreveue. Ces malheureuſes guerres nous en ont pu retarder le moyen, mais ils ne m'en ont pas oſté le deſir : & puiſque le bonheur nous fait participans de ceſte douce tranquillité, ſéons nous, Philandre, le long de ce ruiſſeau, & jouiſſons des délices de noſtre viſite, par le recit des cruautez & tyrannies que tu as appriſes avoir eſté faictes par ce Conchine & ſes aſſiſtans.

Philandre. C'eſt de vous, chere Driade, que l'on devroit ſçavoir ce qui ſe paſſe de plus recent en ce Royaume, principalement des beaux miracles de ce Conchine ; de vous, dis-je, qui participez en l'amour & amitié de Monſieur voſtre frere, à qui le Roy, continuant la faveur que le Roy ſon pere luy portoit, a fié & baillé en garde une des principa-

les places de voſtre province ; lequel eſtant par luy adverti de tout ce qui ſe fait d'important en Cour, vous a pu dire comme le tout s'eſt paſſé.

Driade. Si je n'euſſe bougé de chez moy, Philandre, je pourrois ſçavoir une partie des merveilles de ce Conchine : mais ayant tenu compagnie à Madame ma mere au voyage qu'elle a faict en Haynault, je n'ay peu rien apprendre au certain des actions & déportemens de ce miſerable, encore moins de ſa mort. Les uns, qui ont eſté ſes penſionnaires, en parlent avec du reſpect, les autres en diſent rage, chacun en diſcourt ſelon ſa paſſion. Mais toy, Berger, qui es natif demeurant, & qui as eſté reclus en la Picardie pendant ces guerres, tu peux parler en vérité de ce que tu en as veu, recogneu, & en as ſceu ſçavoir ; puiſque la Picardie, comme la Cour, a eſté la principale ſource & l'origine de ces miſérables actions.

Philandre. La puiſſance que vous avez acquiſe ſur moy eſt trop abſolue, belle Driade, pour eſtre refractaire à voſtre volonté, laquelle j'accomplirai comme loy inviolable, juſques au dernier période de ma vie. Mais ſi, en vous obéiſſant,

vous recognoiſſez mes diſcours trop groſſiers, ou que je manque en quelque choſe, je vous ſupplie & conjure, belle Nymphe, ayant eſgard à la qualité de voſtre Berger, de cacher mes défauts ſoubs le ſilence de voſtre bienveillance; afin qu'un chacun faiſant le ſemblable, à voſtre exemple, prenne pluſtoſt garde à ma bonne volonté, & au ſujet de ceſte hiſtoire, qu'à mes diſcours.

Je commencerai donc par la naiſſance de ce Conchine, que l'on dit eſtre natif de Florence. Les uns diſent qu'il eſtoit Gentilhomme mal-aiſé; les autres, que ſon pere eſtoit Secretaire du Duc de Florence; autres, fils d'un Notaire Apoſtolique, & que ſa femme eſtoit fille d'un menuiſier: rien de certain en ce poinct, au moins que j'aye pu ſçavoir. Il a eu ceſt heur, que ceſte femme eſt ſœur de laict de la Royne mere, laquelle eſpouſant ce grand Prince, la terreur & l'admiration du monde, Henry le Grand, que Dieu abſolve, amena avec elle la femme de Conchine en France au nombre de ſes Damoiſelles, laquelle, à ce qu'on dict, laiſſa ſon mary Conchine à Florence.

Il eſt à préſumer qu'après quelque

temps ceſte femme deſirant voir ſon mary près d'elle, obtinſt permiſſion de la Royne de le faire venir ; ou bien eſtant réduict à l'extrémité, manquant de commoditez de vivres, vint en France en aſſez mauvais équipage, monté ſur un bidet, ſuivy d'un laquais habillé de ſes couleurs, tout nud devant, rien derriére, & les manches de meſmes : & en ceſte façon arrivé à Paris, loge en chambre garnie avec un Gentilhomme de noſtre Province, fort mon amy, qui m'en a faict recit : depuis la Royne le fit Gentilhomme de ſa chambre, & ſon Eſcuyer.

C'eſt un malheur & un blaſme aux François d'obſerver ſi peu tant de ſainctes ordonnances, que nos Roys ont ſi juſtement commandées de garder, principalement celles qui défendent aux eſtrangers, ſoit Eccléſiaſtiques ou Laïcs, d'avoir aucuns eſtats en France. Tant que les Lacédémoniens, Athéniens, & depuis les Romains ont obſervé eſtroitement cette loy, leurs Républiques ont eſté floriſſantes ; mais l'ayant négligée & miſe en oubly, ils ont, par leur ruyne, eſprouvé quel malheur leur a cauſé ceſte négligence.

Le feu Roy, ſage & prudent Monar-

que, recognoiſſant de combien eſtoit néceſſaire & important à ſon Eſtat d'obſerver ce poinct en la Monarchie, comme les autres Républiques l'obſervent religieuſement, ſçachant que Conchine eſtoit eſtranger, commanda à ſa femme luy dire qu'il ne trouvoit pas bon qu'il demeuraſt davantage en France.

Ce commandement abſolu devant ſervit de loy à Conchine, fit qu'il demeura néantmoins dans Paris quelque temps ſans paroiſtre, & juſques à ce que ce grand Roy, ſur ſon partement de Juilliers, frappé par ce déteſtable & abominable parricide, & contrainct partir pluſtoſt du monde que de la France, differa le partement de Conchine commandé & réſolu par le ſecond commandement du Roy.

Ce coup, plus malheureux qu'ineſperé, fut cauſe que la Royne fit demeurer Conchine, eſperant plus de fidélité en luy, qu'en tous les autres Seigneurs eſtans près de ſa perſonne.

Driade. Véritablement il ne faut trouver eſtrange ſi elle eſperoit de la fidélité en ceſt homme, & ſi elle luy vouloit du bien, luy qui eſtoit de ſa nation, de ſa cognoiſſance, & qui avoit eſpouſé ſa ſœur de laict. Ces conſidérations eſtoient

ſuffiſantes pour le rendre participant de quelque bienveillance.

Philandre. Les Princes donnent quelquefois des diſgraces à leurs favoris pour leur bien, & des grandeurs pour leur mal. Bernard de Cambrera en eſt teſmoing, qui eſtant favoriſé du Roy d'Arragon, Dom Pedro fut chaſſé, puis rappellé, & enfin accuſé & exécuté. Et pour ceſte cauſe l'Oracle d'Apollon reputa Aglaüs bienheureux, pour n'avoir jamais ſorti de l'enclos de ſa maiſon. Il euſt mieux eſté à Conchine, s'il n'euſt jamais veu la France ; ou bien ſon partement euſt eſté plus néceſſaire, que la demeure ne luy a eſté profitable. La Royne eſleue & créée Régente, auſſitoſt Conchine eſt naturaliſé, & puis Marquis d'Ancre.

Ces nouvelles qualitez, acquiſes en ſi peu de travail, enflerent le courage de Conchine ; & au lieu de ſe tenir aux bornes de la modeſtie & du reſpect, ſe voyant favoriſé de la Royne, ſe porte à la meſcognoiſſance, à l'orgueil & à l'ambition.

Aucuns tiennent, dès ſon arrivée en France, qu'il eſtoit plus garni de magie & caracteres, que de piſtoles. Auſſi on a deſcouvert, tant en ſes actions, qu'en ſes

escrits, plusieurs traicts d'un sorcier & magicien, à quoi il prenoit un singulier plaisir.

Driade. Mon Dieu! que dites-vous? Quelles abominations! Est-il possible qu'une créature veuille quitter son Dieu, pour suivre le diable, & que pour des grandeurs périssables & imaginaires il veuille perdre une félicité éternelle? Je ne le puis croire.

Philandre. Si, belle Driade, il est certain qu'il y a des ames tellement aveuglées, désireuses & ambitieuses des grandeurs humaines, que pour en jouir ils se donneroient trente mille fois le jour au diable, si faire pouvoient. Je vous en reciterois plusieurs exemples autant véritables, que ces malheureux ont fini misérablement leur vie entre les mains des mauvais démons: mais l'ambition de Conchine seule est suffisante pour vous amener à ceste créance; laquelle estoit si grande & demesurée, qu'assisté d'un esprit familier & diabolique, & par ses caractetes, tendit ses filets, charmes & sorts magiques contre plusieurs personnes, pour les contraindre à suivre ses desseins. On ne parloit en sa maison que de magie & d'invocation d'esprits,

Entr'autres, il avoit pour Intendant d
ſa maiſon un Advocat du privé Conſeil
Picard de nation, autant affectionné à ſo
ſervice que nul autre, & duquel ayan
eſprouvé la fidélité, luy avoir deſcouver
ſon ſecret, croyant qu'il l'approuveroit
Mais ceſt Advocat, ſuivant le dire de
Anciens, qu'il faut eſtre amy juſque
aux autels, ne voulant ſuivre ſa volonté,
receut le premier chef-d'œuvre de la ma
gie de Conchine, pour le ſalaire de ſ
fidélité, par un ſort que l'on dit ce Con
chine avoir jetté ou fait jetter ſur luy,
dont il a quelquefois l'eſprit fort affligé.

Driade. Pauvre récompenſe pour mill
effects de fidéles ſervices! Il n'eſtoit pa
beſoing de le payer de ceſte monnoye
il falloit ſeulement luy donner congé, &
en prendre un autre en ſa place, ſans luy
faire du mal. Les Anciens diſoient fo
bien, que les Dieux différoient quelque
fois leurs punitions, mais que leur ſup
plice eſtoit indubitable: & ſi quelque m
chant proſperoit pour un temps de ſ
mal, ce meſme mal l'a précipité aux ab
mes. Le bien nous donne du repos,
nous contente; mais le mal nous troub
& nous fait craindre.

Philandre. Ceſt Advocat hors de

maiſon, un autre print la place, du tout à la dévotion & ſelon le cœur de Conchine : auſſi peu après, déſirant s'en ſervir aux plus grandes affaires, le fit eſtre Maiſtre des requeſtes & Conſeiller d'Eſtat. Ce nouveau Intendant deſirant s'eſtablir & faire ſa fortune, afin de gaigner les bonnes graces de ſon Maiſtre, le conſeilla d'acquerir la Comté de Penne en Italie, deſignant une retraicte en cas de diſgraces. On dit que ceſte Comté a couſté plus de cent mille eſcus.

Son ambition luy projectoit bien autre choſe qu'une Comté : il achepta l'eſtat de premier Eſcuyer du Roy, puis le gouvernement de Peronne, Mondidier & Roye: les proviſions luy en furent auſſi ſoudainement enregiſtrées qu'expédiées.

D'autant qu'il avoit eſté néceſſiteux & incommodé, il voulut fonder & affermir ſes affaires, crainte qu'elles tombaſſent en ruine faute d'argent. C'eſt pourquoi rien n'eſtoit fait au Conſeil qu'il ne paſſaſt par ſes mains, y ayant mis des Conſeillers à ſa dévotion, qui luy firent amaſſer plus d'or & d'argent que n'euſt jadis un Craſſus entre les Romains.

Les Anciens diſoient qu'en la region Colchide près la mer Caſpie eſtoient les

trois harpies, nommées Aello, qui signifie, tollissant le bien d'autruy ; l'autre, Ocypete, qui veut dire, ravissant en haste; & la troisieme, Celeno, qui emporte obscurité ; & lesquelles on faisoit vierges & vestues de plumes. Mais il faut croire que ces trois harpies, vrais demons infernaux, estoient en France qui assistoient Conchine en ses rapines & exactions ; lequel, suivant la volonté de ces trois harpies, fit que de ces trois il en fomenta plus de dix mille, qui s'espandirent par-tout, lesquels, comme petits ruisseaux, tiroient nourriture de ce grand Océan.

Chacun vouloit faire son profit, & pescher en eau trouble : il y avoit presse de donner des advis, pour avoir de l'argent. Les Locriens faisoient bien mieux que les François, en mettant la corde au col à celuy qui proposoit quelque chose de nouveau pour estre receu en forme de loy, dont il estoit estranglé quand son advis estoit trouvé injuste. Si ceste coustume eust esté suivie en France, Conchine n'eust pas si bien faict ses affaires, & n'eust en si peu de temps amassé si grand thrésor, ny acquis telle puissance. Il paya l'estat de premier Gentilhomme de la chambre du Roy cent mille escus ; & le gouvernement

gouvernement de la citadelle d'Amiens ; qui luy fuſt donné, que l'on eſtime à autres cent mille eſcus, avec la Baronnie de Leſigny qu'il acquiſt.

Tant plus eſtoit-il haut, plus vouloit-il monter ; ſon deſir d'amaſſer richeſſes eſtoit ſans limites, & ſon ambition aux charges & grandeurs ſans bornes ; de quoy Monſeigneur de Longueville, ſage & prudent Prince, s'appercevant ſupplia le Roy & la Royne mere luy vouloir faire délivrer les proviſions de ſon gouvernement, afin d'en prendre poſſeſſion, & d'en oſter le gouſt à Conchine, au cas qu'il le deſiraſt ; ce qui luy fut accordé, mais la priſe de poſſeſſion différée.

Conchine deſirant prendre poſſeſſion de ſes Gouvernemens s'achemina à Amiens, & entra en la citadelle, ſuivi de la Nobleſſe Picarde, ainſi qu'une comette d'infinitez d'eſtoilles, qui préſagent ſiniſtres accidents : il y ſéjourna quelques jours, puis alla à Peronne, à Roye & à Mondidier. De vous réciter les cérémonies qui ont eſté obſervées à ſa reception, vous les pouvez mieux imaginer que je ne les puis dire, ſinon que pluſieurs œuvres de poëſies à ſa louange luy ont eſté données, meſmes attachées aux

portes des Egliſes, leſquelles n'ayant appriſes par cœur, vous me diſpenſerez de les reciter.

Il avoit ſi peu d'aſſeurance qu'un ſimple valet fut capable luy donner de la peur à ceſte entrée. Eſtant à Mondidier en la garde-robe proche de la ſalle du logis qui luy eſtoit deſtiné, dont les tapiſſeries n'eſtoient encore toutes tendues, leſquelles un valet accommodoit, ſortit du garde-robe, & voyant ceſt homme ſeul en la ſalle, tenant un marteau en la main, euſt ſi grande frayeur, qu'il en perdit toute couleur & contenance, & appella ſon page qu'il luy apportaſt ſon eſpée en diligence, laquelle ayant, interrogea ce valet qui luy dict, qu'il attendoit qu'on apportaſt de la tapiſſerie pour achever de tendre la ſalle: ceſte réponſe le contenta, mais il ne vouluſt que ce valet achevaſt, lequel il fit retirer: & le ſoir venu, au lieu de faire quelques préſens aux ſoldats & habitans qui eſtoient allez au devant de luy, pour les récompenſer des fraiz qu'ils avoient faicts à ceſte entrée, fit la ſourde oreille, & ne donna qu'aux joueurs d'inſtrumens, & aux poëtes. Par ceſt acte il teſmoigna ne pas aimer les armes, & n'eſtre propre qu'à danſer

& chanter. Aucuns lors monſtrerent eſtre Picards, & ne ſceurent ſi bien ſe commander, qu'ils ne diſſent que l'honneur n'eſtoit point en celuy qui eſtoit honoré, mais en ceux qui honoroient.

Driade. Ce n'eſt pas en vain que l'on dit les Picards avoir la teſte chaude, vous m'en donnez de bons teſmoignages. Ce meſpris eſtoit ſuffiſant de laiſſer ſortir Conchine ſans l'aller conduire; auſſi eſtoit-il ou ſans jugement, ou trop arrogant: il ne devoit point donner aux uns, ſans faire préſens aux autres; ou bien il faiſoit cognoiſtre qu'il aimoit ceux-là, meſpriſoit & ne tenoit compte du ſurplus: c'eſtoit acquerir la haine & le meſpris d'un peuple qui n'eſt que trop enclin à la meſdiſance.

Philandre. Eſtant de retour en Cour, toute la Nobleſſe le va ſaluer, & nul n'eſtoit regardé de bon œil, s'il ne le careſſoit & ne luy cedoit: ordinaires effects de la fortune, d'eſlever de la pouſſiere ceux qu'elle favoriſe, & de précipiter ceux qu'elle hait au plus creux des abyſmes de ſes diſgraces.

Le voyage qu'il fit en Picardie, luy en fit deſirer le gouvernement entier, au déſavantage de Monſeigneur de Longue-

ville, qui en estoit pourveu, & dont le pere l'avoit acquis à la poincte de l'espée & au prix de son sang. Il fit sonder ce Prince par un personnage d'Estat, s'il desiroit s'en deffaire : mais à sottes demandes, point de responses.

Autres disent que ce Prince (fort sage & advisé) entendant ceste proposition, demanda à celuy qui luy parloit son advis, lequel luy ayant donné selon sa conscience, qu'il n'estoit raisonnable qu'il se desist de son Gouvernement, creust ceste advis ; de quoi Conchine adverty, traicta si indignement celuy-là, qu'il se despleust depuis en Cour.

Le desir de Conchine d'avoir le gouvernement de Picardie augmenta celuy de Monseigneur de Longueville de se retirer de la Cour dans Amiens, de crainte d'estre forcé de manger du resigné. Il y receut, à ce que j'ai pu sçavoir, forces lettres & pacquets pour l'induire & le persuader de quitter la protection des Picards, & la ceder à Conchine ; à quoy il ne voulut prester l'oreille.

Je ne puis aussi que je ne die que l'amitié & le respect que tous les Picards en général portent audict Seigneur de Longueville est si grand & si entier, que

s'ils avoient dix mille vies (le service du Roy excepté) ils s'estimeroient bienheureux les employer à son service.

Conchine voyant qu'il n'avançoit rien par les prieres & persuasions, se porte aux ruses & artifices : (armes ordinaires d'un cœur lasche & poltron.) Il se fait donner la Lieutenance générale en Picardie sous ledict Seigneur de Longueville, dont les Lettres lui furent expédiées promptement; afin que par ce titre il emportast l'authorité, & fût obéi par toute la Picardie, sans avoir esgard à son supérieur.

Ceste charge de Lieutenant général luy augmenta le desir d'estre Mareschal de France : qualité qui n'est octroyée qu'à ceux qui ont respandu leur sang, & faict de signalez services à la Couronne. Le baston de Mareschal & les ornemens luy en furent aussitost délivrez que donnez.

Il estoit aussi ambitieux du spirituel que du temporel : il eust advis que l'Abbé de Beauvais estoit mort; il desira aussitost d'estre Abbé, & en obtint la donation de la Royne : mais pour ce coup la donation ne porta effect, par la santé que l'Abbé recouvra.

Driade. Selon vostre récit, il ne laissoit

rien derriere : soit le spirituel ou le temporel, tout luy estoit bon. Mais dites-moy, Berger, on dit qu'il avoit un frere; sçavez-vous pas s'il luy fit donner quelques Charges ? Car estant parvenu à tant de richesses & grandeurs, il devoit advancer les siens.

Philandre. Nymphe, j'ai appris qu'il le fit estre Abbé de Marmoutier, du revenu de cinquante ou soixante mille liv.

Mais luy se voyant revestu de toutes ses richesses & qualitez ; Marquis d'Ancre, Comte de la Penne, Baron de Lesigny, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat & Privé, premier Gentilhomme de sa chambre, premier Escuyer de son escurie, Gouverneur des villes & citadelle d'Amiens, Peronne, Mondidier & Roye, Lieutenant général en Picardie, & Mareschal de France ; il considera que par la moindre disgrace qui luy pourroit survenir, toutes ces grandeurs s'evanouiroient, (luy qui estoit estranger) si elles n'estoient affermies & soustenues par gens gaignez & faicts à sa dévotion : pourquoi il s'estudia de gaigner & corrompre le plus de gens qu'il peust, soit des armes, de judicature que des finances, tant à Paris qu'ès autres villes du Royau-

me, auſquels il donna penſion ; & ſe trouverent, ces penſionnaires en ſi grand nombre, que l'on dit y en avoir plus de dix mille.

Un jour un Gentilhomme Picard, qu'il aimoit ſur tous autres, & auquel on dit qu'il donnoit penſion, eſtant en ſon logis, luy demanda ce qu'on diſoit de luy en Picardie. Le Gentilhomme s'excuſa fort long-temps, diſant qu'il n'en avoit oui rien dire : mais Conchine, deffiant & ſoupçonneux, jugea que ſi, & le força tellement, qu'après pluſieurs prieres & commandemens réitérés, ce Gentilhomme luy dict : Puiſqu'il vous plaiſt, Monſeigneur, que je vous die ce que j'ai appris, je vous dirai que les Picards ne vous aiment pas ; à quoi il repartit promptement, preſens les Seigneurs qui y eſtoient : *S'ils ne m'ayment pas, ſous me feray craindre.*

Driade. Il n'avoit pas recogneu l'humeur Picarde, qui ſe veut gaigner plus par amour que de rigueur. J'ai oui dire à mon frere, qu'il faut qu'un Gouverneur gaigne pluſtoſt les cœurs que les corps ; car s'il ſe fait haïr, il eſt perdu, & ne ſe peut maintenir par la haine.

Philandre. Depuis, Conchine voyant

ſa qualité de Lieutenant inutile, au moyen que Monſeigneur de Longueville avoit toute l'authorité, & que le ſieur de Prouville Sergent Major d'Amiens luy nuiſoit en tout, on dit qu'il réſolut de faire tuer ledict Prouville : de faict manda pluſieurs Italiens d'Avignon à Paris, & les mit en la citadelle d'Amiens, avec pluſieurs mauvais garnimens pour s'en ſervir en telles affaires.

Il y eut deux Italiens de la citadelle qui furent demander du poiſon en la ville, mais l'Apoticaire adviſé n'en voulut point bailler qu'il n'euſt ſceu ce qu'ils en vouloient faire : leſquels voyans ce refus, de crainte d'eſtre deſcouverts, frapperent ledict Apoticaire de pluſieurs coups de poignards. On dit que ces deux furent pris & exécutez à mort du commandement dudict ſieur de Longueville.

Peu après ledict ſieur de Prouville revenant de l'Egliſe recevoir ſon Créateur, rencontra en la rue deux Italiens, l'un deſquels, pendant que l'autre le prioit de la part du Gouverneur de la citadelle, le frappa de pluſieurs coups de poignards dont il tomba par terre, & emporté en ſa maiſon mourut deux ou trois jours après : ces Italiens ſe retirent en la citadelle,

bien qu'ils fussent poursuivis des habitans, où estans, le pont fut aussitost levé. Il y avoit lors un nommé Haute-cloche qui y commandoit, lequel sommé de rendre ces deux assassins pour en faire justice, respondit qu'il les avoit en sa garde, qu'il les représenteroit quand il faudroit, mesme qu'il les feroit punir, mais qu'il en falloit advertir Conchine; lequel sçachant ceste mort, ne dit autre chose que c'estoit un malheur. On tient qu'il manda secrettement ledit Haute-cloche & les deux assassins de l'aller trouver à Paris.

J'ai appris que ledit Haute-cloche & les deux assassins, quittans quelques huit jours après la citadelle, pour aller à Paris, arriverent à Mondidier presque sur le soir, en habits desguisez, garnis de carrabines & pistolets, allerent trouver un quidam de la ville fort particulier amy de Conchine, auquel il déclara en secret quel il estoit, & les deux autres; le priant de leur donner lieu de seureté: ce que ledict quidam fit, au lieu de les arrester; & furent gardez toute la nuict par un sergent de la ville, qui coucha sur le pavé entre les deux portes jusques à deux heures après minuit, que ces trois personnages partirent, les portes de la ville leur

ayans eſté ouvertes à ceſt effect : que la juſtice ayt eſté faite de ces aſſaſſins, point de nouvelles.

Driade. Las ! que me dites-vous, Berger ? En quel ſiecle vivons-nous ? Quelle vergongne eſt-ce aux François de voir à leurs yeux, que ceux qui ſont eſtablis ès plus hautes charges, pour faire la juſtice, tolerent les crimes & les authoriſent ? Ce n'eſt pas ſans vérité quand on dit que l'or & l'argent ſont les matieres de corruption.

Philandre. Le ſieur de Prouville mort, Conchine arriva peu de temps après en la citadelle d'Amiens, où eſtant fit de grandes proviſions tant de guerre que de vivres, comme en réſolution de ſouſtenir un long ſiege : il vouloit eſtre obéi auſſi bien dans la ville qu'en la citadelle, & plus par force que d'amitié : de quoi les habitans indignez, voyans qu'aujourd'huy l'un, puis demain l'autre, eſtoit baſtonné & mené priſonnier en la citadelle, conceurent une telle haine contre luy qu'il acquiſt deſlors le nom de Tyran.

Peu après il envoya par un de ſes cliens aux Officiers & Magiſtrats de la ville le pacquet du Roy, où il leur eſtoit mandé de ſe ſaiſir de la perſonne de Monſeigneur

de Longueville : de quoi estant adverti, il se retira en diligence en la ville de Corbie.

Driade. Ce Prince, comme je croi, fust bien estonné, quand il se vit hors de la capitale de son gouvernement, & poursuivi de si près : c'estoit assez pour craindre de tomber sous le faix ; mais une ame si relevée comme la sienne sçait bien que le droict est souvent bien malade, mais qu'il ne meurt jamais ; & que quand les hommes sont contre nous, c'est alors que Dieu nous secourt & assiste.

Philandre. En ce temps le Roy & la Royne mere envoyerent en toutes les Provinces leurs mandemens pour convoquer les Etats Généraux de ce Royaume. De vous dire comme & comment ont esté esleuz les Députez de ceste Province, j'en suis honteux, pour les brigues qui ont esté exercées au gouvernement de Conchine. Il a esté baillé à un certain député du tiers Estat, pour tenir le parti de Conchine, plus de mille francs, outre une pension de trois mille livres qu'il recevoit annuellement, sans comprendre sa taxe qui lui a esté faicte pour avoir esté aux Estats, dont il s'est faict payer. Les Estats tenus & levez, le Roy se

réſolut d'aller en Guyenne recevoir la Royne ſa femme Infante d'Eſpagne, & y conduire Mãdame ſa ſœur. J'ai appris qu'il donna charge à Conchine, paravant ſon partement, de lever dix mille hommes, tant cavallerie qu'infanterie, avec aſſignation pour les payer, & les tenir en Picardie ſur pied : mais au lieu de dix mille, il n'en a pas levé & entretenu quatre mille, il a mis le reſte en ſa bourſe, & à ſon exemple les autres Capitaines à qui les Commiſſaires & payeurs bailloient l'argent, ſi bien que les pauvres ſoldats à qui on devoit trois & quatre monſtres eſtoient conſtraints de jeuſner ou mendier, ou bien aller à la picorée ſur nous autres pauvres villageois. C'eſt l'honneur & le devoir d'un Général d'armée de faire obſerver religieuſement les loix militaires en ſon camp; car autrement les membres viennent à ſe révolter contre le Chef, le ſoldat néglige le commandement du Capitaine, & par ceſte confuſion tout eſt gaſté & perdu. Auſſi ce grand Conſul Torquat, deſirant garder les loix militaires en ſon armée, fit mourir ſon propre fils, bien que victorieux, pour y avoir contrevenu.

Des hommes partiaux, amis de Con-

chine, & plus desireux de leur profit, bastir leur fortune, & cimenter les hauts bastiments de leur grandeur imaginaire du bien des indigens & des os de leurs compatriottes, plus que du service du Roy, luy escrivirent que s'il vouloit estre obéi aux villes où ils estoient, qu'il leur envoyast des garnisons ; car il y avoit (ce disoient-ils) des mutins. Ces garnisons leur ayans esté envoyées, Dieu sçait comment ils ont exercé leur vengeance sur les habitans, lesquels esperans plus de soulagement de Conchine leur Gouverneur, qu'en ceux qu'ils avoient eslevez pour leur conservation, envoyerent trois des leurs pour supplier Conchine de les vouloir descharger du moins d'une partie de leur garnison. On les fit venir en la grand'salle parler à Conchine, qui estoit accompagné de gens à sa poste ; & ayant entendu ce qu'ils vouloient dire, respondit, plein de colere, à celuy qui luy avoit parlé, *Vous serez pendous* ; & puis aux deux autres, il leur dit aussitost, *& vous, & vous*, ce qu'il vouloit faire, n'eust esté la priere des Seigneurs qui estoient présens.

Si ces braves Consuls Romains, ces valeureux Decies, plustost nais pour leur

patrie que pour eux-meſmes, prodiguoient & bailloient libéralement leurs biens, vies & honneurs pour la conſervation de leur pays ; ces meſchans tout au rebours, ſe ſervoient de la vie & des biens de leurs Citoyens pour la conſervation & augmentation de la leur, eſpérans par ceſte invention paroiſtre diligens & amys à Conchine, & par ceſt artifice eſtablir leur fortune aux deſpens des Citoyens, s'ils euſſent pu : où au contraire il ne s'eſt remarqué ville en France plus obéiſſante au ſervice du Roy que celle-là, & où ces hommes ayent faict moins de devoir, tant pour la garde qu'ès autres actions dépendantes de leurs charges. Tout eſtoit bandé contre les habitans : le ciel, la terre, les aſtres leur eſtoient contraires, & n'avoient nulle conſolation : & pour les achever de peindre,

Ils firent eſcrire par Conchine aux Gouverneurs des villes, qu'il eſtoit adverty qu'il y avoit des mutins en leurs places, & qu'il vouloit qu'on les miſt dehors, leſquels ils ne pouvoient ignorer, & qui meſmes les Maieurs leur nommeroient : au ſurplus qu'on ſe gardaſt bien d'eſlire autres Magiſtrats, que ceux qui eſtoient eſleuz. Ceſte Lettre fut ſui-

vie d'une autre du cachet du Roy, pour la continuation d'iceux. Vous pouvez juger, belle Nymphe, si pendant ce temps ces hommes s'exerçoient sur les habitans innocens. Que si quelqu'un d'entr'eux se plaignoit, il estoit appellé mutin, & menacé d'estre mené en la citadelle d'Amiens, tellement que les autres n'osoient dire mot, lesquels comme pauvres esclaves tendoient le col à la cadene, & pilloient patience. Il y en eust qui oserent dire publiquement qu'ils aimoient mieux quatre habitans tuez qu'un soldat blessé. Que si jadis Pompeius Strabo fut enlevé de son lict, où il estoit malade, par le peuple Romain, traîné par les rues, & deschiré pour n'avoir secouru les nécessitez de la chose publique; je puis dire que tels hommes, ennemis de leur patrie, au lieu d'estre deschirez, méritoient d'estre escorchez & bruslez vifs à petit feu.

Si les habitans des villes souffrirent d'une façon, les villageois enduroient au double de l'autre; les levées de deniers qui furent commandées & faictes sur les mandemens ès elections d'Amiens & autres de son gouvernement, se montans à grandes sommes de deniers, tes-

moignent leurs douleurs : il n'eſtoit pas auſſi raiſonnable que les uns fuſſent plus exempts que les autres.

Tant que le Roy fut en Guyenne, Conchine demeura la pluſpart en la citadelle d'Amiens, où il gouverna non-ſeulement les habitans comme un Tyran, mais auſſi tous autres ſur leſquels il avoit quelque puiſſance ; les pauvres Picards avoient la bouche cloſe, & n'oſoient ſe plaindre, ainſi que faiſoient autrefois les Romains du regne de Caligula ou de ſon ſucceſſeur Claudius : forces gibets furent plantez tant en la ville qu'en la citadelle d'Amiens, où pluſieurs tant nobles que roturiers furent exécutez : le Prevoſt provincial y a preſque finy ſes jours.

Les cruautez dont il uſoit firent qu'il ſe rendit miſérable par les meſiances qu'il avoit de tout le monde, & crois qu'il euſt à la fin imité ce Clearchus tyran de Pont, qui s'enfermoit dans un coffre pour dormir ; ou cet Ariſtodemus tyran d'Argos, qui s'enfermoit dans une chambre ſuſpendue, dont l'huis eſtoit une petite trape, ſur laquelle eſtoit ſon lict, où il couchoit avec ſa concubine ; & la mere d'elle, quand il eſtoit monté, venoit oſter l'eſchelle d'à bas,

& puis le matin la rapportoit : il n'eſtoit permis de l'aller trouver & parler à luy qu'un à la fois. De vray, il n'y a rien ſi miſérable, diſoit Ceſar, que d'eſtre continuellement gardé, & demeurer tousjours en crainte.

La peur & la crainte dont ſon eſprit eſtoit continuellement agité, parut un ſoir. Comme il eſtoit ſur le chemin pour aller d'Amiens à Paris, accompagné de quatre à cinq cens chevaux, il apperceut dans un champ la forme d'un eſcadron de cavallerie ; auſſitoſt, au lieu de mettre ſes gens en ordre de bataille, faire halte, & envoyer deſcouvrir que c'eſtoit, retourna avec ſes gens au prochain village, où s'eſtant barricadé, il fit ſonner l'alarme, & armer les villageois. On luy rapporta que c'eſtoit un troupeau de vaches, & autre beſtail, qui paiſſoit dans ce champ. La frayeur qu'il euſt fut ſi grande, qu'il paſſa la nuict dans ce village.

Driade. Il avoit ſujet de craindre, il eſtoit certain de la haine des Picards, ne pouvoit ignorer l'envie qu'on luy portoit, & ſçavoit ſes ennemis peut-eſtre proche de luy : c'eſtoient argumens ſuffiſans pour veiller jour & nuict à ſa conſervation. Néantmoins pour en dire franche-

ment la vérité, s'il euſt eu du courage; comme un Mareſchal de camp doit avoir, il devoit marcher & ſes gens en bon ordre, la teſte baiſſée, & ſçavoir qu'un chef généreux doit eſtîmer qu'il y a plus de mal en craignant, qu'en la choſe qui donne la crainte, & craindre extrêmement de faire cognoiſtre qu'il craint, ou qu'il a peur.

Philandre. L'arrogance & la préſomption, ſœurs germaines de la folie, le poſſedoient tellement, qu'elles faillirent un jour le précipiter & perdre totalement. Deux jours après le ſiege & la reduction derniere de Clermont, Conchine eſtant entré, accompagné de trente chevaux dans Paris, voulut ſortir dehors par la porte de Buſſi, & croyoit faire trembler le ciel & la terre d'un ſeul ſigne, ſe porter à Paris comme il faiſoit en Picardie: mais il fallut deſcendre d'un poinct; car le Sergent du corps de garde qui commandoit lors à la porte, (Picard de nation) ſçachant ſon devoir & ſa charge, ne le voulut cognoiſtre à dire c'eſt moy, l'arreſta & l'empeſcha de paſſer outre, & ceux qui eſtoient avec luy, qu'il n'euſt dict ſon nom, quel il eſtoit, & où il alloit; de quoy indigné, s'en re-

rna, ſans en faire plus grand bruict, ignant d'en tirer une vengeance in- ne.

Il devoit ſçavoir, tant plus un chef a puiſſance, moins en doit-il uſer; à la niere du Roy des Abeilles, qui n'a int d'eſguillon, & ne peut faire mal. ais l'humeur vindicatif des Italiens, ntraire à la courtoiſie Françoiſe, luy ſta une vengeance deſignée en ſon ame l'encontre de ce Sergent Picard, & ne laiſſa en repos qu'il ne ſceuſt ſa demeu- , & qu'il n'envoyaſt une troupe, tant Gentilshommes que laquais en la bou- que de ceſt homme, à deſſein de l'aſ- ſiner; lequel, pendant qu'il eſtoit battu ır les uns, les autres les eſpées nues en rue empeſchoient le ſecours, & fut iſſé pour mort en ſa maiſon: il a depuis té guery.

Ce coup deteſtable devant Dieu & evant les hommes a eſté ſi odieux aux ariſiens, que le peuple en eſtant adverty eſmeut, & ſur le champ alla en la mai- on de Conchine, pour ſe ſaiſir tant de a perſonne que des aſſaſſins: il fallut u'un Commiſſaire ou Eſchevin de Paris llaſt pour les appaiſer; ce qu'il ne peuſt aire, qu'au préalable deux des aſſaſſins

ne fussent prins, & menez prisonniers, qui depuis ont esté exécutez, nonobstant toutes les faveurs de leur Maistre.

Ceſt acte fait paroistre au jour son ignorance en l'ordre militaire, & remarquer la vengeance ordinaire aux Italiens: c'est ce qui luy a redoublé la haine & le mespris des François. Il devoit sçavoir qu'un chef plus que les autres doit cacher & corriger le plus qu'il peut ses défauts, car venans en évidence paroissent & sont bien de plus grand effect que les autres; & d'ailleurs il devoit craindre qu'en se pensant vènger des injures passées de se précipiter en des nouvelles miseres & en un flux perpétuel d'erreurs.

Le Roy marié, & estant avec la Royne sa femme & la Royne mere de retour dans Paris, commanderent à Conchine s'en aller au gouvernement de Normandie, & quitter la citadelle d'Amiens à Monsieur de Mont-Baſon, qui eust charge d'en prendre possession. J'ai appris que les Normands l'ont autant aymé que les Picards.

Ce changement fut aux habitans d'Amiens, & à tous autres Picards, si agréable, qu'au lieu d'un monde de tourmens

de miſeres où ils eſtoient, il leur ſem-
e eſtre maintenant en une mer de délices
de contentemens. Au ſortir de la cita-
:lle, le frere de Conchine ne peuſt ſe
)mmander, qu'il ne diſt aux Capitaines
ui eſtoient avec luy : *Ades, ades, yo*
)ngnoſſe le mie fradell' eſſe coyonne.
Conchine dehors Amiens deſigna faire
ne citadelle à Peronne, & y demeurer;
Ingénieur y fut prendre le deſſein : de
lus, donna charge à ſon frere d'y faire
ıtrer quelques Compagnies en garniſon,
y mener poudres & balles : de quoy
s habitans advertis, receurent les balles
poudres ; mais quant aux garniſons,
s ne les voulurent recevoir qu'ils n'euſ-
nt ſceu ſa volonté : ils députerent l'un
entr'eux qui alla vers luy à Leſigny, &
pria de la part des habitans de deſtour-
er ces garniſons ; il fit reſponſe qu'ils
en auroient point. Le député deſirant
voir ceſte réſolution par eſcrit, le pria
e faire eſcrire un mot de ſa part aux
abitans, afin qu'ils veiſſent comme il
voit exécuté ſa charge. Il luy dict : Vous
tes importun, retirez-vous : ce qui don-
a ſujet aux habitans, entendans les or-
inaires menaces de Favols & de ſes gens
e les faire pendre, de fermer les portes

de la ville, ne desirans tomber ès mesmes peines de ceux d'Amiens; se doutans bien, d'un autre costé, que les paroles de Conchine ressembloient la grape de Zeuxis, qui prenoit les oyseaux; & ses promesses au voisle de Parrasius, qui trompoit les hommes. Aussi comme les Egyptiens avoient recours à leur Ebur contre les serpens qui les molestoient, les Elliens à leur Dieu Meagros contre la multitude de ces mouſches qui leur causoient la peste; ils envoyerent vers Sa Majesté, pour la supplier de prendre pitié de leurs peines, & les exempter de ses troupes plus confirmées au mal qu'au bien.

D'autre part, Monseigneur de Longueville, ayant eu advis de la peine où estoient les habitans, jugeant que sa charge l'obligeoit d'y donner ordre, se trouva aussitost à Peronne, où il apporta au service du Roy & pour le repos des habitans tout ce qu'un pere de la patrie pouvoit faire pour le bien & soulagement du pays. Le Roy commanda à Conchine de quitter le gouvernement de Peronne, Mondidier & Roye au sieur de Blerencourt, fils de Monsieur de Gevres; que main plus oisive que la mienne en a faict

iſcours, lequel comme je croy, vous
: veu.
Que ſi les habitans d'Amiens furent
eux d'avoir changé Conchine à Mon-
r de Mont-Baſon, ceux des autres
es n'eurent pas moindre contente-
nt, ſe voyans deſchargez d'un tel
u, & recevans au lieu de tant de ri-
urs & de craintes mille courtoiſies &
ours de Monſieur de Blerencourt, leur
y ſupport; lequel, comme un ſecond
ſilaüs, a non-ſeulement deſrobé leur
ur, & gagné tout ſeul leur amour,
is encore toutes leurs volontez.
Ceſte groſſe nuée, mais pluſtoſt cot-
te, traînant après ſoy une multitude
nie de petits corps de mauvaiſes in-
nces, menaçant la Picardie des finiſ-
s effects de ſon opération, alla deſ-
rger ſes foudres en la Normandie, &
la ville capitale de ce Royaume, dont
Princes craignans l'orage, pour n'en
entir les tourbillons, s'abſenterent de
Cour, ſe retirans les uns à Soiſſons,
tes à la Fere, & autres à Mezieres ſur
uze & Sedan, où ils ont continuelle-
nt demeuré depuis un an, ainſi que j'ai
ris. Si de ceſte abſence Conchine fai-
t ſon proffit, nous ne l'avons que trop

eſprouvé. C'eſtoit une merveille de le voir près de ce grand Oeil, repréſenté par les Egyptiens pour la divinité : ouy, près de ce grand Roy, la vivante image de Dieu, œil unique des François, qui unit, aſſemble & tient liez tous les Ordres de ceſte admirable Monarchie ; c'eſtoit un miracle, dis-je, de le voir près de ceſte ſacrée Majeſté tant revérée, luy faire ſuccer ſes poiſons ſucrez, ou ſes ſuffocations emmiélées de Philoſtrate, l'entretenir & luy repréſenter le faux pour le vray, le menſonge pour la vérité, & le perſuader, délaiſſans les maximes des Médecins, d'uſer pluſtoſt des remedes des Empiricques, qui en leurs opérations employent le fer & le feu. Il jugeoit que le trouble de la France eſtoit ſa conſervation, & la guerre ſa grandeur, pour laquelle commencer, il obtint, à ce que l'on dit, l'eſtat de Conneſtable de France, vray parterre dont les diſcours & l'extérieure démonſtration luy ſervoient de douces & ſuaves odeurs, comme d'alene pour ſurprendre les cœurs plus innocens, & par leur ruine s'enrichir de leurs deſpouilles.

Driade. Vous dites bien, Berger, c'eſtoit une comette, qui ſervant d'augure

re certain à notre prochain malheur,
verſoit pas ſeulement les malicieux
ects de ſon influence ſur la Norman-
, & la capitale du Royaume ; mais,
mme je crois, (ainſi qu'un chancre) al-
t s'eſtendre par toutes les Provinces
France. La Champagne autant que
Picardie a ſenty combien eſtoit faſ-
eux & difficile ſon gouvernement, &
ielle ſa domination. Je veux bien qu'il
t faict pluſieurs fautes, plus par igno-
ice que de deſſein ; mais, comme di-
t Silla de Marius, en matiere d'Eſtat
is qu'en toutes autres actions, il faut
voir obéir pour bien commander, &
oir eſté Pilotte paravant que tenir le
uvernail du Navire.

Philandre. La cognoiſſance, mais pluſ-
t meſfiance, de ſes deffauts luy faiſoit
urrir le trouble & fomenter la confu-
; ſi bien que le Roy par ſes Edicts
ifiez en Parlement déclara les Prin-
rebelles, ennemis de ſon Eſtat, &
ninels de leze Majeſté. Alors il chante
mne de joye, & le cantique de vic-
e, pour ſe voir, par la ligne oblique,
le droict fil de ſes plus relevez deſ-
is : il n'eſtoit plus queſtion de parler, ſi-
que de meurtre, de carnage & de ſang;

tuer, piller, voller, prendre prisonnier, violer, brusler, & bref toutes les plus rigoureuses, severes & cruelles actions d'un tygre; & barbares estoient les exercices ordinaires de ses gens, dont ils faisoient trophées; tant aux villes qu'aux champs, personne n'estoit exempt de leur insatiable pillerie & cruauté.

Ces actions neantmoins luy semblant trop douces, mandia le secours estranger; afin que soubs le voille du service du Roy, & du bien du Royaume, les François ennemis de sa tyrannie ne peussent eviter les effects de son cœur vindicatif: trois à quatre mille Liégeois & Wallons vindrent en France à sa poursuite, qui le vindrent joindre avec ses troupes en Picardie, lesquels il mena à Soissons, qui dès-lors fut investie, tant par ces estrangers, que par les autres troupes commandées en général par Monseigneur le Comte d'Auvergne, qui toutefois ne faisoit rien que soubs le bon plaisir de Concbine.

On dit que Monseigneur le Comte d'Auvergne, voyant ces troupes Liégeoises en bon ordre, luy dit que s'il luy plaisoit prendre la poincte pour marcher à l'assault, la bresche estant faite, que ce

luy seroit du contentement de le suivre & mourir avec luy. A quoy il repartist, *lou volle, lou volle ;* mais au lieu de demeurer au camp, partit deux ou trois jours après, ne pouvant souffrir l'harmonie des mousquetades & canons, qui resonnoient journellement de part & d'autre. Il aimoit fort de faire la guerre, mais il ne desiroit se trouver à la meslée de telles caresses, se plaisant plus à celles de Venus que de Mars.

Ces désordres croissans, & le feu de la guerre s'allumant de plus en plus par les amorces de l'animosité, & desespérans de plus revoir ceste agréable & douce tranquillité, nous firent résoudre, à nous autres Bergers, de quitter ces belles plaines, sauver & retirer nos troupeaux dans la ville, & nous mettre à l'abry, pour éviter la fureur du soldat.

Las! chere Driade, combien d'appréhensions & de sensibles tourmens recevons-nous estans bannis, & loin de nos pauvres logettes, d'entendre à tous momens l'un estre mené prisonnier, l'autre ruë, cestuy-cy sa maison bruslée, & à celuy-là tous ses bestiaux prins & vollez, sa femme & filles estre forcées & violées! C'estoient les ordinaires discours & les

nouvelles qui journellement nous estoient recitées de toutes parts. Jugez, belle Nymphe, si nostre vie misérable & langoureuse estoit pas digne de plainte & compassion.

Driade. Si vostre mal estoit grand, Berger, nostre affliction estoit déplorable. Le siege de Chasteau-Portien, puis celuy de Rethelle tesmoignent la ruine de nos pauvres sujects, & la désolation de ceste contrée, jadis le paradis terrestre & les délices de la Champagne. Car bien que la milice ayt esté estroictement observée, les loix militaires religieusement gardées au camp, & les refractaires punis severement, il ne se peut que le soldat, plus enclin au larcin & autres vices qu'à la vertu, ne se licentie & ne passe les bornes prescriptes par ses Capitaines; si bien qu'il ne leur est resté de toutes leurs commoditez, qu'un souvenir de les avoir possédées, & un regret de les avoir perdues. J'ai plus subject de plaindre autruy que moi-mesme, puisque le Hainault, comme un sainct azyle, a esté le séjour où j'ay demeuré avec ma mere à l'abry de toutes ces misérables disgraces.

Philandre. J'advoue, ma belle, que la playe estant générale, la peine en

debvoit estre universelle, laquelle estant parvenue en son période nous avoit tous réduits à l'extrémité; & ce mal qui s'estoit insensiblement coulé jusqu'au centre de la France, se faisoit juger incurable, & sans espoir de guarison. Mais ce grand Dieu qui d'un soing paternel a particuliérement aymé & cheri ce Royaume sur tous les autres de la terre, & conservé ses Rois comme ses nourrissons très-Chrestiens, & fils aisnez de son Eglise, a dessillez les yeux de ceste ame Royale, seul espoir, refuge & support des François, & luy a fait voir sans fard & au jour, ceste France n'agueres florissante, la terreur, l'admiration, & la crainte du monde, toute défigurée, passé, languissante, & sur le bord de milles gouffres & précipices.

Alors ce valeureux Persée voyant ceste belle Andromede sur le poinct d'estre dévorée du monstre marin, ce généreux Prince, dis-je, plus grand & plus clément de tous les autres Rois de l'univers, touché au vif de l'oppression de ses sujects, nous voyant au poinct de nostre ruine, & aux abois de la mort, panse nos playes, nous donne guarison, & nous rameine en nostre premiere santé, par la

punition de celuy qui estoit la cause & le principe de toutes les confusions & divisions Françoises. De vous dire au certain comment ceste exécution a esté faicte, je ne puis ; car vous sçavez, Nymphe, que nous autres Bergers ne sçavons de semblables nouvelles qu'après les autres.

Driade. Il n'en est de besoing, Berger, pource que dès le lendemain de la mort de Conchine, mon frere en fut adverti par le pacquet qu'il pleust au Roy luy envoyer ainsi qu'aux autres Gouverneurs du Royaume, dont m'en ayant aussitost donné advis, je n'ay eu moindre joye que vous de contentement, quand vous l'avez sceu.

Philandre. Ce coup heureux, plus miraculeux qu'inesperé, fut sceu en la Picardie dès le lendemain au matin ; mais comme d'un songe, personne n'y vouloit asseoir sa croyance, de craincte que ce fut plustost feinte que chose certaine : neantmoins les uns & les autres par leur silence & soubris donnoient signes évidens de leur contentement, tant que sur le midi les nouvelles rendues certaines & asseurées, tous de cœur, de bouche & d'actions firent paroistre ceste félicité leur estre autant particuliere que publi-

que, rendans à Dieu mille actions de graces d'un si grand bénéfice, & le priant de conserver le Roy leur vray libérateur & sauveur. Le soir venu, ce furent tous feux de joye, que les habitans les uns à l'envi des autres faisoient de quartier en quartier dans les villes : & jamais les Athéniens délivrez de la domination des Tyrans, les Siciliens & Syracusains de leurs Denys : ny mesme les Romains devenans libres par la mort de Jules-Cesar, bien qu'ils en ayent fait fabriquer monnoye pour marque de ceste liberté, n'eurent une telle joye, ny ne firent telle solemnité de resjouissance que les Picards, lesquels se mettent en quartons de dix, huict, six, & quatre, ainsi plus ou moins faisoient un concert de musique, & desgorgeoient à qui mieux mieux les uns des autres les louanges du Roy nostre bienfaicteur, les autres des airs qui premier leur sembloient meilleurs & plus beaux. Je ne fus pas le dernier en ceste resjouissance ; car les voisins du quartier de la ville où j'estois s'estans assemblez, je me mis avec eux, & ayans beu les uns aux autres, commençames à chanter le mieux qu'il nous estoit possible, des chansons qui furent

lors chantées. J'en trouvay une qui m'a ſemblé fort belle, que j'ai appriſe par cœur, laquelle pour votre contentement je vous reciteray.

CHANSON ſur la mort du Marquis d'Ancre.

Sur le chant, *Cruelle deſpartie, malheureux jours.*

CEſſez François vos plaintes
Et vos clameurs,
Vos larmes juſtes & ſainctes
Et vos douleurs.

Dieu d'un puiſſant courage,
Plus que très-grand,
Vous ſauve de la rage
De ce Tyran.

Il a inſpiré l'ame
De noſtre Roy,
D'envoyer ſoubs la lame
Ce cœur ſans foy.

Le Roy ſçachant vos peines,
Voſtre tourment,
Feiſt arreſter Conchine
Tout promptement.

Il vouloit ſe deffendre
Du fier treſpas :
Mais un coup ſans attendre
L'a mis à bas.

Ce coyon penſoit eſtre ;
Sur les François,
Aſſez fort pour paroiſtre
Plus que les Rois.

Il gouvernoit la France
Par la rigueur,
Et pilloit à outrance
Comme un voleur.

Mais la divine eſſence ;
N'a peu ſouffrir
Commettre tant d'offenſe ;
Sans le punir.

Sûs donc priez de graces
Le Créateur,
Qu'il oſte de vos faces
Voſtre frayeur.

Philandre. Que dictes-vous de ceſt air, belle Nymphe ? ſemble-t-il pas, veu l'humeur groſſier du Picard, que les Mu-

ſes ayent quitté le mont du Parnaſſe ; pour habiter la Picardie? Confeſſez, belle Driade, que les Picards ont je ne ſçay quelle douceur qui charme & attire inſenſiblement les eſprits à les aimer, & que les Muſes leur ſont plus familleres qu'aux autres François : auſſi la fidélité & la franchiſe leur ſont-elles attribuées ſur toutes autres nations, & n'ont que ce petit vice de boire volontiers d'autant. Je ne dis pas cecy, chere Nymphe, pour me flatter, ny par vanité ; les vers que je viens de reciter, font paroiſtre au jour la vérité de mes paroles. Toutefois d'autant que je ſuis de ceſte nation, j'aime mieux, fuyant la préſomption, qu'ils ſoient louez par autre que par moy : il faut reſſembler les Abeilles, qui de toutes fleurs prennent le plus doux. Un chacun ſe peut rendre aymable par la vertu.

Driade. Je confeſſe, Berger, qu'il ſemble à la vérité les Picards avoir quelque ſimpathie avec les Muſes : ce n'eſt pas neantmoins que la reigle ſoit ſi générale qu'elle n'aye exception, & que quelqu'un d'entr'eux ne deſroge ſouventefois aux belles qualitez qui leur ſont

attribuées, de franchiſe & de fidélité ; prenant en contr'eſchange, & ſoubs ce voile, la feintiſe & diſſimulation, filles du menſonge & de la perfidie. Un général ne peut nuire au particulier, & ne ſe peut que ſur un arbre chargé de fruicts il n'y en aye quelqu'un de gaſté & pourry. Vivez exempt de ce blaſme, Berger, & conſervez l'impreſſion que vous avez acquiſe du plus fidele & véritable Berger de la Picardie, par les effects & exécution de vos promeſſes. Il faut neantmoins cognoiſtre & aymer un chacun pour la perfection, les fuir & haïr pour le vice. Mais, dites-moy, après avoir ainſi danſé & chanté la mort de Conchine, avez-vous continué voſtre demeure en la ville?

Philandre. Sçachez, belle Driade, que huict ou dix jours après les nouvelles arrivées de la mort de Conchine, le Roy manda aux Officiers de ſes villes, qu'il n'eſtoit plus beſoin de faire aucune garde, laquelle ils pouvoient lever. Vous pouvez penſer, chere Nymphe, que ce mandement fut exécuté d'une diligente allégreſſe ; ce qui me fit, n'y ayant plus de hazard aux champs, aller le jour meſme voir ma petite demeure, où je m'y

couche, ravy de contentement de me voir encore un coup paisiblement chez moy. Mais d'autant ; ma belle, que vous formez une plaincte contre vostre Berger, & qu'en ceste accusation il semble que me vouliez rendre criminel de leze Majesté ; permettez-moy, chere Driade, que je me justifie de ce crime, & que de la promesse que je vous ay faicte il ne reste qu'un poinct de sçavoir de vostre belle bouche, le vray siege d'amour, pour l'esclaircissement & perfection de l'histoire de vos chastes amours, & pour ce que vostre bel esprit parfaictement accomply est curieux de sçavoir les choses recentes, je vous veux reciter ce que contenoit la Lettre que le Roy a envoyée à ses villes pour faire lever la garde, laquelle j'ay tousjours conservée en ma mémoire pour le ressouvenir de si agréables nouvelles.

LETTRE de cachet du Roy envoyée aux villes pour lever la garde.

» CHers & bien-aimez, maintenant
» que graces à Dieu nous avons
» restably la paix en nostre Royaume,
» il ne nous reste rien à desirer davan-

» tage ſinon de faire jouir tous nos ſub-
» jects du bien & repos que nous leur
» avons procuré. C'eſt pourquoi, ne
» jugeans à préſent néceſſaire que les
» gardes que nous vous avons cy-de-
» vant commandées de faire pour voſ-
» tre ſeureté ſoient continuées, nous
» vous eſcrivons ceſte Lettre pour vous
» mander que vous les pouvez ceſſer,
» & vous aſſeurer que comme nous
» avons bien agréable la fidélité & af-
» fection que vous nous avez faict pa-
» roiſtre en ceſte occaſion, auſſi eſt-ce
» noſtre intention de vous faire reſ-
» ſentir, en toutes celles qui ſe pré-
» ſenteront, les effects de noſtre bonne
» volonté envers vous. Donné au Bois
» de Vincennes le 8. May 1617. *Signé*,
» LOUIS; *& plus bas*, POTIER.

Philandre. Voilà, belle Driade, ce que j'ay pu apprendre du Marquis d'Ancre, & comme il a gouverné noſtre Province. Las! bon Dieu, à ce mot de Marquis d'Ancre le ſang me glace aux veines & friſſonne de peur, ainſi que ce Capitaine Caſſandre voyant la ſtatuë du grand Alexandre ſon maiſtre, tant ce miſerable & ſes gens nous ont tyranniſez

& faict ſouffrir : & ſi neantmoins j'ay ouy (faut-il que je blaſme ceux de ma nation ?) dis, dis, Philandre, il ne faut rien cacher de ces meſchans : j'ay ouy, dis-je, des hommes, auſſitoſt la mort de Conchine divulguée, pleurer de regret, le plaindre, reciter jour & nuict ſes belles qualitez, & en ces lamentations en perdre trois ou quatre jours le boire & manger: des Picards, non Picards ny François, ains traiſtres au Roy & à leur patrie, qui neantmoins paroiſſent en l'extérieur, & qui ſe qualifient bons & fideles ſerviteurs du Roy, & qui ſoubs ce voiſle provignent, exigent & anticipent les premieres Charges, & l'honneur des villes du Royaume : ouy des hommes ſi pervertis & corrompus, qui ne reſſentent, & qui n'ont rien de leur premier eſtre que le nom, plus noirs & plus puans que l'infection meſme, vrais corbeaux carnaciers, qui ne s'arreſtent qu'à la proye & charogne. Plaindre la mort de l'ennemy commun du Roy, de la France, & du nom François, quel crime ! Mais quel ſacrilege, chere Driade, à ces ames eſcrouellées, deſnaturées, demi-uſées, mangées & pourries de corruption, de plaindre celuy qui avoit deſigné la rui-

ne, non-seulement des Picards, mais de tous les meilleurs serviteurs du Roy! Ils meritent qu'on leur fasse ce que ce valeureux Romain, cest Horace victorieux des trois Curiaces, feist à sa propre sœur qui plaignoit l'un desdits Curiaces mort, son fiancé, & ne regrettoit point ses deux autres freres morts sur la place par ces trois Curiaces, & la blesseure de son frere victorieux. Il luy traversa le corps de son espée, disant: Ainsi s'en aille l'ennemi commun du pays & de la patrie: de quoy il fut excusé par le peuple, considerant le bien qu'il vouloit à son pays. Ces detestables coyons, coyons de faict & de paroles, plaignoient ce meschant autheur de nos malheurs, & n'ont point regretté & ne plaignent point tant d'innocens tuez & exécutez sans cause, tant de personnes ruinées & violées, leurs citoyens & compatriotes; tous ces maux ne leur touchoient point le cœur: mais la mort de Conchine leur estoit si sensible, qu'ils en perdoient le boire & le manger: j'en ay retenu les plaintes & les regrets en ma mémoire, lesquelles je conserveray pour les faire paroistre au jour de vostre beau jugement, pour servir à la postérité de tesmoignage irré-

prochable de leur infamie. Mais quant à présent il me semble, ma belle, selon l'apparence extérieure de vostre belle face, vray charme de l'amour, que vous estes aucunement lasse, & avez plus besoin de repos que de discours.

Driade. Je ne doubte point, Berger, que beaucoup ont plustost regretté la mort de Conchine, que pleuré nos malheurs, ayant eu si grande quantité de pensionnaires que le nombre en est infini. Leurs plaintes n'estoient point esventées, ny pousſées de l'amitié qu'ils luy portoient, mais de la perte de leurs pensions, & de l'espérance qu'ils avoient d'establir leur fortune sur la ruine, & des despouilles des autres. Nostre mal nous est tousjours plus sensible que celuy de nostre prochain. Ils ne laissent pas neantmoins d'estre dignes de blasmes de leur insatiable avarice, laquelle les contraint de plaindre celuy qui ne plaignoit pas la perte totale des François. Je veux bien, Berger, prester ma créance à vos discours, & prendre vos excuses pour légitimes & véritables. Un fidele Berger, comme vous, fuit le mensonge & aime la vérité, compagne ordinaire d'une belle ame. Une autre fois je vous eſclair-

ciray de ce que vous desirez, & me reciterez les plaintes de ces coyons qui ne peuvent estre qu'agréables, puisque vous prenez plaisir de les conserver en vostre memoire, affin de nous raffraischir le ressouvenir de la naissance de nos plaisirs, & de la fin de nos maux : j'appelle plaisirs les nouvelles de la mort de Conchine, puisqu'elle cause nostre repos, comme la cause efficiente de nostre bonheur. Or sus, Berger, il est ja tard, il faut se séparer, non que je me lasse d'estre auprès de vous, mais pour le soin que j'ay de vostre troupeau auquel vostre présence est nécessaire : adieu donc Philandre, jusqu'au retour : Dieu vous conserve & vous donne autant de prospérité que j'en desire pour moy-mesme.

Philandre. C'est en quoy ils sont punissables, ma Nymphe, puisque le gain & l'avarice sont cause de leurs plaintes : car si l'amour du pays, & le devoir qu'ils doibvent au Roy causoient ces regrets, ils seroient exempts de blasmes & dignes d'excuses. Tousjours, tousjours pour le pays, & non pour nous, disoit Demarathus. Et comme ce grand Capitaine Moysé & le Roy Olaure prioient Dieu, & le requerioient d'effacer plustost leurs noms

du livre de vie, & pardonner à leur peuple, il faut pluſtoſt aymer pour le pays que pour ſoy-meſme, quitter noſtre bien particulier à celuy du commun, expoſer librement noſtre vie pour le ſalut de la patrie, & imiter ce vertueux Romain Curſius, qui pour délivrer ſa ville du gouffre ardent qui la dévoroit, ſe jetta dedans, guarantiſſant par ſa mort ſa patrie d'un tel malheur. Je confeſſe, ma belle, qu'en ce ſiecle corrompu noſtre perte nous eſt plus proche que le mal public : c'eſt ce qui cauſe nos malheurs, & la ruine de ceſte floriſſante Monarchie ; car préferant le gain au ſalut commun, noſtre profit au bien public, il eſt certain que tout eſtant négligé par l'avarice, vient à ſe pervertir & corrompre. Ces meſchans donnent des preuves certaines de mon dire, & font paroiſtre au jour la vérité de mes paroles, qui louent voſtre bienveuillance, & remercient voſtre courtoiſie d'avoir preſté l'aureille à mes excuſes légitimes : vos perfections ne pouvoient produire que des effects doucement accomplis, je tiendray les uns & les autres pour augures certains de mon contentement, & principes aſſeurez de mes félicitez, & les ren-

dray tous enſemble comme oracles divins de mon bonheur. Cependant, chere ame de mon ame, puiſqu'il ſe faut ſéparer & dire adieu, ha, triſtes paroles! faites que l'oubli n'efface de voſtre mémoire Philandre; & pour ſoulager ce triſte départ, que je baiſe ceſte belle main, aymée & admirée tout enſemble comme un chef-d'œuvre de la nature, & une merveille du monde: baiſer que je tiendray pour une faveur la plus inſigne qu'un Berger ſçauroit jamais eſperer de ſa Nymphe, vous aſſeurant que comme ceſte plante que l'Eufrate nourriſt, ce Catoplepas, laquelle arrachée viſt & reverdit toujours, & porte ſa fleur; que nonobſtant tous les aſſaults qu'une cruelle abſence me pourroit livrer, je ſeray & vivray tousjours voſtre Berger. Adieu, dis-je, juſqu'au revoir, ame de mon ame, reine de mes volontez, Déeſſe de mes deſirs & de mes vœux: adieu donc, chere Driade, ſeul & riche honneur de mes jours, & la plus parfaicte de toute les Nymphes du monde. Et toy lecteur, ſi en mes paroles tu as remarqué quelque mot mal poli & ſans érudition, excuſe & conſidere qu'un Berger Picard, groſſier comme moy, & qui pour toute

eſtude, comme diſoit ſaint Anthoine; n'a veu que ce grand livre du monde, ne peut avoir les diſcours mignards & choiſis que la Rhéthorique peut enſeigner pour attirer l'aureille à la créance de mes paroles, leſquelles ſont plus armées de vérité que de l'artifice d'une douce éloquence, prends ma bonne volonté pour l'effect, & attends de moy les regrets des coyons, & les amours de ma Nymphe. La choſe promiſe eſt deue, & faut que l'effect ſuive la promeſſe. Adieu.

VERITEZ Chrétiennes préſentées au Roy Très-Chrétien par Matthieu de Morgues, ſieur de Saint Germain, en 1620.

L'homme pervers met en avant noiſes, & celuy qui eſt rapporteur ſépare les Princes. *Proverbes.*

Aye ſouvenance de ma pauvreté & de ma tranſgreſſion, de l'aluine * & du fiel. *Lament. de Jérémie*, 3. 19.

SIRE,

PUiſque les Roys ſont tellement eſlevez, que toutes leurs actions ſont remarquées non-ſeulement par leurs ſubjects, mais par tous les Princes & nations ; nous pouvons dire avec vérité, que tout ce que V. M. dit & faict, eſt expoſé au jugement de tous vos peuples, & particuliérement de celuy des Eſtrangers, qui ſont curieux d'apprendre ce qui ſe paſſe chez nous, & ſur-tout de recognoiſtre quel éſt le naturel de nos Roys, leſquels ils redoutent, ſi la renommée les

* Abſinthe.

publie vaillans, juſtes, aymez de leurs ſujects ; comme au contraire, ils les meſpriſent, s'ils les recognoiſſent deſprouveus de qualitez néceſſaires pour regner heureuſement, & ſur ces cognoiſſances fondent bien ſouvent le deſſein d'entreprendre ſur eux.

Nous louons Dieu, Sire, de ce que V. M. donne à tous ſes voiſins une très-bonne opinion de ſa piété, probité, juſtice, & courage, & que tous vos François ont un grand ſuject de prier Dieu pour la conſervation de voſtre perſonne, laquelle regne ſi heureuſement qu'aucun n'a ſubject de ſe plaindre que voſtre Empire ſoit accompagné d'injuſtice & de violence. Ceſte cognoiſſance que tout voſtre Royaume, & les pays qui nous environnent, ont de voſtre vertu, augmentent grandement leur eſtonnement, lorſqu'ils voyent la Royne voſtre mere eſloignée de vous, qu'ils oyent parler de pluſieurs allées & venuës qui ſe font inutilement, & de tant d'eſpérances & dilayements de ſon retour auprès de vous. C'eſt un énigme que chaſcun veut interpreter ſelon ſa fantaiſie, & peut-eſtre que perſonne ne rencontre le ſens des Autheurs. C'eſt une pierre d'achoppe-

ment, à laquelle non-seulement toute la France, mais toute l'Europe bronche. Le menu peuple en parle avec ignorance, la pluspart des Gentilshommes avec passion, beaucoup de vos Conseillers & des Grands de vostre Cour avec interest. Les Estrangers qui ont l'œil ouvert sur nous, croyent qu'il y a du vice de quelque costé, & peut-estre des deux; disputent diversement de la cause de cet effet, qu'ils ne se peuvent imaginer estre bonne.

Les gens de bien qui ne regardent que Dieu, & n'escoutent que la raison, se gardent bien de juger mal de leur Prince, puisque Dieu deffend la mauvaise pensée contre les Roys. Il ne leur reste rien qu'à déplorer ce malheur public, qui est scandale à plusieurs, & subject de divers jugements à tous, à sçavoir, comme il se peut faire qu'un Roy de très-bon naturel, juste & pieux, laissé mineur par son pere, & heureusement conservé en son bas aage par le soin d'une bonne mere, sage, vertueuse, pleine d'affection envers ses enfans, & sur-tout envers V.M. soit cependant esloignée de vous. C'est un object pitoyable, qui ne seroit digne que de silence & de larmes, si la con-

ſcience n'obligeoit à faire entendre à V. M. à ſon peuple, & aux Eſtrangers, ce que Dieu deſire en cet endroit, de peur que la vérité ſetenue injuſtement n'attire l'ire de Dieu; afin auſſi que ceux qui pourroient porter un mauvais jugement des actions de V. M. ou de celles de la Royne ſa mere, ſoyent deſtrompez, & quant & quant empeſcher que l'alteration, que nous ſçavons bien n'eſtre point dans voſtre cœur contre la Royne voſtre mere, ny dans le cœur de la Royne voſtre mere contre vous, ne devienne tous les jours plus grande en ceux qui ſe voudroyent imaginer qu'elle eſt en tous deux, pour nourrir celle que le deſir de brouiller a jetté dans l'ame de quelques particuliers.

Je dirai donc avec autant de reſpect que de vérité, que je croy, Sire, que V. M. ne fut onc pouſſée d'aucune paſſion, lorſqu'elle deſira l'eſloignement de la Royne ſa mere, voſtre bon naturel ayant tousjours eſté enclin à garder les loix de la piété naturelle & Chreſtienne, laquelle, comme dit ſaint Paul, eſt utile à toutes choſes, outre la promeſſe de la vie préſente qui eſt la récompenſe que Dieu donne à ceux qui honorent leurs

peres

peres & meres, & celle de la vie éternelle, en laquelle vous eſperez de regner, après avoir longuement & heureuſement gouverné les peuples que Dieu vous a donnez en charge.

Je ne doute point, Sire, que vous n'ayez teſmoigné voſtre bonté, lorſque vous avez prié la Royne voſtre mere de ſe retirer pour quelque temps d'auprès voſtre perſonne, & avez peut-eſtre eu quelque légere appréhenſion de ſon retour; & ma raiſon eſt que l'expérience du paſſé nous enſeigne que les ſerviteurs qui ſe ſont voulu emparer des perſonnes de leurs Maiſtres, pour les gouverner tous ſeuls, les ont tousjours ſouſtraits à leurs peres & meres ou tuteurs, par des conſidérations ſi fortes, & tellement raiſonnables en apparence, qu'elles ont eſté capables ou d'endormir, ou d'eſtouffer la nature, laquelle on ne ſçauroit porter à retenir les juſtes reſſentimens du ſang, que par des raiſons plus puiſſantes que le ſang meſme, comme ſeroient celles de conſervation de l'honneur, de la liberté ou de la vie, & en un Prince celle du bien de ſon Eſtat, & repos de ſon peuple, duquel le Souverain eſt le pere, & comme tel il eſt obligé

de procurer ſon bien au préjudice du contentement de ſes plus proches. Je dis donc, Sire, que ſi V. M. a eſté prévenue par des ſerviteurs qui vous ont voulu poſſéder ſeuls, il ne faut pas douter qu'ils n'ayent employé ces conſidérations, ou peut-eſtre de plus violentes, pour aſſoupir les tendres reſſentimens de voſtre ame, retenir les larmes qu'Alexandre le Grand fut contraint de laiſſer couler devant ſa mere, après que ſon favory eut pris beaucoup de peine pour taſcher de l'endurcir. Loué ſoit Dieu, Sire, de ce qu'il a donné tant de force à voſtre eſprit, que s'il a eſté ſurpris de quelque petite deffiance, il ne s'eſt point encore porté juſques au meſpris, & beaucoup moins juſques à quelque pernicieux deſſein. Nous cognoiſſons par-là que ſi quelqu'un abuſant de voſtre oreille, l'a voulu remplir de diſcours, par leſquels les ſerviteurs deſrobent aux peres & meres les cœurs des enfans, & ſur-tout des jeunes Princes, pour les grands profits qu'on en peut retirer, V. M. monſtre qu'elle les a condamnez en ſon ame, en s'eſtant tenue dans la modération, que la calomnie a fait paſſer à beaucoup de Princes qui avoient plus d'aage & plus

d'expérience que vous, mais qui n'avoient pas tant de bonté. Quelle apparence y auroit-il aussi que des mauvais rapports peussent donner quelque atteinte à vostre ame, pour la porter à un mauvais soupçon contre la Royne vostre mere? Qui ne sçait que toutes les meres sont pousſées par la force du sang à desirer la grandeur de leurs enfans, & que ce desir est encore plus ardent en l'esprit des vefves, & sur-tout des Princesses, lesquelles ne pouvant plus tirer de nouveaux sujects de gloire des généreuses entrepriſes de leurs maris, ne regardent que les actions de leurs enfans, comme celles qui ont la seconde part à leur bonne ou mauvaise réputation? Celuy qui penseroit que la Royne vostre mere n'a point ces ressentimens, seroit obligé de monstrer en elle quelque vice qui les eust fait perdre, & à cotter des effects par lesquels elle eust fait paroistre ce deffaut. Mais si on voit au contraire des véritables preuves de son affection à faire esclatter vostre gloire: si elle l'a conservée en vostre bas aage avec beaucoup de peines, employant toutes sortes d'armes pour maintenir la paix de laquelle dépendoit vostre grandeur & l'establiſ-

sement de vostre auctorité après la mort du feu Roy vostre pere : si elle a entretenu la tranquillité publique par ses veilles, prieres, & gratifications qu'elle a faites à ceux qui pouvoient, ou mieux servir, ou nuire davantage ; & si elle a employé toutes sortes de moyens pour gagner le temps auquel vous puissiez faire valoir l'auctorité que l'aage vous auroit acquise ; si pour acquerir des amis, elle a passé au travers des dangers, & mespriſé toutes les appréhensions qu'on luy a voulu donner pour l'empescher de vous allier au plus grand Prince de l'Europe : si elle vous a donné une espouse parfaicte, que ceux mesmes qui ont tousjours esté ennemis de sa maison, approuvent le choix que la Royne vostre mere en a faict : si pour affermir davantage ceste puissante alliance, & empescher que le mal ne revienne plus du costé qui a tant traversé le feu Roy vostre pere, elle a donné sa fille vostre sœur, l'a envoyé si loing de sa présence en un aage si tendre, & a fait cognoistre que la considération du repos de vostre Royaume surmontoit ses ressentimens naturels ; qui osera dire que la Royne vostre mere n'ayt point aymé

voſtre grandeur ? Mais trouveroit-on bien un homme ſi eſloigné de raiſon, & abandonné de Dieu, qui peuſt s'imaginer que la Royne voſtre mere ne cheriſt tendrement voſtre perſonne ? Ceſte penſée eſt un crime de leze-Majeſté. Seroit-il bien poſſible que la Royne voſtre mere euſt quelque amertume contre ſon Roy & ſon enfant, puiſqu'elle pardonne ſi franchement à des ſerviteurs ennemis ? Pluſieurs perſonnes ſçavent que ceux qui eſtoient auprès de la Royne voſtre mere devant ſon départ de la Cour, luy ont ſouvent donné advis des ſecrettes menées de ceux qui luy ont rendu depuis de cruels deſplaiſirs. Elle n'a jamais voulu prevenir, ny par eſlongnement, ny par main-miſe, les pernicieux deſſeins de ceux qu'elle a pu eſtouffer ſans bruit dans le berceau de leur fortune ; & après avoir receu des injures ſi atroces, qu'elles ont eſmeu tous ceux qui n'ont point d'autre intereſt que le commun des peres & meres, & celuy que tous les ſerviteurs du feu Roy voſtre pere, & les voſtres doivent avoir, entre leſquels il s'en eſt trouvé quelques-uns qui ſe ſont voulu porter juſques au meſpris de leur vie, pour ſe rendre maiſtres de celles des

autheurs des afflictions de la Royne vostre mere, & ont eu le mesme zele pour leur maistresse qu'Abisaï avoit pour David contre Semei. Sa vertu a temperé ceste ardeur, & a fait retraire dans le fort de la patience, où elle a recogneu la providence de Dieu, qu'elle a supplié de vouloir pardonner son injure particuliere, & pour la publique, & pour celle qui vous est faicte & à tous ses enfans, qu'il pleust à la Majesté divine de vous la descouvrir, afin que vous ayez la gloire de la faire reparer par les voyes les plus douces que vous adviserez.

Je sçay bien, Sire, que ceux qui recognoissent en leur ame les grands desplaisirs qu'ils ont donnés à la Royne vostre mere, jogeans de ses ressentimens par la grandeur du mal qu'ils ont fait, & duquel ils se sentent coulpables, seront tellement défians, qu'ils se persuaderont que les feux qui se couveroient dans un cœur vindicarif, & autrement composé que n'est celuy de la Royne vostre mere, viendront à la fin à s'allumer par le souffle de quelque mauvais conseil, pour faire un furieux esclat de vengeance au préjudice de l'honneur qui est deu à vostre

rſonne. Conſiderez, Sire, ce qui s'eſt
ſſé contre la Royne voſtre mere, &
mme on a eſté ſcandalizé dedans &
hors voſtre Royaume, de ce que pour
voir la deſpouille de ſes ſerviteurs, ſon
violé le reſpect qui eſtoit deu à ſon
traction, à ſon mariage, & à voſtre
iſſance. Neantmoins elle aimeroit
ieux mourir que d'entreprendre quel-
ue choſe qui vous apportaſt du deſplai-
, & troublaſt tant ſoit peu le repos de
oſtre eſprit. Sire, voſtre conſervation
y eſt trop chere, & par ſon inclination
laquelle ſurpaſſe toutes les affections des
eres) & par la raiſon qui luy fait veoir
ue n'ayant après vous qu'un autre fils,
le auroit avec la conſcience perdu l'en-
ndement, ſi en vous procurant quel-
ue faſcherie, elle auroit cauſé la moin-
re altération à voſtre ſanté, ſur laquelle
on-ſeulement toute ſa conſolation, mais
ncore ſon entiere aſſurance eſt fondée.

On ne peut dire auſſi avec vérité;
ue le ſéjour de la Royne voſtre mere
près de V. M. puiſſe apporter quelque
ouble à voſtre Eſtat, ou diviſion dans
oſtre Cour. Le ſoin qu'elle a eu de
onſerver la paix publique en voſtre bas-
age, de la reſtablir lorſqu'elle a eſté

perdue, vous rendent les teſmoignages du contraire. Et les meſcontentemens qui ſont en voſtre Cour, par tout voſtre Royaume, & parmy les Eſtrangers alliez, font aſſez cognoiſtre que ſon abſence a apporté du déſordre à vos affaires, deſquelles elle ne ſe veut point meſler que par voſtre commandement, & s'employer, quand il vous plaira, pour ramener les eſprits eſgarez, pour entretenir vos ſerviteurs, veiller à l'éducation de Monſieur, & le confirmer en l'affection qu'il vous doit. Elle veut eſtre le lien de la bonne intelligence qu'il doit avoir avec vous, qui ſera le plus fort rempart de voſtre Royaume. Elle deſire empeſcher que les mauvais ſerviteurs deſireux de gouverner, ne jettent la déſunion entre ſes enfans, & ſe comporter en vraye mere, laquelle n'ayant que deux fils, craint tousjours que quelque malheur ne la réduiſe à l'unité de Livia, en laquelle y a fort peu de ſeureté. C'eſt pour ces raiſons que la France deſire que la Royne voſtre mere s'approche de vous: ce n'eſt point pour controller vos conſeils, vos actions, ny vos plaiſirs qui ſont les plus innocents qu'un Roy puiſſe prendre en voſtre aage. Elle ne veut rien de vous,

Sire, ſi ce n'eſt que vous ayez agréable qu'elle ſoit en un lieu auquel elle vous puiſſe ſervir avec toute aſſurance, & veiller ſur les déportemens de ceux qui regardent la ſucceſſion de ſes enfans. Elle ſçait bien, Sire, que l'axiome de l'Empereur Marc-Aurele eſt véritable, que jamais celuy qui a regné, n'a eſté aſſeuré entre les mains de ceux qui luy ont pu ſucceder. V. M. ne peut eſtre mieux aſſeurée que d'avoir près de ſoy celle qui a interest à voſtre conſervation, parce que la ſienne en deſpend; & à voſtre grandeur, parce qu'elle y a part. Qui doutera que ſes affections, leſquelles procédent de l'inclination du ſang & de la force de la raiſon, ne ſoient beaucoup plus ſinceres que celles d'un ſerviteur flatteur? Qui oſeroit dire que V. M. en ſon âge, & Monſieur voſtre frere au ſien, n'ayent beſoin d'un œil, que le vray mouvement envers les enfans tienne toujours couvert? Croyez, Sire, que rien ne le peut faire fermer à une mere, qu'une grande folie ou un vice énorme. Les ennemis de la Royne voſtre mere ſont obligez de monſtrer en elle l'un ou l'autre, s'ils vous conſeillent de la priver de ſes droits & de ſon contentement. Mais

je crains fort, Sire, qu'ils ne vous veuillent oſter un ayde, laquelle vous eſt honorable & néceſſaire, d'où je tire ma premiere concluſion.

Que la Royne voſtre mere n'ayant jamais rien fait qui lui puiſſe apporter le moindre blaſme; mais au contraire, ayant tousjours fait paroiſtre durant & après voſtre minorité, que ſes deſſeins ne tendoient qu'à voſtre conſervation, grandeur & repos de voſtre Eſtat, quand V. M. luy voudroit oſter la cognoiſſance des affaires de ſon Royaume, vous ne pouvez en conſcience la priver de voſtre préſence, ny de celle de ſes enfans, à l'éducation deſquels elle eſt obligée de veiller, n'y ayant aucune conſidération ny divine, ny humaine qui l'en puiſſe diſpenſer, ny l'en priver que par violence, ſi on ne fait paroiſtre qu'elle eſt entachée des vices pour leſquels les loix Impériales & Royales eſloignent les peres & meres de leurs enfans. V. M. peſera donc, s'il luy plaiſt, ſi les Eſtrangers qui jugent de tout par des regles qui leur ſont communes avec nous, n'ont pas un ſujet bien apparent de croire qu'on l'eſloignement de la Royne voſtre mere, il y a eu ou de l'oppreſſion, ou de la

juſtice. La premiere jetteroit une taſche ſur vous & ſur voſtre Conſeil. La ſeconde mettroit un blaſme ſur la Royne voſtre mere & ſur ſes deſportemens paſſez : d'où je tire ceſte ſeconde vérité Chreſtienne.

Que pour oſter tout ſuject de mal penſer, principalement aux Eſtrangers qui ne cognoiſſent que les choſes extérieures, ignorans les ſecrets reſſorts qui les conduiſent, V. M. eſt obligée en conſcience de leur faire paroiſtre par une parfaicte reconciliation avec la Royne ſa mere, que vous n'eſtes point coulpable de rigueur, ny la Royne voſtre mere de vice. Rien ne peut deſtromper les nations qui ſont autour de nous, & beaucoup de François qui peuvent avoir des penſées mauvaiſes, que la venuë de la Royne voſtre mere auprès de vous avec contentement & honneur. Du reſte chaſcun donnera ce qui s'eſt paſſé à l'âge, on l'attribuera au conſeil des mauvais ſerviteurs. Et Dieu qui donne ſa malédiction à l'enfant qui contriſte ſa mere, comme a dit le Sage, vous comblera de bénédiction, lorſque le ſeul intereſt de la conſcience, qui eſt le premier & doit eſtre le plus puiſſant, vous fera oublier

celuy des Favorits qui vous environnent, qui empeſchent que les choſes ne reviennent dans leur ordre naturel, les tiennent hors de leur centre, & par conſéquent en eſtat de violence, laquelle ne ſçauroit durer; ou il faut que la providence divine quitte la conduite de vos affaires, & que toutes les expériences des ſiécles paſſez ſoyent trompeuſes.

La IIIe regle Chreſtienne eſt que V.M. ne doit point s'eſtonner ſi la Royne mere prend toutes ſortes de voyes légitimes & raiſonnables, pour taſcher de s'approcher de V. M, & de ſes enfans, qu'elle n'a pu abandonner qu'en préférant le devoir de ſujette à V. M. à celuy de mere, duquel elle a cru juſques à préſent eſtre deſchargée par le ſoin que V. M. prendroit de l'éducation de ceux que Dieu a fait ſortir de ſon ventre après vous. V. M. s'en eſt dignement acquittée: mais voſtre vigilance, Sire, ne peut diſpenſer la Royne voſtre mere de ceſte ſollicitude. Car encore que vous teniez le lieu de pere, cependant V. M. ne peut avoir plus de droit, que celuy qui l'eſt par nature, auquel la mere ne peut ſans charge de conſcience remettre tellement des enfans communs, qu'elle s'en dé-

porte entiérement. Que ſi V. M. veut adjouſter à ceſte puiſſante & preſſante conſidération divine les humaines, entre leſquelles la principale eſt tousjours celle de l'honneur, jugez, s'il vous plaiſt, Sire, ce que devroit faire une grande Princeſſe, laquelle voulant donner à Dieu les injures qu'on luy fait, ſe ſouſieroit pas en quelle réputation le monde la tient, n'eſcoutant que le teſmoignage de ſa conſcience, laquelle ne luy reproche rien qui puiſſe ternir ſa réputation. N'auriez vous pas ſuject de vous plaindre d'elle, Sire, ſi par un excès de bonté elle vouloſt oublier le tort qui vous ſeroit fait, & qui vous apporteroit un notable préjudice? Or vous ſçavez bien, Sire, que s'il y avoit quelque ſuject de déshonneur en la Royne voſtre mere, il réjailliroit ſur vous; & qu'en un Royaume où la naiſſance fait les Roys, les enfans ont un très-grand intereſt à ne permettre jamais que leur mere reçoive le moindre deſplaiſir, qui puiſſe donner quelque leger & apparent ſoupçon de vice, duquel les ennemis tireroient du profit: d'où je tire ceſte concluſion, Sire, que la Royne votre mere oubliant le reſſentiment de l'injure qu'on luy pour-

roit avoir faite, eſt obligée de retenir celui de la voſtre, de Monſieur, & de Meſdames, deux deſquelles eſtant mariées dans des Maiſons qui ſont des plus relevées de l'Europe, & qui doivent prendre part & intereſts par les droits d'alliance, elles auroient ſujet d'eſtre meſcontentes, ſi la Royne voſtre mere ne taſchoit par toutes voyes permiſes de leur faire cognoiſtre que la ſeule violense de ceux qui ſe ſont emparez de V. M. a cauſé ſon eſloignement, & que leur ambition & avarice ont eſté les ſources des amertumes, qu'elle a eu avec patience durant trois années, pour ne donner point de deſplaiſir dans lequel ceux qui ont cet avantage ſur elle d'eſtre tousjours à votre oreille, vous euſſent jetté en vous prevenant par quelque mauvaiſe appréhenſion. Conſiderez auſſi, s'il vous plaiſt, Sire, avec quel ſoin la Royne voſtre mere doit conſerver l'honneur qu'elle recognoiſt avoir receu, d'avoir eſté femme du plus grand Roy du monde. N'eſt-elle pas obligée de maintenir courageuſement après la mort de ſon cher eſpoux la gloire de ſon mariage, comme durant ſa vie elle l'a vertueuſement gardée? Et vous eſtes obligé

d'honorer la mémoire du feu Roy vostre pere, duquel vous tenez l'estre, & doublement le Royaume, tant par la naissance que par la peine qu'il a eu à vous l'assurer; de sorte que vostre bonne inclination vous porteroit à estimer & contenter sa vefve, quand vous seriez d'un autre lict que le sien: mais lorsque vous adjouterez à ceste qualité celle que vostre naissance luy donne, & par laquelle la Royne vostre mere a prisé principalement le bonheur de son mariage, & que vous penserez aussi qu'elle a esté vostre Régente, vous jugerez quant & quant, Sire, l'étroite obligation que la Royne vostre mere a de ne permettre pas que sa trop grande dissimulation donne la moindre occasion de penser, qu'elle mesprise tant soit peu l'honneur qu'elle a retiré de tant de graces que Dieu lui a faites. Ces raisons sont assez fortes, sans y adjouter celles qu'on peut tirer de l'extraction de la Royne vostre mere. Et vous sçaurez bien juger, Sire, si la dignité de la maison de laquelle elle est yssue, la doit porter à prendre toutes sortes de voyes équitables, pour faire cognoistre à tous les Princes Chrestiens, desquels elle est ou parente ou alliée,

qu'elle ne permettra jamais que les siens luy faſſent quelque reproche d'avoir trop négligé de rechercher l'honneur auquel ils ont leur part, comme ils en auroient au blaſme, ſi elle en avoit donné quelque ſujet.

La quatrieſme vérité eſt, qu'une bonne mere d'un Roy eſt obligée d'embraſſer tous les moyens qu'elle croit eſtre juſtes, pour s'approcher de ſon fils, lorſqu'elle voit, ou ſa perſonne, ou ſon repos, ou ſon authorité, ou ſes affaires en danger, principalement ſi l'advis qu'elle peut donner de loin, eſt rendu inutile par ceux qui ont beaucoup de pouvoir ſur l'eſprit de leur Maiſtre, & ont ſon aureille jour & nuict. Si la nature par un admirable effort donna la voix à un enfant muet, pour advertir ſon pere du glaive qui penchoit ſur ſa teſte, & arreſta la main du meurtrier; ſera-t-il dit qu'une mere deviendra muette, & perdra la parole en voyant ſes enfans en péril évident, comme ils ſont étans entre les mains de ceux qui eſperent trouver quelque félicité en leur mort; & en la diſpoſition des ſerviteurs, leſquels pour s'acquerir les bienveillances ſe rendent les diſpenſateurs de tous bienfaicts de V. M. ce

vous chargent de tout ce qui eſt trouvé mauvais, pour vous jetter dans le meſpris & dans la haine, laquelle, ſi vous n'y prenez garde, pourroit produire quelque ſouſlevement public, auquel ceux qui ne vous ayment que pour le profit qu'ils tirent de vous, ne reſiſteroient pas autrement qu'en faiſant bouclier de leur Maiſtre, & comme le valet de chambre d'Auguſte, vous preſenteroient au Taureau pour faire rempart de voſtre honneur & de voſtre vie, s'il la falloit expoſer pour ſauver la leur, & s'ils croyent par ce moyen obliger un ſucceſſeur à leur conſervation? Croyez, Sire, qu'il y a eu beaucoup plus de Favorits ingrats envers les autheurs de leur advancement, que de meres de Roys ſans amour envers leurs enfans. Il n'y a eu que les maraſtres: mais des autres en ſi grand nombre, qu'il ne s'en trouvera pas un de ceux qui ſe ſont entierement emparez des affaires & perſonnes de leurs Maiſtres, qui ne les ayent à la fin ruynez, ſi la cognoiſſance du Prince, ou la fureur d'un peuple irrité, ou la juſtice de Dieu ne les a prevenus par quelque remarquable jugement.

Sire, une bonne mere comme eſt la

voſtre, verra un bon fils & un grand Roy dans ces dangers, & elle ne dira mot? Elle n'aura ny la voix de mere, ny celle de Conſeiller de voſtre Eſtat, ny de fidelle ſujette? Le ſang & le ſerment n'ouvriront point la bouche pour vous prier de prendre garde à vous? Elle ſçaura la grande déſolation qui eſt en voſtre Cour, que vos Princes ſont eſcartez, vos Parlemens eſmeus, voſtre Nobleſſe mal traictée, voſtre peuple accablé, voſtre domaine diſſipé, vos alliances meſpriſées, les intelligences avec les voiſins rompues, & on voudra qu'elle n'aye que des larmes muettes & des ſouſpirs ſans voix? Tout ce qui la conſole, eſt qu'elle n'ignore pas que tous les ſentimens de vos ſujets ſont ſemblables, & qu'ils s'accordent tous à dire: C'eſt une choſe déplorable de voir un Roy qui a de très-grands avantages de nature & de grace de Dieu, en danger de tomber dans les afflictions, faute d'apporter le remede au mal qui luy eſt caché, & qui ne ſort de la face du Prince, comme dit Salomon, que par la tromperie de ceux qui ſont auprès de luy! La mere & la femme de Coriolanus ſortiront de Rome pour ſe jetter à genoux devant ce grand Ca-

pitaine, & luy repréſenter le tort qu'il fait à ſon honneur & au leur de ruyner ſon pays. Ces femmes feront tomber les armes des mains, & les larmes des yeux à un homme cruel ; & voſtre bonne mere voyant le danger dans lequel on jette voſtre perſonne & voſtre Eſtat, ne vous payera point avec les plus tendres affections de ſon ame ? Il eſt certain, Sire, que voſtre volonté ne ſe porte jamais qu'à toute juſtice. Empeſchez donc auſſi que voſtre nom ne ſerve plus à l'oppreſſion. On a commencé par là la ruyne de voſtre authorité, & aliénation des cœurs de tous vos ſujets. Prenez garde à ceux, leſquels après avoir pillé voſtre Royaume y veulent mettre le feu, qui ont cherché l'appuy en un Prince, que l'ambition ne peut permettre qu'un feint amour en voſtre endroit, & eſloignent voſtre mere en laquelle la vertu la conſerve ſincere.

Il y a quelque temps que la Royne voſtre mere vous euſt donné ces bons avis : mais elle s'eſt tousjours ſouvenue que V. M. la pria par ſes Lettres de l'année paſſée de ne faire point d'eſclat. Elle vous obéit, tant parce que le mal n'eſtoit point ſi grand qu'il eſt à préſent,

qu'à cauſe qu'elle croyoit auſſi que ceux qui en eſtoient les autheurs, apporteroient du remede au paſſé, & uſeroient de plus grande modeſtie à l'advenir, outre qu'elle eſperoit que V. M. luy redonnant ſa place auprès de vous, elle y pourroit eſtre avec confiance & contentement, pourveu que ceux qui ſe deffient d'elle, parce qu'ils l'ont offenſée, & ceux qui ſe veulent perſuader qu'elle les a maltraitez, n'ayent joint leurs intereſts & leurs paſſions pour luy donner tous les jours des nouveaux ſujets de deſplaiſir. Sire, la Royne voſtre mere connoit bien à Tours qu'en vain elle vous advertiroit des déſordres de voſtre Eſtat: car outre qu'on luy ferma la bouche par l'aſſeurance qu'on luy donna de l'amendement, qui étoit tout ce qu'elle deſiroit, elle trouva, Sire, qu'on vous avoit tellement prevenu, qu'elle pouvoit dire ce que Perſeus de Macedoine diſoit de ſon frere Démétrius, que les Romains avoient retenu ſon eſprit, & ne luy avoient rendu que le corps. Elle reconnut bien que puiſque les larmes & les affections du premier abord n'avoient point eu de force, toutes les paroles qu'on employeroit ſeroient perdues; & que ceux qui proteſtoient avec tant de ſermens de

vouloir vivre à l'advenir franchement & à descouvert, cherchans en mesme temps l'abry des plus fortes places, tesmoignoient un mauvais ombrage, & en donnoient quant & quant à la Royne mere, laquelle ne pouvoit penser autre chose, sinon que ceux qui prenoient les meilleures citadelles du Royaume, & marchandoient tous les Gouvernemens, cherchoient des bonnes retraites, ou pour s'y jetter après avoir fait du mal, ou s'y vouloient cantonner pour en faire. Le premier dessein venoit de malice, & le second de deffiance qu'ils faisoient paroistre trop clairement en un temps auquel ils protestoient à la Royne vostre mere d'avoir une parfaite confiance en sa bonté. Tout ce qui s'est traité depuis, a esté accompagné de bonnes paroles & de belles Lettres suivies des effects tous contraires : les actions ont sans cesse destruit les protestations, tout ce qu'on a avancé est qu'on a changé les violences en mocqueries, qui sont inconnues à V. M. parce que les hommes qu'on vous a produit pour envoyer à la Royne vostre mere ; ne luy ont rien apporté de vostre part que ce qui avoit esté adjousté ou diminué à vos comman-

demens, & ne vous ont rapporté que ce qui avoit eſté approuvé par ceux qui les ont vu ou fait voir avant vous à leur retour, & qui ont fait retrancher tout ce qui vous pouvoit donner quelque cognoiſſance du mal que la Royne voſtre mere ſouffroit, & de celuy qu'elle recognoiſſoit en vos affaires: tant ils ont en horreur les conſeils qui portent des véritables & fidéles affections,

Tout ce qu'on pourroit objecter, Sire, eſt que V. M. a ſouvent deſiré que la Royne voſtre mere vinſt auprès de vous: & il eſt vray, Sire, que toute la ſincérité qui a eſté en ce deſir, eſtoit en l'ame de V. M. mais bien eſloignée de ceux qui ont cru que ſon retour apporteroit quelque mauvaiſe influence pour eux, ou à tout le moins leur oſteroit l'eſclat qu'ils ont en ſon abſence. Car encore qu'ils ayent fait ſemblant de deſirer ſa préſence, les œuvres qui ſont les meilleurs teſmoins des affections, ont bien fait cognoiſtre qu'ils ont la douceur à la ſalle, & l'amertume au cabinet. La Royne voſtre mere ne veut point trompet, & veut ſe garder d'eſtre trompée: elle ſçait bien que ceux qui continuent de l'offenſer en la ſuppliant de venir au-

près de vous, l'appellent avec la langue, & la chaſſent avec la main : elle a très-ſagement fait de différer tousjours ſa venuë, de peur qu'elle ne rendiſt encore plus coulpables ceux qui le ſont desja aſſez pour ſa retraite. Et encore qu'elle ſoit aſſurée que V. M. ne pourroit jamais eſtre portée à conſentir qu'on luy fiſt deſplaiſir, ſi eſt-ce Sire, qu'elle a ſujet de ſe défier de ceux qui ont en main vos armes, vos Finances, & toute voſtre puiſſance, avec laquelle ils peuvent faire tout ce que la crainte qui eſt la plus forte de leurs paſſions leur ſuggerera. Que ſi elle les portoit à quelque violence, cela pourroit donner un mauvais nom à V. M. encore qu'on n'euſt employé que ſon pouvoir ſans le conſentement de ſa volonté. En un mot, Sire, la Royne vôtre mere temoigneroit de l'imprudence ſi elle alloit en quelque lieu, ou d'en faire à quelqu'un : mais elle n'a pas tant de ſujet de craindre les armes que ſes ennemis ont pris de vous, comme elle ſe doit défier de celles qu'ils ont d'eux-meſmes, qui ſont les fineſſes & ſecrettes perfidies qu'elle a déja tant expérimentées, que ce ſeroit manquer de jugement de ne les appréhender pas; &

tomber ſi ſouvent en meſmes pieges ſeroit un teſmoignage de peu d'eſprit.

De tout ce diſcours V. M. peut recueillir, Sire, que l'aſſeurance de voſtre perſonne, la gloire de voſtre réputation, le repos de voſtre Royaume, le contentement de vos peuples, la ſatisfaction des Eſtrangers, ne dépendent que d'une parfaite réconciliation avec la Royne voſtre mere, qui ſera d'autant plus facile, que chacun croit qu'il n'eſt queſtion que d'eſloigner des perſonnes qui ne ſeront pour cela eſloignées de cœur. Dieu vous commande, Sire, de ne vous ſouvenir pas tant des affections d'un bon Maiſtre, qu'on puiſſe ſoupçonner de vous que vous ayez oublié celles d'un bon Prince & d'un bon fils. Comme vous avez des qualitez qui vous rendent ſemblable en beaucoup de choſes à voſtre bon ayeul ſainct Louys duquel vous portez le nom, Dieu vous ayant donné ſon bonheur en ce que vous eſtes heureux comme luy en mere, en femme, en frere, & le ſerez, s'il plaiſt à Dieu, en enfans; faites auſſi cognoiſtre non-ſeulement à voſtre peuple, mais à toute l'Europe qui vous regarde, que vous ne voulez point donner aucun ſujet qui puiſſe

puisse faire dire que vous ayez quelque aversion de la Royne. Tous les peres & meres qui sont la plus grande partie de vostre Royaume, ont interest à ce grand bien, ils vous prient de leur donner ceste consolation, & ce bon exemple à leurs enfans, comme vous donnez à tous celuy d'une innocente & vertueuse vie, la nature vous conjure de remettre en sa place ce qui est violenté en n'y estant pas. Origene a dit que le nom de pere est de grand mystere, parce que Dieu le porte pour nostre regard; mais que celuy de mere est de grande révérence. Nous sçavons bien que ce respect est en vostre ame; ceux qui ont le bien de vous cognoistre, n'en doutent pas: mais Dieu desire de vous que la Royne vostre mere vive contente & honorée près de vous pour satisfaire à ceux qui pourroient avoir quelque mauvais sentiment du contraire, afin que vous ayez la récompense que Dieu a promise au quatrieme Commandement. Asseurez donc vostre vie en la terre & au ciel; & que les appréhensions, craintes, avarices, & ambitions de quelques serviteurs ne vous privent point de ce bien, qui donnera un grand lustre à vostre réputation.

. Si Dieu appelloit de ce monde la Royne voſtre mere, voudriez-vous qu'elle en ſortiſt ſans avoir ceſte conſolation de vous voir, & de vous donner la bénédiction que vous n'avez point eue du feu Roy voſtre pere? Son eſprit que nous croyons eſtre bienheureux, vous commande de conſoler voſtre mere en ſon abſence, & de ſervir de pere à ſes autres enfans, qui vous honoreront davantage, lorſque la Royne leur mere vivra auprès de vous, avec le contentement qu'elle y doit avoir. Diſſipez courageuſement les empeſchemens d'un ſi grand bien, *Sire*; les obſtacles ne ſont pas grands, puiſqu'ils peuvent eſtre oſtez ſans violence, ſans guerre, & avec juſtice & louange. Tout ce que la Royne voſtre mere deſire, eſt d'approcher de vous, & de voir tous les eſprits de vos ſubjects parfaictement réunis, afin que toutes les forces de cet Eſtat ſoyent joinctes enſemble pour rendre voſtre regne heureux. Les vœux de la Royne voſtre mere ne tendent qu'à cela. Et croyez, *Sire*, qu'elle prie Dieu tous les jours qu'il luy faſſe la grace qu'au partir de ce monde elle vous puiſſe laiſſer avec une belle ſuite d'enfans, qui donneront eſpérance que

la Couronne de France ſera tousjours portée par ceux qui ſeront iſſus de ſon ſang.

VRAY MANIFESTE de la Royne mere envoyé au Roy en 1620.

LA Royne mere du Roy voyant avec toute la France, à ſon très-grand regret, les déſordres de cet Eſtat venus juſques à un tel point, que le meſcontentement univerſel qu'en ont tous les ſujets du Roy, en pourroit produire une entiere ſubverſion; animée des vrais ſentimens de mere, & fortifiée par l'advis des Princes du ſang, autres Princes, Ducs, Pairs, & Officiers de la Couronne, & & Communautez de ce Royaume: ſupplie très humblement le Roy de trouver bon qu'elle luy faſſe entendre les moyens qu'elle eſtime les plus convenables pour y pourvoir; parce que l'origine des maux de l'Eſtat conſiſte en ce que perſonne n'oſe parler librement au Roy ſur les occurrences les plus importantes. S. M. eſt très-humblement ſuppliée de conſiderer que les Roys ſes prédéceſſeurs

ayant tousjours plus qu'aucuns autres de la terre fait ceſte grace à leurs ſujets, que de leur donner libre accès auprès d'eux, il eſt très-néceſſaire non-ſeulement qu'elle permette aux plus grands d'approcher ſa perſonne, mais en outre qu'elle leur commande, comme auſſi à ſes Parlements & autres Communautez de luy repréſenter ce qu'ils eſtiment important pour le bien de ſa perſonne & de ſon Eſtat, ſur peine d'encourir l'indignation du ciel & la ſienne.

Les remedes des maux des Eſtats dépendent principalement de l'équité & de la prudence d'un Conſeil bien reglé. Sa Majeſté eſt très-humblement ſuppliée d'en vouloir eſtablir un, qui faſſe ſes fonctions avec ordre convenable à ſa dignité, & la liberté qui luy eſt due pour cet effect. On eſtime à propos d'en eſtablir quatre, auſquels ſe rapporteront toutes les affaires de l'Eſtat.

I. Le premier compoſé de Cardinaux, Chancelier, Garde des Sceaux, Archeveſques, Eveſques, & Prélats de vie exemplaire & de probité cognue, en tel nombre qu'il plaira au Roy, avec telles autres perſonnes qu'il aura agréables, devant qui ſe traicteront les affaires qui

concerneront l'Eſtat & police de l'ordre Eccléſiaſtique.

II. Le ſecond des Chancelier, Mareſchaux de France, Colonnels de la cavalerie & infanterie, Gouverneurs des Provinces, Secretaires d'Eſtat, Mareſchaux & Maiſtres de camp; devant leſquels ſe rapporteront toutes les affaires de la guerre.

III. Le troiſieſme, des Chancelier, Garde des Sceaux, Sur-Intendant & Intendant des Finances, Secretaires des commandements, anciens & expérimentez Conſeillers d'Eſtat, devant leſquels on agira de la direction & maniement de toutes les Finances de l'Eſtat: en ſorte toutefois que les réſolutions qui ſe prendront tant en ce Conſeil qu'ès deux ſuſdits, ſeront rapportées au Roy, en préſence des Princes de ſon ſang, & autres Grands, pour eſtre authoriſées ainſi qu'il luy plaira.

IV. Le quatrieſme ſera compoſé des Chancelier, Garde des Sceaux, 12. Conſeillers par chaque quartier: ſçavoir, 4. du corps Eccléſiaſtique, 4. de la Nobleſſe, & 4. de la Juſtice, & les Maiſtres des Requeſtes ordinaires de l'Hoſtel, devant leſquels ſe décideront les affaires qui

concernent les parties, fors celles qui ſont de Juriſdiction contentieuſe, leſquelles ſeront envoyées ſelon que leur nature le requerra. Ce Conſeil auſſi ne pourra plus faire évocation des cauſes pendantes devant les Juges ordinaires ou par appel aux Parlements, ſurſeoir, caſſer, ou révoquer ſur ſimples requeſtes les Arreſts donnez avec cognoiſſance de cauſe, ny décerner aucunes Commiſſions pour juger ſouverainement les procès criminels.

V. Or d'autant que ce n'eſt pas aſſez d'eſtablir un Conſeil, ſi tous les Ordres de l'Eſtat n'en reçoivent les Reglements qui leur ſont néceſſaires, S. M. eſt très-humblement ſuppliée, pour ce qui concerne l'Ordre Eccléſiaſtique, d'arreſter en ſondit Conſeil que l'Article IX. de l'Ordonnance d'Orléans ſera religieuſement obſervé pour la nomination aux Bénéfices conſiſtoriaux, ſi elle n'eſtime plus à propos que ceux de ſon Conſeil d'Egliſe luy propoſent tous ceux qu'en leur conſcience ils recognoiſtront capables d'eſtre pourveus aux Bénéfices qui vacqueront, pour, ſur leur advis, en choiſir tel qu'il luy plaira.

VI. S. M. trouvera bon auſſi de faire

observer les Bulles des Papes Pie & Sixte V. & sur le sujet des simonies & confidences, comme aussi de révoquer toutes reserves & coadjutoreries, fors celles qui sont accordées au cas de droict.

VII. De faire que les Evesques résident en leurs Diocèses, & y fassent leurs fonctions & visites, suivant les Constitutions Canoniques; & que les Monasteres & Couvents soient reglez par les Supérieurs des Ordres, assemblez selon les ordonnances des Conciles, & statuts particuliers de leur Ordre.

VIII. Pour ce qui regarde la Noblesse, S. M. est très-humblement suppliée de pourveoir aux Offices de la Couronne, Gouverneurs des Provinces, Villes & Places, premières Charges militaires de sa Maison, de personnes de grandes & illustres familles, tous vrais & naturels François, & ce, en considération de leurs services, & que les Charges de Capitaines, Lieutenans, & Enseignes des Regiments de ses Gardes, & autres entretenues, soient données à ceux qui par l'ordre de la guerre y devront monter de degré en degré, si ce n'est que quelque service signalé le convie à en user autrement, & celles des

Gentilshommes de sa Chambre, cent Gentilshommes, Maistres d'Hostel, Gentilshommes servans, Escuyers d'escutie, Archers de la Garde, à personnes d'extraction noble. Elle ostera aussi, s'il luy plaist, la vénalité desdites Charges, révoquera toutes les survivances qui en ont esté données.

IX. S. M. est aussi suppliée de faire passer en Loy fondamentale, qu'aucuns Favorits ne pourront plus avoir de forces & de places, si elles ne sont en si petit nombre & de si petite conséquence, qu'estant marques de faveur, ne puissent estre fondement de puissance redoutable à leurs Maistres & à l'Estat. Et pour ce qui s'est fait depuis quelque temps contre la teneur de ceste proposition, S. M. y apportera, s'il luy plaist, un tempérament requis, tel qu'il est desiré de tous les gens de bien.

X. Pour ce qui regarde la Justice, S. M. est très-humblement suppliée de maintenir ses Parlemens & autres Cours souveraines en leur authorité, conformément aux Edits de leur establissement, de faire exactement observer les Ordonnances sur le reglement de la Justice. Et pour obvier aux abus qui s'y commettent, à la foule & oppression du

peuple, de trouver bon que nulle commiſſion ne puiſſe eſtre envoyée pour exécuter dans les Provinces, ſans eſtre premierement vérifiée aux Parlemens, & de ne faire paſſer aucuns Edicts par ſa préſence & authorité, que lorſque la notorieté ſera paroiſtre que tout delay ſera dangereux.

XI. Pour ce qui eſt des Finances, Sa Majeſté eſt très-humblement ſuppliée de retrancher l'uſage des Comptans, de moderer à l'advenir les penſions, dons, & deſpenſes, enſorte que ſon peuple en puiſſe eſtre ſoulagé, & pour le paſſé faire faire une exacte recherche des abus & malverſations commiſes au maniement & diſtribution de ſes Finances, ſans exception ou compoſition quelconque; & que les deniers qui en proviendront, ſeront employez à la ſuppreſſion des Offices des Finances qui ſe trouveront eſtre les plus préjudiciables au peuple.

XII. Elle trouvera bon auſſi, s'il luy plaît, que les dons & gratifications excedans la ſomme de trois mille livres, ſoyent vérifiez en ſa Chambre des Comptes, & payez ſeulement au dernier quartier de l'année courante, les charges ordinaires de l'Eſtat préalable-

ment acquittées ; & que les donataires soyent obligez d'exprimer en leurs Lettres, les autres Lettres de don qu'ils auront eu durant les trois années précédentes.

XIII. Et pour empescher les grands & excessifs interests que tirent les Officiers des Finances, sous prétexte d'advance & prests par eux faicts à S. M. elle arrestera, s'il luy plaict, qu'ils ne pourront plus faire à l'advenir, sinon en vérifiant premierement en ladite Chambre des Comptes l'employ du fonds qu'ils doivent avoir en leurs mains.

XIV. Pour pourvoir au soulagement du peuple, S. M. est suppliée de faire un reglement sur le payement des Gabelles, afin d'empescher la vexation que souffrent les sujects du Roy, par les Prevosts, Archers, & autres Officiers du sel, de revoquer les 50 sols par minot, qui ont esté depuis peu restablis, à la grande charge de son peuple.

XV. Ordonner que les Fermiers des Gabelles, Aydes, & de tous autres subsides, ne pourront faire recherche en exécutions de leurs baux six mois après qu'ils seront expirez.

XVI. Et que les commissions extra-

ordinaires pour l'exécution de l'Edit des Courtiers de vin, & autres marchandises, seront revoquées, & tout ce qui a esté faict au préjudice de la Déclaration du mois de Juillet 1610. portant révocation de plusieurs Edicts & Commissions.

XVII. Il sera arresté sous le bon plaisir de S. M. que tout demeure d'avis pour establir nouveaux partis qui ne concernent point le rachapt du Domaine, extinction de nouveaux gages, suppression d'Offices, rachapt des Aydes, Ventes & Gabelles, mais sont à la charge & foule du peuple, ne soyent ouys au Conseil, ains rejettez & punis, s'ils entreprennent de faire telles ouvertures.

XVIII. Le Roy est très-humblement supplié de pourvoir pour l'exécution de ce que dessus, de moyens infaillibles, qu'il ne soit pas libre à ceux qui pour leurs interests particuliers ont souvent empeschè qu'on ne receuſt des effects advantageux de ses bonnes intentions, de faire le mesme en ceste occasion.

Et moyennant l'effect de ce reglement, l'Estat reprenant sa premiere splendeur, tous les François seront con-

tens, la Reyne, les Grands, tous les Ordres & Communautez d'iceluy, loueront Dieu de voir regir le Roy avec benedictions; de sorte qu'estant aymé & chery de tous ses subjects & de tous les Estrangers, craint & redouté de tous ses ennemis, il puisse agir puissamment & glorieusement dedans & dehors le Royaume.

Faict à Angers le 18. Juillet 1620.

C'Est advis a esté envoyé au Roy: mais ceux qui estant les plus puissans auprès de luy, abusans de son authorité, l'ont empesché de le recevoir & d'entendre la supplication très-humble que la Reine luy faisoit d'arrester le cours de ses armes pour conserver le repos à son peuple.

La Reyne voyant ceste procédure du tout inouye, & qu'en mesme temps l'on despouille le Duc de Longueville & autres Gouverneurs particuliers de leurs gouvernemens, qu'on interdit ses principaux Officiers de la Justice, qu'on prend les villes de ceux qui l'affectionnent, & qu'à l'ombre de l'accommodement qu'on fait semblant de traicter, on tasche de faire des practiques au propre lieu de sa de-

meure, & d'y gagner des gens contr'elle ; Sa Majesté a estimé estre obligée de donner cognoissance à toute la France de l'indigne traitement, dont on use non-seulement en son endroit, mais des principaux sujects du Roy, à son propre préjudice, & contre les bonnes inclinations qu'elle a tousjours recogneues en luy, & par après pourvoir à sa défense, selon que la nature l'enseigne à un chascun ; demandant à Dieu, & attendant de sa bonté les remedes au désordre de l'Estat, & qu'il luy plaise faire retomber les maux que la guerre attire après soy sur le chef de ceux qui en sont les autheurs.

LE RETABLISSEMENT des Eveſques & Eccléſiaſtiques de Bearn, en leurs honneurs, fonctions de leurs Charges & jouiſſances de leurs Bénéfices, ou ſuite des heureux ſuccès du voyage du Roy. 1620.

LEs longues & opiniaſtres réſiſtances des Bearnois aux juſtes volontez du Roy & aux Arreſts de ſon Conſeil, ſur le reſtabliſſement des Eveſques & autres Eccléſiaſtiques du pays en leurs honneurs & bien temporel de leurs Bénéfices, avoient trop long-temps bleſſé la patience de Sa Majeſté, pour négliger d'adjouſter aux divers lauriers dont elle eſtoit couverte, la gloire de ſe faire obéyr en une ſi ſaincte & ſi légitime Ordonnance.

Sa Majeſté ſe trouvant portée à Bordeaux preſſa la vérification de la mainlevée des biens deſdits Eccléſiaſtiques de ſon pays de Bearn. Le ſieur de la Force Gouverneur & le premier Préſident du Conſeil dudit pays eſtoient venus audit Bordeaux aſſeurer Sa Majeſté, que ſans doute ils feroient vérifier ladicte

main-levée. Mais au lieu de veoir les effects d'une telle vérification, on n'entendoit de jour en jour sinon des bruicts du contraire, & les empeschemens qu'y formoient tant les Ministres que quelques séditieux Gentilshommes du pays, desquels l'insolence alloit jusqu'à faire des assemblées en armes, & menascer ceux qui entreprendroient l'exécution de la volonté de Sa Majesté.

Le Roy en ceste attente séjourna dix jours à Preignac, qui est un village au-delà de Bourdeaux, où il esprouva toutes les incommoditez qui se peuvent souffrir en un très-mauvais logement, sans pouvoir estre diverti par le plaisir d'aucune sorte de chasse, tant les lieux circonvoisins estoient peu capables de luy en donner l'exercice. Neantmoins Sa Majesté surmonta tous les desplaisirs qu'elle y pouvoit avoir, jusqu'au neufiesme d'Octobre, remarquable pour estre le jour du martyre de S. Denys Apostre de la France, auquel arriverent deux Conseillers dudit Conseil de Pau en Bearn, qui voulurent remonstrer à Sa Majesté les difficultés qui avoient esté trouvées à la vérification de la main-levée du bien des Ecclésiastiques. Ils essayerent

de persuader qu'une furieuse sédition s'estoit esmeue en ladicte ville, & que tous les habitans avoient pris les armes contre le sieur de la Force leur Gouverneur, & contre le Conseil pour empescher une telle vérification ; toutefois que le temps pourroit adoucir les humeurs, & qu'ils esperoient qu'en retardant encore Sa Majesté seroit obéye. A quoy lesdicts Conseillers n'eurent autre response du Roy, qu'un commandement de se retirer, & qu'il feroit que sa présence restabliroit & asseureroit pour jamais aux Eccléſiastiques la jouyssance du bien qui leur appartenoit. Le Roy résolut à l'instant de partir le lendemain pour s'en aller à Pau. Et bien que mille diverses incommoditez du mauvais chemin luy fussent représentées par lesdits Conseillers, il n'y euſt ni appréhension de famine ni de péril quelconque, qui peuſt divertir * sa généroſité, laquelle s'affermit en la résolution du voyage par les difficultez qu'on luy proposa, comme jugeant une entrepriſe indigne de son courage, ſi elle n'estoit hazardeuſe & difficile.

Il partit donc le lendemain 10. Octobre, & traversant les déserts des landes,

* Détourner.

coucher à Cazenove, de là passa à
queher aussi très-fascheux & mau-
logement, d'où il se rendit le 13.
mesme mois à Grenade, premiere
du Bearn, où l'Advocat général du
seil de Pau, pensant rompre le voya-
u milieu du chemin, vint présenter
i Majesté un Arrest dudict Conseil,
ant la main-levée, tant de fois au-
vant par eux refusée, duquel Arrest
eneur ensuit.

REST de vérification de l'Edict du
oy, en faveur des Eccléſiastiques
e Bearn.

Er lo Conseil Crampes assemblades
fo vist l'Edict de Sa Majestat sus la
lhebade en faveur des Eccléfiasti-
deu présent pays, de datté à Paris
mées de Septeme 1617. Autre Edict
remplassement dos medictz mées &
Arrest deu Conseil Privat de Sadite
estat ab la commission y attaxade deu
nd de Febvrier 1618. Lettres de jus-
deu vingt-cinq de Juillet après signées,
utre jussion deu dix-huict de Septeme
o. Restat ques sequen lasdites Lettres
ussion, ledit Edict de la man lhebade
it mées de Septeme 1617. & deu

remplaſſement dudit mées & an, & Arreſt deu Conſeil Privat de Sa Majeſtat ab la Commiſſion du ſecond de Febvrier 1618. ſeran legen, publicatz & regiſtratz per eſtat le contingut en acquet, executat, gouardat & obſervat ſequien lot forme & teneur. Faict à Pau le dohat d'Octobre mil ſix cens ving.

Là meſme ſe trouva le Sieur de la Force, lequel avec pareil deſſein de faire retourner ſa Majeſté, ſans eſtablir par ſa préſence une parfaicte obéiſſance en ces lieux eſcartez, où l'ombre de ſon auguſte nom à peine eſtoit cogneue, repréſenta tout ce qui ſe pouvoit figurer de faſcheux & incommode à ſouffrir en un voyage. Mais rien ne put divertir le courageux deſir que le Roy avoit de faire recognoiſtre ſa puiſſance, & d'un meſme coup aſſeurer pour jamais la Religion Catholique, & ſon authorité Royale dans un pays qui ſembloit la meſcognoiſtre. Sa Majeſté leur commanda de s'en retourner, & les aſſeura que dans deux jours elle ſe rendroit à Pau.

Le 14. continuant ſon voyage, elle fut coucher à Darſac eſloigné ſeulement de cinq lieues de Pau, capitale dudit

pays, où les principaux habitans de ladite ville vindrent au-devant de Sa Majesté, pour sçavoir sa volonté touchant la cérémonie de son entrée. Ausquels le Roy fit response qu'il entreroit dans Pau comme Souverain de Bearn, s'il y avoit une Eglise pour y aller descendre : mais que s'il n'y en avoit point, il ne vouloit ni cérémonie d'entrée ni poyle ; * pour ce qu'il seroit mal séant à sa piété de recevoir des honneurs en un lieu, où il n'y auroit ni Eglise, ni Autel, pour y rendre graces à Dieu protecteur des Roys, qui l'avoit jusques là conduict comme par la main avec toutes sortes de bénédictions en son voyage.

Le Jeudy 15. le Roy entra dans Pau sans appareil ni cérémonie, où le reste de la journée fut employé à l'ouie des harangues que firent tant ceux du Conseil & de la Chambre des Comptes, que les Ministres. Le Roy y séjourna le lendemain & le Samedy 17. partit pour aller à Navarrin, place importante distante de Pau de sept grandes lieues. Sa Majesté y estant arrivée, après avoir soymesme visité la place, veu le canon, les munitions & les armes, commanda au sieur de Modene d'aller faire entendre

* Dais.

ſa volonté au ſieur de Salles Gouverneur dudit Navarrin, qui eſtoit que le Roy ſçachant ce qui s'eſtoit paſſé dans la Province, & les diverſes entrepriſes qui avoient eſté faictes pour ſurprendre ceſte place, Sa Majeſté avoit réſolu de le deſcharger d'une ſi pénible garde en l'aage caduc où il eſtoit, approchant de quatre-vingts ans; toutefois que ce n'eſtoit pas en intention de le priver du fruict de ſes ſervices, mais au contraire l'en recompenſer dignement & luy donner du repos. A quoy ledit ſieur de Salles ne reſiſta aucunement, & teſmoigna eſtre preſt d'obéir aux volontez de Sa Majeſté, qui luy fit délivrer cent mille livres avec un brevet de Mareſchal de camp en ſes armées.

Dans ceſte place qui eſt petite, mais très-bien fortifiée, furent trouvez quarante-cinq gros canons tous montez ſur roue, & quarante coulevrines ou pieces moyennes, avec telle quantité de balles & poudres qu'on tient y en avoir pour tirer plus de dix mille coups: outre quoy la place eſt encore grandement bien fournie de munitions de bouche.

Ledit ſieur de Salles ſe voyant preſt

d'en ſortir, déclara à Sa Majeſté qu'il y avoit quelque nombre de grands vaſes d'argent doré à Sadicte Majeſté appartenans, qui eſtoient renfermez en quelque lieu ſecret qu'il deſcouvrit. Quoy faict, le Roy nomma pour Gouverneur le ſieur de Poyenne, dont chacun loua grandement l'eſlection fondée ſur la réputation qu'il s'eſt acquiſe en Guyenne & en Bearn par ſon courage & ſa fidélité. Changement qui ne put donner aucun ſuject de plaincte à ceux de la Religion prétendue réformée, veu que ladite ville de Navarrin, par leur propre confeſſion, n'eſt point ville qui leur euſt eſté donnée pour ſeureté, ni qui ait eſté jamais compriſe ès Edicts & articles qui leur ont eſté accordez.

Le lendemain Dimanche 18. du mois & jour de S. Luc, Sa Majeſté y fiſt dire la Meſſe devant que partir, & par ceſte pieuſe action fiſt que les déſolez Catholiques de ce pays-là eurent comme un Jubilé, veu qu'il y avoit jour pour jour cinquante ans que la Meſſe n'y avoit eſté dicte : car la vérité de l'hiſtoire marque que depuis la deffaicte des troupes du ſieur de Therides Lieutenant général en Guyenne, par le Comte de Montgomme-

ry, qui se rencontra il y a cinquante ans & en mesme saison que ce restablissement, Messe n'avoit point esté célébrée audit Navarrin ; de façon que la révolution entiere du cinquantiesme semble avoir donné aux Catholiques de ce pays-là un sainct & heureux Jubilé.

Le Roy retourné à Pau fit le Lundy tenir une assemblée des Estats du pays, où les Evesques & Abbez furent restablis en leur ancien rang & séance, suivant l'Arrest cy-inseré.

ARRFST pour l'entrée & séance des Evesques & Abbez ès Conseils.

LE detzenau d'Octobre 1620. Per lo Conseil Crampes assemblades, so deliberat sur le cahier portat au Conseil de las parts de Sa Majestat per le sieur de la Villauclair Conseiller en son Conseil d'Estat & Privat, & Secretary de sons commandemens deudit jour & an, sagerade deu suget la Sadite Majestat, ensembs sur la Requeste deus Evesques & Abatz deu present pays, per aber l'entrade & voutz deliberative en lo Conseil ab las medises prérogatives que leurs prédecesseurs de son apuntamen au pée de guerre, restat

que los articles deudit cahier en nombre de quarante-ſept reſponces de Sa Majeſtat, faicte à d'acqueſtz enſemble l'apuntament de ladite Requeſte ſeront legitz, publicatz & regiſtratz ſans préjudicy: neanmoins le fut très-humbles remonſtrances à Sa Majeſtat ſur le contreneut en los cinq, ſieys, ſept & quatorzal articles, qui ſou oluna modixe nature ſur los onzal dix-ſept & trenteceyſt & contingut à ladite Requeſte per les difficultez qui s'y rencontrent.

Le Mardy 20. Sa Majeſté fiſt une action toute digne de ſa piété redonnant aux Catholiques la grande Egliſe de Pau, depuis près de ſoixante ans profanée par les Miniſtres qui y faiſoient leur preſche. Les bénédictions accouſtumées y furent premierement faictes par l'Eveſque : puis fut faicte une proceſſion de là juſques à une autre Egliſe ſeule reſtée aux Catholiques, en laquelle fut porté l'auguſte & très-ſainct Sacrement de l'Autel, avec une reverence incognue en ce pays-là depuis plus de cinquante ans: car en le portant aux malades, le Preſtre de ladite ville qui eſtoit ſeul, n'avoit la liberté de le porter ſinon ſe-

crettement & soubs le manteau. Le Roy suivy de toute sa Cour assista à ceste processión, puis ouyt la Messe qui fut chantée dans ceste grande Eglise restablie pour l'exercice d'un si sainct Mistere, lequel n'y avoit esté célébrée depuis le bannissement des Eccléſiastiques.

Le mesme jour fut faicte la réunion de la Couronne de Navarre & Souveraineté de Bearn à la Couronne de France, & pareillement fut arresté que les Parlemens de Navarre & de Bearn ne seroient doresnavant qu'un seul, composé de vingt-deux Conseillers & de trois Présidens, de l'une & l'autre Religion: sur quoy intervint l'Arrest qui s'ensuit.

ARREST de réunion de la Couronne de Navarre & Souveraineté de Bearn à la Couronne de France.

LE vingt Octobre 1620. per le Conseil Crampes assemblades sou veistes leus Lettres patentes de Sa Majestat de date des deshuau des present mées, signades de Sadite Majestat, & contresignades per Delomenie ab lo saget de cere verte, portante la réunion de la Couronne de Navarre, pays souverain de Bearn au-

dore

dore & doneſau à la Couronne de France d'une part, union deus Officiers de la Juſticy & Chancellerie de ſainct Porlay au Conſeil ordinary de Pau d'une, attribution des pays de Serla audict Parlement de Pau d'autre. Erection de deux Offices de Conſeillers de faveur, deus Procuraires généraux de Pau d'autre. Reſtat que leſdites Lettres patentes ſeran legides, publicades & regiſtrades per eſtat le contigut es acqueres gardat & obſervat, ſeguiez ſa forme & teneur, & neanmoins que ie iaus le bon plaiſir de Sa Majeſtat ſequiez las concluſions de las gens du Roy, los Advocat & Procureur général de la baſſe Navarre faran la function de lors charges en las Crampes civile & criminelle.
Signé, CAZENAUVE.

Et d'autant que Sa Majeſté receut pluſieurs plainctes des Perſans qui eſtoient les chefs ou Colonels des gens de guerre dudit pays, dont le nombre monte juſques à huict mille hommes armez, les deux tiers Catholiques qui pouvoient eſtre aſſemblez & mis en campagne par leſdits Perſans, ſans attendre commiſſion du Roy, leſdites Charges de Per-

ſans furent ſupprimées, à cauſe de leurs inſolences, oppreſſions & mauvais traictemens qu'ils faiſoient auſdits hommes armez & ſur-tout aux Catholiques. Les termes de l'Arreſt ſont :

L'ARREST de ſuppreſſion des Perſans, ou Capitaines de la gendarmerie de Bearn.

LE vingtieſme Octobre 1620. per le Conſeil Crampes aſſemblades ſo deliberat ſur les Lettres patentes ſignades de Sa Majeſtat, & contreſignades per Delomenie, de datte des detzenau des preſent mées ab ſo ſaget de cere jaune portantes ſuppreſſion de las Charges de Capitaines deus Perſans des preſent pays. Reſtat que leſdites Lettres patentes ſeran legides, publicades & regiſtrades le contingut es acqueres goardat & obſervat ſequiez la forme & teneur.

Signé, CAZENAUVE.

Ce ſont les effects miraculeux que la toute-puiſſance divine ſe plaiſt à rendre ouvrages de noſtre Roy, lequel pour couronner tant de ſainctes & généreuſes actions, & pour la conſolation de ſes

ſubjects Catholiques du pays, a fondé un College de Jéſuiſtes à Pau, & donné mille eſcus pour le baſtiment de l'Egliſe des Peres Capucins en la meſme ville. Et afin que la vraye Religion renaiſſante ne ſoit traverſée en ſon progrez par le vice ou par l'ignorance, la piété de Sa Majeſté a ſur-tout recommandé aux Eveſques qu'ils euſſent ſoin de veiller que parmy les Curez de leurs Dioceſes il n'y en euſt un ſeul dont la doctrine, probité & pureté de vie, ne fuſſent également eſprouvées.

De combien d'actions de graces doit retentir l'air de la France, pour tant de couronnes que le Ciel a comme verſées ſur le chef de Sa Majeſté en un ſeul voyage le plus heureux qu'autre qui ſoit marqué dans nos Hiſtoires. Ses peuples ſauvez des ruynes qui les menaçoient; ſa victoire de la revolte, avec le pardon généreuſement accordé aux revoltez vaincus, & le repos eſtably par toutes ſes Provinces, avec l'honneur rendu aux ſacrez Autels, ſont un fertile champ qui fournit à ſon front les cheſnes, les lauriers, les palmes & l'olive, pour ornemens d'un triomphe autant glorieux que prodigieux en divers miracles.

Ceſſez, jaloux ennemis de la gloire & de la durée de l'Empire des fleurs de lys, d'en oſer préſager le declin, les vertus de l'auguſte Prince qui en porte le ſceptre, n'en releveront pas ſeulement la grandeur, mais en eſtendront les bornes par tout où la Juſtice luy donnera lieu de porter ſes armes victorieuſes.

L'ARREST de main-levée des biens Eccléſiaſtiques au pays de Bearn 1620.

LE Roy ayant ſéjourné dix jours en un très-mauvais village qui s'appelle Preignac, ſans y pouvoir prendre nul plaiſir, n'y ayant rien aux lieux circonvoiſins pour luy en donner en aucune ſorte de chaſſe, ſouffroit impatiemment de n'avoir aucune nouvelle de Monſieur de la Force, ny du premier Préſident du Conſeil de Bearn, qui auroient aſſeuré à leur départ de Bordeaux que ſans faillir ils feroient vérifier la main-levée des biens Eccléſiaſtiques au ſuſdit pays de Bearn.

Le neufieſme d'Octobre, qui eſtoit le

jour de sainct Denys, tant reveré par toute la France, arriverent deux Conseillers dudit Conseil de Pau, remonstrant au Roy que ladite ville de Pau avoit esté toute remplie d'armes & de violences contre Monsieur de la Force & le susdit Conseil, & avoient empesché que la main-levée du susdit bien Eccléſiastique n'avoit peu estre vérifiée, mais qu'ils esperoient que cela se pourroit faire plus seurement dans quelque temps; Sa Majesté leur commanda à l'heure mesme de se retirer, & leur dit que ce seroit sa seule présence qui en assureroit pour jamais la jouissance aux Evesques, & qu'il partiroit le lendemain pour s'y en aller. Les deux Conseillers luy proposerent les mauvais chemins, la faim, le péril, & beaucoup d'autres choses qui ne firent que l'animer à faire le voyage. Il partit donc le lendemain qui estoit le dixiesme Octobre, s'en vint coucher à Cayenouc qui est dans les Landes, pays qui tient du desert, passa à Bocquehor qui est un autre très-mauvais logis.

Le treizieſme il se rendit à Grenade, qui est la premiere ville du Bearn, où il trouva l'Advocat du Conseil du pays qui

luy présenta l'Arrest que ledit Conseil de Pau avoit donné pour la main-levée : Monsieur de la Force s'y trouva aussi, qui représenta toutes les incommoditez qu'il auroit audit lieu de Pau, qui furent surmontées par l'ardent desir que le Roy avoit d'y faire voir sa puissance, & y asseurer pour jamais la Religion Catholique & son authorité : tellement qu'il fit commandement aux susnommez de s'en retourner, & qu'il y arriveroit le Jeudy suivant quinziesme dudit mois.

Le quatorziesme il vint coucher à Darsac, qui n'est qu'à cinq lieues de Pau, où ceux de la ville vindrent sçavoir la volonté du Roy pour son entrée. Sa Majesté respondit qu'il y entreroit comme Souverain de Bearn, s'il y avoit une Eglise pour y aller descendre ; mais s'il n'y en avoit point, il ne vouloit nulle entrée ny aucun poisle, parce qu'il seroit mal séant à la piété de recevoir des honneurs en un lieu où il n'y avoit ny Eglise ny Autel pour rendre graces à Dieu, qui est le protecteur des Roys.

Le quinziesme, il arriva à Pau sans nul appareil ny cérémonie, où il entendit toutes les harangues du Conseil, de la Chambre des Comptes & des Mi-

niſtres : ſéjourna le lendemain audit lieu, & en partit le Samedy dix-ſeptieſme dudict mois pour aller coucher à Navarrin, qui eſt à ſept grandes lieues de là, & qui eſt un très-mauvais chemin. Eſtant arrivé audit lieu, il commanda au ſieur de Modene d'aller dire au Gouverneur qu'il avoit ſceu tout ce qui s'eſtoit paſſé dans le Beärn, & les deſſeings qu'on avoit de le ſurprendre, & qu'il vouloit recognoiſtre ſes anciens ſervices, & luy procurer du repos, veu ſon aage qui approche de quatre-vingts ans; ce qu'il conſentit volontiers. Sa Majeſté commanda audit ſieur de Modene de l'aſſeurer de cent mille livres, qui luy ont eſté délivrées, & un brevet de Mareſchal de camp en ſes armées. Il fut trouvé dans le magaſin quarante-cinq canons ou coulevrines, & quarante autres de moyens ou faulconneaux, avec les balles & pouldres pour tirer dix mille coups, & quantité d'armes & de munition de bouche. La place eſt petite, mais bien fortifiée : Sa Majeſté en a donné le gouvernement au ſieur de Poyaune, grandement eſtimé en Guyenne & en Beärn pour ſa fidélité & généroſité.

Le lendemain Dimanche dix-huictieſ-

me, Sa Majeſté en partit, & s'en vint coucher à Pau, & le Lundy ſuivant il tint les Eſtats, où les Eveſques furent remis en leur place.

Le Mardy vingtieſme il fut fait une proceſſion, où le Roy aſſiſta avec toute la Cour, & feiſt dire la Meſſe dans la grande Egliſe de Pau, où le preſche ſe diſoit depuis le banniſſement des Catholiques, & donna deux mille eſcus à ceux de la Religion pour la conſtruction d'un temple.

Fit le meſme jour la réunion de la Navarre & du Bearn à la Couronne de France, & ne fiſt qu'un Parlement de celuy de Navarre & de Bearn, qui ſera compoſé de vingt-deux Conſeillers, & trois Préſidens de l'une & l'autre Religion.

Supprima la puiſſance des Perſans, qui ſont comme Colonels de la Milice dudit pays, qui revient juſques au nombre de huict mille hommes armez, dont les ſix ſont Eccléſiaſtiques, & eſtoient privez de l'exercice de leur Religion, & recevoient toutes ſortes d'oppreſſions deſdits Perſans, qui avoient pouvoir de les aſſembler ſans avoir commiſſion du Roy.

Fonda le meſme jour un College de Jéſuiſtes audit lieu de Pau, & donna mille eſcus pour l'Egliſe des Peres Capucins: chargea les Eveſques de pourvoir que les Curez de leur Dioceſe fuſſent d'une vie d'innocence & de doctrine, ſçachant que l'ignorance eſt le ſeminaire de l'héreſie.

Il eſt à remarquer que la cinquantieſme année accomplie, meſme mois & meſme jour dudit mois, que le Comte de Montgommery deffiſt le ſieur de Terrides Lieutenant général en Guyenne devant la ville de Navarrin. Le meſme jour Sa Majeſté a fait ſon entrée audit lieu de Navarrin, & y a fait dire la Meſſe, qui en avoit eſté chaſſée depuis leſdicts cinquante ans.

Et le meſme jour que les Eveſques furent bannis par Edit de la feue Royne Jeanne, cinquante ans encore revolus, ſemblable mois & meſme jour le Roy a reſtably la Meſſe dans Pau, & remis les Eveſques en leurs dignitez & biens.

DECLARATION des Bearnois au Roy, ſur ce qui s'eſtoit paſſé en leur pays depuis le partement de Sa Majeſté de la ville de Bourdeaux en 1620.

SIRE,

LA malheureuſe & deteſtable journée en laquelle nous, vos très-humbles & obéiſſans ſubjects de ce voſtre pays de Bearn avons eſté tant délaiſſez de bon ſens & jugement, que de raiſon, qu'oublians la douceur & la bénignité de voſtre Majeſté Royale, les bienfaicts envers nous, & les mérites d'icelle, ſommes tombez en tel inconvénient, que d'avoir failly à recognoiſtre l'obligation, & le debvoir que nous vous devons par les raiſons deſſus dites, & par tout droict tant divin qu'humain, ayans commis choſe, Sire, par laquelle nous devons encourir voſtre indignation, & perdre voſtre bonne grace par nos meſfaicts: de ſorte que tant eſt la faute que nous confeſſons plus grande, que voſtre humanité & bonté envers nous eſt plus

cogneue & apparente, dont la coulpe de ces pauvres habitans que vous voyez proſternez à vos pieds pour requerir voſtre miſéricorde, eſt quant à nous & noſtre peché indigne de la recouvrer.

Mais, Sire, quant à la grandeur & infinité de vos pitiez, ainſi que le Royal Pſalmiſte David ſe confioit à la grandeur des miſéricordes de ſon Seigneur, nous avons eſpérance, Sire, que recevrez les confeſſions à mercy de ceux leſquels préſentement baiſent les pieds du throſne de Voſtre Majeſté, vous ſuppliant très-humblement, Sire, avec deſplaiſir au cœur de vous avoir offenſé, & les larmes aux yeux, ne regarder du tout à ce meffaict qui nous eſt advenu, pour raiſon duquel nous crions publiquement à haute voix, & demandons voſtre miſéricorde; vous ſuppliant, Sire, d'avoir eſgard à voſtre bonté & clemence accouſtumée, & nous pardonner, s'il vous plaiſt.

Ceſte déclaration fuſt faicte à S. M. par les principaux du pays de Bearn, aſſiſtez d'une grande quantité de peuples de diverſes qualités: & le Roy voyant quelle eſtoit la contrition qu'il avoit d'avoir ainſi offenſé Sa Majeſté, de ne

luy avoir tenu les promeſſes qu'ils avoient faictes en ſa ville de Bordeaux lorſqu'ils y vinrent la trouver pour les affaires & différends qui eſtoient en ce pays de Bearn, ſçavoir entre les Eccléſiaſtiques & ceux de la Religion prétendue reformée, & notamment ſur l'empeſchement de l'eſtabliſſement des Peres Jéſuiſtes, contre lequel ils ſe ſont tousjours bandez, & taſché d'empeſcher les fondations de quelque Seminaire & Colleges, meſme juſques-là d'enlever les revenus qui eſtoient attribués par quelque dévote perſonne de la Religion Catholique Apoſtolique & Romaine, pour cet effect, auſſi bien que ceux des Eveſchez, Abbayes, Prieurez, Chapelles, Egliſes collegialles dudict pays, deſquels ils ont y à long-temps fruſtrez les Eccléſiaſtiques, & ceux qui en doivent eſtre libres poſſeſſeurs, leſquels biens ils avoyent promis à Sa Majeſté de rendre & reſtituer à ceux à qui ils doivent appartenir, & accorder l'eſtabliſſement deſdits Peres de la Compagnie de Jeſus: ce qu'ils n'exécuterent pas au temps qui leur avoit eſté donné de Sadicte Majeſté. Ce qui auroit donné ſubject à icelle de retourner ſur ſes pas en délibération de

leur faire faire par force ce qu'il avoit procuré d'amitié.

Duquel retour lesdits Bearnois ayant esté advertis allerent incontinent au devant de Sadicte Majesté, luy faisant la déclaration cy-devant, & le Roy comme tout remply de clemence & de débonnaireté, leur auroit faict la douce remonstrance qui s'ensuit.

RESPONSE du Roy à la déclaration des habitans de Bearn, sur ce qui s'estoit passé depuis le partement de Sa Majesté de la ville de Bordeaux.

LA désobéissance des sujects envers leurs Princes est un crime si grand, & si necessaire à punir, qu'il ne pourroit estre plus grand pour les inconveniens qui s'en ensuivent.

Car tout Estat de Monarchie & de République bien institué ne consiste qu'en deux poincts, c'est à sçavoir au juste commandement des Princes & Supérieurs, comme sont ceux qui de ma part vous ont esté souventefois faicts desquels n'avez daigné tenir compte, & en la loyale obéissance des sujects : ou

ſi l'un des deux fault, c'eſt autant comme en la vie de l'homme la ſéparation du corps & de l'ame, laquelle vie dure tant ſeulement autant que l'ame commande, & le corps obéit : Dieu me donne la grace de ne faillir au commandement qu'il m'a donné ſur vos perſonnes, & lequel je tiens & recognoys de luy, comme choſe de laquelle il me faut rendre compte : & combien qu'en ce commandement fut compriſe la punition de la déſobéiſſance, en laquelle je n'ay faute d'exemples, tant vieilles que nouvelles, leſquelles je pourrois bien ſuyvre par l'exécution de ſa juſtice aſpre & rigoureuſe, laquelle eſt quelquefois néceſſaire pour remedier à l'inſolence d'un peuple.

Je ſçay bien que la pitié & miſéricorde enſeignée par Jeſus-Chriſt, preſchée par ſes diſciples & Apoſtres, & manifeſtée par tout le monde, me commande de pardonner, & à uſer de clemence en voſtre endroict, ce que pour ce coup je vous fais, vous commandant que doreſnavant vous ne ſoyez ſi déſobéiſſans à mes commandemens comme vous avez eſté par le paſſé, & d'exé-

tutet ſans difficulté les promeſſes que vous m'avez cy-devant faictes ; car ſi vous y manquez, je vous feray recognoiſtre que vous avez un Roy qui ſçait auſſi bien chaſtier que pardonner.

Auſquelles paroles de Sa Majeſté les ſuſdits Députez de Bearn promirent encore derechef de n'enfraindre en aucune façon que ce fuſt tous les commandemens qu'elle plairoit leur faire, ne deſirant autre choſe que de demeurer éternellement dans les termes de l'obéiſſance qu'ils doivent à Sadicte Majeſté.

LETTRE de la ville de Tours à celle de Paris 1620.

L'œil du maître engraisse le cheval.

Nolite fieri sicut equus & mulus.

MAdame notre très-chere & trop honorée Maîtresse, je sçais le respect que nous devons toutes, comme à notre Eglise Parochiale où nous sommes obligez de quelqu'offrande, *à tout le moins un fois l'an*, comme à notre mer Océane, où tendent nécessairement tous les ruisseaux & rivieres de nos bourses, bref comme à notre chef qui fait bien souvent du mal à ses pieds. Nonobstant vous me permettrez pour ce coup, s'il vous plaît, & quand vous ne le voudriez pas, de vous laver un peu la teste, à peine d'y perdre ma lescive.

Quoy, Madame la badaude, on m'a dit que vous faites vos fuseaux bruire, que vous donnez de grands indices de n'être pas bien satisfaite des déportemens de notre bon Roy, ou, pour parler selon vos termes, de ceux qui le

gouvernent ; & qu'au lieu que vous chaſſates ſon avant-prédéceſſeur, vous voulez retenir en priſon celuy-cy, vous tâchez de contraindre ſa jeuneſſe active, nourrie aux exercices de la campagne, à ſe renclore dans le mauvais air de vos boues, & dans la foule de vos importunitez. En ſomme, bien que vous ne ſoyez qu'une de ſes chambrieres, vous le voudriez empêcher d'en voir & d'en careſſer d'autres, comme s'il vous avoit épouſée.

Vraiment, il ne vous fait point de tort s'il l'endure ; & ſerois d'avis, ſi j'étois à votre place, qu'à la premiere aſſemblée d'Etat ou de notables, on paſſât en loy fondamentale *que les Monarques François ſeront doreſnavant confinez, & comme enchaînez toute leur vie au Louvre, & ſe nommeront Rois de Paris, à peine de privation de leur Couronne.* Vous n'en parlez que fort bien & pertinemment à votre avantage ; mais aga, Madame m'amie, le profit & la raiſon ne ſont pas toujours même choſe.

Et tout preſcheur qui monte en chaire
Pour preſcher ſon utilité,
Ne devroit point être écouté
Non plus qu'un âne qui veut braire.

Car en effet vous mettrez en avant tels prétextes qu'il vous plaira, pour induire le public à s'intéreſſer à vos plaintes : ſi voyons nous bien où le baſt vous bleſſe, vous avez beau feindre d'en vouloir à des particuliers, comme jadis aux mignons du feu Roy Henry III. votre grand ami, lorſque vos mignons à vous-mêmes braſſoient une effuſion de ſang bien plus préjudiciable à l'Etat que la plus grande profuſion des finances que l'on puiſſe faire.

Chacun juge bien que ce n'eſt point là que le mal vous tient ; mais le vray ſujet de votre murmure, c'eſt de vous ſentir affamée de la manne ordinaire de la Cour : la Cour, dis-je, qui vous ſouloit ſervir comme un certain poiſſon fait à la baleine pour conduire la proye à ſon inſatiable gueule : la Cour qui par ſa libérale dépenſe vous a depuis vingt ans fait bâtir tant de maiſons neuves, a fait porter des brillans à vos femmes, & ſouvent des pennaches à leurs maris. Il vous fâche de voir un ſi grand déchet de prix en vos merceries, & tant de chambres garnies à louer.

A la vérité je vous avoue que l'abſence du Roy vous fait dommage, pour

faire du bien à d'autres ; & s'il continue à s'éloigner souvent de vous, vous deviendrez à moitié déserte : mais pour cela faut-il gronder comme on fait chez vous, & par libelles & placards jetter comme une semence de revolte dans les esprits foibles ? Nous penseriez-vous persuader qu'il importe fort à la République si vous êtes bien ou mal à votre aise ? Quoy, ma bonne Dame, quand non-seulement tous vos Charlatans, coupe-bourses, narquois, matois, brelandiers, affronteurs, tirelaines, magiciens, faux jouaillers, usuriers, maqueraux, maquerelles & putains, mais même la plus grande partie de vos fripiers, brodeurs, orfevres, fourbisseurs, barbiers, distillateurs, parfumeurs, merciers du Palais, comédiens, tripotiers, baladins, cabaretiers, lavandieres, saveriers, & autre semblable marmaille, seroient pour telle cause réduits à l'aumône chez vous, faute de se pourvoir ailleurs, voire quand vos gros marchands en rabattroient la moitié de leur caquet, estimez-vous que tout l'Etat en valust pis d'une groseille ? Aussi peu que si les trois quarts de votre vermine de Procureurs étoient réduits au bureau des

ſaints Innocens, faute d'avoir de quoy ſatisfaire à l'Edit dont on s'eſt tant tremouſſé dans votre Palais. Non, non, notre maîtreſſe mal-obéie, ne vous fourrez point cette opinion dans votre tête en pain de ſucre, ne vous imaginez point, dis-je, que le corps des villes & Provinces veuille épouſer contre leur légitime Souverain votre miſérable & piteuſe querelle; je dis ſi querelle y a. Au contraire pluſieurs des leurs en plus grand nombre cent fois, ſans y comprendre les étrangers, que toute votre bourgeoiſie. en recevroient de la commodité. Les plaideurs n'en ſeroient que mieux logez, les Gentilshommes des champs s'en feroient braves à meilleur prix, & les filles de joye commenceroient d'être un peu plus communes que la verole. Ainſi pour un des voſtres qui feroit perte, on en verroit cent autres qui beniroient le juſte deſſein de notre Louis, lequel à l'imitation du ſoleil veut départir la lumiere de ſa préſence à tous les climats de ſon monde, non pas également à la vérité, mais ſelon les mouvemens de ſon bon plaiſir.

Mais, me direz-vous, à quel deſſein me dédaigner, moy que par tant de fié-

les on a toujours eſtimée la plus utile & convenable demeure des Roys? moy qui ſuis la cité ſans pair, la merveille des villes, la corne d'abondance de toutes gentilleſſes, & bien loin de toute comparaiſon, le plus grand & le plus riche abord & concours de tout commerce de la France? Pourquoi ſans avoir mefait contre S. M. me veut-elle priver de ſa réſidence, & prendre ſon plaiſir à défigurer & détruire, avec mille incommoditez de ſa Cour même, ſon très-parfait & très-excellent microcoſme, le plus rare & fameux ornement de la Chrétienté? Ho de vray, ma bonne Dame, ſi vous n'aviez autre langage que celuy-cy, on n'auroit pas grand ſujet de vous tancer: juſques-là vous n'outrepaſſez point les bornes de la modeſtie, encore que l'on vous pourroit bien répondre que les Monarques ne ſont tenus de rendre compte de leurs volontez à perſonne, & que c'eſt à vous très-mal argumenter, que des bienfaits des Roys précédents conclure à forcer leurs ſucceſſeurs à la continuation d'iceux, vû même que de ces belles qualitez, dont vous faites gloire, il y en a fort peu qui ne vous ſoient accidentelles pluſtôt

que du mérite de votre essence, & partant qui ne puissent avec le temps se transferer à quelques autres villes de mes semblables, qui non-seulement ne vous cederont point en beauté, ny fertilité de pays, non plus qu'en facilité de trafiquer, ains vous excederoient, ne vous en déplaise, en salubrité d'air & principalement en commodité d'assiette pour être le cœur de l'Etat, Etat dont vous pouviez jadis vous vanter d'être aucunement le centre, avant que la Lorraine, l'Artois en propre, & la Comté de Flandres en hommage, avec partie de la Bourgogne alienée, au lieu du Dauphiné, Provence, Bearn & Bretagne annexez, vous eussent rendue si voisine de la circonférence : voire enforte qu'au moindre vacarme des frontieres, un Roy ne pourroit aujourd'huy dormir sans allarmes chez vous, s'il ne sentoit toujours Amiens sous son oreiller, & que d'ailleurs par l'éloignement des plus remuans de ses peuples, il se trouve souvent mal servi dans les troubles ordinaires & presque annuels en ces de sac & de gnac. Toutefois pour vous obliger on vous accorde que c'est dommage de vous abandonner tout-à-fait ; & que si vous y procedez

avec ſupplication, vous obtiendrez, je dis par pitié, & non par devoir, la complaiſance de la nourrice en ſon enfant; on ſe tiendra près de vous; au lieu d'aller prendre l'air & ſe battre, on vous donnera le tetin pour appaiſer votre criaillerie.

Mais oyez le ſi que j'y mets,
Qui porte ſon car & ſon mais.

Car dans les termes d'obéiſſance & d'humilité vous ne pouvez eſperer que tout bien d'un bon pere; mais en vous levant ſur vos ergots, & reſiſtant à ſes commandemens, le mieux que vous en puiſſiez attendre, c'eſt le fouet. Or je parle à pluſieurs de vos caboches en pot beurrier, qui par mille ſots diſcours à la ſourdine m'ont donné ſujet de vous écrire la préſente pour vous exhorter à les faire taire.

Quoy, diſent-ils, la ville de Paris! Notre-Dame, que l'on ſe donne bien de garde de la fâcher, da, c'eſt le grand reſſort & le principal pilier de la Monarchie, c'eſt par elle ſeule que peut ſubſiſter une ligue: notez l'honneur qu'ils vous font, c'eſt l'exemplaire, le miroir & le modele de toute la populace, &

des champs & des villes. Comment Paris! ſi elle tendoit une fois la main d'aſſociation à tous malcontents de tous calibres, qui n'attendent que l'occaſion de brouiller, eh! par ſaint Jean vous en verriez de bien empeſchez; car n'en déplaiſe à ſaint Denys, c'eſt luy qui garde le ſceptre & la couronne; mais c'eſt Paris ſeul qui maintient & conſerve leur autorité. Quoy cette vénérable Cour de Parlement, le bras droit & la fille ainée des Roys, le propugnacle & la plus forte deffenſe de leurs perſonnes ſacrées, & la terreur de leurs ennemis domeſtiques, n'eſt-ce pas celle d'où dépendent les inclinations des bons François en toutes les guerres civiles? Si donc on néglige leurs ſalutaires avis en la néceſſité des affaires publiques, voire ſi on les bafoue pour reprimer la liberté de parler qu'ils ſe ſont acquiſe par la preſcription de tant d'années, n'eſt-il pas à craindre que leur mécontentement n'apporte une rebellion dans l'Etat? Tu dis vray, Caillette, ô le gros rat! ardez * ma commere, c'eſt une mauvaiſe bête qu'un lievre, il a les pates velues, & ſi fait coac quand on le prend. Hélas, bonnes gens, qui ne

* Voyez regardez.

vous

vous connoîtroit, vous nous en feriez bien à croire. Mais de grace, dites-moy, qu'appellez-vous Paris? Eſt-ce la quantité de bâtimens, ou la fortification des remparts qui la rendent ſi redoutable? Je crois que non; car on dit bien chez vous que les murailles ont des ozeilles, * mais elles n'ont ni langue ni bouche pour ſe plaindre. Eſt-ce le grand nombre du menu peuple? Eh, s'ils faiſoient les mauvais, nous ſçavons bien comment il leur faudroit faire & généralement jeûner le Carême ſans dévotion, & particuliérement gagner le Paradis par eſcalade. Car quand Montfaucon ſeroit tout-à-fait tombé, nous ſommes certains d'avoir pluſtôt faute de gens de bien que de gibets? Quoy donc! eſt-ce le corps du Magiſtrat? Autant que toutou, maître Gonin eſt mort: non non, n'ayons doute qu'ils ſoient ſi fols que de hazarder leurs vies & leurs biens pour l'intérêt de la commune: ils n'ignorent pas qu'en fait d'émotion populaire, toute la perte, le danger & le blâme ne tombent que ſur les plus gros.

Et quant à votre auguſte Sénat qui

* On prononce à Tours la lettre R, comme le Z.

tient la balance & le glaive de Juſtice en ſes mains, c'eſt de leur part que nous avons moins à craindre, ou pour mieux dire plus à eſperer. Leur prudence & leur fidélité ſont de tous temps trop averées pour en entrer en ſoupçon : auſſi leurs excellentes preuves du paſſé nous ſont pour l'avenir autant de gages & d'aſſurance que la plus ſaine partie de ces Meſſieurs ne conſentiront jamais à ſe bander contre un Roy légitime & reconnu, duſſent-ils pluſtôt changer de ſiége, comme ils firent une fois à Chaalons & chez moy durant vos inſupportables chaleurs de foye.

Neantmoins, c'eſt un malheur qu'ils ne ſont pas toujours en bonne intelligence avec nos Seigneurs du Conſeil, leſquels diſent qu'ils s'en font un peu trop accroire, que c'eſt leur vacation légitime de prononcer des Arrêts en robes rouges, & d'être Ecuyers tranchans des loix & coutumes, & qu'il leur ſied fort bien de faire des Cardinaux en Greve. Mais comme dit Appelles à l'orfevre en cuir, que chacun ſe meſle de ſon metier. Il y a plus à dire de Barthole à Machiavel, que d'une veſſie à une lanterne. En ſomme, je ne ſçais

qu'un mot de gros Latin : *Magis magnos Clericos non sunt magis magnos sapientes.*

Il me semble que c'est à eux un peu trop entreprendre de vouloir être comme Juges des actions de celuy qui ne les établit Juges que sous son autorité. Or je ne m'étendray davantage sur ce sujet, pour n'offenser les oreilles impérieuses de ces petits Dieux en terre ; de peur que voulant quelque jour relever quelqu'appel, je ne sois bernée par les Compagnons de la Bazoche.

Reste un mot touchant les malcontents dont on nous menace. Ma foy nous sçavons bien qu'ils sont trop mal unis ensemble pour nous donner de la crainte : puis les plus mauvais garçons d'entre eux vous sont trop éloignez pour secours, si on vous tenoit au cul & aux chausses ; car il y a plus de Bordeaux à Paris, que de Tours à la Bastille. Aussi ne crois-je point de monopole, ny d'eux ny de vous, quelque mine que vous fassiez : vous avez tous le cœur trop franc & fidele pour contrevenir à votre serment, & à l'obligation naturelle de bons sujets.

Mais ce n'est pas tout, je vous conseille pour votre profit d'être dorenavant plus doux & patiens, en contenance qu'en

effets. Car ce que maître veut & valet pleure, &c.

N'irritez point l'oinct du Seigneur, & n'attirez point ſon indignation en dédaignant ce qu'il cherit, puiſque ſes affaires ſont libres, & les nôtres luy ſont eſclaves; car au fond, je vous prie, quel droit avez-vous de controller un Prince propriétaire & majeur au gouvernement de ſon bien, plus que n'ont jamais fait ſes tuteurs uſufruitiers en ſa minorité? Voulez-vous ôter au Roy la puiſſance d'élever & créer des Grands? Je dis vous, Madame, qui n'avez pas fait tant de bruit, lorſqu'un étranger & petit compagnon * tâchoit d'abbaiſſer tous les Grands & le Roy même? Croyez-moy donc, vos plaintes n'ont point de nez non plus que votre Maître Pierre du Coignet. Voilà l'avis que j'ai cru être obligée de vous donner, priant Dieu, ma bonne Dame, qu'il nous faſſe toujours la grace d'être à jamais

Tous Obéiſſans Vrais Royaliſtes Sujets.

* Maréchal d'Ancre.

AVIS au Roy sur le rétablissement de la Charge de Connétable, Par un bon François en 1620.

SIRE,

IL y a grand bruit par tout votre Royaume, de ce que V. M. veut rétablir la Charge de Connétable.

Les choses de conséquence, comme est celle-là, sont aussi tardives à croire, qu'elles sont de longue résolution; car les actions des Princes ne sont pas terminées en leurs personnes, mais presque toutes dressées à leur postérité: ainsi sont-ce piéces de durée, & la chose du monde à laquelle ils doivent le plus travailler, & à laisser une belle & sainte mémoire d'eux.

Dieu a donné aux Souverains l'autorité de commander, & aux sujets l'honneur d'obéir; & il y a de la gloire à trouver bonnes les intentions de V. M. & suivre ses résolutions.

Mais en celle-cy je ne me puis taire parmi tant de personnes qui en parlent,

ny couvrir le zèle que j'ay à votre ſervice, tandis que les autres vous découvrent le leur; & je me promets tant de la juſtice de ma cauſe, de votre équité & de la patience de tous vos bons ſujets, que ma plume qui me reſte pour un ſeul remede de mon ſilence, fera voir la ſerieuſe importance, & la conſéquence périlleuſe de ce que l'on vous propoſe.

Sire, deux ſortes de perſonnes entretiennent V. M. ſur ce ſujet: les unes qui n'ont autre but que leur fortune, c'eſt-à-dire faire leurs affaires; les autres qui cherchent ſous de belles apparences, & des raiſons ſpécieuſes de vous jetter inſenſiblement dans un trouble, & affoiblir par ces moyens votre autorité: tous deux certes ſont fort à craindre.

J'excuſerois ceux-là, ſi leur naiſſance & la miſere de leur condition les obligeoient à vous perſuader que contre la volonté du feu Roy votre pere, contre ſon ordonnance expreſſe, & contre le péril qui menace votre Royaume, V. M. doit pourvoir à cette Charge; & je pardonnerois à ceux-cy, s'ils étoient des perſonnes indifférentes, inconnues, ou tenant du commun. Mais quand j'y vois les Princes de votre ſang, quelques au-

tres Princes, des Officiers de votre Couronne, & aucuns de votre Conseil, je ne puis, Sire, que je ne tienne V. M. avertie d'une prochaine ruine de son Etat, si elle se laisse porter à ce conseil.

Les devoirs des Roys sont grands, les peuples les prennent à garants de tous les maux qui leur arrivent, & ne se contentent pas seulement de ce qu'ils peuvent, mais ils veulent d'eux tout ce qui leur fait besoin, & que sçavoir regner est de les tenir à leur aise & repos.

La France, ainsi que le ciel, ne peut souffrir qu'un seul soleil; aussitôt que vous ferez un Connestable, la division s'y mettra. Cette suprême puissance & autorité souveraine ne sera plus qu'imaginaire, on n'adorera que ce soleil levant, & V. M. a reconnu en ces jours avec trop de regrets ce qu'a pu l'autorité d'un de ses sujets établi en moindre Charge.

On tient pour manifeste affoiblissement d'une Monarchie quand les forces & les commandemens sont séparez par pieces & par parcelles, & les siécles passez en font foy. Mais quand nous manquerions d'exemples, l'évidente utilité présente, moyens assez puissans pour

perſuader V. M. de ne le point faire ; n'y ayant loy ſi ſainte ny autorité ſi ſacrée, qui ne doive fléchir pour le ſalut public.

C'eſt choſe vraye & réſolue, que celuy eſt maître d'un Etat, qui eſt maître des armes ; & l'hiſtoire des Maires du Palais nous le témoigne ainſi. Si celuy qui ſera Conneſtable n'eſt un autre vous-même, c'eſt-à-dire, tellement attaché à vos volontez & à votre ſervice, qu'il n'en puiſſe être diverti par aucun autre objet : ſi au contraire, en combien de maux & de calamitez V. M. & vos ſujets ſeront-ils expoſez ? & au lieu de la vie douce & paiſible dont vous jouiſſez, de combien de peines ſera-t-elle talonnée pour ſe deffendre, ou de s'embarraſſer de ce dont elle eſt à préſent en ſureté & en repos ?

On nous dit que celui qui l'affecte eſt tel, & par conſéquent qu'il n'y a rien à craindre : mais qui ſe peut promettre de l'éternité de ſa bonne fortune ? que votre ſoleil luiſe toujours ſur luy, & que par quelqu'occaſion & accident, ſes volontez ne puiſſent être alterées ? Connois-tu, dit l'Eternel parlant à l'homme, les ordonnances des cieux ? & diſpo-

ſetas-tu de chacun d'iceux ſur la terre? L'eſprit de l'homme ignore ſa deſtinée & le ſort à venir. Louis XI. avoit le Conneſtable ſaint Pol pour ſon beau-frere, François I. M. de Bourbon pour ſon proche parent: ils n'ont laiſſé pour cela de ruiner la France, & mettre la vie de leurs Rois avec leur fortune au hazard.

C'eſt tout ainſi que la terre, laquelle ayant donné des vapeurs à la region ſupérieure par l'attraction qui en eſt faite par les rayons du ſoleil, ſe voit quelquefois battue & foudroyée des orages dont elle a fourni & donné la matiere. C'eſt pourquoy auſſi la loy qui s'eſt toujours défiée des eſprits ambitieux & mercenaires, a établi les peines pour reprimer les inconvéniens.

Je ſupplie très humblement V. M. de conſiderer l'état de ſon Royaume diviſé en factions, ſa Cour en partis, les Princes ſi contrepointez, & les Grands qui attendent avec impatience quelque ſujet de mouvement, & ne ſçavons l'heure que Scipion jettant l'œil ſur ſon épée raſera Carthage à la barbe d'Annibal.

Si en cette confuſion, en ces diſcords de volontez, V. M. vient à établir un

Connestable, il faut craindre, ou que se tenant près d'elle, il soit mal obéi, & que vous ayez les Princes & les Grands sur les bras, ou que s'attachant à eux, vos forces soient diverties par l'autorité de ce nouvel astre que tous les malcontens adoreront.

Elle n'y peut pourvoir que d'un Prince du sang, d'un autre Prince, d'un Seigneur ou d'un simple Gentilhomme, que d'une personne qui sçache l'état de la guerre, c'est-à-dire qui ait blanchi dans les armes, ou d'un homme qui n'ait jamais tiré l'épée hors du fourreau.

Si un Prince du sang, le Conseil seroit très-pernicieux d'induire V. M. de luy mettre les armes à la main, étant certain par l'expérience des siécles passez & par celle faite en vos jours, que ces Princes sont personnes assez recommandées en France & trop puissantes pour leur confier les resnes de l'Etat. De quoy Charles de Bourbon vous sert de preuve, & recemment M. le Prince de Condé: & l'autorité souveraine est si jalouse, qu'elle ne veut pas de maître, & moins de compagnon.

Le sceptre, dit un ancien, le pouvoir absolu, la distribution des élémens ne

peuvent recevoir de compagnons ; un Roy les doit avoir seul ; & quoique V.M. soit assurée de la fidélité d'un sujet & de son service, Cesar apprend qu'il est permis de violer le droit pour regner. La France en est pleine d'exemples, & les regnes de Charles IX. & Henry III. vous en instruisent assez.

A l'égard des autres Princes, il y auroit quelque chose de moins à appréhender, puisque leur qualité ne leur donne ni nom ni suite ; car ou ils sont bastards de France, ou fils des Rois étrangers ; & de ceux-là la fortune étant purement attachée aux bonnes graces de V. M. & leur foiblesse telle, qu'ils n'ont ni vie ni vigueur que par vous, le péril n'y seroit pas grand, toujours à craindre néanmoins, ainsi que V. M. a veu par M. le Comte d'Auvergne.

Et pour les autres, comme Messieurs de Lorraine & de Nemours, V. M. se doit ramentevoir ce que leurs peres ont pû, ce qu'ils ont fait, puisque sans autre garde que de leur simple qualité & l'autorité que les feus Roys leur ont donnée, ils ont remué l'Etat quand bon leur a semblé, & disputé le droit de regner avec Henry III. & le feu Roy votre pere.

Quant aux Grands de votre Royaume, que nous nommons Seigneurs, c'en a toujours été la portée, & difficilement peut-on remarquer deux Princes en avoir été pourvus; mais V. M. doit considerer que ceux qui par le rang & dignité de leur maiſon pourront aſpirer à cette Charge, ſont ſi foibles, ſi jeunes, & ſi peu expérimentez, que ce ſeroit perdre la France d'en commettre la fortune à leur poil; & pour ceux qui y pourroient être appellez par leur mérite & par leurs ſervices, ils ſont déja ſi puiſſans par les honneurs qu'ils poſſédent, que leur en bailler davantage ſeroit leur faire changer de condition, & au lieu de ſujets qu'ils ſont, les rendre maîtres.

En ce qui eſt des Gentilshommes, bien que la premiere dignité & le premier titre de Roy ſoit celuy-là, ſi eſt-ce que V. M. ne ſera jamais perſuadée par aucun homme de bon ſens de commettre cette Charge à un homme qui ne poſſédera que ce titre & qualité ſeulement, ſinon que ſa grande expérience & ſa valeur l'y euſſent porté, d'autant que par-là elle offenſeroit tous les Princes & les Grands de ſon Royaume, étant certain qu'à un jour de bataille l'ordre étoit pris

du Connestable, & il n'y a Prince ny Gentilhomme, ny Seigneur, tant soit peu qualifié, qui n'aimât mieux laisser perdre la journée, que d'obéir à celuy qu'il croit indigne de luy commander, pour ce seulement qu'il n'auroit jamais vû bataille rangée, ny mis l'épée à la main contre l'ennemy de l'Etat; aussi jusques à présent il est inouy qu'un homme de cette qualité soit monté à une dignité que nos ancestres ont tenue pour ayde de la Royauté.

Et de fait, depuis l'établissement de la Connestablie jusques au feu Roy votre pere, on ne voit pas d'autres en avoir été pourvus, que de grandes & illustres Maisons, comme pour Princes Artus de Bretagne & Charles de Bourbon, & pour Seigneurs Clisson, saint Pol & Montmorency; & cela fondé sur cette regle infaillible, que ceux-là ont plus de part en l'Etat, qui y sont les plus grands.

Et toutefois si l'histoire doit être l'instruction de la vie pour les divers exemples de vertus & de vices, & V. M. pese leurs mérites avec les services qu'ils ont rendus à la France, elle trouvera que la Charge de Maire du Palais, dont celle-cy fait part, n'a pas été plus justement, &

avec plus de considérations éteinte & abolie par vos prédéceſſeurs que celle de Conneſtable le doit être par V. M. Car avoir l'autorité toute entiere, diſpoſer de tout, n'eſt pas une petite affaire; & on a reconnu pour choſe aſſurée, que ceux-là ont été ruinez; qui ont donné trop de puiſſance aux ſujets de s'élever: qui étoit la deviſe de l'Empereur Julien; figurant qu'ils arrachoient les plumes de l'aigle pour les coler aux fléches que l'on tiroit contre luy.

Les Conneſtables ſont les tuteurs des Roys, & ſont les poles de la Royauté, ils la font mouvoir comme bon leur ſemble; & de cela les hiſtoires nous en rendent tant de preuves, que ce ſeroit abuſer de votre loiſir de vous les retracer icy. Mais qui en douteroit, puiſque les armes qui ſont la vie des Princes, leur ſont commiſes, & que le Conneſtable tient l'épée nue devant le Roy, dont il eſt chargé par ſon pouvoir, auſſi bien que du commandement, ſur tous les Princes & Grands du Royaume.

Cliſſon Breton de nation a mis la France en branle toutes les fois qu'il a voulu faire parti dans l'Etat. Le Comte ſaint Pol a joué la fortune de ce Royaume

ſous Louis XI. Charles de Bourbon ſous François I. Anne de Montmorency ſous François II. & Charles IX. Et le feu Roy, pour éviter le péril où ſon Etat étoit expoſé durant la ligue, fut contraint d'accommoder feu M. de Montmorency avec deſſein d'en ſupprimer la Charge. J'uſe de cet mot *contraint ;* car l'autorité que ledit ſieur de Montmorency avoit priſe avec ſes armes, le rendoit tellement redoutable, qu'il pouvoit partager la Couronne, & faire tomber la balance du côté où il ſe fut rangé.

Sur cela, Sire, on nous dit que ce ſont vaines terreurs dont on vous entretient pour voir imprimer des craintes, & empêcher de récompenſer un fidéle ſerviteur, que Bertrand Dugueſclin ſimple Gentilhomme vous ſert d'exemple pour faire du bien à celuy qui le veut imiter.

Cette parole, Sire, mais pluſtôt cette penſée offenſe votre courage qui ne connut jamais la peur ; mais les cauſes de grande crainte ſont quelquefois ſi juſtes & ſi viſibles, que c'eſt être judicieux que d'être timide, & Votre Majeſté le jugera auſſi.

Dugueſclin à la vérité étoit ſimple

Gentilhomme & cadet, & toutefois a été fait Conneſtable. Si ceux qui pourſuivent aujourd'huy cette Charge, entroient en parallele avec luy, & que la comparaiſon de relation de l'un à l'autre fût parfaite & entiere, certes cela ſeroit ſans envie, & ſe pourroit ſupporter avec raiſon.

Mais qui ignore les ſervices & les merites de Dugueſclin, & que ſon établiſſement eſt un pur ouvrage de vertu, & non de fortune, de merites, & non de préoccupation ? Contre ſon gré il fut contraint d'accepter cette Charge, après avoir reconnu n'être de maiſon ny de qualité pour la poſſéder, après s'en être excuſé ſur l'inconvénient de commander aux Princes & puiſſans du Royaume. Ses raiſons ne ſont point écoutées; & forcé par toutes les puiſſances, par le péril éminent où le Roy & l'Etat étoient expoſez, il en prend la Charge pour ſervir de conſeil ſeulement, & non pour s'en autoriſer. Tous luy obéirent, & le Roy même prit ordre de luy, pour l'expérience qu'il avoit au fait des armes, pour ſa vertu particuliére & pour ſon mérite recommandable.

Sire, trouvez un autre Dugueſclin en

France, & votre Royaume ſera content; mais juſqu'alors, que Votre Majeſté conſidere, s'il luy plaît, l'état de ſes affaires, qu'elle ſe ſouvienne des préceptes du feu Roy ſon pere, & que ce grand Prince, dont la valeur & prudence incomparables a trouvé juſte au gré de la fortune d'un grand & puiſſant Royaume, & du premier Royaume du monde, de la ſupprimer par les ſentimens dont il étoit touché, luy qui étoit le plus puiſſant, le plus redouté & le plus grand Prince du monde. Quelle raiſon aura Votre Majeſté, ou quelle néceſſité le contraint de la rétablir en un ſiécle plein de défiance & d'infidélité, de jalouſie & de partis; pour en gratifier une perſonne qui tient déja l'entier gouvernement de l'Etat, la faveur duquel eſt aſſéz enviée, ſans l'augmenter par un grade, ſous le bénéfice duquel le Comte de ſaint Pol reſiſta à Louis XI, & feu Conchine par trop de faveur entreprit ſur la Royauté?

Lors de la promotion de Dugueſclin; l'Etat étoit en de très-grands troubles, le Roy jeune, les Princes peu verſez, & perſonne en état de conduire une armée Royale fors luy.

Si Votre Majeſté étoit néceſſitée d'y

pourvoir pour quelque grand péril, elle a le Duc de Guise, elle a ce foudre de guerre le Duc de Mayenne de qui la foy & la fidélité sont inviolables, elle a les Ducs de Bouillon & Desdiguieres, démons de prudence, de prévoyance & de valeur; & c'est sur quelqu'un d'eux qu'il faut jetter les yeux.

Mais Dieu merci votre Etat est hors de péril, & n'a besoin d'autre maître que de vous seul; vos forces sont en leur croissant, & vous pouvez dire comme Pisistrate : J'ai rangé mes sujets à leur devoir, il n'y a point de trouble chez moy. Pourquoy donc faire un Connestable ?

Je laisse à vous représenter la surcharge que cela apportera à vos finances & au peuple, quelle alteration aux deniers du tallion; car pour l'épargne, elle n'est plus à vous : & cecy servira de prétexte pour augmenter la grandeur de ceux qui ont intention de mettre dans leurs coffres le dernier denier de vos sujets, & porter la France aux derniers abois.

Pensez-y, Sire, le commun des hommes ne s'arrête qu'aux effets apparents, & ne reçoit conseil que celuy qui le peut assurer : le sang échauffé nous jette

hors de la raiſon ; mais auſſitôt qu'il s'atiédit, elle rentre en ſon ſiége. Tout changement de loy qui touche l'Etat, eſt dangereux : c'eſt pourquoy Votre Majeſté doit prendre garde aux intérêts de ceux qui luy en parlent, & ne ſe point laiſſer prévenir.

Ne vous laiſſez point ſurprendre à la flaterie, Sire. Les ombres ſoit longues ou courtes n'allongent ny n'amoindriſſent point les vrais corps qui les produiſent : les louanges ou les blâmes que les flateurs chantent aux Princes, ne peuvent abbaiſſer ni accroiſtre leurs mérites. Il faut que les Roys maintiennent leur ſplendeur avec honneur & gloire : mais cette gloire, dit le Stoïque, n'eſt autre choſe qu'une approbation des geſtes & faits mémorables, dignes de recommandation & de louange. Tous ces titres de Grands que les Grands recherchent, ne peuvent aucunement acquerir une grandeur & réputation ſtable & ſolide.

Sire, l'ambition eſt la peſte des ames, c'eſt un Océan ſans fond : de Gentilhomme on veut être Marquis, par degrez premier Gentilhomme de votre Chambre, après Duc & Pair, puis Conneſtable, incontinent Maire du Palais ; &

Dieu veuille que l'on s'en tienne là, car l'appetit vient en mangeant, dit le Proverbe ; & enfin il eſt à craindre que nous ne ſoyons comme Céſar, tout ou rien. Si vous aimez celuy qui pourſuit cette Charge, Votre Majeſté le doit divertir de ſes erreurs ; s'il vous aime & s'aime lui-même, il doit perſuader Votre Majeſté de ne la luy point donner. Conchine ſe perdit pour y aſpirer trop. Ainſi le bonheur & la fidélité accompagneront votre ſceptre, & après le naufrage des diviſions paſſées Votre Majeſté jouira à ſon aiſe & en repos de la ſucceſſion entiere de ſes peres.

REPONSE à l'avis donné au Roy pour empêcher le rétabliſſement d'un Connétable.

JUſques à quand ſouffrirons-nous que de la poudre & de la lie du peuple il s'éleve toujours quelque méchant, qui entreprenne non-ſeulement ſur les actions, mais encore ſur les plus ſecrettes penſées de nos Princes?

Les Loix divines ne nous comman-

dent-elles pas absolument d'obéir sans murmure aux volontez de nos Rois, les reverer comme l'image vivante du grand Dieu, & recevoir par leurs mains le bien & le mal qui nous tombe des cieux, suivant nos fautes & nos mérites, comme nous recevons tous les jours de la nature le froid, le chaud, le soleil & la pluie ?

Et neantmoins nous en dispensans légérement, nous courons dans l'extrémité de la transgression, ne nous étant contentez d'avoir assez souvent censuré trop légérement les actions de nos Rois, mais encore qu'il ait fallu que parmi nous aujourd'huy quelqu'un ait osé leur arracher les pensées de l'ame, les mettre en lumiere, & les faire trouver mauvaises au peuple par un nombre infini de malheurs qu'il prédit méchamment, & attache à cette innocente & juste pensée.

N'est-ce pas imiter ces mauvais faiseurs d'Almanachs, qui n'ayant appris des Mathématiques que les faux nombres & les preuves incertaines, après s'être plusieurs jours inutilement travaillez dans leurs fausses maximes, vont nous prédisant les incommoditez d'une saison dans laquelle neantmoins la suite du.

temps & l'ordre ſuper-celeſte nous fait ſentir tant d'aiſe & tant de repos, que nous ſommes contraints d'en louer le diſtributeur & avouer que la prévoyance humaine & populaire ne pénétre jamais les ſecrets de Dieu & des Rois pour en tirer des conſéquences à l'avenir qu'à ſon préjudice, puiſque les ſuites en ſont fauſſes, & ne nous paroît rien de véritable que le mal, dont la folle appréhenſion nous a bleſſés.

C'eſt un ordre imitant en ſon excellence celuy des cieux, que la conduite d'un Etat, dont le ſouverain Seigneur ſçait les roulemens & les ſuites par je ne ſçais quelle grace particuliere de Dieu, qui le faiſant naître pour cet effet lui a inſpiré une ame plus haute & plus capable que celles des autres hommes. D'où vient que de la pluſpart de leurs actions, quand on veut tirer des conjectures, les effets s'en trouvent ſi éloignez, & en leur fin ſi répondant ordinairement au deſſein du Prince, que n'en pouvant trouver les cauſes, lorſque le contraire de ce que nous avions témérairement jugé nous paroît; nous rapportons incontinent le bon effet à la fortune de notre patrie, & non à la prudence de

notte Roy auquel véritablement nous le devons.

Vous qui voulez juger des affaires de cet Etat, non pas seulement des présentes, mais de celles qui ne sont pas encore dans la nature, dites-moi, quel mauvais Démon vous a instruit dans une science où vous avez si peu profité, pour vous faire mettre en avant des choses fausses dans leurs principes, & maximes fausses dans l'usage & expérience des siécles passez, & très-pernicieuses dans le présent ? De quelle fureur êtes-vous agité, pour deviner la pensée du Prince ? dire qu'il veut faire un Connestable, mais que par raison & justice il s'en doit desister; condamner la pensée du Prince, & la pensée qu'il n'eut peut-être jamais ? Je ne puis souffrir cette double injustice, & parce que vous mettez en avant, n'est pas de nature impossible, & qu'il peut-être tombé dans l'esprit du Prince, & que dans son esprit plein de grace & son chef élu il ne s'y peut rien concevoir que de très-bon & de très-juste. Je veux soutenir ce fait, & répondre par bonnes & véritables raisons à vos rêveries, puisque de soy-même le sujet est d'importance.

Vous mettez en jeu deux personnes, l'une qui n'a, dites-vous, au conseil qu'il en donne pour but que sa fortune, l'autre que la division de l'Etat ; & incontinent après vous y enveloppez les Princes du sang, les Officiers de la Couronne, & plusieurs du Conseil du Roy, & y ajoutez la ruine de ce Royaume. Et quoy, ne cesserez-vous jamais, quand nos Roys nous donnent la paix, de demander la guerre ? quand l'abondance, de demander la famine ? quand l'aise & la tranquillité, de demander le désordre & la peine ? si notre Roy daigne se lier d'étroite affection le cœur d'un Prince de son sang, faut-il que par vos méchans écrits & suppositions vous essayez à mettre dans le soupçon ses conseils, & déchirant la blanche robe de ses intentions, revêtir ses actions d'habillemens à votre usage & méchans comme vous ? Son procedé depuis sa sortie de la Régence, & les bons conseils qu'il donne chacun jour en l'expédition des affaires, montrent clairement qu'il travaille au repos & bien de cet Etat, & qu'il est dans les droites & bonnes voyes.

» La France, comme le ciel, ne peut » souffrir qu'un soleil, dites-vous ; & » aussitôt

» aussitôt que vous ferez, Sire, un » Connestable, la division se mettra en » votre Etat, tous le suivront, vous » n'êtes plus Roy. « Vaines paroles & ridicules menaces ! Les Roys vos prédécesseurs, depuis Hugues Capet jusques à présent, ont donc cessé de regner sitôt qu'ils ont établi quelqu'un en cette Charge ; & par sa raison les Rois doivent être estimez inférieurs aux Connestables, puisque dès-lors que cet Officier commence d'agir, le Roy n'est plus Roy.

Deffendez-vous de cette injure, Princes du sang. Est-il possible que foiblement & lâchement vous pussiez consentir que ce Prince favorisé de Dieu, par tant de graces qui abondent en lui, fut dépossedé de son Empire à votre préjudice ; & que cette ancienne race des Roys qui regne depuis sept cents ans fut supplantée par celuy qui aura cette Charge ?

Deffendez-vous de cet outrage, vénérable Sénat ; qui avez tant de fois par votre justice plus qu'humaine foudroyé les géans audacieux qui ont voulu escheller la Royauté, & êtes demeurez fermes & immuables dans le service de celuy à qui vous le devez. Et vous, Pairs

& Ducs, ne ſerez-vous pas auſſi ſoigneux de conſerver l'autorité Royale, & de defaire ceux qui voudront la diminuer, que vous étiez ſous Louis XI ? Etes-vous moins hardis ? Etes-vous moins zélez ? Peut-il venir quelqu'un poſſéder cette Charge plus puiſſamment que celuy qui la tenoit alors ?

Ne nous mettez pas au-devant ce qu'a pu en nos derniers jours l'autorité d'un ſujet établi en moindre Charge, puiſque la peine & le ſupplice en ont ſuivi l'offenſe. Ne tirez pas de là une conſéquence, qu'en ce Royaume il faille caſſer tous les grands offices. Dieu, pour quelqu'énorme & horrible peché contre ſa divine Majeſté, que puiſſe avoir fait un homme, n'abolit pas pour cela l'humaine race, mais ſe contentant de punir le coupable, détourne du crime par l'exemple de ce ſupplice les cœurs des autres, & leur fait ſeulement reconnoître ſa toute-puiſſance.

L'affoibliſſement que vous alleguez d'une Monarchie en la ſéparation des forces & des commandemens, fait abſolument contre vous en ce ſujet, puiſque l'établiſſement de cette Charge ne ſe peut faire que pour ramaſſer les forces

du Roy, unir ſes armes, & les délivrant d'un grand & fâcheux nombre de divers commandemens & différentes puiſſances, les faire agir & mouvoir par un ſeul reſſort, dont les mouvemens & les aleures, conduits, montez & relâchez par la ſage main de notre Roy, ne peuvent produire des effets que tels & ſemblables à ce que ſa prévoyance aura remarqué: & l'uſage & eſſay qu'en ont juſques ici fait nos peres en cette même Monarchie où nous vivons, fortifie aſſez notre dire, puiſqu'il nous paroît que dans tous les ſiécles paſſez cet office a toujours été une des principales colones de l'Etat & ſupport de cette même Monarchie, & lors de ſon premier établiſſement, jugé abſolument néceſſaire pour agir ſous le Chef, & à l'imitation de ce qui nous paroît dans les cieux, deſquels vous tirez mal à propos votre exemple. Comme la Lune eſt un corps lumineux, mais pourtant qui ne luit pas de ſon feu, ains de celui qu'elle reçoit du Soleil, en l'abſence duquel ſur cet horiſon elle éclaire aux humains, & leur eſt néceſſaire; ainſi le Conneſtable commande bien aux gens de guerre, parce qu'il eſt Conneſtable; mais ce commandement

qu'il donne, il l'a reçu de son Roy ; comme la Lune reçoit sa lumiere du Soleil. Entre le Roy & le Connestable, dès-lors qu'un corps solide de meffiance, de soupçon ou de rebellion se trouve directement opposé, son éclat cesse, sa lumiere se ternit, & n'est plus que l'objet des miseres, inférieur en force, lumiere & puissance pendant cette éclipse à tous les autres astres ; de sorte que vouloir comparer un Connestable au Roy, c'est égaler la Lune au Soleil, la créature au Créateur, & l'ouvrage à l'Ouvrier, dont les différences sont si connues, qu'il seroit aussi superflu de les redire, que d'alléguer ce que vous faites, *qu'il est maître des armes ; & qui en est maître, est maître de l'Etat, ainsi que nous l'ont appris les Maires du Palais ;* comme si nos Rois n'étoient pas en possession d'agir eux-mêmes, & si la vie de notre Prince, pleine d'action, de valeur & de courage, n'étoit pas différente de l'oisiveté & lâcheté des Childeric, & de ceux qui se sont laissé dépossléder par leurs sujets.

Que cet Officier soit attaché d'affection & de courage au service du Roy, il est nécessaire, & ne doit pas nous tomber

ſous le ſens que le Roy veut choiſir un autre homme que celuy dont la fidélité ayant été éprouvée dans les occaſions paſſées, luy perſuade aiſément qu'elle augmentera à l'avenir par ce bienfait. Mais quand il arriveroit qu'ingratement & perfidement il abandonneroit le ſervice de ſon Prince & de ſon Maître, pour cette lâcheté & trahiſon l'Etat périclîteroit-il ? Le Roy courroit-il fortune ? Cette grande autorité que le Roy luy donne ſur ſon épée, pourroit-elle en empêcher le trenchant contre lui-même, s'il prévariquoit ? Le Roy faiſant un Conneſtable, ſe met-il au berceau, n'agit-il plus, a-t-il les mains liées ? Depuis que cet office eſt établi en France, les Roys qui l'ont créé, ne les ont-ils point punis de mort, empriſonnement, révocation, quand ils les ont trouvez déſobéiſſants ? Notre Roy qui regne à préſent, n'a-t-il pas plus de force, autant de courage & de prudence que les plus braves de ſes prédéceſſeurs qui s'en ſont démêlez ?

Les myſtiques écrits des Poëtes, même par le bouleverſement des monſtrueuſes eſchelles des Briarée, & par la confuſion & ruine de ces hommes hardis, nous figurent aſſez que toute puiſſance, quoi-

que haute & forte, quand la présomption luy fait faire essay de son pouvoir avec celuy dont elle tient l'être, se trouve en un instant humiliée jusques au centre de la terre.

Cela montre assez combien inutiles & foibles sont les raisons alleguées pour empêcher le choix que le Roy peut faire d'un Connestable, qui ne tendent toutes qu'à montrer qu'il peut devenir égal au Roy. Et parce que cela n'est pas soutenable, ils courent *aux raisons*, disent-ils, *du temps que son Royaume, diviſé en factions, fournira par ce choix une matiere de guerre aux Grands de son Etat*; comme si cette division qui est entre les Grands, ne devoit pas obliger le Roy dès cette heure, à faire choix de quelque personne dont la naissance, au-dessous de celle des Princes; permît qu'il luy pût commettre cette Charge si nécessaire en ce siécle, que si elle n'avoit jamais eu de commencement, il seroit besoin & de toute nécessité de l'établir, puisque nous avons vû autant de fois qu'il est arrivé rumeur dans l'Etat depuis la mort du feu Roy jusques à présent; que tous les Princes qui sont en ce Royaume, ne se voulant ceder les uns

aux autres, lorſque la néceſſité des affaires du Roy l'a preſſé de mettre une armée ſur pied, il n'en eſt demeuré de ſon parti, que ceux auxquels il a donné ſes Lieutenances générales, les autres ayant mieux aimé ſuivre les enſeignes ennemies, que de combattre pour celles du Roy, ſous l'autorité d'un homme qu'ils ſçavent de naiſſance leur être égal, & veulent néanmoins que l'on croye leur inférieur.

Les Princes du ſang mettroient bien fin à ce différend; mais les ſiécles paſſez nous ont appris à ne les hazarder juſques à ce point, ne pouvants être nulle part mieux pour leur avantage & pour le ſalut de l'Etat, que près de la perſonne du Roy.

De la mettre ès mains de quelqu'autre Prince, ce ne ſeroit pas ſortir de cet inconvénient, & ce ne ſeroit point apporter remede à ce mal, que par un plus grand mal. Nous en trouvons ſi peu de cette qualité, qui ait tenu cette Charge par le paſſé, qu'il eſt plus à propos qu'elle tombe à ceux qui ont moins de naiſſance, afin que ſe ſentans hónorez de cette Charge, ils tâchent pas

bons ſervices envers l'Etat à s'en montrer dignes.

Depuis Hugues Capet, trente ou trente-cinq Conneſtables ont été en cette Monarchie, du nombre deſquels nous n'en remarquons que quatre ou cinq Princes, tous les autres Seigneurs ou Gentilshommes, dont la valeur & la fidélité connue à leurs Maîtres a ſervi d'échelon pour parvenir à cette dignité. J'en trouve d'étrangers, j'en trouve de François, & ai trouvé peu ſouvent nos Roys trompez au choix qu'ils en ont fait eux-mêmes. Ceux-là ſeuls ayant reconnu par l'hiſtoire avoir beaucoup mieux ſervi, qui lors de leur promotion à cette Charge dans l'opinion du commun en étoient jugés moins dignes, le ſecret de leur mérite n'ayant pour-lors été notoire qu'aux yeux du Prince, ſuivi néanmoins en après de l'approbation commune, par les effets irréprochables qu'ils ont rendus de leur foy, fidélité & courage; n'étant arrivé en cette ſeule Charge, que ceux que le commun * a marqué indignes de la poſſéder, ont rendu des effets contraires à la créance que l'on avoit de leur peu de mérite: & au

* Publique.

contraire, comme nous le voyons par l'hiſtoire Romaine, qui nous marque que deux ou trois Empereurs très-dignes de l'Empire, s'ils n'euſſent jamais commandé, n'étant pas inconvénient que tous nos ſens, chacun en particulier, étant ſujets à être trompez, notre jugement ne reſſente bien ſouvent les effets de notre foibleſſe, puiſqu'il juge de toutes choſes ſur leur rapport, & principalement parmi le peuple, où le premier qui en juge, quoiqu'il ſe trompe, ne laiſſe pas de tirer la plus grande part à ſon opinion.

Que l'on n'allégue point, *qu'ils ſont tuteurs de nos Rois, qu'ils ſont les poles de la Royauté, & qu'ils la font mouvoir comme bon leur ſemble.* S'ils font des brouilleries dans l'Etat, que l'on leur faſſe trancher la teſte, comme fit le Roy Jean au Comte d'Eu & à Guines ſon fils Conneſtables de France. S'ils nous ſuſcitent des guerres étrangeres, qu'ils ſoient punis comme le Conneſtable de ſaint Pol, que le grand établiſſement dans ce Royaume, la quantité des villes & places fortes, avec l'honneur qu'il avoit d'être beau-frere du Roy, ne le purent ſauver d'une mort ignominieuſe. S'ils deviennent audacieux, entrepre-

sans, & fâcheux au Prince qui les aura faits, qu'on les décharge de ce fardeau, ainsi que fit Charles V. à Robert de Fieules Connestable de France, pour en pourvoir Bertrand Dugueselin, ou comme Olivier de Clisson, pour en pourvoir Philippe d'Artois. Nos Rois puissans absolument ne doivent point craindre leurs créatures & l'ouvrage de leurs mains.

Il ne faut pas controuver *que le feu Roy Henry le Grand eut dessein d'éteindre cette Charge*, si nécessaire en ce Royaume, dans lequel les prééminences des Grands sont si peu reglées, qu'aux moindres cérémonies nous les voyons tous les jours aux mains.

Que faudroit-il attendre en l'occasion d'obéir ou de commander, si le choix & l'élection du Roy n'en élevoit pardessus, un qui terminât pour le salut public tous les differends, avec d'autant plus de facilité pour le Roy, qu'il est de long temps usité en ce Royaume, & qu'il pourra faire choix d'un moindre en apparence que tous les autres, mais en effet plus recommandable en son cœur.

Ne nous mettez pas en jeu Bertrand

Dugueſclin, pour les proueſſes & preuves qu'il eût rendu de ſon courage & de ſon mérite pour répondre dignement à cette Charge, avant que Charles V. la luy eût donnée. Toutes les actions qu'il a faites, dignes de mémoire, ont ſuivi, & non pas précédé cet honneur qui lors n'étoit venu juſques aux Gentilshommes. Voyez combien plus abſolument & ſans murmure nos Roys étoient obéis. La Charge de Conneſtable n'avoit jamais été tenue que par Princes du ſang, autres Princes ou grands Seigneurs. Charles V. d'autorité abſolue l'ôta à Robert de Fieules, un des plus grands Seigneurs de ſon Royaume, & la donna à Bertrand Dugueſclin, un des moindres Gentilshommes de ſa Cour, lequel obligé contre ſes eſpérances & par-deſſus ſa naiſſance, a témoigné par ſes généreuſes actions, & par ſon incorruptible fidélité, que les Gentilshommes pouvoient dignement mériter ce titre, qui par abus auparavant n'avoit été conferé qu'aux plus grands Seigneurs, & depuis les a tous laiſſé héritiers capables de cet honneur & de cet office.

De propoſer les Princes pour en faire choix, après avoir montré cy-devant

les inconvéniens qui en peuvent arriver, il eſt hors de raiſon, ainſi que de nommer les Ducs de Bouillon & de Leſdiguieres, dont la Religion contraire à celle de notre Roy doit aſſez faire craindre de les autoriſer.

Ne vous détournez donc point, Sire, de ce deſſein, ſi vous l'avez, de jetter les yeux pour cette Charge ſur celuy de tous les François, dont vous eſtimerez le plus la fidélité & le courage, que ces vains fantômes de diviſions dont on vous menace. Ne vous étonnez point, ce ſont paroles, imprécations, de foibles démons qui ne ſeront ſuivis de leurs effets. Vous vous attacherez par cette action bien plus étroitement toutes les forces & armes de votre Royaume, qui vont aujourd'hui languiſſantes ſous l'autorité de pluſieurs, & peut-être de quelques-uns peu affectionnez à votre ſervice. Ne conſiderez-vous point qu'il y a ſix ans ou environ que M. le Conneſtable eſt mort, & que vous n'avez point trouvé à redire en vos affaires? Pluſieurs Roys vos prédéceſſeurs ont voulu faire pareil eſſay en laiſſant pluſieurs années cette Charge vacante, mais enfin par le temps en ayant connu la néceſſité, l'ont toujours rétablie. Char-

les VI. après la mort du Comte d'Armagnac Conneſtable de France, ne voulut remplir la Charge par l'eſpace de trois années, à laquelle enfin fut pourvu le Comte de Bougain Ecoſſois. Depuis le décès de Jean II. Duc de Bourbon Conneſtable, juſques à Charles II. Duc de Bourbon auſſi Conneſtable, cet office vaqua vingt-quatre ans : & depuis le décès de Charles de Bourbon juſques à Anne de Montmorency Conneſtable, l'Office vaqua dix années, juſques à ce François I. l'en fit pourvoir, connoiſſant l'importance de la Charge & la néceſſité qu'en a ce Royaume.

Suivez donc hardiment, Sire, les veſtiges de ces vieux Roys vos prédéceſſeurs ; & ſi vous avez à faire quelque choſe qui n'ait été faite de leurs temps, que la hauteſſe de votre cœur vous le faſſe entreprendre, non pas vous retenir de les imiter aux choſes mêmes ſi juſtes, par crainte & conſidération d'un péril imaginaire.

LETTRE de M. le Marquis de Roſny au Duc de Sully ſon pere au ſujet de ſa converſion.

MONSIEUR,

LEs Loix divines & humaines nous commandent d'obéir à nos peres & meres ſur peine de punition : car il eſt vray que les peres ont telle autorité & tel pouvoir ſur leurs enfans, que véritablement ils gouvernent & retiennent leurs corps ; mais ils n'ont rien à voir ſur la liberté de leurs conſciences, & ne doivent point entreprendre contre le franc arbitre de leurs armes. Ce qui m'a meu à franchir le ſaut, que j'avois pluſieurs fois par cy-devant ſondé, à être l'inſtinct preignant de l'eſprit de Dieu, qui me portant à la connoiſſance de mon ſalut, me forçoit à me diſpoſer & rendre ſuſceptible de ſes graces. Par quoy je me ſervirai de très-humbles prieres pour vous ſupplier qu'il vous plaiſe paſſer ſous ſilence & prendre en patience l'action qui s'eſt paſſée en ma conver-

sion. Puisque les peres ne porteront point les fautes de leurs enfans, les bonnes mœurs du pere ne justifieront point le fils de ses pechez : chacun y est pour soy. C'est pourquoy j'ai pensé pouvoir duement passer & exécuter ce bon dessein & cette sainte inspiration contre l'obéissance de vos commandemens & la volonté de votre conseil, suivant la parole de Dieu, que l'enfant doit abandonner pere & mere pour le suivre ; & celuy n'est pas digne de Dieu, qui préfere l'affection de ses parens à l'amour de Jesus-Christ.

Celle qu'il vous a plu m'écrire m'a apporté avec la consolation une grande tristesse, vous souvenant de moy premierement, puis rigoureusement m'accusant de désobéissance, estimant que légerement & sans connoissance de cause j'ai quitté ma Religion pour adhérer à la commune opinion de ceux qui veulent triompher de ma condition ; ce qui certainement m'a donné un grand déplaisir, d'autant que j'ay toujours recherché les moyens de vous obéir & contenter en toutes choses, & qu'en cette action présente personne n'y a d'intérêt que par une charité Chrétienne, où chacun est

bien aise que tout le monde faſſe ſon ſalut, & que pour un particulier on ne peut pas autoriſer tout en général.

Il eſt vray, Monſieur, que j'ay fait une converſion publique, dont je ne me repens pas, & crois aſſurément avoir pris le bon chemin en ſuivant les ſentiers de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine: je vous en ay particuliérement fait ſçavoir les raiſons. Vous ſçavez qu'il y a long-temps que je penchois de ce côté, & le reſpect que je portois au devoir de ma naiſſance, m'a longuement retenu entre l'eſpoir & la crainte. L'eſpérance que j'ay eu de pouvoir un jour me déclarer bon Chrétien, me faiſoit réjouir en mes proſpéritez; & la vive appréhenſion que j'avois de trop ſenſiblement vous déplaire, m'a tant fait dilaier,** & m'a empéché de me convertir pluſtôt: & cette ſeule conſidération eſt la ſeule cauſe d'un ſi long retardement. C'eſt tenter Dieu que de procraſtiner * ſon amendement & ſon ſalut; mais quelquefois nous nous laiſſons toucher aux impulſions du monde, & mépriſons le

* Pourquoy n'avons-nous plus ce mot, pour ſignifier *remettre au lendemain ?*

** Différer, *dilatare.*

consentement de notre bien au préjudice de la gloire de Dieu.

Je sçais bien, Monsieur, que je n'ay pu faire ceci sans vous apporter beaucoup d'ennuy ; mais je m'assure que si vous goûtiez avec moy la connoissance de la vérité, vous partageriez avec moy le contentement d'une si sainte consolation : car il est certain & très-véritable que dépouillant toute animosité, & se soumettant à la raison, on veuille pacifiquement entendre les causes & les points principaux de la Religion Catholique, indubitablement que l'on confessera que Dieu ayant promis d'être époux & de ne manquer jamais à son Eglise, a approuvé de son cachet l'Eglise Romaine, qui manifestement a toujours fleuri en dépit des hérésies qui l'ont si vivement attaquée : non que je veuille traiter en Théologien, mais seulement me couvrir de quelques bonnes & valables excuses par lesquelles il semble lenifier * & adoucir la désobéissance dont vous me redarguez, quoique servant Dieu, on n'y peut remarquer de refraction.

J'avois déliberé, Monsieur, de vous

* Moderer.

le faire ſçavoir, laiſſant couler quelque temps pour appaiſer votre courroux; mais vous m'avez prévenu par votre Lettre, qui m'a été très-agréable, & que j'ay reçue avec tout humble reſpect, ainſi qu'un fils le doit recevoir de ſon ſeigneur & pere; & à laquelle auſſi j'ay penſé vous pouvoir franchement répondre, uſant de mille conjurations pour appaiſer votre colere, & me ſervant de mille prieres que j'envoye perpétuellement au ciel pour le bien de votre converſion.

Or ſi ainſi eſt que votre bonté ſe laiſſe toucher à mes prieres, je vous ſupplierois me permettre que je vive en liberté de ma conſcience, & toujours en l'obéiſſance que je vous dois : car quoique j'aye changé de dévotion, je n'ai point changé d'affection ni de naturel, je ſçais bien auſſi que vous n'avez pas un cœur de roche, & que vous recevrez mes prieres & conjurations pour preuves de mon innocence, ſçachant bien qu'aucun mécontentement ni déplaiſir ne m'a porté à cela, que la parfaite croyance que j'ay de m'être mis en bon chemin. Mais quoi qu'il y ait, je ſacrifierai toute ma vie, mon bien &

toutes mes volontez au religieux devoir de vos commandemens, puiſque je veux perpétuellement demeurer, Monſieur, votre très-humble & très-obéiſſant fils & ſerviteur. DE ROSNY.

LE CAHIER de l'Aſſemblée de Loudun préſenté au Roy par les Députez au mois de Janvier 1620.

SUr la charge expreſſe donnée par les Egliſes Réformées de ce Royaume & ſouveraineté de Bearn à leurs Députez, de ne ſe point ſéparer juſques par leurs inſtances & très-humbles ſupplications envers Sa Majeſté ils ayent reçu contentement ſur la juſtice de leurs demandes & plaintes ; la Compagnie ayant pris une particuliere connoiſſance des affaires qui concernent les Egliſes de France & de Bearn, & reconnu le manifeſte danger qui les menace d'être privez des choſes qui leur ſont promiſes & accordées par les Edits, Déclarations, Brevets, réponſes, cahiers & autres conceſſions de Sa Majeſté & des Roys ſes prédéceſſeurs, qui ſont entiérement

néceſſaires à leur ſubſtance, les effets en ſont plus longuement empêchez, n'ayant d'ailleurs que trop expérimenté juſques à préſent que les choſes juſtes & néceſſaires, dépendantes de l'exécution de ces Edits promis à leur aſſemblée, & qui par la ſéparation d'icelle ont été remiſes à leurs Députez généraux, ſont demeurez ſans aucune exécution par les artifices de leurs malveillans qui ont juſques ici empêché l'effet des bonnes inclinations de Sa Majeſté à leur égard : a en conſéquence de la permiſſion que le Roy leur a baillée de s'aſſembler, réſolu & arrêté tous d'une voix & unanime conſentement, auquel ſe ſont trouvez conformes les avis de Meſſieurs les députez des Grands de la Religion, de demeurer enſemble, moyennant la grace de Dieu, & ne ſe ſéparer que premierement l'on ait donné favorable réponſe à ces juſtes demandes & plaintes, & mis à exécution des choſes promiſes & néceſſaires au repos & conſervation deſdites Egliſes & membres d'icelles; proteſtant devant Dieu n'avoir audit affermiſſement regardé qu'au bien du ſervice du Roy & manutention

de la paix, en laquelle lesdites Eglises desirent trouver leur sûreté & liberté sous l'autorité & protection de Sa Majesté; se soumettant tous lesdits Députez de ladite assemblée & des Grands, en cas de contravention à ce présent article, d'être déclarez parjures & déserteurs de l'union des Eglises, & indignes de se trouver désormais en assemblées générales & provinciales.

Signé, le Vidame de Chartres président, Chauve adjoint, Maleray secretaire, & Chalas secretaire.

LETTRE au Roy écrite par les Députez des Eglises Réformées de France & Souveraineté de Bearn assemblez à Loudun.

SIRE,

NOus voici encore aux pieds de V. M. le lieu de notre seul refuge. Nous craindrions d'abuser de sa patiente bénignité, en nous présentant si souvent devant elle, si nous ne croyions manquer à ce qui regarde le bien de son Etat,

& au ſoin de notre propre ſalut, en luy célant combien il importe à ſon ſervice de lâcher plus avant la bride à la violence de ceux qui méditent notre ruine, & qui ſous ce prétexte cachent, poſſible, d'autres deſſeins. Sire, c'eſt une choſe que nous ne ſçaurions aucunement croire, que devant la clemence de V. M. les ſupplications très-humbles de vos ſujets leur puiſſent être imputées à crime, ou que d'implorer, quand ils ſouffrent, le ſupport de la juſtice, avec toutes les reſpectueuſes ſoumiſſions qu'il eſt poſſible, ſoit bleſſer ſon autorité Royale. Les ſieurs Baron de Verac, de la Haye, Heſperien & de Guerin, que nous députons vers Votre Majeſté, & que nous la ſupplions très-humblement de daigner écouter, luy donneront à connoître, Sire, que ce ſont ceux-là qui par leurs violences à l'encontre de nous, & par leur déſobéiſſance, renverſent la Loy de ſes Edits, & empêchent l'effet de ſes bonnes inclinations envers nous, leſquels choquent ſon autorité ſouveraine, pour l'affermiſſement de laquelle Dieu eſt témoin que nous employerons toujours libéralement nos vies. Ils repréſenteront auſſi à V. M. que nous

renvoyant ſans remporter aucun témoignage de ſa bienveillance & de ſa protection, ſeroit pour augmenter l'audace de nos malveillans, qui ſe porteroient bientôt à toutes ſortes d'outrages, comme ſi nous étions abandonnez de l'appui de la juſtice. D'autre côté, Sire, ceux qui nous ont envoyez, & qui ſe promettoient devoir quelque ſoulagement à leurs ſouffrances, ſe croiroient tombez en tout ſujet de déſeſpoir, de nous voir retourner comme nous ſommes venus, ſans réponſes à leurs ſupplications, ſans remedes à leurs maux, & ſans conſentement à leurs juſtes plaintes; comme ſi V. M. avoit retiré du milieu d'eux le ſupport de ſa bienveillance. Cela n'advienne, Sire. Au contraire, V. M. ſçaura bien ſe ſouvenir que nous ſommes ſes très-humbles ſujets, qui reconnoiſſans luy devoir toute ſubjection, obéiſſance & ſervice, voire leurs propres vies, s'attendent de les paſſer en toute ſûreté à l'abri de ſon autorité puiſſante, & ſous la faveur de ſa paternelle bonté de ſe voir continuer les moyens de pouvoir en liberté de conſcience prier Dieu, Sire, pour la ſanté de V. M. & pour l'heureuſe durée de ſon regne, comme ſes

très-humbles, très-obéissans & très-fideles sujets & serviteurs, les Députez des Eglises Reformées de son Royaume de France & Souveraineté de Bearn assemblez par sa permission au nom de tous. *Signé*, Le Vidame de Chartres président, Chauve adjoint, Malleray secretaire, Chalas secretaire.

De notre ville de Loudun, ce 16. Janvier 1620.

HARANGUE faite au Roy par M. de la Haye, l'un des Députez de l'assemblée des Eglises Réformées tenue à Loudun. 25. Janvier 1620.

SIRE,

COmme nous n'avons point d'assez dignes remerciemens, ny pouvoir de rendre par l'employ de nos biens, de nos honneurs, & de plusieurs vies, si nous les avions, d'assez grands services à Votre Majesté, pour la reconnoissance de ses bienfaits, & l'assurance qu'il luy a plu nous donner, tant par ceux qu'elle nous a envoyés, que par nos Députez, de la

continuation

continuation de ſes faveurs ; nos paroles auſſi ne ſçauroient aſſez exprimer la juſte douleur que nous reſſentons, que les artifices de nos malveillans ayent tant eu de pouvoir ſur les bonnes inclinations de V. M. que de nous faire commander notre ſéparation avant d'avoir été pourvu à nos plaintes. Notre eſpérance, ou plutôt ſes remedes ayant été ainſi reculez à nos maux, nous avons eſtimé que puiſque Dieu n'a point déſagréable d'être importuné des prieres de ſes créatures, V. M. qui en eſt ici-bas la vive image, ne le ſera non plus des très-humbles ſupplications que nous luy oſons faire plus d'une fois, non tant par le reſſentiment de notre mal, que pour le bien de ſon ſervice, ſçachant que ſa bonté ne peut être épuiſée, & que nul autre n'en peut partager avec elle l'honneur & la gloire. La longue tolérance des infractions des Edits de pacification, leſquelles paroiſſent tous les jours en la diminution de nos places de ſureté, deſenterremens * de nos morts, bruleme[illegible] de nos Temples, rebellion aux Commiſſaires envoyez par V. M. dans les Provinces, & autres ſemblables ; le grand

* Exhumations.

nombre d'inexécutions des choses si solemnellement jurées, quelques poursuites qu'en ayent fait nos Députez généraux par tant d'années, nous donne une juste crainte que ce ne soit à notre ruine; & cette même tolérance dispose nos malveillans à redoubler leurs excès, multiplier les désordres, & procurer notre naufrage dans le calme de l'Etat, & dans le port assuré de votre Royale puissance; ce qui a fait charger nos mémoires de nous prosterner continuellement aux pieds de V. M. jusqu'à ce que nous puissions remporter dans ses Provinces quelque soulagement & satisfaction, plustôt que des plaintes & du désespoir, ce qui seroit de dangereuse conséquence.

En cela, Sire, consiste notre affermissement qui n'a point de mains, ny même de pensée pour choquer votre autorité souveraine, comme on nous veut calomnier; mais seulement des genoux pour y fléchir, se fortifier par une constante soumission, & donner sujet d'obéissance à ceux qui violent ses Edits & ses volontez.

Nous ne doutons point des Royales promesses de V. M. si l'accomplissement ne dépendoit de plusieurs Ministres de

ſes commandemens, qui par une injuſte différence exercée entre ſes ſujets nous en ôtent trop ſouvent la jouiſſance.

Et plut à Dieu, Sire, que V. M. pût inſpirer de ſa volonté les cœurs de tous ſes peuples, toute crainte ſortiroit du nôtre, & nous n'aurions beſoin d'autres places de ſureté ny d'autres Edits, qui ne nous ſont néceſſaires que contre l'animoſité de ceux qui nous haïſſent ſans nous connoître, ou pour être moins unis & inſéparables que nous au ſervice de V. M. laquelle nous n'aſſujettiſſons, ni ſa perſonne ſacrée à aucune dépendance terrienne.

Les aſſemblées qu'il plaît à V. M. nous permettre, ne ſont pas ſeulement pour nommer les Députez qui reſideront près d'elle, mais auſſi pour luy préſenter nos plaintes, & y être pourvu, & que ce ſoit durant ou après la tenuë de l'aſſemblée, ce n'eſt point une ſimple formalité à notre regard, mais de la ſubſtance de notre manutention; nous aſſurant que ſi V. M. eſt bien informée de la néceſſité, & des exemples, ſelon qu'il a été obſervé ès aſſemblées précédentes, elle agréera nos demandes, ſa débonnaireté étant très-prompte à ſoulager les

ames oppreſſées, qui, après Dieu, ne fléchiſſent que devant elle.

C'eſt pourquoy, Sire, tous couverts de reſpect & d'humilité, nous nous jettons aux pieds de V. M. pour la ſupplier qu'il luy plaiſe abaiſſer ſes yeux ſur nos douleurs, & faiſant reluire ſur nous ſa clemence & ſa juſtice, qui comme deux ſoleils des Empires ont paru ſi clairement dès ſes premiers ans en ſes royales actions, porter de ſa main puiſſante les remedes preſſans & ſalutaires à nos playes, par le retardement deſquels on s'efforce de les rendre mortelles, conduire inſenſiblement V. M. à la rupture de ſes Edits, & ſous ombre de notre perte, chercher celle de l'Etat, & dans le trouble favoriſer des pernicieux deſſeins.

Mais les auguſtes vertus de Votre Majeſté nous aſſurent d'être exaucez, & que remportant dans ſes Provinces ſes louanges & bienfaits par de favorables réponſes à nos cahiers, nous aurons moyen de luy continuer les glorieux témoignages de notre ſubjection & fidélité, élevans nos cœurs à Dieu, à ce qu'il luy plaiſe ajoûter à l'heureuſe domination de V. M. toutes ſortes de

prospéritez & de longues années, & faire qu'elle puisse, s'il est possible, surpasser les victoires & la gloire de Henry le Grand de très-haute & très-illustre renommée, qui sera éternelle dans nos cœurs, en la mémoire des hommes dans la France & par tout l'Univers.

FIN.

TABLE

DES PIECES CONTENUES

dans ce Volume.

I. PIÉCE. *Gazette des Etats*, 1615. Pag. 1

II. *Dialogue du Berger Picard avec la Nymphe Champenoise, sur la fortune & gouvernement du Marquis d'Ancre en Picardie* 1617. 13

Chanson sur la mort du Marquis d'Ancre. 56

Lettre de cachet du Roy envoyée aux villes pour lever la garde. 60

III. *Véritez Chrétiennes présentées au Roy Très-Chrétien par Matthieu de Morgues, sieur de saint Germain, en 1620.* 69

IV. *Vray manifeste de la Royne mere envoyé au Roy en* 1620. 99

V. *Le rétablissement des Evesques & Ecclésiastiques de Bearn en leurs honneurs, fonctions de leurs Charges & jouissances de leurs Bénéfices, ou suite*

des heureux ſuccès du voyage du Roy. 1620. 110
Arreſt de vérification de l'Edict du Roy en faveur des Eccléſiaſtiques de Bearn. 113
Arreſt pour l'entrée & ſéance des Eveſques & Abbez ès Conſeils. 118
Arreſt de réunion de la Couronne de Navarre & Souveraineté de Bearn à la Couronne de France. 120
Arreſt de ſuppreſſion des Perſans, ou Capitaines de la gendarmerie de Bearn. 122
VI. *L'Arreſt de main-levée des biens Eccléſiaſtiques au pays de Bearn 1620.* 124
VII. *Declarations des Bearnois, au Roy, ſur ce qui s'eſtoit paſſé en leur pays depuis le partement de Sa Majeſté de la ville de Bourdeaux en 1620.* 130
Reſponſe du Roy à la déclaration des habitans de Bearn, ſur ce qui s'eſtoit paſſé depuis le partement de S. M. de la ville de Bordeaux. 133
VIII. *Lettre de la ville de Tours à celle de Paris 1620.* 136
IX. *Avis au Roy ſur le rétabliſſement de la Charge de Connétable. Par un bon François en 1620,* 149

X. *Réponſe à l'avis donné au Roy pour empêcher le rétabliſſement d'un Connétable.* 164

XI. *Lettre de M. le Marquis de Roſny au Duc de Sully ſon pere au ſujet de ſa converſion.* 182

XII. *Le Cahier de l'aſſemblée de Loudun préſenté au Roy par les Députez au mois de Janvier 1620.* 187

XIII. *Lettre au Roy écrite par les Députez des Egliſes Réformées de France & Souveraineté de Bearn aſſemblez à Loudun 1620.* 189

XIV. *Harangue faite au Roy par M. de la Haye l'un des Députez de l'aſſemblée des Egliſes Réformés tenue à Loudun 25. Janvier 1620.* 192

Fin de la Table.